

Enquête publique
PLU MOUFLERS

Déclaration de Projet emportant mise en comptabilité du Plan Local
d'Urbanisme de MOUFLERS (80)



Période d'enquête du 17 août au 17 septembre 2020
soit une période de 32 jours consécutifs

Prescrite par arrêté Président de la Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE n°2020-002 du 21 juillet 2020

RAPPORT D'ENQUÊTE
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n° E20000045/80 du 23 juin 2020
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Sommaire

1	PREAMBULE	6
2	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET	6
2.1	Présentation du demandeur.....	6
3	DESCRIPTION DU PROJET.....	6
3.1	Description du projet	6
3.2	Programme.....	6
3.3	Localisation du projet	7
3.4	Modification de zonages du PLU	8
3.5	Modification du règlement	8
3.6	Environnement humain.....	19
3.6.1	Population	19
3.6.2	Implantation du projet.....	19
3.7	Historique du projet	19
4	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	20
4.1	Etude d'impact.....	20
4.1.1	Auteurs de l'étude.....	20
4.1.2	Enjeux	21
4.2	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	27
5	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	31
6	AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES	39
7	QUESTIONS TECHNIQUES.....	41
8	CADRE REGLEMENTAIRE	45
9	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	46
9.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur	46
9.2	Réunion préparatoire	47
9.3	Arrêté de la CC PM	47
9.4	Publicité de l'enquête	47
9.4.1	Presse	47
9.4.2	Siège de l'enquête.....	48
10	Mairies	48
10.1.1	Articles de presse	48
10.2	Réunion publique	48
10.3	Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-Enquêteur.....	48
10.3.1	Durée.....	48
10.3.2	Permanence du Commissaire- Enquêteur.	49
11	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	49

11.1	Climat de l'enquête publique	49
11.2	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	49
12	OBSERVATIONS DU PUBLIC	50
12.1	Analyse quantitative des observations	50
12.1.1	Lors des permanences	50
12.1.2	Registres.....	50
12.1.3	Courriers reçus	50
12.1.4	Courriels.....	50
12.1.5	Courriers d'élus.....	50
12.1.6	Pétitions	50
12.1.7	Contributeurs	51
12.1.8	Indexation des observations.....	52
12.1.9	Relevé des observations.....	53
12.2	Analyse qualitative des observations	122
12.3	Mémoire en réponse.....	125
13	CONCLUSIONS.....	133
14	ANNEXES	134
14.1	Articles du Courrier Picard	134
14.2	Articles du Journal d'Abbeville	146
14.3	Constat d'affichage	154
14.4	Réunion publique du 8 septembre 2020.....	157
14.5	Annexes aux observations.....	161

LEXIQUE

Sigle, Acronyme	Définition
ABF	Architecte des Bâtiments de France
AMO	Assistance à Maîtrise d’Ouvrage
AOC	Appellation d’Origine Contrôlée
COS	Coefficient d’Occupation des Sols
CC PM	Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre
CC NS	Communauté de Communes Nièvre et Somme
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDPNAF	Commission des Espaces Naturels et Forestiers
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l’Aviation Civile
DP	Déclaration de Projet
EGHA	Entrepôt de Grande Hauteur Automatisé
EnR	Energie renouvelables
GES	Gaz à Effet de Serre
Ha	Hectare
ICPE	Installation classée Protection de l’Environnement
JJA	Entreprise de logistique
MRAe	Mission Régionale d’Autorité environnementale
OAP	Opération d’Aménagement et de Programmation
PEC	Paquet Energie Climat
PL	Poids Lourds
PLU	Plan Local d’Urbanisme
PLUi	Plan Local d’Urbanisme intercommunal
PPA	Personnes Publiques Associées
POS	Plan d’Occupation des Sols
RD	Route Départementale
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SMPH	Syndicat Mixte des Hauts Plateaux
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
VL	Véhicule Léger
VRD	Voirie et Réseaux Divers
WWF	World Wildlife Fund (Fonds mondiale pour la Nature)
ZIP	Zone d’Implantation du Projet

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 PREAMBULE

Le dossier porte sur la déclaration de projet réalisée au titre des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme. Elle a pour objet de permettre sur la commune de Mouflers l'implantation d'un centre logistique d'envergure nationale. Ce projet est également l'occasion de poursuivre le développement de la zone d'activités des Hauts Plateaux.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune ne permettent pas, en l'état, sa réalisation et doivent donc évoluer pour être mises en compatibilité avec le projet. Lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles R. 153-15 à R. 153-16.

2 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

2.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Afin de permettre l'implantation d'un centre logistique, la communauté de communes Ponthieu Marquenterre (CC PM) qui est compétente en matière de documents d'urbanisme doit donc faire évoluer le PLU de la commune de Mouflers.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, objet de la Déclaration de projet, a pour objectif la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la logistique de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise (JJA).

Les produits stockés seront des produits d'équipements de la maison répertoriés dans dix catégories : Cuisine et art de la table, salle de bains et hygiène, ameublement et rangement, bazar et ménager, décoration, cadeau, jardin, plein air, décoration de Noël, jouets.

Les produits stockés ne présentent pas de risque particulier en dehors de leur caractère plus ou moins combustible.

Des marchandises considérées « dangereuses » (aérosols inflammables, solides comburants (galets chlorés pour traitement des piscines), produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique (autres galets chlorés), allume-gaz et briquets contenant des gaz inflammables liquéfiés) seront stockées dans des cellules réservées à cet effet.

3.2 PROGRAMME

Le projet comprend deux phases :

La première phase (autorisée et en chantier) : Il s'agit de construire un centre logistique de huit cellules d'environ 12 000 m² avec des locaux annexes (bureaux, locaux de charge, chaufferie, local sprinkler). Deux cellules seront recoupées afin d'intégrer chacune une sous-cellule de petites dimensions pour le stockage de produits dits dangereux : aérosols inflammables, solides comburants, produits dangereux pour l'environnement aquatique, allume-gaz et briquets.

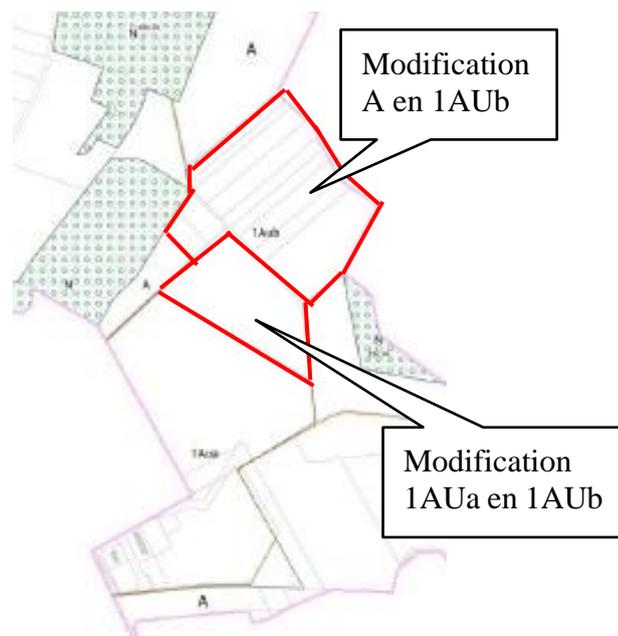
Une modification simplifiée du PLU de Mouflers et du POS de l'Etoile a été approuvée pour permettre la phase 1.

•La seconde phase : Elle consiste en une extension basée sur la mécanisation du process pour la préparation des commandes. Elle comporte à la fois la transformation de certaines cellules de la première phase et la construction de nouvelles cellules. Six cellules seront

Référence cadastrale	Contenance	Utilisation actuelle	Utilisation future		
			Non bâtie	Bâtie	
000ZC01	21 710 m ²	Grande culture	21 710 m ²		
000ZC02	6 380 m ²			6 380 m ²	
000ZC03	8 090 m ²			8 090 m ²	
000ZC07	9 330 m ²			9 330 m ²	
000ZC08	7 180 m ²			7 180 m ²	
000ZC09	18 780 m ²			18 780 m ²	
000ZC10	19 130 m ²			19 130 m ²	
000ZC11	11 410 m ²			11 410 m ²	
000ZC12	10 580 m ²			10 580 m ²	
000ZC13	16 840 m ²			16 840 m ²	
000ZC14	11 890 m ²			11 890 m ²	
000ZC15	43 230 m ²			43 230 m ²	
Total	184 550 m²			21 710 m²	162 840 m²

3.4 MODIFICATION DE ZONAGES DU PLU

Les modifications portent en la création d'une zone 1AUb par réduction des zones A et 1AUa.



3.5 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le document d'urbanisme est modifié par l'adjonction d'une zone 1UAb, en complément de la zone 1UAa. Le tableau ci-après présente les évolutions de la zone 1UAb par rapport à 1UAb

Zone 1AUa	Zone 1AUb
SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS	
Article 1 : TYPES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL INTERDIT	
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'implantation des constructions à usage d'habitation à l'exception des locaux liés au gardiennage dans les conditions définies. 2. Les affouillements et exhaussements de sols qui ne sont pas nécessaires à des travaux de construction sur la parcelle. 3. La création et l'exploitation de carrières. 4. La construction, l'extension ou la transformation de locaux abritant des activités qui, par leur nature ou leur importance, sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité des voies publiques et de la vie locale <i>ou sont incompatibles avec le caractère de la ZAC.</i> 5. L'aménagement de terrains de camping, le stationnement et dépôt de caravanes. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 L'implantation des constructions à usage d'habitation à l'exception des locaux liés au gardiennage dans les conditions définies. 2 Les affouillements et exhaussements de sols qui ne sont pas nécessaires à des travaux de construction sur la parcelle. 3 La création et l'exploitation de carrières. 4 La construction, l'extension ou la transformation de locaux abritant des activités qui, par leur nature ou leur importance, sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité des voies publiques et de la vie locale. 5 L'aménagement de terrains de camping, le stationnement et dépôt de caravanes
Article 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL ADMISES A DES CONDITIONS PERTICULIERES	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions, ouvrages ou travaux à usage d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de services, de bureaux et constructions liées au gardiennage si elles sont situées sur le même terrain que l'activité économique à laquelle elles se rattachent. Sous conditions spéciales : 2. Les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec le milieu environnant et notamment la loi-cadre sur l'eau. 3. Le dépôt de ferrailage, de matériaux, de combustibles solides ou liquides ainsi que les vieux véhicules à condition que des aménagements spécifiques permettent de les dissimuler par rapport aux voies publiques. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Les constructions, ouvrages ou travaux à usage d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de services, de bureaux et constructions liées au gardiennage si elles sont situées sur le même terrain que l'activité économique à laquelle elles se rattachent. Sous conditions spéciales : 2 Les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec le milieu environnant et notamment la loi-cadre sur l'eau. 3 Le dépôt de ferrailage, de matériaux, de combustibles solides ou liquides ainsi que les vieux véhicules à condition que des aménagements spécifiques permettent de les dissimuler par rapport aux voies publiques.

SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	
Article 3 : DESSERTE DES TERRAINS ET ACCES AUX VOIE OUVERTES AU PUBLIC	
<p style="text-align: center;"><u>Accès</u></p> <p><i>L'accès direct aux terrains depuis de la RNI est interdit. Les terrains seront accessibles depuis les voies de desserte internes à la ZAC.</i></p> <p><i>Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès carrossable ouvert sur une voie publique ou privée.</i></p> <p><i>Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile (minimum de 4 mètres).</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Voirie</u></p> <p>La création des voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation automobile n'est autorisée que si leur emprise est au moins égale à 10 mètres.</p> <p>La largeur de la plateforme des voies nouvelles, publiques ou privées ouvertes à la circulation, ne peut être inférieure à 6 mètres pour les voies de circulation à double sens et de 4 mètres pour les voies à sens unique.</p> <p>Toute voie nouvelle se terminant en impasse doit être aménagée à son extrémité de telle manière que les véhicules de sécurité et d'enlèvement des ordures ménagères puissent aisément faire demi-tour.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Accès</u></p> <p><u>Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile (minimum de 4 mètres).</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Voirie</u></p> <p>La création des voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation automobile n'est autorisée que si leur emprise est au moins égale à 10 mètres.</p> <p>La largeur de la plateforme des voies nouvelles, publiques ou privées ouvertes à la circulation, ne peut être inférieure à 6 mètres pour les voies de circulation à double sens et de 4 mètres pour les voies à sens unique.</p> <p>Toute voie nouvelle se terminant en impasse doit être aménagée à son extrémité de telle manière que les véhicules de sécurité et d'enlèvement des ordures ménagères puissent aisément faire demi-tour.</p>
Article 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX	
<p style="text-align: center;"><u>Alimentation en eau potable</u></p> <p>Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable présentant les caractéristiques suffisantes.</p> <p>Aucune solution de pompage ne sera autorisée.</p> <p style="text-align: center;"><u>Assainissement</u></p> <p>A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées seront collectées séparément.</p> <p style="text-align: center;"><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Le traitement des eaux pluviales sera réalisé sur le fond émettant cet effluent.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Alimentation en eau potable</u></p> <p>Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable présentant les caractéristiques suffisantes.</p> <p>Aucune solution de pompage ne sera autorisée.</p> <p style="text-align: center;"><u>Assainissement</u></p> <p>A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées seront collectées séparément.</p> <p style="text-align: center;"><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Le traitement des eaux pluviales sera réalisé sur le fond émettant cet effluent.</p>

<p>Les prescriptions techniques seront précisées dans le dossier Loi sur l'Eau.</p> <p>Dans les îlots desservis par un fossé drainant, les eaux pluviales seront obligatoirement dirigées vers ce fossé.</p> <p>Seul le rejet direct vers le système de stockage ou d'infiltration des eaux de toiture et des eaux de ruissellement des espaces verts est autorisé.</p> <p>Les eaux pluviales issues des voies de desserte interne et des aires de stationnement devront faire l'objet d'un pré-traitement (<i>bac dégraisseur, déshuileur et dessableur</i>) conformément à l'article 35-8 du Code de la Santé Publique.</p> <p>Des dispositions devront être prises pour éviter le rejet des eaux de lavage, des eaux de process et de toute pollution même accidentelle vers les systèmes de stockage ou d'infiltration.</p> <p><u>Eaux usées</u></p> <p><i>Toute construction ou installation nouvelle doit présenter une solution d'assainissement de ses eaux usées.</i></p> <p><i>Lorsque la commune aura réalisé son zonage d'assainissement, soit elle aura adopté pour la zone IUAA, un assainissement collectif, dans quel cas toute installation ou construction devra être raccordée à ce réseau.</i></p> <p><i>Soit elle aura adopté un assainissement individuel pour l'ensemble de la zone IUAA et dans ce cas, il faudra envisager deux hypothèses :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La solution d'assainissement à adopter sera l'assainissement non collectif, sous réserve de la nature des sols révélés par les analyses ;</i> - <i>La solution d'assainissement sera l'assainissement collectif. Cela signifie que le réseau de collecte des eaux usées de la ZAC des hauts du Val de Nièvre est étendu et que les eaux usées de toute future construction seront envoyées vers la station d'épuration de Flixecourt, qui devra avoir démontré sa capacité à absorber les flux supplémentaires générés par la nouvelle ZAC, étendue</i> 	<p>Les prescriptions techniques seront précisées dans le dossier Loi sur l'Eau.</p> <p>Dans les îlots desservis par un fossé drainant, les eaux pluviales seront obligatoirement dirigées vers ce fossé.</p> <p>Seul le rejet direct vers le système de stockage ou d'infiltration des eaux de toiture et des eaux de ruissellement des espaces verts est autorisé.</p> <p>Les eaux pluviales issues des voies de desserte interne et des aires de stationnement devront faire l'objet d'un pré-traitement</p> <p>Des dispositions devront être prises pour éviter le rejet des eaux de lavage, des eaux de process et de toute pollution même accidentelle vers les systèmes de stockage ou d'infiltration.</p> <p><u>Eaux usées</u></p> <p><u>Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au système d'assainissement collectif. Les eaux rejetées par les constructions abritant des activités économiques doivent faire l'objet d'un prétraitement selon la nature des rejets émis avant raccordement au réseau.</u></p> <p>Les modalités de prétraitement seront définies par convention établie entre le pétitionnaire et les gestionnaires des réseaux.</p>
---	--

<p><i>sur les communes de Mouflers et l'Etoile.</i></p> <p><i>Tout projet de raccordement et tous les travaux de branchement devront être soumis au préalable à l'accord des Services Techniques de la Communauté de Communes.</i></p> <p><i>Tous les raccordements au réseau public s'il existe seront réalisés à la suite d'une demande spéciale présentée par les pétitionnaires intéressés suivant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.</i></p> <p><i>Les eaux rejetées par les constructions abritant des activités économiques doivent faire l'objet d'un prétraitement selon la nature des rejets émis avant leur raccordement au réseau.</i></p> <p>Les modalités de prétraitement seront définies par convention établie entre le pétitionnaire et les gestionnaires des réseaux.</p> <p><u>Réseaux électriques et téléphoniques</u></p> <p>Pour toute construction, le raccordement sur les réseaux électriques et téléphoniques doit être effectué par passage souterrain.</p>	<p><u>Réseaux électriques et téléphoniques</u></p> <p>Pour toute construction, le raccordement sur les réseaux électriques et téléphoniques doit être effectué par passage souterrain</p>
Article 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	
<p>Sans objet</p>	
Article 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET MPRISES PUBLIQUES	
<p>Les bâtiments devront au moins par un de leurs côtés présenter un retrait de 8 mètres, dont 4 mètres plantés, par rapport à l'alignement de la voie existante ou à créer sur laquelle se dessert la parcelle accueillant lesdites constructions.</p> <p>A condition qu'ils ne portent pas atteinte à la cohérence des aménagements, pourront déroger aux règles de prospects et de marge de recul, les équipements publics d'intérêt général de faible importance tels que des postes HTA/BTA, dont la surface au sol est inférieure à 20 m² et dont la hauteur avoisine 3 mètres.</p>	<p>Les bâtiments devront au moins par un de leurs côtés présenter un retrait de 8 mètres, dont 4 mètres plantés, par rapport à l'alignement de la voie existante ou à créer sur laquelle se dessert la parcelle accueillant lesdites constructions.</p> <p>A condition qu'ils ne portent pas atteinte à la cohérence des aménagements, pourront déroger aux règles de prospects et de marge de recul, les équipements publics d'intérêt général de faible importance tels que des postes HTA/BTA, dont la surface au sol est inférieure à 20 m² et dont la hauteur avoisine 3 mètres.</p>

Article 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	
<p>Lorsque la construction n'est pas implantée sur une des limites séparatives aboutissant aux voies, la distance horizontale entre le bâtiment et les limites séparatives doit être d'au moins 8 mètres par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Pour les parcelles ayant des limites communes aux voiries, toute construction devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un retrait de 20 mètres / limite de propriété quand le terrain est mitoyen avec la RNI ;</i> - Un retrait de 2 mètres + ½ hauteur du bâtiment / limite parcellaire pour les autres voies. 	<p>Lorsque la construction n'est pas implantée sur une des limites séparatives aboutissant aux voies, la distance horizontale entre le bâtiment et les limites séparatives doit être d'au moins 8 mètres par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Pour les parcelles ayant des limites communes aux voiries, toute construction devra présenter un retrait de 2 mètres + ½ hauteur du bâtiment / limite parcellaire pour les autres voies.</p>
Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIETE	
<p>Les constructions réalisées au sein d'une même parcelle seront soit mitoyennes, soit séparées par une distance minimale de ½ hauteur du bâtiment le plus haut ; en aucun cas, cette distance sera inférieure à 4 mètres.</p>	<p>Les constructions réalisées au sein d'une même parcelle seront soit mitoyennes, soit séparées par une distance minimale de ½ hauteur du bâtiment le plus haut ; en aucun cas, cette distance sera inférieure à 4 mètres.</p> <p><u>Entre deux bâtiments non contigus, doit toujours être aménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie</u></p>
Article 9 : EMPRISE AU SOL	
<p>L'emprise au sol maximale résulte des dispositions des articles 6 et 7 du présent règlement.</p>	<p>L'emprise au sol maximale résulte des dispositions des articles 6 et 7 du présent règlement.</p>
Article 10 : HAUTEUR MAXIMUM DES CONTRUCTIONS	
<p><i>Rappel de la définition de la hauteur : la hauteur est la plus grande distance mesurée verticalement entre le niveau du sol naturel et de tout point d'une construction, exception faite des ouvrages de superstructure de faible emprise, tels que souches de cheminées ou de ventilation et locaux techniques d'ascenseurs.</i></p> <p><i>La terre végétale recouvrant éventuellement les dalles ne sera pas prise en compte pour le calcul de la hauteur.</i></p>	<p><u>Il n'est pas fixé de règle.</u></p>

<p><i>La hauteur sera mesurée au faîtage ou à l'acrotère.</i></p> <p><i>En se référant au document graphique de la ZAC sur les hauteurs en annexe du PLU, la hauteur de construction ne pourra pas excéder :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>15 mètres absolus par rapport à la référence NGF du Rond-Point sur la RNI desservant la ZAC, pour la zone 1 ;</i> - <i>9 mètres absolus par rapport à la référence NGF du Rond-Point sur la RNI desservant la ZAC, pour la zone 2.</i> 	
Article 11 : ASPECT EXTERIEUR	
<p>Les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme sont applicables. <i>Les constructions doivent avoir par leurs dimensions, leurs volumes et la nature des matériaux un aspect compatible avec l'aspect des lieux avoisinants, afin de préserver l'intérêt du secteur.</i></p> <p>Les logements autorisés devront être intégrés dans le volume de la construction principale ou être réalisés en harmonie avec cette dernière.</p>	<p>Les dispositions de l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme sont applicables.</p> <p>Les logements autorisés devront être intégrés dans le volume de la construction principale ou être réalisés en harmonie avec cette dernière.</p>
<p><u>Aspect architectural</u></p> <p>Les menuiseries extérieures pourront être en aluminium, en métal ou en PVC.</p> <p>Les façades de grande longueur ne devront pas être traitées de façon uniforme. Elles devront être réalisées en matériaux compatibles avec l'harmonie du paysage et du site.</p> <p>Les façades arrière et latérales de chaque bâtiment seront traitées en harmonie avec les façades principales.</p> <p>Sont exclus tous matériaux d'imitation de quelque matière que ce soit tels que faux moellons, fausses briques, faux bois, etc...</p> <p>Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un revêtement de parement ou d'un enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés de ciment) ne peuvent être employés nus, sans parement extérieur.</p> <p>Les décrochements de façades ne représentant plus de 30% de la longueur totale de la façade principale sont autorisées, tout en respectant une distance de 5 mètres par rapport</p>	<p><u>Aspect architectural</u></p> <p>Les menuiseries extérieures pourront être en aluminium, en métal ou en PVC.</p> <p>Les façades de grande longueur ne devront pas être traitées de façon uniforme. Elles devront être réalisées en matériaux compatibles avec l'harmonie du paysage et du site.</p> <p>Les façades arrière et latérales de chaque bâtiment seront traitées en harmonie avec les façades principales.</p> <p>Sont exclus tous matériaux d'imitation de quelque matière que ce soit tels que faux moellons, fausses briques, faux bois, etc...</p> <p>Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un revêtement de parement ou d'un enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés de ciment) ne peuvent être employés nus, sans parement extérieur.</p> <p>Les décrochements de façades ne représentant plus de 30% de la longueur totale de la façade principale sont autorisées, tout en respectant une distance de 5 mètres par rapport</p>

<p>à la limite d'implantation par rapport au voies publiques et emprises publiques.</p> <p>Les installations particulières telles que poste EDF, détente de gaz, devront de préférence être intégrées au bâtiment principal.</p> <p>A défaut, les poste EDF, détente de gaz, ainsi que les guérites de gardien devront, en cas de perception directe à parti de l'espace public, faire l'objet d'études particulièrement soignées concernant les matériaux, les modelés du sol, l'intégration du site et à la végétation.</p> <p><u>Aires de stockage</u></p> <p>Les aires de stockage doivent figurer au permis de construire.</p> <p>Les aires de stockage de matière première ou de combustibles devront être localisées de manière à ne pas être perçues à parti des espaces publics. Elles devront soit être intégrées ou composées avec le bâtiment principal, soit être situées en fond de parcelle et faire l'objet d'un aménagement permettant de les protéger des vues (enclos, muret, plantations...).</p> <p><u>Enseignes – Publicité</u></p> <p>Rappel : Ces prescriptions ne sont que complémentaires par rapport aux règles imposées par la loi régissant la publicité. Les enseignes seront obligatoirement appliquées sur la façade. Aucune enseigne libre sur support n'est autorisée.</p> <p>Leur taille sera limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 m² pour les constructions de moins de 800 m² SHON ; - 4% maximum par façade pour les constructions de plus de 800 m² SHON. <p>Leur point le plus bas sera situé à une hauteur minimum de 3 mètres du sol. Leur point le plus haut ne dépassera pas l'acrotère ou l'égout de toit.</p> <p>Les poses en saillie n'excéderont pas 30 centimètres du plan de façade.</p> <p>Toute indication de la raison sociale devra figurer dans le permis de construire.</p> <p>Ces indications ne pourront en aucun cas dépasser le faite du bâtiment et devront être conformes à la réglementation en vigueur l long des voies publiques.</p>	<p>à la limite d'implantation par rapport au voies publiques et emprises publiques.</p> <p>Les installations particulières telles que poste EDF, détente de gaz, devront de préférence être intégrées au bâtiment principal.</p> <p>A défaut, les poste EDF, détente de gaz, ainsi que les guérites de gardien devront, en cas de perception directe à parti de l'espace public, faire l'objet d'études particulièrement soignées concernant les matériaux, les modelés du sol, l'intégration du site et à la végétation.</p> <p><u>Aires de stockage</u></p> <p>Les aires de stockage doivent figurer au permis de construire.</p> <p>Les aires de stockage de matière première ou de combustibles devront être localisées de manière à ne pas être perçues à parti des espaces publics. Elles devront soit être intégrées ou composées avec le bâtiment principal, soit être situées en fond de parcelle et faire l'objet d'un aménagement permettant de les protéger des vues (enclos, muret, plantations...).</p> <p><u>Enseignes – Publicité</u></p> <p>Rappel : Ces prescriptions ne sont que complémentaires par rapport aux règles imposées par la loi régissant la publicité. Les enseignes seront obligatoirement appliquées sur la façade. Aucune enseigne libre sur support n'est autorisée.</p> <p>Leur taille sera limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 m² pour les constructions de moins de 800 m² SHON ; - 4% maximum par façade pour les constructions de plus de 800 m² SHON. <p>Leur point le plus bas sera situé à une hauteur minimum de 3 mètres du sol. Leur point le plus haut ne dépassera pas l'acrotère ou l'égout de toit.</p> <p>Les poses en saillie n'excéderont pas 30 centimètres du plan de façade.</p> <p>Toute indication de la raison sociale devra figurer dans le permis de construire.</p> <p>Ces indications ne pourront en aucun cas dépasser le faite du bâtiment et devront être conformes à la réglementation en vigueur l long des voies publiques.</p>
---	---

<p style="text-align: center;"><u>Eclairage</u></p> <p>Les éclairages sont autorisés, toutefois, l'acquéreur devra demander l'accord de la Communauté de Communes avant le dépôt du dossier sur la position de ces éclairages et de leurs hauteurs.</p> <p>D'ores et déjà, tout éclairage soulignant la raison sociale ou éclairant le bâtiment est interdit sur les façades de bâtiments en lisière ou en visibilité avec la zone de passage/protection du gibier.</p> <p>Tout éclairage de parking ou d'espace vert est interdit lorsqu'il est en relation visuelle avec la zone de passage/protection du gibier.</p> <p style="text-align: center;"><u>Clôtures</u></p> <p>Les clôtures sont obligatoires, elles seront étudiées avec le même soin que les plantations et l'aspect général du bâtiment.</p> <p>La limite séparative sera toujours à minima composée d'une haie végétale continue, doublée ou non par une clôture.</p> <p>La clôture est obligatoire sur voie publique et sur limite commune au passage du gibier, le seul type admis de clôture consiste en un treillage métallique de mailles rectangulaires, plastifié de couleur gris anthracite, posé sur des poteaux métalliques, dont la hauteur peut varier entre 1,40 mètres et 2 mètres, selon les besoins de l'entreprise. Une haie végétale doublera obligatoirement la clôture, à l'intérieur de la parcelle.</p> <p>Les portails seront réalisés en métal. Ils devront permettre de laisser passer le regard. La hauteur des portails sera comprise entre 1,40 mètres et 2 mètres. Une hauteur supérieure peut être autorisée pour des raisons techniques de sécurité.</p> <p>Les espaces, le long des limites séparatives seront non imperméabilisées sur une largeur minimale de 2 mètres à l'exception de l'accès permettant la desserte de la parcelle à partir des voies publiques.</p> <p style="text-align: center;"><u>Toitures</u></p> <p>Les toitures sont soit des toitures terrasses soit des toitures à deux pentes minimums.</p> <p>Pour les toitures terrasses, les bandeaux sont autorisés. Ce bandeau ne peut être inférieur</p>	<p style="text-align: center;"><u>Eclairage</u></p> <p>Les éclairages sont autorisés, toutefois, l'acquéreur devra demander l'accord de la Communauté de Communes avant le dépôt du dossier sur la position de ces éclairages et de leurs hauteurs.</p> <p>D'ores et déjà, tout éclairage soulignant la raison sociale ou éclairant le bâtiment est interdit sur les façades de bâtiments en lisière ou en visibilité avec la zone de passage/protection du gibier.</p> <p>Tout éclairage de parking ou d'espace vert est interdit lorsqu'il est en relation visuelle avec la zone de passage/protection du gibier.</p> <p style="text-align: center;"><u>Clôtures</u></p> <p>Les clôtures sont obligatoires, elles seront étudiées avec le même soin que les plantations et l'aspect général des constructions.</p> <p>La limite séparative sera toujours à minima composée d'une haie végétale continue, doublée ou non par une clôture.</p> <p>La clôture est obligatoire sur voie publique et sur limite commune au passage du gibier, le seul type admis de clôture consiste en un treillage métallique de mailles rectangulaires, plastifié de couleur gris anthracite, posé sur des poteaux métalliques, dont la hauteur peut varier entre 1,40 mètres et 2 mètres, selon les besoins de l'entreprise. Une haie végétale doublera obligatoirement la clôture, à l'intérieur de la parcelle.</p> <p>Les portails seront réalisés en métal. Ils devront permettre de laisser passer le regard. La hauteur des portails sera comprise entre 1,40 mètres et 2 mètres. Une hauteur supérieure peut être autorisée pour des raisons techniques de sécurité.</p> <p>Les espaces, le long des limites séparatives seront non imperméabilisées sur une largeur minimale de 2 mètres à l'exception de l'accès permettant la desserte de la parcelle à partir des voies publiques.</p> <p style="text-align: center;"><u>Toitures</u></p> <p>Les toitures sont soit des toitures terrasses soit des toitures à deux pentes minimums.</p> <p>Pour les toitures terrasses, les bandeaux sont autorisés. Ce bandeau ne peut être inférieur</p>
---	---

<p>au dixième et supérieur au tiers de la hauteur du bâtiment.</p> <p>D'autres types de toitures pourront être admis dans la mesure où leur forme et les matériaux utilisés restent cohérents avec le parti architectural mis en œuvre pour le projet.</p>	<p>au dixième et supérieur au tiers de la hauteur du bâtiment.</p> <p>D'autres types de toitures pourront être admis dans la mesure où leur forme et les matériaux utilisés restent cohérents avec le parti architectural mis en œuvre pour le projet.</p>
Article 12 : STATIONNEMENT	
<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et être situé dans l'emprise d'implantation définie suivant les règles des articles 6 et 7.</p> <p>Les places de stationnement devront être aisément accessibles et avoir (indépendamment du stationnement prévu pour les handicapés) une largeur minimale de 2,30 mètres, une longueur de 4,80 mètres et une superficie de 20 m², y compris les accès.</p> <p>Les places seront traitées en schiste noir ou engazonnées.</p> <p>Dans le cas de garages en sous-sol, les sorties de garage du domaine privé doivent avoir un palier d'au moins 5 mètres et une pente inférieure ou égale à 5%.</p> <p>Les normes de stationnement sont définies ainsi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Pour les constructions à usage de bureaux et de services, secteur tertiaire public ou privé de recherche : <ul style="list-style-type: none"> - Une place de stationnement pour 50 m² de surface hors œuvre nette. 2) Pour les constructions à usage d'activités de production : <ul style="list-style-type: none"> - Petite fabrication : Une place pour 40 m² de surface utile ; - Petite industrie : Une place pour 200 m² de surface utile. 3) Pour les constructions à usage d'entrepôts : Des surfaces suffisantes doivent être réservées pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison et de service et pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs. 	<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et être situé dans l'emprise d'implantation définie suivant les règles des articles 6 et 7.</p> <p>Les places de stationnement devront être aisément accessibles et avoir (indépendamment du stationnement prévu pour les handicapés) une largeur minimale de 2,30 mètres, une longueur de 4,80 mètres et une superficie de 20 m², y compris les accès.</p> <p>Les places seront traitées en schiste noir ou engazonnées.</p> <p>Les normes de stationnement sont définies ainsi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Pour les constructions à usage de bureaux et de services, secteur tertiaire public ou privé de recherche : <ul style="list-style-type: none"> - Une place de stationnement pour 50 m² de surface hors œuvre nette. 2) Pour les constructions à usage d'activités de production : <ul style="list-style-type: none"> - Petite fabrication : Une place pour 40 m² de surface utile ; - Petite industrie : Une place pour 200 m² de surface utile. 3) Pour les constructions à usage d'entrepôts : Des surfaces suffisantes doivent être réservées pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison et de service et pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs. <p>A ces espaces à aménager pour le stationnement de véhicules de transport de</p>

<p>A ces espaces à aménager pour le stationnement de véhicules de transport de personnes s'ajoutent ceux à réserver pour les besoins de la clientèle, le stationnement des camions et des divers véhicules utilitaires.</p> <p>4) Pour les constructions à usage d'habitation autorisées : Deux places de stationnement par logement.</p>	<p>personnes s'ajoutent ceux à réserver pour les besoins de la clientèle, le stationnement des camions et des divers véhicules utilitaires.</p> <p>4) Pour les constructions à usage d'habitation autorisées : Deux places de stationnement par logement.</p>
---	---

Article 13 : ESPACES LIBRES – AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS - PLANTATIONS

<p>L'aménagement des espaces extérieurs sera étudié avec le même soin que l'architecture des bâtiments. Les « espaces résiduels », sans usage défini, seront éliminés.</p> <p>Pour chaque parcelle, il sera planté au minimum 25 m² en bosquet par tranche de surface de 500 m² de terrain. Les espèces et le type de plantation seront conformes aux suggestions ci-dessous.</p> <p>Toutes les aires de stationnement de surface seront paysagées à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'arbres de hautes tiges pour les parkings de moins de 10 places ; - D'un arbre de haute tige pour 3 places de stationnement pour les parkings de plus de 10 places de stationnement. <p>Pour une unité de stationnement de plus de 40 places, un aménagement d'espace vert d'une superficie au moins équivalente à 12% de la surface de l'aire de stationnement devra être réalisé en un seul tenant et à l'intérieur de l'emprise de cette aire.</p> <p>Les espaces plantés réalisés sur dalle doivent l'être dans une épaisseur de terre végétale d'au moins 0,60 mètre.</p> <p>Les haies seront de type arbustif dense et épaisse (liste en annexe).</p> <p><i>Pour les parcelles en relation directe avec la zone de passage / protection du gibier, les Communautés de Communes seront responsables de l'entretien des espaces plantés (publics ou situés sur les parcelles privées).</i></p> <p>La liste exhaustive des plantes est consultable en annexe.</p>	<p>L'aménagement des espaces extérieurs sera étudié avec le même soin que l'architecture des bâtiments. Les « espaces résiduels », sans usage défini, seront éliminés.</p> <p>Pour chaque parcelle, il sera planté au minimum 25 m² en bosquet par tranche de surface de 500 m² de terrain. Les espèces et le type de plantation seront conformes aux suggestions ci-dessous.</p> <p>Toutes les aires de stationnement de surface seront paysagées à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'arbres de hautes tiges pour les parkings de moins de 10 places ; - D'un arbre de haute tige pour 3 places de stationnement pour les parkings de plus de 10 places de stationnement. <p>Pour une unité de stationnement de plus de 40 places, un aménagement d'espace vert d'une superficie au moins équivalente à 12% de la surface de l'aire de stationnement devra être réalisé en un seul tenant et à l'intérieur de l'emprise de cette aire.</p> <p>Les espaces plantés réalisés sur dalle doivent l'être dans une épaisseur de terre végétale d'au moins 0,60 mètre.</p> <p>Les haies seront de type arbustif dense et épaisse (liste en annexe).</p> <p>La liste exhaustive des plantes est consultable en annexe.</p>
---	--

Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS)	
Non réglementé	Non réglementé

3.6 ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.6.1 Population

D'après le recensement INSEE de 2013,

Commune	Superficie	Nombre d'habitants	Densité (hab/km ²)
Mouflers	3,5 km ²	91	26
Flixecourt	11,8 km ²	3 170	268
L'Etoile	7,9 km ²	1 253	159
Bouchon	4,6 km ²	152	33
Villers-sous-Ailly	6,3 km ²	186	30
Vauchelles-lès-Domart	3,9 km ²	125	32
Ville-le-Marclet	8,9 km ²	473	53
Total	47,0 km ²	5 450	116

La densité de population pour la commune est faible, la moyenne est de 26 habitants par km², soit nettement inférieure à la densité nationale de l'ordre de 115 habitants par km².

En intégrant les communes limitrophes du projet, la densité est dans la norme nationale, soit 116 habitants par km², dont la commune-bourg de Flixecourt avec 268 habitants par km².

Le secteur est touché par un taux de chômage élevé.

3.6.2 Implantation du projet

Le projet, objet du présent dossier, est situé en extension de la ZAC des Hauts Plateaux, elle-même sise sur les communes de Mouflers et l'Etoile.

Cette ZAC est gérée par le SM PH, syndicat mixte auquel participent 2 communautés de communes (CC PM et CC NS) et la Région Hauts-de-France ; les communes de Mouflers et l'Etoile faisant partie respectivement de la CC PM et la CC NS.

Le site est accessible à partir de la sortie de l'autoroute A16, en empruntant un faible tronçon de la D 1001.

3.7 HISTORIQUE DU PROJET

La déclaration de projet a pour but de permettre l'extension de la plateforme logistique JJA. Une partie des terrains ciblés pour accueillir cette activité sont situés en extension de la zone d'activités des Hauts Plateaux actuelle. Ils sont actuellement classés en zone agricole (A) du PLU de Mouflers en vigueur. Il convient de les classer en zone à urbaniser (AU) avec un règlement dédié.

La procédure déclaration de projet a été engagée pour la réalisation de cette extension.

Les principaux événements sont repris après :

- 28 juin 2018 : Prescription par délibération du conseil communautaire de la CC PM ;
- 27 septembre 2018 : Arrêté du Président de la CC PM prescrivant la procédure de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mouflers ;
- 18 février 2020 : Réunion pour examen conjoint des PPA (Collectivités, Etat...) ;
- 25 février 2020 : Passage en CDPNAF ;
- 12 mars 2020 : Déclaration d'intention, publiée le 13 mars 2020 sur le site de la CC PM et le 27 mars 2020 sur le site de la préfecture ;

- 6 mars 2020 : Arrêté préfectoral de la dérogation à l'urbanisation limitée avec réserves ;
- 17 mars 2020 : Avis favorable avec recommandations de la part de la MRAe ;
- 30 avril 2020 : Avis favorable du SMPH ;
- 1^{er} avril 2020 : Nouvel arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée ;
- 18 juin 2020 : Saisine du tribunal administratif par le Président de la CC PM pour désignation d'un commissaire-enquêteur ;
- 23 juin 2020 : Désignation du commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens ;
- 21 juillet 2020 : Arrêté du Président de la CC PM prescrivant l'enquête publique ;
- Du 17 août au 17 septembre 2020 : Enquête publique.

4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

Pièces	Nb de pages
Notice de cadrage du dossier d'enquête publique	10
Résumé non technique	43
Délibération de la CC PM du 28 juin 2020	3
Arrêté du président de la CC PM prescrivant la procédure	2
Déclaration de projet (Notices 1 & 2)	63
Règlement PLU avant mise en compatibilité	56
Plan de zonage avant mise en compatibilité	1
Règlement PLU après mise en compatibilité	56
Plan de zonage après mise en compatibilité	1
OAP / zone 1AUb	1
Décision MRAe n° 2018-2923	5
Evaluation environnementale	130
Avis délibéré de la MRAe n°2019-4093	15
Mémoire en réponse à l'avis MRAe	7
Examen conjoint des PPA	8
Avis de la chambre d'Agriculture	5
Avis du conseil départemental de la Somme	1
Avis du SMPH	1
Avis de Mme la Préfète de la Somme	1
Arrêtés préfectoraux du 6 avril et 1 ^{er} juillet 2020	6
Arrêté URBA-2020-001, 002 et 003 du Président de CC PM	9
Déclaration d'intention	11
Délibération du SMPH n°98/2019, séance du 6 novembre 2019	2
	437

La qualité des documents produits, notamment le résumé non technique, permet une bonne compréhension du projet.

4.1 ETUDE D'IMPACT

4.1.1 Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de CC PM

Auteurs de l'étude		Domaine et compétences
Organisme	Adresse	
QUARTIER LIBRE SARL	21, avenue de la Paix 80000 Amiens	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

4.1.2 Enjeux

Les différents enjeux sont repris dans le tableau ci-après.

Les principaux identifiés portent sur :

- La consommation foncière de terres agricoles induite par l'extension du centre logistique ;
- Le volet socio-économique par l'annonce forte de création d'emplois ;
- La préservation des continuités écologiques et le maintien ou la récréation des éléments constitutifs des corridors ;
- Les incidences potentielles de la future construction sur le paysage ;
- L'augmentation quotidienne du trafic routier généré par l'activité ;

Thématique	Atouts / opportunités	Contraintes – Faiblesses / Menaces	Enjeux
Agriculture	<p>Un territoire agricole, dominé par la grande culture</p> <p>L'existence d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)</p> <p>Un projet soumis à la mise en place de la compensation agricole collective</p>	<p>Un projet d'extension qui consomme de l'espace agricole avec un accroissement des surfaces artificialisées</p> <p>Des exploitations impactées avec la disparition de foncier</p>	<p>Maitriser les impacts du projet sur le milieu agricole local en compensant les effets sur la filière, les exploitations touchées.</p> <p>Optimiser l'occupation de l'espace dans une logique d'économie du foncier</p> <p>Anticiper la réversibilité des espaces concernés par le projet</p>
Volet socio - économique	<p>La perspective de créer de l'emploi pour un territoire qui en manque.</p> <p>Un site aujourd'hui occupé en majorité par de l'activité agricole qui génère moins d'emplois</p> <p>La poursuite de la dynamique économique du territoire par l'arrivée de nouvelles entreprises et activités participant à l'économie locale</p>	<p>Un bassin d'emploi fragile qui a souffert de la fin de l'industrie textile (Saint Frères notamment)</p> <p>Une main d'œuvre peu qualifiée, un fort taux de chômage</p> <p>La perte de la valeur économique de l'activité agricole à l'échelle du site</p>	<p>Contribuer au développement économique intercommunautaire</p> <p>Créer des emplois profitant à la main d'œuvre locale</p> <p>Dynamiser le territoire via les retombées des activités sur l'économie locale</p>

Thématique	Atouts / opportunités	Contraintes – Faiblesses / Menaces	Enjeux
Paysage/patrimoine	<p>Un paysage d'espaces agricoles</p> <p>La présence de boisements/bosquets, dont certains aux abords du site de projet qui amélioreront son insertion</p> <p>Une topographie complexe et vallonnée qui atténue ou met en scène le bâtiment dans le paysage, en fonction du relief.</p> <p>Eloignement des périmètres de protection des MH</p>	<p>La présence du château de Vauchelles, bien que le projet se situe hors de son périmètre de protection.</p> <p>La dimension du bâtiment avec ses tours de grande hauteur et son insertion dans un paysage déjà marqué par la présence d'éoliennes.</p> <p>Une situation du site de projet sur un promontoire,</p>	<p>Atténuer l'impact du projet plutôt que d'essayer de le dissimuler en veillant à préserver les éléments naturels situés aux abords, en renforçant les aménagements paysagers visant à intégrer l'entrepôt et ses parkings,</p> <p>Rechercher le meilleur compromis architectural en veillant au choix des couleurs et matériaux dans le cadre du projet</p> <p>Protéger les boisements périphériques, autour de Mouflers également.</p>
Milieux naturels, Trame Verte et Bleue	<p>La présence de milieux banals et fortement anthropisés mais la persistance de quelques lieux à forte valeur ou rôle écologique (Bois Melan notamment)</p> <p>L'intérêt faible du site pour la faune, malgré la présence de plusieurs espèces protégées (toutes relativement communes, hormis le Busard St Martin),</p> <p>Absence sur le site de milieux d'intérêt communautaire (Natura 2000), de flore protégée et/ou Patrimoniale. Toutefois la</p>	<p>La disparition des haies, refuge potentiel de biodiversité</p> <p>La rupture de continuités écologiques en périphérie, notamment le bio corridor inter forestier reliant le Bois Mellan au Bois de Vauchelles et empruntant le franchissement dédié au-niveau de l'A16, ainsi que l'axe reliant le Bois Melan au Bois des Dames dont l'emprise disparaît avec le projet d'extension.</p> <p>Les impacts indirects sur les boisements situés aux abords du site</p>	<p>Préserver ou replanter des haies/espaces verts en tant qu'habitat d'espèces et en tant que corridor écologique.</p> <p>Ne pas participer à la dispersion des espèces végétales invasives</p> <p>Veiller à ne pas créer des ruptures de corridors</p> <p>Encourager, dans le cadre des espaces verts à créer et des ouvrages de gestion des eaux pluviales à prévoir que des espaces végétalisés favorables à l'implantation d'une nouvelle faune soient proposés.</p> <p>Limiter la pollution lumineuse</p>

Thématique	Atouts / opportunités	Contraintes – Faiblesses / Menaces	Enjeux
	présence en périphérie, le long du bois au nord du site, de Chênaies-charmaies à préserver.	5 sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet, La pollution lumineuse générée par l'activité Les nuisances du chantier	Pour le Busard St Martin, ne pas réaliser de travaux de constructions en période de nidification, c'est à dire de début mai à fin juillet.
Gestion de l'eau	Un secteur à proximité des réseaux d'eaux potable, d'assainissement et des eaux pluviales	Un site de projet dans le périmètre éloigné du captage Flixecourt II -L'Etoile.	Maîtriser les rejets par temps de pluie Réduire les apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux Préserver la qualité du captage Flixecourt II -L'Etoile. Economiser l'eau et limiter les prélèvements
Risques et nuisances	Une localisation éloignée de la plupart des zones de risques naturels Des entreprises ICPE et des sols pollués à l'échelle de la commune mais éloignés du secteur de projet	Seule la présence d'un risque moyen lié au retrait-gonflement des sols argileux est notée Une menace : une augmentation de l'exposition de la population aux risques	Ne pas générer de nouveaux risques pour la population et l'environnement
Risques et nuisances (suite)	Un site à l'écart des secteurs résidentiels (500m pour les premières habitations)	La présence d'axes de grande circulation avec un impact sonore dû au trafic routier. Une ferme à proximité du site de projet, potentiellement impactée.	Adapter la desserte de transports en commun à proximité et favoriser les modes de déplacements doux par des aménagements (voies et pistes cyclables, cheminement doux internes, etc.)

Thématique	Atouts / opportunités	Contraintes – Faiblesses / Menaces	Enjeux
		Un projet qui repose sur le transport routier et qui augmentera le trafic sur zone	Adapter les modalités de construction des bâtiments exposés aux nuisances sonores
Qualité de l'air	Qualité de l'air en 2018 a été de bonne qualité sur le secteur d'étude	Du trafic routier supplémentaire, notamment des poids-lourds, source d'émissions de polluant	Faire évoluer les pratiques de conduite pour diminuer les émissions de GES Mener une réflexion sur la desserte en transports en commun à proximité et favoriser les modes de déplacements doux Réflexions conjointes à l'échelle des CC Ponthieu Marquenterre (CCPM) et Nièvre et Somme (CCNS)
Déplacements	Un accès direct depuis l'A16, via la RD 1001 Un réseau routier avec un gabarit conforme à la dimension du projet	Pas de desserte en transport en commun à ce jour et un accès uniquement par la route Un trafic déjà assez important, la sécurité routière sur laquelle veiller Pour l'activité, l'absence d'alternatives ou de solutions de rabattement vers d'autres modes de transport (fer ou fluvial)	Mener une réflexion sur la desserte en transports en commun vers les zones résidentielles (Flixecourt notamment) Réflexions conjointes à l'échelle de la CCPM et CCNS Permettre la circulation en mode doux à proximité et sur le site Réflexions conjointes à l'échelle de la CCPM et CCNS

Thématique	Atouts / opportunités	Contraintes – Faiblesses / Menaces	Enjeux
Energie	<p>Des potentiels de développement des énergies renouvelables</p> <p>Une forte production pour l'éolien (plus de 70 éoliennes installées) et la biomasse (bois-énergie)</p> <p>Un potentiel de méthanisation et de géothermie à développer</p>	<p>Une énergie solaire marginale</p> <p>Des consommations énergétiques qui s'accroissent liées à l'activité projetée</p> <p>Des coûts d'investissement élevés pour l'aménagement de dispositifs d'énergies renouvelables</p>	<p>Limiter l'impact énergétique du nouveau projet</p> <p>Maitriser les consommations énergétiques</p> <p>Valoriser si possible les énergies renouvelables et de récupération</p>
Consommation de foncier	<p>Une consommation foncière très faible par le passé</p> <p>Un projet qui mise sur un parti pris d'aménagement plus vertueux que celui de bâtiment logistique classique</p>	<p>Des besoins en foncier malgré tout important au regard de la capacité envisagée du bâtiment.</p> <p>Un projet qui génère des marges de recul importante liées à son caractère ICPE</p>	<p>Optimiser l'occupation de l'espace dans une logique d'économie du foncier</p> <p>Veiller dans la mesure du possible à garantir la réversibilité du site</p> <p>Compenser le foncier consommé en analysant la possibilité de redonner des terres à l'agriculture</p> <p>Réflexions conjointes à l'échelle de la CCPM et CCNS</p>
Déchets	<p>Une production de déchets qui a globalement baissé au sein du territoire BS3V</p> <p>L'augmentation de la collecte des déchets verts et des tonnages observés en déchèteries</p>	<p>La gestion du stockage de déchets sur site</p>	<p>Limiter la production de déchets</p> <p>Favoriser le réemploi et le recyclage</p>

Thématique	Atouts / opportunités	Contraintes – Faiblesses / Menaces	Enjeux
	L'activité de logistique générera peu de déchets. Ceux-ci seront gérés par l'entreprise		

4.2 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT Le porteur de projet propose des mesures couvrant l'ensemble des aspects faune, flore, habitats et paysage, énoncées dans le tableau et reprises dans la figure ci-après.

Enjeux du site	Mesure d'Evitement	Mesure de Compensation	Mesure de Réduction	Transcription de la mesure
Hydrographie, hydrologie, ressource en eau	<p>Station d'épuration biologique de Flixecourt apte à traiter l'augmentation du volume des eaux usées</p> <p>Augmentation du risque de ruissellement : dimensionnement des ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales (bassins d'infiltration) pour une occurrence de pluie centennale</p>			OAP + règlement
Bruit	<p>Le projet sera générateur de bruit principalement lié à la circulation des poids lourds et, à un moindre niveau, au fonctionnement des chaudières en période froide. La ferme de la Folie se trouverait impactée par ce bruit.</p> <p>Aménagement d'un merlon de 300 mètres de long et de 4 mètres</p>			OAP

Enjeux du site	Mesure d'Evitement	Mesure de Compensation	Mesure de Réduction	Transcription de la mesure
	de haut le long de la limite de propriété nord-ouest : à créer en partie sur le territoire de Mouflers.			
Agriculture		Disparition d'un chemin agricole axé nord-sud, traversant le site de projet : deux nouveaux chemins sont proposés en compensation pour que les parcelles agricoles situées au nord et à l'est du site de projet soient desservies.		Inscription au zonage de chemin à créer (en partie sur Mouflers, l'autre partie sur Ville-le-Marcelet)
Faune, flore, milieux naturels		<p>Si la sensibilité écologique initiale du site est faible, le projet entraîne de l'artificialisation,</p> <p>Aménagement paysager du site recréant corridors pour l'avifaune entre les différents bois du secteur d'étude ;</p> <p>Choix d'espèces végétales locales dans les aménagements paysagers réalisés ;</p> <p>Création de nouveaux habitats naturels favorables à la microfaune locale et à ses prédateurs naturels (avifaune, chauvesouris) avec la mise en place de haies champêtres et de haies défensives qui tiendront</p>		OAP + règlement

Enjeux du site	Mesure d'Evitement	Mesure de Compensation	Mesure de Réduction	Transcription de la mesure
		le rôle de clôture et de refuge de biodiversité		
Consommation du foncier		<p>Dézonage à terme du foncier en ZAC situé sur l'Etoile, à l'est de la RD.</p>	<p>L'empreinte foncière de l'extension du projet, objet de l'évaluation environnementale est de 16,8ha. La totalité du centre logistique occupera 48 ha environ</p> <p>Construction de cellules de grande hauteur pour éviter de consommer davantage de terres. La totalité de l'immeuble développera 19 8000 m² et son équivalent en stockage conventionnel est de 60 0000 m², soit un gain d'environ 40 hectares uniquement sur l'emprise bâtie.</p> <p>Plus de 21 hectares seront aménagés en espaces verts densément plantés ; ces espaces verts auront un impact favorable pour la microfaune locale, pour l'avifaune s'en nourrissant, pour le maintien et le rétablissement de corridors écologiques, pour le paysage et pour le climat.</p>	OAP + règlement

Enjeux du site	Mesure d'Evitement	Mesure de Compensation	Mesure de Réduction	Transcription de la mesure
Déplacement, trafic routier			<p>Augmentation du trafic poids lourds (500PL/jr) et véhicules particuliers (436VL/jr).</p> <p>Concernant le trafic généré par les salariés, une incitation au développement de pratiques de covoiturage pourrait permettre de réduire les flux.</p>	Pas de transcription possible
Paysage			<p>Construction d'un bâtiment détaillé et de hauteur notables dans un environnement périurbain / rural</p> <p>Une attention particulière est exigée sur les matériaux et teinte à utiliser ;</p> <p>Préservation des boisements à proximité est à assurer ;</p> <p>Le traitement des espaces paysagers périphériques est à garantir.</p>	OAP + règlement + zonage Protection, dans le futur PLUI du Val de Nièvre, des boisements limitrophes au site et situés sur Ville-le-Marclet

5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, a été saisi pour avis ; elle a émis un avis n°2019-4033 en date du 17 mars 2020

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux observations émises ; celles-ci sont reprises dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE, pièce du dossier d'enquête.

Le tableau ci-après reprend les différentes recommandations de la MRAe et résumé des réponses apportées.

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par une présentation de l'évolution du plan local d'urbanisme de Mouflers	<p>Pour compléter le résumé non technique, il est proposé d'intégrer les éléments suivants.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU vise à faire évoluer les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le zonage : création d'une zone 1AUb pour transcrire réglementairement le projet visé par la déclaration de projet et proposer un zonage unique, cohérent avec le périmètre du projet de tranche 2 du centre logistique. Soulignons que la création d'une nouvelle zone permettra d'apporter des garanties, notamment sur l'emprise des futures constructions (zone 1AUa et 1AUb) ainsi que leur hauteur (1AUa). Au plan de zonage sont ajoutés également les chemins et voies à préserver ou à créer afin de garantir la circulation des engins agricoles.- Le règlement : rédaction d'un règlement particulier applicable au sein de la nouvelle zone 1AUb. Le nouveau règlement sera relativement comparable au règlement actuel de la zone 1AUa, il s'agira essentiellement d'adapter les règles relatives aux hauteurs. Les futurs projets qui s'implanteront devront être conformes au règlement de la zone 1AUb.- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : ajout d'une OAP de secteur, relative à la zone 1AUb nouvellement créée. Cette OAP vient préciser le règlement et orienter les porteurs de projet en faveur d'aménagements qualitatifs. Le projet de tranche 2 qui s'implantera au sein de la zone 1AUb devra être compatible avec l'OAP.- Le rapport de présentation : Dans la partie du rapport de présentation « 8. Les choix retenus pour délimiter les zones et les motifs des limitations administratives », la présentation de la justification de la zone 1AUb est ajoutée. Dans la partie du rapport de présentation « 9. Typologie des zones et règlements », la présentation des caractéristiques de la zone 1AUb est ajoutée.- Enfin le tableau récapitulatif des superficies des zones est modifié pour tenir compte de la création de la zone 1AUb.

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
<p>L'autorité environnementale recommande de compléter le système d'indicateurs de suivi</p>	<p>Pour le contrôle de la qualité de la nappe de la craie, l'avis de l'hydrogéologue préconise la surveillance de ladite nappe.</p> <p>Pour la certification d'origine et de qualité environnementale des matériaux et végétaux utilisés pour la réalisation des aménagements extérieurs, il est rappelé que la réglementation existante labellise déjà les matériaux et que lesdits matériaux et végétaux seront aux normes et autant que possible sourcés localement.</p> <p>Concernant la vérification des consommations d'énergie annoncées après réalisation, il est indiqué que la société fait établir par un organisme indépendant un bilan carbone qui intègre notamment la consommation énergétique de ses bâtiments et que ces résultats sont très positifs au regard de l'ensemble du parc logistique français. En outre, le site n'est mis en lumière que lorsqu'il est en activité et qu'un système de gestion automatique des lumières figure au process de construction afin de limiter la mise en sécurité du site. La totalité du site bénéficie d'un éclairage LED à basse consommation.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande de prescrire la réalisation de parkings perméables pour les véhicules légers, afin de diminuer l'imperméabilisation.</p>	<p>Les parkings nécessaires à l'activité ont été réalisés lors d'une première phase située en dehors du périmètre de la présente déclaration de projet et autorisés par le permis de construire n°080 574 18 M0008 en date du 8 mars 2019. Il convient de noter que la surface des parkings salariés et clients ne consomme qu'une très faible partie de l'emprise foncière totale et que son incidence est faible. Il est aussi intéressant de rappeler que toutes les surfaces qui peuvent recueillir des eaux sales, lors d'un incendie par exemple ou de pollutions autres issues des véhicules, doivent être totalement imperméables afin d'être recueillies et de ne pas polluer les sols (réglementation ICPE).</p> <p>Par ailleurs, le traitement paysager qui est conduit par la société JJA sur les abords des parkings et sur la surface totale du projet se veut particulièrement vertueux : Prés fleuris, valorisation de la biodiversité avec mares, espaces nichoirs pour les animaux, éco-pâturage...</p>
<p>L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités prévues pour l'intégration paysagère du merlon antibruit d'une hauteur de 4 mètres dans l'orientation d'aménagement et de programmation et/ou le règlement.</p>	<p>Le Merlon sera naturellement habillé d'une végétation qui supporte ce type de relief (forte pente). Le positionnement d'arbres sur des merlons est en effet délicat si l'on veut que ces arbres trouvent l'assise racinaire suffisante. Des rampants épineux seront privilégiés en termes d'implantation floristique et permettront aussi à la faune d'y nicher.</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
<p>L'autorité environnementale recommande de garantir la mesure de protection des massifs boisés sur la commune de Ville-Marcelet (bois de Dames, vallée Saint Aubin, vallée de Mouflers) préconisée dans l'évaluation environnementale.</p>	<p>La protection des boisements situés sur la commune de Ville-Marcelet n'entre pas dans le champ d'application de la déclaration de projet mise en place sur Mouflers. Toutefois, au-delà du fait que l'emprise des bâtiments ne se fait en aucun cas sur des surfaces boisées et que celles-ci sont préservées, des mesures concourant à leur protection existent déjà. Ces bois (Bois de Dames, Vallée Saint-Aubin) sont en effet classés en zone naturelle stricte dans le PLU intercommunal du Val de Nièvre approuvé par la CC Nièvre et Somme. Ce zonage n'autorise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime. - Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. - Les constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution d'énergie électrique (enveloppes de postes de transformation ou d'appareillages d'exploitation...). - Les constructions nécessaires à l'entretien et à la gestion des espaces naturels et à la desserte automobile ou cycliste. - Les constructions, installations et travaux divers s'ils sont nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. <p>Par ailleurs, conformément à l'arrêté du préfet de la Somme fixant le seuil d'autorisation de défrichement pour toutes forêts et en application de l'alinéa 1 de l'article L342-1 du code forestier, tout défrichement, quelle que soit la surface défrichée, concernant un massif boisé d'une superficie supérieure ou égale à 0,5 ha, est soumis à autorisation administrative. Les boisements de la Vallée de Mouflers entrent dans ce champ.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > réaliser des photomontages à partir de la cour du château classé de Vauchelles-lès-Domart sur le projet, d'analyser les impacts et de compléter, le cas échéant, les mesures afin de préserver les perspectives depuis le château ; 	<p>Des photomontages à partir de la cour du château sont en cours de réalisation. Les propriétaires du château, rencontrés par le porteur du projet, ont déjà reçu des propositions d'aménagement paysager aux abords du château afin de rendre la plus efficace possible la réalisation d'une barrière végétale.</p> <p>Le château situé sur la commune de Vauchelles-les Domart (au Nord-Ouest du Parc d'activités) est situé à environ 1 400 mètres de la limite du bois Mélan, constitué d'arbres de hautes tailles, qui longe le projet industriel et à environ 1 600 mètres de l'emprise du projet JJA. Par ailleurs, le château est à une altitude comprise entre 45 et 50 mètres. Le projet de plateforme, hors périmètre de protection du monument historique, est positionné à une altitude de 110 mètres soit un dénivelé d'environ 60 mètres entre les deux édifices. Le bâtiment industriel est visuellement situé à la perpendiculaire du château et n'est donc pas directement visible de l'axe principal du jardin. Seuls deux bâtiments sur dix, situés en extrémité, pourront être rendus en partie visibles. Le complément d'étude paysagère</p>

Recommandations de la MRAE	Réponses du pétitionnaire
<p>> compléter les mesures d'insertion paysagère du projet prévus dans l'article 13 du règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation afin de mieux intégrer le projet dans le grand paysage visible depuis la route départementale 1001.</p>	<p>propose un aménagement paysager constitué d'arbres à hautes tiges aux abords du mur d'enceinte de l'orangerie du château de Vauchelles-lès-Domart. Le calcul de perspective permet de penser qu'une haie végétale constituée d'arbres d'une hauteur de 6 à 10 mètres masquera la vue sur les bâtiments hauts du projet industriel. Il est à noter que seul le Château de Vauchelles-lès-Domart, parmi les autres bâtiments présentant un intérêt patrimonial et situés sur le territoire de Flixecourt, Mouflers, L'Etoile est potentiellement impacté par le projet.</p> <p>En outre la MRAE souligne que « <i>la plate-forme sera visible depuis la route départementale 1001, qui est l'un des principaux accès pour découvrir le territoire du futur parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime [dont Mouflers ne fait pas partie]. La plateforme s'inscrit en surplomb de deux vallées sèches qui offrent des vues de grande qualité. Il serait nécessaire, pour une meilleure prise en compte du paysage, de renforcer les aménagements paysagers visant à masquer l'entrepôt et ses parkings (par exemple par la plantation d'arbres de haute tige, en doublant de végétation la clôture, en utilisant une teinte claire pour les bâtiments). L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'insertion paysagère du projet afin de mieux l'intégrer dans le grand paysage visible depuis la route départementale 1001.</i> »</p> <p>Les aménagements paysagers qui existent le long de la RD 1001 ont été exécutés par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, l'aménageur de la ZAC. Ils offrent une diversité arbustière sur 20 mètres de profondeur, constituée il y a plus de 5 ans, le long de la RD entre le pont de l'A.16, le rond-point d'accès à la ZAC et le bois Mélan. En l'absence d'aménagement piétonnier entre le rond-point d'accès à la ZAC et le Bois Mélan, la circulation n'est composée que de véhicules.</p> <p>Le projet JJA présente un projet paysager de qualité offrant volontairement deux cônes visuels travaillés en direction des bureaux et structurés par ces aménagements paysagers au sein de l'enceinte de la société. La structure paysagère visible de la RD1001 est constituée de prés fruitiers et de prés fleuris. La clôture métallique d'enceinte, normée, sera enveloppée de haies, d'arbustes et d'épineux. L'aménagement le long de la RD 1001 et sur la totalité de la surface foncière est d'une grande qualité paysagère et présente une diversité favorisant l'émergence d'un biotope original.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande de compléter la carte des habitats naturels en identifiant les habitats sur la zone d'extension, objet de</p>	<p>Comme indiqué par l'autorité environnementale, le site d'implantation du projet est situé en dehors de tout zonage naturel réglementaire ou d'inventaire. Cependant, il est bordé de boisements et de quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ainsi que de sites Natura 2000 présents à 20 km et plus de l'implantation du projet. En outre, et comme nous l'avons observé préalablement, la base de données environnementales de l'association Picardie Nature signale la présence de plusieurs espèces</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
la déclaration de projet.	<p>protégées d'oiseaux tels que le Busard cendré, l'œdicnème criard ainsi que de batraciens. En conséquence, l'autorité environnementale « recommande de prendre en compte les espèces observées sur ou à proximité immédiate du site afin d'en déduire les impacts et de proposer des mesures visant à éviter, ou sinon réduire et compenser les impacts du projet sur ces espèces.</p> <p>Au cours de trois études faunistiques et floristiques réalisées ces dernières années sur le territoire, diverses espèces ont été identifiées et d'autres suspectées d'être présentes sur le territoire n'ont pas été vues sur le site et tout particulièrement l'œdicnème criard.</p> <p>Le bassin d'infiltration prévu au sud du terrain n'est pas destiné à devenir un habitat pour les batraciens du fait des pentes nécessaires à sa fonctionnalité (infiltrer les eaux) et du fait de la probabilité d'absence d'eau par très longues périodes. Par contre, les bassins d'infiltration au pied des EGHA, la noue au nord-est et les mares créées dans la partie sud-ouest seront de potentiels habitats pour les batraciens pour les deux premiers et des sites prisés en ce qui concerne les mares car tel est l'objectif de leur création. Ces dernières, étanches, seront donc réalisées afin de permettre l'implantation de batraciens ainsi que l'établissement d'une faune intéressante pour la chaîne alimentaire des animaux présents sur le territoire, y compris celles qui ne sont pas identifiées dans la liste des espèces dites sensibles, tel que les chiroptères (chauves-souris), hyménoptères (fourmis, guêpes et les abeilles) et autres variétés d'arthropodes (insectes) et odonates (famille des libellules). Un schéma de ruches sera également implanté sur le territoire et constitué d'abeilles noires de Normandie qui ne représente plus aujourd'hui que 10% de la population des abeilles mellifères en France !</p>
L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la continuité écologique présente en bordure du site du projet et de proposer les mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur cette continuité.	<p>L'analyse de la carte des composantes de la trame verte et bleue régionale montre que le site d'étude s'inscrit à proximité (au sud) d'un corridor de la sous-trame arborée (corridor arboré) qui chemine entre la vallée de la Somme et le Bois de Vauchelles et au-delà, le Bois de Ribeaucourt au nord. Cette carte des composantes identifie également un élément fragmentant des corridors arborés et des milieux ouverts représenté par la RD 1001 qui constitue une « route présentant des risques de collisions avec la faune »</p> <p>La localisation du projet ne vient pas interrompre ce corridor. En effet, ce dernier longe le terrain et n'est pas impacté par l'aménagement du projet étant donné qu'il est situé hors emprise. Au-delà des boisements concernés, ce corridor correspond à un chemin agricole longeant la lisière du Bois Melan qui pourra être utilisé par les pompiers comme voie d'accès secondaire en cas d'incendie. Cet usage de secours n'affecte pas le rôle du corridor étant entendu que la probabilité de présence de grands mammifères et d'animaux plus petits en cas d'incendie est extrêmement faible et même nulle car la faune cherchera un refuge éloigné.</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>Pour ne pas nuire au corridor, le porteur de projet prévoit que la clôture entre ce corridor et l'enceinte du projet sera largement arborée d'arbustes épineux permettant à de nombreuses espèces de nicher. Une attention particulière est aussi portée à l'éclairage du bâtiment. La gestion lumineuse du site a ainsi fait l'objet d'une étude particulière tant en ce qui concerne l'orientation des lumières, que la temporalité automatisée de celles-ci.</p> <p>Potentiellement source de perturbations la nuit pour certains animaux tel que les chauves-souris ou les rapaces, seuls les éclairages de sécurité seront conservés, indique le porteur de projet. Les points d'éclairage en partie haute des bâtiments de grande hauteur (EGHA) auront pour seule vocation de signaler la présence de bâtiments hauts.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale par les mesures précises prévues dans le cadre de la végétalisation du site permettant de garantir la création du nouveau corridor et sa fonctionnalité, ainsi que d'intégrer dans l'orientation d'aménagement et de programmation l'obligation de rétablissement du corridor existant entre le bois des Dames et le bois Melan.</p>	<p>Concernant les espèces végétales patrimoniales et implantées le long du chemin reliant le Bois Melan au Bois des Dames, le porteur de projet indique que des pieds de Blackstonie perfoliée seront plantés dans le cadre de la création d'autres chemins agricoles permettant la liaison entre ces deux bois.</p> <p>Par ailleurs, l'OAP prévue sur la zone indique que la création d'espaces verts est préconisée aux franges du site en privilégiant l'aménagement d'une trame enherbée, franchissable, avec arbres et arbustes pour favoriser la fonctionnalité écologique de ces espaces. Cette prescription, qui s'applique entre le Bois Melan et le Bois des Dames doit permettre la recréation d'un corridor.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande de garantir la mesure proposée de déclassement des 38 hectares de la ZAC sur la commune de l'Étoile, qui doivent être reclassées en terres agricoles.</p>	<p>Sur ce point, une délibération a été prise par la CC Nièvre et Somme actant le principe de déclassement d'un volume de foncier équivalent à la tranche 2 du projet de plateforme logistique, soit 16,8 ha, situés sur la commune de l'Étoile</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
<p>L'autorité environnementale recommande d'indiquer de façon prescriptive dans le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation l'obligation de la gestion différenciée des espaces verts et de l'aménagement favorable à la biodiversité des bassins d'infiltration.</p>	<p>La gestion des espaces en tant que telle n'est pas du ressort du PLU. Mais le choix des compositions végétales et des types d'aménagement peut influencer sur les méthodes d'entretien pratiquées par la suite. C'est le cas pour les espaces paysagers du projet qui seront constitués d'espèces locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les haies champêtres seront constituées de : - <i>Carpinus betulus</i> (Charme commun) - <i>Fagus sylvatica</i> (Hêtre commun) - <i>Ilex aquifolium</i> (Houx) - <i>Acer campestre</i> (Erable champêtre) - <i>Corylus avellana</i> (Noisetier commun) <p>La périphérie du site sera constituée d'une végétalisation dégressive, composée des essences locales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Strate arborée : <i>Fagus sylvatica</i> (Hêtre commun), <i>Populus tremula</i> (Peuplier tremble), <i>Castanea sativa</i> (Châtaignier), <i>Quercus robur</i> (Chêne pédonculé), <i>Prunus avium</i> (Merisier), <i>Juglans regia</i> (Noyer commun), <i>Tilia cordata</i> (Tilleul à petites feuilles), <i>Tilia platyphyllos</i> (Tilleul à grandes feuilles) - Strate arbustive ou petits arbres : <i>Corylus avellana</i> (Noisetier commun), <i>Sorbus aucuparia</i> (Sorbier des oiseleurs), <i>Crataegus monogyna</i> (Aubépine, à condition d'obtention d'une dérogation pour plantation), <i>Prunus spinosa</i> (Prunelier), <i>Euonymus europaeus</i> (Fusain d'Europe), <i>Viburnum opulus</i> (Viorne obier). <p>Les haies défensives seront constituées des essences végétales locales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prunus spinosa</i> (Prunelier) - <i>Ilex aquifolium</i> (Houx) - <i>Crataegus monogyna</i> (Aubépine) sous réserve d'obtention de dérogation (feu bactérien) •- <i>Rosa canina</i> (Eglantier) <p>D'autres actions prévues par le porteur de projet visent à créer un nouveau biotope et vont dans le sens de la mise en place d'une gestion différenciée. Ainsi, une végétation spontanée sera privilégiée en fond de bassin d'infiltration des eaux pluviales, ainsi que sur les berges et dans les noues de temporisation/d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Le développement sur le site de l'écopastoralisme comme mode d'entretien et de gestion des espaces naturels ou des espaces verts par le pâturage d'animaux est aussi prévu.</p> <p>Une prairie temporaire sera également mise en place entre les phases de construction du projet.</p> <p>Enfin, compte tenu de choix d'aménagement paysager fait par le maître d'ouvrage et favorisant l'émergence d'un biotope nouveau mesuré régulièrement (annuel ou biennuel) ainsi que le choix d'un</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	entretien par la structuration d'un éco pâturage passant par des structures paysagères adaptées (près vergers et fleuris.) et associant de multiples espèces d'animaux, l'usage de produits phytosanitaires sera proscrit par le gestionnaire (cf. réponse de la société JJA à l'avis de la MRAE sur l'étude d'impact-tranche 2).
L'autorité environnementale recommande de prévoir dans le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation l'obligation de réaliser des clôtures perméables à la faune.	Sur ce point, il convient de rappeler que le projet est soumis au respect de la réglementation en vigueur et que les clôtures du site répondent aux obligations du code de l'environnement et de la législation sur les ICPE.
L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en tenant compte des compléments d'analyse sur la continuité écologique.	Parmi les espèces citées par la MRAE, le Busard Saint-Martin et la Bondrée Apivore ont été observés aux alentours du projet. Il est important de noter que le Busard Saint-Martin bénéficiera encore de terrains de chasse très ouverts autour du Bois Melan, du Bois des Dames et du Bois de Vauchelles. La Bondrée apivore, pour sa part, chasse essentiellement des guêpes et se nourrit également de larves qu'elle va notamment chercher dans les nids sous terre. Au printemps, lors de sa présence (la Bondrée est un oiseau migrateur), elle se nourrit occasionnellement de petits oiseaux, d'œufs, de grenouilles et de petits reptiles. Son terrain de chasse favori est donc l'ensemble de bois et forêts fort présents autour du site plutôt que les champs agricoles.
L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une analyse détaillée et quantifiée des émissions de polluants atmosphériques du projet global en prenant en compte l'ensemble des déplacements estimés des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'entrepôt.	La société JJA a fait savoir à la maîtrise d'ouvrage qu'elle fait réaliser par un organisme indépendant un bilan carbone. L'étude ne pourra toutefois être réalisée qu'a posteriori de l'exploitation du site. Il convient aussi de rappeler que l'exploitant ne dispose pas flotte de camions mais, fait appel à des transporteurs locaux.

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
L'autorité environnementale recommande de prévoir dans le règlement de la zone 1Aub une production minimale d'énergie renouvelable afin de compenser pour partie la consommation d'énergie fossile liée au trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre associées.	<p>Une réflexion menée au sujet d'une production photovoltaïque en toiture a conduit à ne pas retenir cette solution pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le poids à supporter en toiture surenchérit le coût de la construction, • Les niveaux d'ensoleillement du secteur géographique sont trop faibles pour permettre l'amortissement de cet investissement compte tenu de la valeur de rachat actuelle. • Le projet est situé dans une zone de vents sales provoquant une importante maintenance et une dégradation rapide des cellules photovoltaïques. <p>Par ailleurs l'utilisation de bois-énergie n'a pas été retenue car cette filière crée des points chauds proscrits par la société pour éviter pour des raisons de sécurité incendie évidentes.</p> <p>L'expérience d'exploitation depuis 10 ans d'une plateforme logistique par la société JJA et Easy Logistique sur la ZAC des Bornes du Temps a permis d'identifier les facteurs d'économie d'énergie et de réduction des émissions atmosphérique liés à l'exploitation de la plate-forme. Un bilan carbone a été réalisé par un cabinet indépendant pour le groupe JJA sur l'ensemble de ses activités existantes. Il permet de connaître plus finement les émissions de gaz à effet de serre (CO²), l'impact de l'organisation et de définir les pistes d'amélioration qui profiteront au futur site. Le rapport établi à ce titre en 2019, montre le caractère performant de la plateforme logistique située sur la ZAC des Bornes du Temps en matière d'énergie des bâtiments. Selon l'Observatoire de l'immobilier Durable, le ratio moyen national en kWh/m² s'élève à 138. Le site JJA Easy Logistique situé sur la ZAC des Bornes du Temps affiche un ratio de 9,56 kWh/m² près de 15 fois moindre que la valeur moyenne nationale. Le projet s'inscrit dans la même démarche vertueuse. Le bilan carbone du projet sera réalisé une fois le site mis en exploitation.</p>

6 AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES

Les documents de la DP ayant préalablement été transmises aux PPA, une réunion pour examen conjoint a été organisée dans les locaux de la CC PM, le 18 février 2020.

Les instances suivantes étaient concernées :

Désignation	Conviée	Représentée	Excusée
Sous-Préfecture Abbeville	X		
Conseil Régional	X		X
Conseil Général	X		
Chambre de Commerce et d'Industrie	X		
Chambre d'agriculture	X		
Chambre des métiers et de l'Artisanat	X		
Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées	X	X	
Pôle métropolitain du Grand Amiénois	X		
Syndicat mixte du Montreuillois	X		

Désignation	Conviée	Représentée	Excusée
DDTM 80		X	
CC PM		X	
Mairie Mouflers		X	
SM PH		X	
Quartier Libre		X	

Les points abordés furent les suivants :

Thème	Développement
Economie	Projet de très grande ampleur à la fois pour la création d'emplois et retombées attendues pour les sous-traitants et plus largement pour l'économie locale.
Trafic routier	L'accès se fera par le giratoire existant de la desserte de la ZAC des Hauts Plateaux. Les données du trafic dues à l'extension ne figurant pas au dossier ne permettent pas de mesurer l'incidence sur le trafic.
Stationnement	Des places de stationnement pour les VL et PL seront créées en emprise du projet, elles devront être suffisantes et accessibles à toutes heures pour éviter le stockage de PL sur le domaine public et le long de la RD 1001.
Paysage	L'insertion du bâtiment est un point de vigilance majeure. Les vues fournies au dossier sont insuffisantes pour mesurer l'impact des bâtiments de 46 m de hauteur, nettement plus haut que ceux de la première phase (13,90 m)
Création d'emploi	Le projet générera la création de 550 emplois, dont 150 pour la phase en cours de construction, dans un territoire au taux de chômage très importante. Pour cette plateforme fortement automatisée, des qualifications de métiers sont à préciser, notamment dans les domaines de la maintenance et de l'automatisation.
SCoT	De par le positionnement de la ZAC des Hauts Plateaux, à cheval sur deux communautés de communes (CC PM et CC NS), une discussion à l'échelle de l'Inter Scot associant Baie de Somme 3 Vallées et Pôle métropolitain du Grand Amiénois aurait été justifiée et bénéfique pour mieux appréhender le projet et ses impacts.
Négociation foncière	Le foncier est maîtrisé par le biais de promesse de vente et négociation à l'amiable.
Emprise	La hauteur du projet, environ 3 fois plus que celle de la première phase permet de réduire dans la même proposition l'emprise au sol, réduisant ainsi l'artificialisation des sols.
Terres agricoles	Le classement des 16,8 ha de terres agricoles nécessaires pour l'emprise du projet en zone urbanisable (AU), sur le territoire de la commune de Mouflers sera compensé par le reclassement de terrains urbanisables de la ZAC des Hauts Plateaux en terres agricoles sur le territoire de l'Etoile, ce qui implique une prise en compte dans le PLUi de la CC NS.

7 QUESTIONS TECHNIQUES

A l'analyse du dossier d'enquête, le commissaire-enquêteur a transmis des questions techniques au maître d'ouvrage, demandant à ce dernier d'apporter des éléments de réponse.

Le tableau ci-après reprend les questions émises et les réponses apportées.

Points relevés par la Commissaire Enquêteur	Réponses de la CC PM
<p align="center"><u>Article III – DIVISION DU TERRITOIRES EN ZONES – DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u></p> <p>Il n'est pas fait pas mention de la zone 1AUb</p>	<p>La mention suivante sera ajoutée en page 6 du règlement modifié :</p> <p align="center"><i>« La zone 1AUb : zone destinée à être urbanisée à court terme ayant vocation à accueillir des activités logistiques ».</i></p>
<p><u>Article 1AUb 10 : Aspect extérieur</u></p> <p>Le projet consiste en la création de bâtiments de hauteur importante, afin d'éviter de lever toute subjectivité lors de l'instruction du permis de construire, il y a lieu de fixer la hauteur maximale autorisée.</p>	<p>Compte tenu des éléments à disposition au moment de la production du dossier et étant entendu que renseigner une hauteur maxi n'est pas une obligation dans un règlement de PLU, il n'a pas été fixé de hauteur maximale. Toutefois, une hauteur maximale de 50 mètres peut être ajoutée dans ce point du règlement.</p>
<p><u>Article 1AUb 11 : Aspect extérieur Aspect architectural</u></p> <p><i>« Les façades ... devront être réalisées en matériaux compatibles avec l'harmonie du paysage et du site. »</i> La notion de subjectivité est à lever en précisant la nature des matériaux prescrits ainsi que les teintes de ceux-ci afin de minimiser l'impact visuel liée à l'importance volumétrique du bâtiment.</p>	<p>Pour les bâtiments de plus de 10 mètres par rapport au terrain naturel, les teintes des matériaux devront s'insérer en harmonie avec les couleurs du ciel dans un nuancier de gris et de bleu.</p>
<p><u>Article 1AUb 11 : Aspect extérieur Clôtures</u></p> <p><i>« ... le seul type admis de clôture consiste en un treillage métallique de mailles rectangulaires... »</i> Quid de la notion de perméabilité au petit gibier (mailles de 20 cm par 20 cm).</p>	<p>Nous avons suggéré d'indiquer dans l'OAP (voire règlement) la prescription suivante :</p> <p align="center"><i>« Afin de limiter une fragmentation du milieu et maintenir la fonctionnalité écologique du site et de ses abords, le projet prévoira des clôtures perméables avec des ouvertures pour la petite faune (environ 30 cm x 20 cm tous les 50 m), pour maintenir la continuité écologique des espaces ouverts pour les petites faunes. »</i></p> <p>Il pourra être dérogé à cette règle dans le cadre d'installations classées (ICPE) afin de</p>

Points relevés par la Commissaire Enquêteur	Réponses de la CC PM
	respecter la réglementation afférente à ce type d'installation.
<p><u>Article 1Aub 12 : Stationnement</u></p> <p>« Les places seront traitées en schiste noir ou engazonnées ».</p> <p>La notion de schiste signifie-t-elle en structure lourde en enrobés ?</p> <p>Pour ce qui concerne les places engazonnées, quel type de structure (type Evergreen...) ?</p> <p>Quel est le pourcentage de place de stationnement pour personnes à mobilité réduite (handicapés) ?</p> <p>Comment est abordé la prise en compte des véhicules électriques (bornes de rechargement) ?</p>	<p>Concernant les places PMR, le porteur de projet indique qu'avec la réalisation de la tranche 2 « La capacité du parking VL sera portée à 396 places dont 9 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite situées au plus près des bureaux » (cf. pièce du dossier de PC n°E_1157 et intitulé Etude d'impact page 39)</p> <p><i>Nota : le nombre de places PMR doit respecter les principes fixés par le code de la construction.</i></p> <p>Concernant le type de structure des places de stationnement, le règlement autorise les places engazonnées. Toutefois, le porteur de projet indique que les zones de stationnement peuvent être souillées par des traces d'hydrocarbures et des boues issues des véhicules en transit sur le site. Elles ne peuvent donc pas être infiltrées directement.</p> <p>La réglementation (ICPE) impose de recueillir l'intégralité des eaux pouvant être souillées soit en usage quotidien, et c'est le cas des parkings, soit lors d'un incendie. Pour cette raison l'intégralité des parkings sont imperméabilisés. Les séparations entre les allées de stationnement sont végétalisées.</p> <p><i>Concernant les bornes de rechargement pour véhicules électriques</i></p> <p>La société JJA a fait le choix d'aménager (électrification) 40 places de stationnement équipées de bornes rechargeables. A ce jour, 10 places de stationnement sont déjà équipées de bornes de rechargement.</p>
<p><u>Energies renouvelables</u></p> <p>Les besoins en électricité (recharge des batteries des engins, éclairage du bâtiment, chauffage...) pourraient en grande partie couverts par l'installation de panneaux voltaïques et panneaux solaires en toiture, eu égard à l'importance de la surface de celle-ci. Les sujétions dues au poids rajouté et au surcoût d'investissement induit ne devraient pas être rédhibitoires par rapport aux économies réalisées en fonctionnement. Une</p>	<p>Pour rappel, et comme indiqué dans la remarque, une réflexion a été menée au sujet d'une production photovoltaïque en toiture qui a débouché sur sa non-crétion car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le poids à supporter en toiture surenchérit le coût de la construction, • Les niveaux d'ensoleillement du secteur géographique sont faibles,

Points relevés par la Commissaire Enquêteur	Réponses de la CC PM
<p>étude de faisabilité énergétique intégrant ces éléments serait à produire pour en vérifier l'opportunité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est situé dans une zone de vent provoquant une importante maintenance et une dégradation rapide des cellules photovoltaïques. <p>En complément des points évoqués ci-dessus, la réglementation ICPE relative aux plateformes logistiques ne permet pas l'implantation de panneaux photovoltaïques en raison notamment de risques de pollution</p>
<p><u>Mesures paysagères</u> <u>Château de Vauchelles-lès-Domart</u></p> <p>A partir des photomontages « <i>en cours de réalisation</i> » traduire au niveau du règlement les dispositions arrêtées pour minimiser les impacts.</p>	<p>La société JJA a rencontré à plusieurs reprises les propriétaires du château notamment en présence de l'architecte des bâtiments de France afin d'étudier une mesure compensatoire en termes d'aménagement paysager. Il a été proposé par la société JJA, et inscrit en réponse à l'observation de la MRAE, la prise en charge d'un aménagement paysager le long du mur de l'orangerie, soit à l'intérieur du parc, soit à l'extérieur afin de composer un mur végétal cachant les deux derniers bâtiments verticaux potentiellement visibles (la construction de ces bâtiments est prévue en 2027).</p>
<p><u>Consommation des terres agricoles</u></p> <p>L'implantation du projet, suite de la phase 1 acceptée dans la ZAC des Hauts Plateaux, est justifiée par la continuité voulue du bâtiment en termes d'exploitation. Ce qui implique le déclassement de terres agricoles (zone A) en zone à Urbaniser (1AU). La compensation de 16,8 ha de perte de terres agricoles se ferait par déclassement de zone UA en zone A d'une partie de la ZAC sise commune de l'Etoile.</p> <p>Or, s'il existe bien une délibération en date du 6 novembre 2019 de la CCNS pour l'intention de déclassement, il est à noter que le dossier de PLUi de ladite communauté de communes, mis à l'enquête du 18 novembre au 18 décembre 2019 et approuvé par délibération du 25 février 2020, ne prend pas en compte cette délibération. Il aurait été nécessaire que les terres en question soient désormais classées en A, ou au minimum en zone 2AU en l'attente de modification ou révision du PLUi.</p> <p>De plus une délibération en ce sens du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, maître</p>	<p>Comme il est indiqué dans la délibération du 06/11/19, le déclassement des terrains est conditionné à la délivrance du permis de construire de la deuxième phase du projet à la société JJA. Compte tenu de l'ampleur du projet, de sa complexité mais aussi des incertitudes qui existaient encore au cours de l'année 2020 sur la capacité technique à construire un tel bâtiment, il semblait logique d'accompagner le projet jusqu'à son terme pour procéder ensuite au déclassement du foncier situé sur l'Etoile. En effet, dans l'hypothèse où le projet n'avait pas vu le jour, de nouvelles procédures d'ajustement de plusieurs documents d'urbanisme (PLUI CCNS mais aussi PLU de Mouflers) auraient été nécessaires pour revenir à la situation initiale.</p> <p>Par ailleurs, la zone d'activité, dans son périmètre avant mise en compatibilité par la présente déclaration de projet, est une zone inscrite au SCOT du Grand Amiénois, SCOT auquel n'appartient pas Mouflers. Dès lors, le risque d'une incompatibilité du PLUI de la CCNS avec le SCOT planait si une partie des</p>

Points relevés par la Commissaire Enquêteur	Réponses de la CC PM
<p>d'ouvrage de la ZAC précisant ce point s'impose ainsi que l'avis du maître d'ouvrage du SCoT du grand Amiénois.</p>	<p>terrains situés sur l'Etoile avait été déclassée avant l'approbation du document d'urbanisme intercommunal.</p> <p>Concernant l'avis du pôle métropolitain du Grand Amiénois, celui-ci avait été convié à la réunion d'examen conjoint prévue dans le cadre de la procédure de déclaration de projet et qui s'est tenue le 18/02/2020. Pour cette séance, aucun représentant n'était présent et aucun avis n'a été transmis à la CCPM.</p> <p>Concernant l'avis du SMHP qui a été destinataire des documents relatifs à la déclaration de projet dans lesquels le reclassement des terrains de l'Etoile est abordé, le syndicat a émis un avis favorable sur la procédure dans un courrier adressé le 30 avril 2020.</p>
<p><u>Périmètre de la ZAC</u></p> <p>La réalisation de la ZAC gérée par le SM HP est exemplaire par la constitution de ce syndicat ayant pour membre deux communauté de communes (CC NS et CC PM) et la Région Hauts-de-France. Ceci est expliqué notamment par l'implantation de cette zone sur plusieurs communes des deux coms de com. La déclaration de projet évoque un « débordement » des bâtiments sur la zone A de la commune de Mouflers, désormais proposée en 1UA et inversement un déclassé d'une surface équivalente de UA en A sur la commune de l'Etoile. Dans ce cadre, il y aurait lieu de modifier le périmètre de la ZAC.</p>	<p>Lors des premières réunions de travail avec la DDTM, l'hypothèse d'une modification du périmètre de ZAC avait été évoquée, alors que la déclaration de projet était aussi envisagée.</p> <p>Celle-ci avait notamment pour inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'induire le changement de la collectivité qui porte la procédure => SMHP en remplacement de la CCPM et donc de reprendre une délibération et de recommencer la totalité de la procédure ? - 'imposer, dans un calendrier contraint, des délais de réalisation des procédures plus longues car la procédure d'extension de la ZAC induisait la mise en place des mêmes étapes que celles relevant du processus de création d'une ZAC. - D'imposer la mise en place de procédures d'urbanisme sur 2 collectivités différentes avec des phasages distincts.

Points relevés par la Commissaire Enquêteur	Réponses de la CC PM
<p><u>Périmètre de la ZAC</u></p> <p>L'implantation d'un centre logistique d'importance telle que prévue aura des conséquences non négligeables sur les nuisances dues à la circulation de nombreux poids lourds. S'il est dans les intentions que cette circulation se fasse par le biais de l'autoroute, existe-t-il des mesures à prendre pour dissuader ceux-ci d'emprunter les routes nationales (RD 1001...)</p>	<p>Le porteur de projet rappelle qu'il s'est engagé auprès des élus à ce qu'il n'y ait aucun trafic de poids lourds dans les communes situées à proximité du site. Les camions ne passeront pas par la D1001, mais uniquement par les axes autoroutiers, dont l'A16 et son tout proche échangeur. C'est d'ailleurs pour cela que le site a été choisi.</p> <p>La société, qui ne dispose pas de flotte de camions, indique également qu'elle signera des conventions avec ses prestataires transporteurs. Dans ses conventions, l'utilisation de l'autoroute sera obligatoire, faute de quoi des pénalités seront appliquées.</p> <p>Nota : des restrictions de circulation liées au tonnage sont en vigueur dans des communes situées le long de la RD 10001 (ex : Flixecourt, Abbeville)</p>

8 CADRE REGLEMENTAIRE

La déclaration de projet a été réalisée au titre des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme. Elle a pour objet de permettre sur la commune de Mouflers l'implantation d'un centre logistique d'envergure nationale qui accroîtra la vitalité économique du territoire et son offre d'emplois. Ce projet est également l'occasion de poursuivre le développement de la zone d'activités des Hauts Plateaux.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune ne permettent pas, en l'état, sa réalisation et doivent donc évoluer pour être mises en compatibilité avec le projet. Lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles R. 153-15 à R. 153-16.

Afin de permettre l'implantation d'un centre logistique, la communauté de communes Ponthieu Marquenterre qui est compétente en matière de documents d'urbanisme doit donc faire évoluer le PLU de la commune de Mouflers.

Article L154-3 : Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-u, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1°L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2°Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7etL.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L153-52 : La mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Article L153-55 : Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-57 : A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

Article L153-58 : La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

9 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

9.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E20000045/80 du 20 juin 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de MOUFLERS (80)

9.2 REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue en l'antenne de la CC PM d'Ailly-le-Haut-Clocher, le 10 juillet 2020, en présence de :

Mme Isabelle MOUZE-ESTEVE	CC PM
Mr Michel HAGNERE	CCPM
Mme Mélanie BOCQUET	CC PM
Mme Jean-Charles ALLIX	Quartier Libre
Mr Jean-Bernard GRUBIS	AMO
Mr Jean Marie ALLONNEAU	CE

L'ordre du jour était le suivant :

- Formalisme
 - Siège de l'enquête
 - Examen des modalités d'organisation
 - Affichages
 - Publicité
 - Communication complémentaire
 - Dossiers d'enquête
 - Recueil des observations
 - Gestes barrières COVID
 - Permanences
 - Questions techniques
 - Clôture de l'enquête
 - Procès-verbal de synthèse
 - Réponses aux observations
 - Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Fond
 - Porteur du projet
 - Projet
 - Demande
 - Dossier d'enquête
 - Avis de l'autorité environnementale
 - Avis des communes
 - Documents d'urbanisme existants
 - ZAC des Hauts-Plateaux
 - Energies renouvelables

9.3 ARRETE DE LA CC PM

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n°URBA-2020-0002 du 21 juillet 2020 du Président de la CC PM.

9.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis a été porté à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

9.4.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard les 28 juillet et 19 août 2020 ;
- Le Journal d'Abbeville les 29 juillet et 19 août 2020.

9.4.2 Siège de l'enquête

L'affichage a été effectué au siège de l'enquête, antenne de la CC PM d'Ailly-le-Haut-Clocher.

9.4.3 Mairies

L'affichage a été effectué :

- En mairie de Mouflers (80), lieu de permanence ;
- En mairies de Bouchon, l'Etoile, Flixecourt, Vauchelles-lès-Domart et Villers-sous-Ailly, communes limitrophes ;
- Sur site du projet.

Le commissaire-enquêteur a constaté :

- Ces affichages lors d'un constat spécifique dans les mairies et sur site, le 7 août 2020 (cf. annexe) ;
- Lors de visite aléatoire lors de ses permanences

9.4.4 Articles de presse

Le Courrier Picard a publié, divers articles relatifs à ce projet (copies en annexe) :

- Le 8 juillet : « Ils veulent passer à l'attaque contre JJA. »
- Le 10 juillet : « Opposés à l'extension de JJA, ils recrutent. »
- Le 1^{er} août : « Projet JJA : les habitants consultés. »
- Le 11 août : « Enquête publique pour le projet de JJA. »
- Le 18 août : « JJA : l'enquête publique sur le PLU de Mouflers a débuté. ».

D'autre part, France Bleu Picardie a annoncé le début d'enquête le 17 août.

9.5 REUNION PUBLIQUE

A la demande de l'Association de Défense et Sauvegarde du Patrimoine (ADSP), une réunion publique a été organisée par la CC PM en accord avec le Commissaire-Enquêteur.

Cette réunion publique s'est tenue le 8 septembre 2020 en la salle communautaire d'Ailly-le-Haut-Clocher.

Le public en a été avisé par :

- Parution dans 2 journaux d'annonces légales
- Article de Presse dans le Courrier Picard et le Journal d'Abbeville ;
- Affichages en mairies ;
- Distribution de Flyers par boîtage à Mouflers

Elle avait pour ordre du jour :

- Rappel du contexte par les présidents de la CC Pm et du SMPPH
- Présentation de la procédure de DP
- Présentation du projet JJA
- Questions - Réponses

75 personnes y ont assisté (en deçà de la capacité d'accueil de la salle de 90 places) ;

Le compte rendu synthétique est joint en annexe.

9.6 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

9.6.1 Durée

L'enquête publique s'est déroulée du **17 août au 17 septembre 2020** inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public :

- Sous format papier :
 - A la CC PM, antenne d'Ailly-le-Haut-Clocher, siège de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 ;
 - En mairie de Mouflers le mercredi de 14h00 à 17h30 et vendredi de 15h00 à 16h00 ;
- Sous format numérique sur le site internet de la CC PM : www.ponthieu-marquenterre.fr

9.6.2 Permanence du Commissaire- Enquêteur.

Cinq permanences ont eu lieu en présence du commissaire-enquêteur,

- A la CC PM, antenne d'Ailly-le-Haut-Clocher :
 - Le lundi 17 août 2020 (date de début d'enquête) de 9h00 à 12h00 ;
 - Le samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
 - Le jeudi 17 septembre 2020 (date de fin d'enquête) de 14h00 à 17h00 ;
- En mairie de Mouflers :
 - Le mercredi 26 septembre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
 - Le vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 18h00.

10 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

10.1 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

En raison du contexte sanitaire, les dispositions pour respect des gestes barrières ont été mises à dispositions et n'ont pas entravés la réception du public

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a été accueilli par le maire en mairie de Mouflers et le responsable du service urbanisme en l'antenne de la CC PM d'Ailly-le-Haut-Clocher ; à noter que ces derniers ne sont pas intervenus lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur.

Aucun incident n'est à signaler.

10.2 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les registres ont été ouverts par le maire pour la mairie de Mouflers par le responsable du service urbanisme en l'antenne de la CC PM.

Ils ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le 17 septembre 2020.

Le registre de la CC PM a été clôturé par le commissaire-enquêteur à l'issue de la dernière permanence en mairie, le 17 septembre 2020.

Le registre de Mouflers a été remis au commissaire-enquêteur par le maire de la commune au siège de l'enquête à 17h00.

11 OBSERVATIONS DU PUBLIC

11.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

La participation du public se traduit par

11.1.1 Lors des permanences

N°	Date	Lieu de permanence	Personnes rencontrées	Observations			
				Registre	Notes ou courriers	Orales	Total
1	17-août-20	Ailly-le-Haut-Clocher	0	0	0	0	0
2	26-août-20	Mouflers	5	1	1	0	2
3	4-sept.-20	Mouflers	2	2			2
4	12-sept.-20	Ailly-le-Haut-Clocher	1				0
15	2-janv.-20	Ailly-le-Haut-Clocher	5	3	1		4
Total			13	6	2	0	8

11.1.2 Registres

En dehors des permanences, **4** observations ont été portées sur les registres :

Lieu de permanence	Ailly-le-Haut-Clocher	Mouflers	Total
Registres	0	3	3
Notes déposées	1		1
Total	1	3	4

11.1.3 Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en l'antenne de la CC PM d'Ailly-le-Haut-Clocher, siège de l'enquête.

11.1.4 Courriels

43 courriels sont parvenus sur le site dédié à la l'enquête publique (plumouflers@ponthieu-marquenterre.fr).

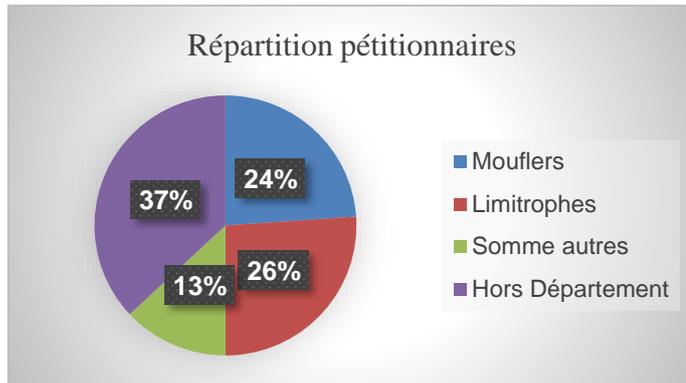
11.1.5 Courriers d'élus

4 courriers d'élus étaient joints à des courriels

11.1.6 Pétitions

2 pétitions, ont été reçues

- De l'Association pour la Défense du Patrimoine (ADSP) comprenant 138 signatures, défavorable au projet, transmise par la présidente de l'association par le biais de plusieurs courriels ; les signataires se répartissent comme suit :

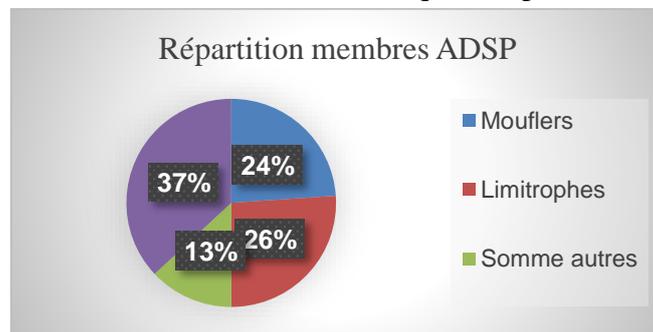


- De la CC PM comprenant 47 signatures de membres du conseil communautaire de la CC PM favorables au projet.

11.1.7 Contributeurs

A noter que sur les 43 courriels reçus, 26 (60%) ont été transmis par la Présidente de l'ADSP.

Celle-ci a remis une liste de ses 46 membres, qui se répartissent comme suit :



Au total **61** observations ont été recueillies

Registe		Courriers	Courriels	Total
Observations écrites ou orales	Notes ou courriers annexés			
9	9		43	61

11.1.8 Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un index, puis un n° d'ordre (1/2/3...), (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement	Lieu de recueil
OEA	Observation Ecrite	Observation manuscrite sur registre	CC PM Ailly-le-Haut-Clocher
OEM			Mairie de Mouflers
OOA	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.	CC PM Ailly-le-Haut-Clocher
OOM			Mairie de Mouflers
ONA	Observation note	Note ou courrier remis en mairie et annexé au registre	CC PM Ailly-le-Haut-Clocher
ONM			Mairie de Mouflers
OC	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	CC PM Ailly-le-Haut-Clocher
O@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel	Adresse électronique dédiée
CEL	Courriers d'élus	Enregistré sur registre siège CC PM	Lieux de permanence
PE	Pétition		
ME	Mémoire		

11.1.9 Relevé des observations

11.1.9.1 Lieux de permanence : Registres et courriers

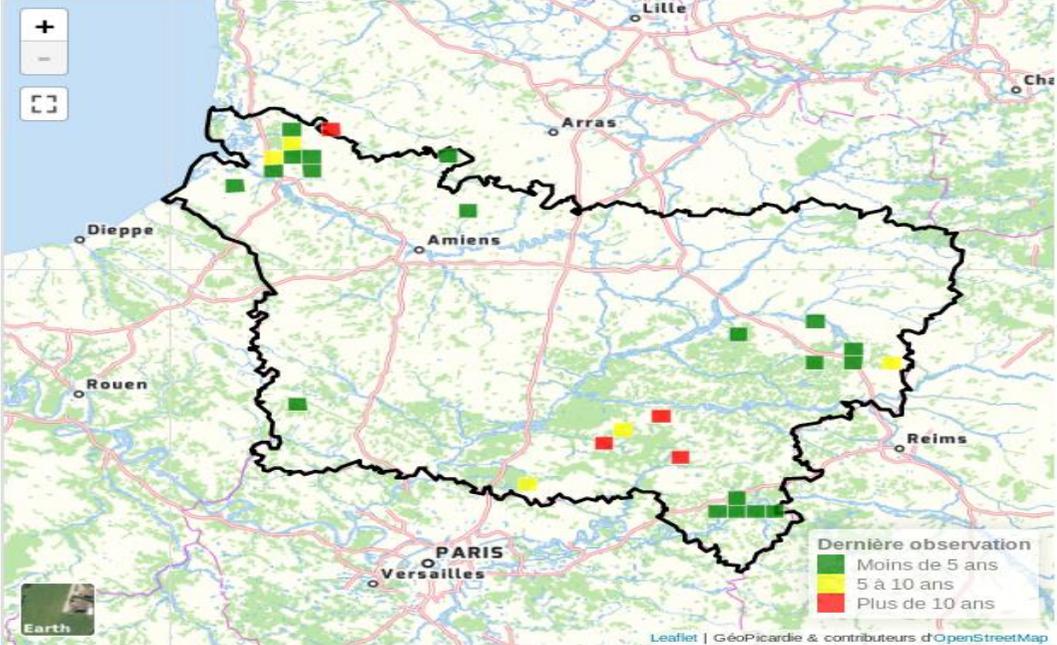
N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
ONAI	Mme Evelyne RIFFLARD Conseillère municipale Mouflers	<p><i>Je suis riveraine de la D 1001 depuis ma naissance et j'ai des craintes concernant une possible extension de l'entreprise JJA phase 2</i></p> <p><i>Voici les éléments qui me créent des soucis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>. La hauteur des cellules de stockage énormes qui peuvent brûler et qui pollueraient l'atmosphère par le rejet des matières inflammables que les « tours » contiennent.</i><i>. La création de nouveaux espaces pour les espèces d'animaux délocalisées est-elle une solution ? Les animaux ne prennent pas leurs valises pour trouver un nouvel appartement ; beaucoup peuvent mourir faute de nourriture avant de trouver refuge sur un autre territoire.</i><i>. Le risque d'inondations sur la commune de Mouflers ? En août, l'eau descendait de la rue de la mairie à grande vitesse. Si d'autres bâtiments sont construits, ce ne sont pas des fossés qui contiendront les eaux pluviales !</i><i>. Le rejet des eaux usées qui peuvent polluer la nappe phréatique au fil du temps au cas où il y aurait des fuites.</i><i>. L'augmentation de la pollution atmosphérique qui existe déjà à Mouflers par le passage des véhicules. Mon témoignage est qu'il est impossible de laisser les fenêtres côté de la rue ouvertes car l'odeur des gaz d'échappement est tenace. Je vous demande un contrôle d'ATHMO si vous le pouvez.</i><i>. Pollution atmosphérique par le rejet des méthaniseurs qui retomberont sur la vallée et que personne ne peut contrôler sinon le vent !!</i><i>. L'augmentation du flux routier qui est déjà insupportable. Pendant le confinement, en tant que professeure des écoles, j'ai fait du télétravail. Le bruit des camions devenait difficile à supporter en fin de journée malgré le double vitrage des fenêtres situées à 5 m de mon bureau. Il serait souhaitable que les gros véhicules puissent emprunter l'autoroute (les prestataires de l'entreprise JJA comme ceux des entreprises des Hauts Plateaux) et cela à moindre coût en accord avec la direction des autoroutes.</i>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><i>. Je souhaiterais un engagement écrit de l'entreprise JJA précisant que ses prestataires doivent prendre l'autoroute à l'aller comme au retour lisible par les habitants de Mouflers concernant la traversée du village.</i></p> <p><i>. Je souhaiterais un comptage des véhicules avant la réalisation du projet phase 2 afin que vos constatiez le flux déjà présent.</i></p> <p><i>. Je souhaiterais que les véhicules roulent à la vitesse réglementée afin de réduire les vibrations de la maison. Avant la réfection de la route, un huissier de la Colas était venu constater.</i></p> <p><i>. Je souhaiterais que des aménagements routiers balises anti stationnement devant la maison au cas où les camions passeraient quand même afin que les chauffeurs ne fassent plus de demi-tours devant la maison quand ils se trompent d'itinéraire ce qui est le cas actuellement. Dans ce cas, il n'est pas rare qu'ils accrochent la maison où le toit qui a été refait.</i></p> <p><i>. Je souhaiterais que des aménagements routiers pour sécuriser la population de Mouflers, notamment les enfants qui doivent traverser la route D 1001 pour prendre le bus de l'autre côté de la D 1001.</i></p> <p><i>Je souhaiterais que des aménagements routiers pour les véhicules qui doivent se rendre dans le village, les personnes mettent leur clignotant pour tourner à gauche en venant de Flixecourt et les véhicules qui suivent doublent à leur droite alors qu'il n'y a pas de voie de dégagement et de ce fait, longent la maison et passent sur la barre du stop à droite mettant en danger celui qui vient de la rue de la mairie. Je vous invite à le constater lors de votre venue à Mouflers.</i></p>
ONA2	<p>Mme Josette RIFFLARD Mouflers</p>	<p><i>Monsieur, en tant que riveraine de la D1001, voici les problèmes qui se posent à moi.</i></p> <p><i>Je tiens à préciser que j'habite cette maison depuis 1952 et que les problèmes sont arrivés ces dernières années par le flux de camions de plus en plus gros et un trafic plus dense.</i></p> <p><i>Actuellement, la phase 1 de JJA n'a pas commencé ses activités et je suis déjà impacté :</i></p> <p><i>. <u>Le problème sonore</u> des camions d'entreprises diverses et de nombreuses voitures qui passent quotidiennement devant ma maison. Ce bruit est insupportable.</i></p> <p><i>. <u>Le problème visuel</u> des camions qui se garent devant la maison, pour diverses raisons ; m'obligeant à allumer la lumière.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><u>. Le problème atmosphérique</u> qui m'empêche d'ouvrir les fenêtres du côté de la rue, tellement l'odeur de pollution de carburant est désagréable.</p> <p><u>. Le problème de vibrations</u> occasionnées par la rapidité des véhicules qui provoquent des fissures dans les murs de la maison qui a plus de 100 ans et a pourtant des murs solides.</p> <p><u>. Le problème de grand stress</u> quand un camion fait demi-tour sur la D 1001 devant la maison car le chauffeur s'est trompé d'itinéraire. Le toit a été refait à neuf et la gouttière a été accrochée plusieurs fois par le haut des camions qui repartent sans laisser d'adresse (me laissant le soin de payer pour les réparations) et même la boîte aux lettres !!!</p> <p><u>Je demande que les gros camions passent par l'autoroute pour l'aller et le retour.</u></p> <p><u>Je vous invite cordialement à venir constater les dégâts qui ne sont pas tous réparés.</u></p> <p><u>. Le problème de grande vitesse</u> des véhicules qui m'empêchent de circuler comme je le voudrais car il faut aller assez rapidement pour traverser la D 1001 pour me rendre à mon verger de l'autre côté de la D 1001 et que je ne peux pas me déplacer en courant !!! J'ai 86 ans et le droit de vivre.</p> <p><u>. Le problème des inondations</u> qui pourraient arriver par l'artificialisation des terres agricoles qui on quand même le rôle de récupérer l'eau de pluie. Il suffisait de voir le débit d'eau descendant de la rue de la mairie cette semaine.</p> <p>Pour ces raisons que vous comprendrez, je crains, je suis certaine que la phase 1 de l'entreprise va provoquer un doublement des problèmes. <u>Donc, je refuse une phase 2 qui serait vraiment nuisible à ma qualité de vie qui devient de plus en plus restreinte !!</u></p>
ONA3	<p>Sophie DECLERCQ Vauchelles-lès-Domart</p>	<p>Objet : Enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouflers.</p> <p><i>Je suis habitante de Vauchelles-lès-Domart et membre de l'association Picardie Nature.</i></p> <p><i>Par la présente je vous livre mes remarques relatives au projet susmentionné.</i></p> <p><i>Du point de vue économique et emplois générés, je comprends les apports du projet d'extension de la phase 2 de JJA. Concernant la modification du PLU et la mise en œuvre du projet JJA envisagé, je vous livre mes remarques ci-dessous.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p>1. Règlement PLU après modifications : Article 1AUB10 : hauteur des constructions</p> <p><i>La modification du PLU est demandée dans le but d'implanter la phase 2 du projet JJA comprenant l'installation de tours de 46 mètres de haut pour stocker des marchandises.</i></p> <p><i>Le nouveau règlement indique que «il n'est pas fixé de règle ».</i></p> <p><u><i>En raison de la nature du projet projeté, il semble important de cadrer ce point.</i></u></p> <p>2. Règlement PLU après modification : Article 1AUB11, éclairage</p> <p style="text-align: center;">>> Respect de la loi en place depuis 2018</p> <p><i>Il est stipulé « L'éclairage doit être économe en énergie et doit prendre en compte la gêne nocturne qu'il engendre pour la faune. Les éclairages sont orientés vers le sol. Dans les nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne. »</i></p> <p><u><i>Une vigilance est en effet donnée vis-à-vis de la faune nocturne, cependant aucune caractéristique d'équipement n'est donnée sur les puissances à respecter ainsi que sur les types lumières à employer.</i></u></p> <p><i>D'autre part, aucune référence n'est faite à l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.</i></p> <p><i>Si pour des raisons compréhensives de sécurité, un éclairage périphérique est nécessaire sur les abords de la parcelle, alors il devrait présenter les caractéristiques suivantes : temporisé, doux, avec des Leds ambrées avec une puissance inférieure à 3000 Kelvin. Des lumières à panneaux Leds multiples permettent d'avoir un éclairage faible constant qui s'intensifie en cas de présence détectée.</i></p> <p><i>Les articles de loi qui y font référence sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Paysages patrimoine commun, diurnes et nocturnes patrimoine commun de la nation (art. L110-1 CE)</i> - <i>Devoir de chacun protection de l'environnement y compris nocturne (art. L110-2 CE)</i> - <i>La Trame Verte et Bleue doit prendre en compte la gestion de la lumière artificielle la nuit (art. L371-1 CE)</i> <p><i>Le CEREMA, Centre d'expertise publique pour le développement et la cohésion des territoires basé à Lille, pourra, je pense, orienter le SMHP vers les bureaux d'études spécialisés sur la trame sombre afin de</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><i>réaliser d'analyse une carte de pollution lumineuse existante, les données d'éclairage et le diagnostic biodiversité. www.cerema.fr (contact Olivier PICHARD)</i></p> <p style="text-align: center;">>> Données existant attestant d'un impact du changement de statut au PLU</p> <p><u><i>L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU évoque un intérêt du périmètre projet faible pour les chiroptères.</i></u></p> <p><i>Cependant des données accessibles concernant ce périmètre alertent sur l'impact du fait de changer les terres agricoles en terres à urbaniser pour zone d'activités.</i></p> <p><i>Le rapport d'enquête publique de la phase 1 du projet de JJA, consultable sur internet, présente l'inventaire de chauves-souris mené sur les parcelles concernées (pages 154 à 155). Neuf espèces de chauves-souris sont détectées dont la Barbastelle d'Europe inscrite à la liste rouge régionale.</i></p> <p><u><i>En dehors de la Pipistrelle commune, les huit autres espèces sont lucifuges. En zone d'activités, des éclairages permanents nocturnes sont nécessaires pour des raisons de sécurité, aussi quel que soit l'activité qui viendrait s'installer sur ces parcelles, elle impactera les espèces protégées.</i></u></p> <p><i>Les chauves-souris chassent très peu dans les zones agricoles, cependant ces champs constituent des voies nocturnes de passage des animaux : parcelles transformées en zone d'activités illuminées, les chauves-souris seront bloquées et n'emprunteront plus ces espaces.</i></p> <p><i>D'autre part, les chiroptères chassent aux lisières des boisements périphériques au projet (cf la même source). Ces lisières se situent à moins de 200 mètres, aussi la luminosité des parcelles urbanisées impactera ces bois, en conséquence les chauves-souris perdront des terrains de chasse.</i></p> <p><u><i>L'impact de la perte de ces terrains de chasse et corridors n'a pas été pris en compte dans l'évaluation environnementale de la modification du PLU. Avec la présence de la Barbastelle d'Europe appartenant à la liste rouge régionale des espèces menacées en Hauts de France, et prioritaire en termes d'enjeu de conservation régionale, il est certain de devoir évaluer plus précisément l'impact pour le réduire et le compenser, et ainsi caractériser le paragraphe lié à l'éclairage.</i></u></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		 <p data-bbox="604 976 2011 1046"><i>Distribution picarde de la Barbastelle d'Europe : consultable sur www.clicnat.fr La carte montre que le projet jouxte le seul bastion samarien pour cette espèce.</i></p> <p data-bbox="698 1056 1644 1091">3. Règlement PLU après modifications : Article 1AUB12, stationnement</p> <p data-bbox="604 1104 2011 1209"><i>Il est dit « Les places seront traitées en schiste noir ou engazonnées. ». D'un point de vue environnement, il serait préférable de voir imposer les surfaces engazonnées plus favorables au ruissellement des eaux et donc à la recharge des nappes phréatiques.</i></p> <p data-bbox="698 1222 1603 1257">4. Règlement PLU après modifications : Article 1AUB13, plantations</p> <p data-bbox="604 1270 2011 1337"><i>Aucune référence aux espèces exotiques envahissantes n'est faite dans le paragraphe. Il est essentiel de n'en planter aucune puisqu'elles menacent la biodiversité autochtone.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p>5. Évaluation environnementale de la modification du PLU : manquement sur les données biodiversité et milieux</p> <p>>> Pour les chiroptères, manque de données initiales</p> <p>Plusieurs faits :</p> <p><u>La liste de mammifères présentée en page 39 provient de la consultation libre à tous citoyens de la base de données naturalistes de Picardie Nature www.clicnat.fr. Cette base fait référence pour les Services de l'État et s'actualise en ligne grâce aux informations renseignées.</u></p> <p><u>Aucune date ni périmètre de recherche ne sont mentionnées correspondant à cette liste. Par déduction j'ai pensé qu'il s'agit de recherche sur Mouflers en 2018.</u></p> <p><u>Aucune espèce de chauves-souris ni est citée. Aussi comment évaluer un impact sans donnée présentée ?</u></p> <p><u>L'évaluation environnementale mentionne qu'une analyse acoustique fut menée sans en présenter la méthodologie ni les résultats. Aussi comment évaluer un impact sans donnée présentée ?</u></p> <p><u>L'assistant à maîtrise d'ouvrage aurait dû demander une synthèse fine des enjeux chiroptères auprès de Picardie Nature, expert régional, comme cela se mène de façon systématique dans les projets éoliens notamment.</u></p> <p><u>L'analyse aurait été alors conduite sur un périmètre élargi aux parcelles concernées puisque prenant en compte l'impact lumineux rayonnant à proximité du projet.</u></p> <p><u>Il aurait été démontré la présence d'une seconde espèce inscrite à la liste rouge Hauts de France dans un périmètre proche du site : aujourd'hui l'impact n'est pas du tout pris en compte.</u></p> <p><u>L'assistant à maîtrise d'ouvrage aurait pu s'appuyer sur les données déjà évoquées consultables dans l'enquête publique de la phase 1 du projet de JJA. L'intégration des neuf espèces de chauves-souris dont la Barbastelle d'Europe aurait permis une meilleure évaluation des enjeux.</u></p> <p><u>Aucune référence n'est faite aux espèces de chauves-souris inscrites à la déclinaison régionale du Plan d'Action National. https://plan-actions-chiropteres.fr L'État lance en effet un 3^{ème} plan de restauration pour les chauves-souris. Sur le projet, pas moins de 5 espèces présentes sont concernées, ce qui traduit l'importance d'être vigilant à l'impact de la modification du PLU.</u></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><i>Ce Plan d'Action National est piloté par la DREAL Hauts de France dans notre région, et animé par Picardie Nature sur le territoire picard.</i></p> <p>>> Pour les chiroptères, impact sous-évalué</p> <p><i>Le fait que les données d'analyse sur les chauves-souris soient très incomplètes ne permet pas une évaluation adaptée des enjeux.</i></p> <p><i>D'autre part, <u>l'analyse présente dans l'évaluation environnementale liée à la modification du PLU est incomplète à propos de la haie qui sera détruite.</u> En effet, il est cité que « La haie traversant le site et utilisée par les oiseaux et les chauves-souris en tant que <u>corridor entre le bois des Dames et le bois Melan sera détruite, mais la végétalisation du site, importante, permettra la création d'un nouveau corridor</u> ».</i></p> <p><i>Le simple fait de remplacer une haie par une bande enherbée ne compensera pas la perte de corridor et de terrain de chasse pour les chauves-souris. Il s'agit là d'une <u>rupture du linéaire de haie, ce qui signifie que moins d'espèces seront capables d'emprunter le passage, même s'il y a une bande enherbée.</u></i></p> <p><i>Par exemple, la Pipistrelle commune emprunte une haie et une bande enherbée. En revanche, les Murins à moustaches et les Oreillards empruntent une haie mais n'utilisent pas de bande enherbée. Ces espèces perdront donc du terrain de chasse ainsi que l'accès entre les bois des Dames et le bois Melan.</i></p> <p>>> Sur les corridors écologiques périphériques : impactés durant la nuit</p> <p><i>Le <u>corridor depuis la vallée de la Somme passant par les bois de Melan, Louchet puis Vauchelles, jouxte de quelques dizaines de mètres l'emprise foncière des parcelles concernées par la modification du PLU. En dehors du périmètre, il est pressenti que ce corridor sera non impacté.</u></i></p> <p><i>Cependant les rayonnements lumineux nécessaires la nuit à la sécurité des parcelles en zones d'activité auront <u>mécaniquement un impact sur le corridor évoqué.</u></i></p> <p><i><u>Quelle que soit l'activité qui viendra s'implanter sur les parcelles, il est nécessaire de réaliser un état initial de l'environnement complet et y appliquer la doctrine Éviter, Réduire, Compenser.</u></i></p> <p>6. OAP du PLU</p> <p>>> Les espaces verts paysagers</p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><i>Les espaces verts paysagers à créer permettront la reconnexion des boisements situés à l'Est et à l'Ouest du projet. Il est vrai que pour les insectes et certains oiseaux, ces espaces seront recolonisés.</i></p> <p><i>Cependant, en raison de la présence d'entrepôts à proximité immédiate, certains oiseaux de milieux ouverts ne s'y installeront pas, ainsi que toutes les espèces nocturnes ayant besoin d'un environnement sombre.</i></p> <p><i><u>Aussi la conversion en espace très favorable à la biodiversité ne sera que partielle.</u></i></p> <p>>> Ouvrages de gestion des eaux pluviales</p> <p><i>Il est évoqué que « les bassins d'infiltration favoriseront autant que possible l'accueil de la biodiversité ».</i></p> <p><i>Il est regrettable de voir que l'accueil de biodiversité ne soit pas assuré à 100 % avec une description précise des ouvrages comme berges en pente douce obligatoire, profondeur de 2 mètres maximum dans l'objectif de plutôt créer des mares.</i></p> <p>7. Garantie de la compensation de la perte des terres agricoles.</p> <p><i>Le SMHP s'est engagé à ce que la perte des parcelles agricoles sur Mouflers soit compensée sur le territoire de l'Etoile. Ce dernier est régi par le PLU Intercommunal qui fut modifié et validé en mars 2020. Cette modification ne prend pas en compte cette compensation, aussi comment peut-on être assuré que la compensation puisse effectivement se réaliser ?</i></p> <p><i>Je vous remercie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de la prise en compte de mes remarques.</i></p> <p><i>Je suis disponible si vous avez un besoin d'informations complémentaires.</i></p>
ONA4	Anne-Sophie COGNEAUX	<p><i>Je tiens à vous faire part de quelques réflexions qui s'inscrivent dans le cadre de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mouflers.</i></p> <p><i>Le projet porte l'extension du secteur à vocation d'activité au détriment d'un secteur classé actuellement en zone agricole qui occupe une emprise foncière importante de 16,8 ha (pour la modification et la construction de 9,98 ha de bâtiments) sur des terres exclusivement consacrées à l'agriculture. La surface d'assiette foncière du projet d'extension frappe par ses dimensions qui sont plus importantes que la zone agglomérée du village de Mouflers qui s'étend sur 12 ha.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><i>L'insertion du bâtiment dans le paysage est un point de vigilance majeur. Si les bâtiments de la phase autorisée ont une hauteur de 13,90 m, il est à souligner que les bâtiments liés à l'extension de l'entrepôt de plus grande hauteur (hauteur comprise entre 13,9 m et 46 m) se verront dans un périmètre plus large encore. Les quelques vues d'artiste figurant dans le dossier sont esquissées au travers de cônes de perspective d'immédiate proximité. Ce qui ne permet nullement de percevoir la qualité de l'insertion de ces bâtiments dans le grand paysage.</i></p> <p><i>Si la plateforme logistique sera quelque peu dissimulée par divers espaces boisés classés (le bois Melan, le bois Louchet et le bois des Dames), elle sera visible depuis la route départementale D1001 (qui représente l'un des principaux accès routiers pour s'engager dans et découvrir le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime, dont Ailly-le-Haut-Clocher, situé à un peu plus de cinq kilomètres au Nord-Ouest de Mouflers, constitue une porte d'entrée), les routes départementales 57 et 112 (communes de Bettencourt-Saint-Ouen et de Flixecourt), depuis l'autoroute A16, le lieu-dit "fond du Bois Riquier" (commune de Mouflers), le haut du Camp César (commune de l'Etoile), la route départementale D3 (commune de Condé-Folie), la route départementale D216 (commune de Surcamps) et depuis le lieu-dit "la longue hayure" et les chemins ruraux avoisinants (commune de Ville-le-Marclat). A noter que la route départementale D3, qui surplombe la vallée, offre quelques-uns des plus beaux panoramas sur les espaces naturels de la moyenne vallée de la Somme (le Département a d'ailleurs dans le cadre du grand projet vallée de Somme maillé le secteur de plusieurs belvédères, dont celui d'Hangest-sur-Somme). Selon moi, la création annoncée de 550 emplois, même dans un territoire fragilisé sur le plan économique, ne mérite pas le sacrifice de ce remarquable grand paysage.</i></p> <p><i>Si la construction des bâtiments est autorisée, les préjudices liés aux effets négatifs de l'ombre portée des bâtiments de grande hauteur sur les parcelles agricoles voisines seront importants. Elles condamneront de fait les rendements futurs de ces parcelles. En outre, de par ses dimensions, le bâtiment va produire un effet visuel de masse, en rupture avec les bâtiments à usage économique déjà présents sur la ZAC des Hauts-Plateaux, comme avec ceux de la ZAC des Hauts-du-Val-de-Nièvre située en immédiate proximité.</i></p> <p><i>La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est prévue par l'article L. 300-6 CU. Pour recourir à la procédure de mise en compatibilité, il est impératif que le projet soit d'intérêt général. Il appert de la seconde partie du dossier de demande de dérogation présenté par la CCPM que les motifs justifiant l'intérêt général du projet se fondent principalement sur l'annonce de la création de 550 emplois et l'intérêt</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><i>que cela représente pour un territoire fragilisé sur le plan économique. La demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation étant liée à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, et puisque l'intérêt général du projet est justifié par les emplois annoncés, le pétitionnaire aurait pu caractériser le niveau de qualification inhérent à ceux-ci, notamment dans les domaines de la maintenance et de l'automatisation. Il n'y a de fait aucune possibilité de s'assurer que les habitants du secteur disposent des qualifications requises pour pouvoir occuper les emplois, ce qui est fort préjudiciable.</i></p> <p><i>Sur des aspects relatifs à la biodiversité, il est regrettable que le dossier ne dise que très peu de choses sur l'essor de milieux favorables à des espèces de coteaux calcicoles, comme sur la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales propices aux espèces et essences associés aux zones humides. Sur le premier point, il serait intéressant de laisser des espaces de pelouse, notamment sur les zones aux sols peu épais et bien exposées au soleil, en mettant en œuvre des mesures pour le développement spontané d'une flore calcicole sur ces mêmes zones et en aménageant la lisière du bois Melan de sorte à avoir une lisière étagée progressive. Sur le second sujet, des préconisations auraient pu figurer dans l'OAP pour favoriser notamment les berges en pentes douces.</i></p> <p><i>Concernant les dispositifs d'éclairage, force est de constater que ceux installés pour la phase autorisée ont un impact extrêmement néfaste sur la trame noire. Or, les bâtiments actuels atteignent une hauteur de 13,90 m. Avec des bâtiments qui pourraient demain atteindre 43 m de haut, les dispositifs d'éclairage pour atteindre le sol risquent de ne pas permettre le respect de l'ambition, pourtant affichée, de « diminuer l'intensité lumineuse nocturne ». Il serait également important d'apporter quelques gages sur l'impérieuse nécessité de veiller au fait que les abords des bois et des ouvrages de gestion des eaux pluviales soient particulièrement peu éclairés.</i></p> <p><i>Enfin, les impacts de la plateforme logistique en termes d'émissions de GES est totalement éludée alors qu'un projet de Plan Climat Energie territorial est en gestation sur le territoire de Picardie maritime.</i></p> <p><i>En conclusion et en regard des quelques réflexions qui viennent d'être rappelées, il appert que la séquence « Eviter, réduire, compenser » n'a pas été mise en œuvre par le pétitionnaire lors du montage de ce projet. C'est la principale raison qui me conduit à vous faire part, Monsieur le Commissaire enquêteur, de mon opposition à celui-ci.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<i>Espérant que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mouflers ne sera pas autorisée par la Préfète à l'issue de votre rapport.</i>
OEA1	Antoine BERTHE Maire Ailly-l-Haut-Clocher	<i>Je suis favorable au projet emportant mise en comptabilité du PLU de Mouflers. Si le projet peut par la suite aboutir à la création d'emplois sur notre territoire c'est une opportunité inespérée à saisir pour les nombreuses personnes en recherche d'activité dans les communes alentour dont le bourg d'Ailly le Haut Clocher</i>
OEA2	Solange MAISON Domart-en-Ponthieu (80)	<p><i>Après consultation de la page du règlement de l'élaboration du PLU, avant mise en comptabilité, l'occupation des sols et utilisation du sol interdite sur l'ensemble de la zone.</i></p> <p><i>Des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</i></p> <p><i>Les groupes de garages individuels s'ils comportent plus de 2 unités en front de rue.</i></p> <p><i>Et dans le document après mise en comptabilité p36, chapitre 3.</i></p> <p><i>Dispositions applicables à la zone IAub (à réaliser car avant modification du PLU, la zone IAub n'existe pas).</i></p> <p><i>Il est dit Article Aub1, l'occupation et l'utilisation du sol interdites sont :</i></p> <p><i>La construction, l'extension ou la transformation de locaux abritant des activités, qui par leur nature ou leur importance, sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité des voies publiques et de la vie locale.</i></p> <p><i>Nous sommes donc dans un cas de figure où JJA extension, phase 2 serait amené à porter atteinte à la sécurité (axes 2 voies, absence de rond-point ou routière carrefour de la Folie...).</i></p> <p><i>De porter atteinte à la sécurité en termes d'absence de centre SDIS, capable d'éteindre un incendie à des hauteurs de 46 mètres (pas d'échelle).</i></p> <p><i>De porter atteinte à la sécurité avec un risque lié à l'installation classée du méthaniseur agri-bio, situé à côté parcelles ZD52 et ZD33, dont le PC est entériné au 11/3/20 et enregistré le 19/5/2020 par la Préfecture, méthaniseur fabriquant du gaz.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><i>En termes de sécurité routière, le tronçon des 800 m entre les 2 ronds-points sera donc emprunté par 8 900 véhicules à ce jour, dont 800 poids lourds où viendront se surajouter les véhicules 1 000 poids lourds et 872 fourgons journaliers de JJA phase 1, ce qui fait un total de 1 872 mouvements de camions et fourgons en plus.</i></p> <p><i>Au total avec JJA1 cela fera 800 + 1 000 camions et 872 mouvements de fourgons et les véhicules légers (8 900-800 = 8100) comprenant donc 8100 voitures.</i></p> <p><i>JJA1 : au total à ce jour, 1 800 mouvements de camions, 872 mouvements de fourgons, 8 100 voitures, soit :8 100 voitures + 1 800 poids lourds + 872 fourgons = 10 772 véhicules</i></p> <p><i>Avec la mise en fonction de JJA Phase1.</i></p> <p><i>Après mise en fonctionnement du méthaniseur agri-bio énergies, à quelques mètres de JJA Phase1, ce sont à longueur de journée et tout au long de l'année, avec des périodes plus chargées lors de récoltes de SIVES (maïs par exemple)8 tracteurs à l'hectare x 500 hectares concernés (et une douzaine d'agriculteurs) soient 4 000 mouvements de tracteurs + remorques agricoles 3 essieux (50 tonnes) (déjà achetés pour certains agriculteurs) sur parfois plus d'une semaine qui devront circuler sur ce même tronçon de route D1001, entre les 2 ronds-points, celui devant JJA et celui devant MAC DO car sens obligatoire et terreplein central.</i></p> <p><i>Bilan I et II (JJA1 et Agribio Energies) et véhicules à ce jour :</i></p> <p><i>10 772 véhicules dont 2 672 véhicules de plus de 3,5 tonnes (presque 20 % de poids lourds) sur la totalité, 1 véhicule poids lourds sur 5 (2 672 sur 10 772) auxquels s'ajouteront les attelages de tracteurs remorques agricoles de plus de 50 tonnes !</i></p> <p><i>Dès lors où le méthaniseur sera en service, nous aurons alors sur ce tronçon 10 772 véhicules (y compris voitures + plusieurs centaines de mouvements de tracteurs agricoles selon les récoltes et cela pourra porter le total à 11 000 véhicules soit 1 100 véhicules par jour tous véhicules confondus soit 1 000 véhicules à l'heure, soit une moyenne de 3 véhicules à la minute donc un véhicule toutes les 20 secondes.</i></p> <p><i>Sachant qu'1 véhicule sur 5 sera un poids lourd et en période de récolte les tracteurs devront se glisser dans ce flux incessant pour aller-retour Agribio, j'ai donc effectué des moyennes horaires sachant qu'il y a des périodes de pointes ! je n'ose même pas imaginer l'insertion des tracteurs remorques agricoles censés alimenter le méthaniseur en permanence avec des pointes plusieurs fois par an.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><i>Projet extension JJA Phase II</i></p> <p><i>Un surajout d'un centre logistique JJA phase 2 vient contredire l'article p36 sur la zone 1 Aub nouvelle au sens où l'extension importante d'un centre logistique déjà le plus grand d'Europe par sa nature même et son importance (doublement sur 3 étages) vient porter atteinte à la sécurité routière, à la tranquillité des voies publiques, à la vie locale (accès garage du Ponthieu, MAC DO, Gamme Vert, JBD, Super U...) à la salubrité en termes de pollution atmosphérique, sonore, lumineuse, visuelle, environnementale...)</i></p> <p><i>S'il était entériné, le trafic routier passerait le cap des 10 772.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 tracteurs jour par périodes - 1 000 mouvements poids lourds supplémentaires/jour - 872 fourgons supplémentaires. <p><i>Si JJA Phase 2 était entériné, nous approcherions les 12 000 véhicules par jour sans compter les véhicules des salariés (notamment en intérim en CDI) soit plusieurs centaines de mouvements supplémentaires encore.</i></p> <p><i>Il va sans dire alors que la moyenne des véhicules à la minute serait encore augmentée avec presque 1 v véhicule toutes les 15 secondes à la limite de l'engorgement sur ce tronçon, à longueur de journée mettant en péril l'accès aux commerces locaux ce qui serait contreproductif pour la vie locale.</i></p>
OEA3	André HARDUIN Vauchelles-lès-Domart	<p><i>Favorable au projet de longue date pour la création d'emplois.</i></p> <p><i>Inquiet par la hauteur des bâtiments qui perturbera le couloir écologique pour les oiseaux</i></p>
ONA5	Fabien COCKENPOT Mouflers	<i>Dito ONMI</i>
PE1	ADSP 138 signataires	<p><i>Enquête publique PLU Mouflers : Du 17 août au 17 septembre 2020</i></p> <p><u>Pétition</u> : Non à « la modification du PLU de Mouflers »</p> <p><i>Non au trafic incessant de véhicules divers</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre AILLY-LE-HAUT-CLOCHER		
		<p><i>Non à l'extension du centre logistique</i></p> <p><i>Non à la bétonisation de nos campagnes</i></p> <p><i>Non à la destruction de nos emplois locaux</i></p> <p><i>Non à la pollution visuelle, sonore, atmosphérique, lumineuse</i></p> <p><i>« L'enquête publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA. » cité depuis article CP du 28/07/2020.</i></p>
PE2	<p>Elus délégués CC PM 47 signataires</p>	<p><i>Projet d'extension de la plateforme logistique JJA sur la commune de Mouflers</i></p> <p><i>La société JJA est implantée sur la ZAC des Hauts Plateaux (Mouflers -L'Etoile) avec la construction d'une plateforme logistique conventionnelle (phase 1) qui sera opérationnelle dans les prochains jours.</i></p> <p><i>Actuellement, une enquête publique est en cours concernant une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mouflers afin de permettre l'extension de cette plateforme (phase 2) qui sera, à terme, créatrice de 500 emplois. Ce projet constituera une opportunité économique contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire au sens du bassin de vie dans son ensemble.</i></p> <p><i>Les élus de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre soutiennent ce projet qui sera favorable au développement du territoire.</i></p>

N° index		Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre MOUFLERS		
OEM1	<p>Solange MAISON Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Remet une note de 2 pages</i> <i>Cf. ONMI</i></p>

N° index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	
Registre MOUFLERS		
ONM1	Solange MAISON Domart-en-Ponthieu (80)	<p style="text-align: center;"><i>Je soussigné, MAISON Solange, élue municipale Présidente ADSP, 80620 Domart-en-Ponthieu proteste contre la modification du PLU de MOUFLERS en vue de l'extension du group JJA Phase 2 pour plusieurs raisons :</i></p> <p><i>Nous avons créé un collectif anti JJA Phase 2 en décembre 2019, comportant 130 signatures ! La CC PM savait pertinemment que nous nous serions emparés de l'Enquête Publique ! C'est un déni de consultation de la population. Plusieurs articles de journaux ont paru notamment le 4 mars 2020 dans le journal d'Abbeville où « <u>JJA précise que les poids Lourds ne passeront pas par la D1001 mais par les axes routiers</u> » !</i></p> <p><i>Habitants de Mouflers, nous avons été méprisés par la CC PM Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre qui n'a pas voulu consulter la population par un arrêté Intercommunal du 12 mars 2020 (URBA-2020-01), nous obligeant à recourir au droit d'initiative par un courrier à la préfecture en date du 7 juillet 2020, comportant 20% des signatures des habitants de Mouflers</i></p> <p><i>Habitants de Mouflers, nous avons déjà un trafic considérable sur la D1001 ! Selon l'article du journal d'Abbeville du 5 août 2020, 7000 véhicules /jour circulent déjà sur la D1001 dont 10 % soit 700 Poids Lourds avant même la mise en service de JJA Phase 1 ! Nous allons demander au département de poser un fil de comptage de véhicules incessamment sous peu.</i></p> <p><i>Lorsque JJA Phase 1 va démarrer en septembre ou octobre 2020, ce sera au moins un tiers du trafic issu de cette phase 1 qui va se surajouter à notre trafic déjà considérable ! Soit 300 camions de plus et autant de fourgons, dans le meilleur scénario possible ! Alors JJA Phase 2 ? NON ! Trop c'est Trop ! Si l'on estime que ce surcroit de trafic se divise en 4, vers A16, vers RD 216 Direction Domart et Direction l'Etoile et RD 1001 ?</i></p> <p><i>Nous craignons pour notre sécurité routière car le revêtement a été refait mais la conception de la RD1001 n'a pas été aménagée, pas de rond-point au carrefour de LA FOLIE, pas de ralentisseurs, pas de doublement de la voie ! RIEN !</i></p> <p><i>Le 8 juillet 2020, dans le journal d'Abbeville, « <u>JJA affirme que les prestataires auront l'obligation de rouler sur l'autoroute</u> » Comment JJA PHASE 1 va-t-il s'y prendre pour imposer à des prestataires leur itinéraire ? Nous ne tarderons pas à savoir le fin mot de ces balivernes ! Nous avons gardé ces articles qui prouvent que JJA se contredit et nous les fournirons en pièces jointes sur votre adresse mail !</i></p>

N° index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre MOUFLERS	
	<p><i>Habitants de MOUFLERS, nous sommes contre la modification de PLU parce que l'imperméabilisation définitive des terres agricoles provoque un surcroît d'inondations, comme à l'Etoile et Bouchon, le jeudi 20 août 2020, 3 coulées de boue en 24 h ! (Articles journaux 21 août).</i></p> <p><i>Habitants de MOUFLERS, nous nous opposons fermement à la modification du PLU qui ne tient pas compte des modifications que cela aurait sur les chemins agricoles impactés par le projet dans le protocole d'éviction établi avec les exploitants. Un projet de méthaniseur est à l'étude sur la ZAC des Hauts Plateaux, concernant 500 hectares de terres et pour lesquels 8 tracteurs et remorques à l'hectare vont circuler lorsqu'ils emmèneront les récoltes au méthaniseur et autant pour les retours, soit plusieurs fois par an, une circulation de 4000 tracteurs remorques agricoles ! Où passeront-ils ? Les chemins agricoles disparus ne seront pas remplacés ! Dans la déclaration d'intention, page 3, il est question de mesures compensatoires à la disparition des chemins agricoles sur la commune de Ville-le-Marlet ! Mais rien à Mouflers ! Passeront-ils par les jardins ? Ce projet de méthaniseur n'apparaît pas dans la déclaration d'intention valant mise en compatibilité du PLU de MOUFLERS !</i></p> <p><i>Habitants de MOUFLERS, nous dénonçons que les études d'impact sont très insuffisantes et totalement irrecevables car basées sur une modélisation de l'incidence de circulation de 500 poids lourds ! Le dernier rapport de la MRAE n° 2019-4093 du 17 mars 2020 stipule page 14 « L'évaluation environnementale donne des estimations de la pollution de l'air générée par le projet de centre logistique sur la base des émissions des 500 poids lourds qui emprunteront quotidiennement les 3,5 kms de la boucle routière depuis l'accès à l'établissement jusqu'à sa sortie (donc à l'intérieur du site), les émissions des chaudières au gaz et des sprinklers »</i></p> <p><i><u>Il n'y a pas de méthodologie scientifique appropriée à ce type de centre logistique qui sera le plus grand d'Europe avant même son doublement !</u></i></p> <p><i>Pour parfaire notre refus de modification du PLU, habitants de Mouflers sommes contre l'imperméabilisation définitive de nos 38 hectares de terres agricoles et donc le déclassement de nos terres ainsi que celles de l'Etoile qui traversent des périodes d'inondation récurrentes !</i></p> <p><i>Pour une plus grande transparence, il eut fallu que le déclassement des terres constructibles de l'Etoile soit soumis à enquête Publique en même temps que celle de Mouflers, de façon concomitante ! Bien au contraire, l'opacité fut la règle et l'ancienne municipalité de l'Etoile n'a pas communiqué sur ce déclassement à la nouvelle équipe municipale qui se retrouve bloquée dans ses projets pour lesquels la nouvelle équipe de M. Tirmarche a été élue. Voir l'article du journal d'Abbeville du mercredi 12 août page 22 « premiers écueils</i></p>

N° index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre MOUFLERS	
	<p><i>pour les projets du nouveau maire » « Plusieurs terrains auparavant constructibles ont été requalifiés en terres agricoles ou en zones naturelles » ainsi que le terrain communal de 9 000 mètres carré destiné à accueillir une structure pour personnes âgées et une enseigne commerciale »</i></p> <p><i>Dans le document 23, le Président du Conseil Communautaire René Lognon rappelle que « le permis de construire pour la deuxième phase du projet d'implantation de la société JJA a été déposé en août 2019. Ce projet s'implantera en partie sur la ZAC des Hauts Plateaux et en partie sur des parcelles situées dans son prolongement. Ce projet impactera le monde agricole par la consommation de nouvelles surfaces. Dans ce cadre, afin de limiter cet impact, le syndicat mixte des Hauts Plateaux s'engage à neutraliser la consommation des terres agricoles par le déclassement de surfaces équivalentes sur des parcelles actuellement déclarées constructibles. Etant donnée que la ZAC des Hauts Plateaux se situe sur les Communes de l'Etoile et de Mouflers, soient deux communautés de communes différentes, que cette ZAC est un projet de territoires de longues dates, (22 mars 2007), que les terrains inclus à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire de l'Etoile sont proposés dans le PLU Val de Nièvre et environs comme constructibles, qu'il s'agit de terres agricoles de qualités similaires, il est proposé de reclasser en zone agricole une partie desdits terrains constructibles au PLU sur une surface équivalente à celle du projet de la société JJA.</i></p> <p><i>Le conseil Communautaire accepte de reclasser en zone agricole une partie des terrains constructibles au PLUI, situés dans la ZAC sur le territoire de la commune de l'Etoile, sur une surface équivalente à celle du projet JJA.</i></p> <p><i>Toutefois, ce déclassement ne pourra également être engagé qu'à travers une modification du futur PLUI Val de Nièvre et environs, dont l'approbation est prévue pour le début de l'année 2020 et qui devra lui-même être compatible avec le SCOT du Grand Amiénois en cours de révision »</i></p> <p><i>Source : https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/santé-et...</i></p> <p><i>Selon l'OMS, le bruit constitue parmi les facteurs de risques environnementaux, la deuxième cause de morbidité en Europe derrière la pollution atmosphérique.</i></p> <p><i>Source :</i></p> <p><i>Atmo France</i> <i>poursuit un objectif d'intérêt général : l'amélioration de la qualité de l'air par une surveillance permanente au service de l'action et de l'évaluation des politiques visant à l'améliorer.</i></p> <p><i>La pollution de l'air nuit à votre santé et augmente le risque de décès prématurés.</i></p> <p><i>Un constat alarmant.</i></p>

N° index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	
Registre MOUFLERS		
		<p><i>En France, 3 enfants sur 4 respirent un air pollué. Les particules fines auraient été la cause de 790 000 morts supplémentaires en 2015 dans la zone Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé.</i></p>
OEM2	<p>Patrick GAILLARD Maire de Flixecourt</p>	<p><i>Je suis favorable au projet, notamment pour la création d'emplois dans une zone qui en a fortement besoin. Je ne suis pas inquiet pour la circulation de poids lourds, j'ai renforcé la signalétique pour interdire la traversée de ma commune.</i></p>
OEM3	<p>Joël BOULARD Maire de Vauchelles-lès-Domart</p>	<p><i>Je suis demandeur pour que les camions empruntent l'autoroute et non les départementales.</i></p>
OEM4	<p>Jacques VIGNON Bouchon</p>	<p><i>Propriétaire d'une parcelle de terre sur le territoire de Mouflers au lieudit derrière l'église cadastré ZB-0005. Ayant été exproprié pour l'installation de la deuxième tranche de JJA au lieudit le Bois Meulin, j'ai demandé lors de la négociation que ma parcelle de terre (derrière l'église) soit constructible, je profite donc de la révision du PLU de Mouflers pour que cette parcelle devienne constructible et intégrée dans le nouveau PLUI. Monsieur le Maire de Mouflers, Messieurs les Présidents des Communautés de Communes s'y étant engagés. Je joints une attestation d'engagement des responsables qui s'y sont engagés dans ce sens.</i></p>
OEM5	<p>Yves CREPY Maire Mouflers</p>	<p><i>La modification du PLU de Mouflers pour accueillir l'extension de JJA Phase 2 sur 17 ha est une bonne chose pour l'emploi et le développement économique du secteur. La confirmation par les décideurs de l'entreprise (un peu tardive) le 8/9/2020 concernant le trafic des camions sur la RD 1001 rassure les habitants concernés de Mouflers présents à la réunion. Les transporteurs prendront l'A16, j'approuve les démarches déjà annoncées par M. GRUBIS (verbalement) à la préfecture le 31/01/2020.</i></p>

N° index		Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Registre MOUFLERS		
		<i>Je suis pour cette modification du PLU sur ces 17 ha à Mouflers et j'émetts un AVIS FAVORABLE pour ce projet.</i>
OEM6	Line BRUNEL Adjointe au mairie Mouflers	<i>Madame BRUNEL Line première adjointe au maire de Mouflers est totalement favorable au projet JJA à condition qu'il respecte comme convenu le transport routier par l'autoroute pour éviter l'affluence déjà bien dense de la circulation sur la RD1001.</i> <i>De nouveaux emplois dans la région sont toujours un aspect positif.</i>

11.1.9.2 Courriers électroniques

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
O@1	Joëlle SEGARD Domart-en-Ponthieu (80)	<i>Modification du PLU de Mouflers.</i> <i>Je suis une habitante de Domart en Ponthieu.</i> <i>Je ne suis pas d'accord avec la modification du PLU de Mouflers.</i> <i>Pourquoi "bétonner" des terres agricoles pour y installer des ensembles industriels (entrepôts, usines à risques...)</i> <i>Pour détruire la biodiversité ?</i> <i>Pour polluer encore plus la Vallée qui est aux abords du Parc Naturel Maritime de Picardie</i> <i>Pour augmenter la circulation sur des routes où 2 camions ont du mal à se croiser (notamment celle de Flixecourt - Domart - Doullens)</i> <i>Pour mettre en péril la sécurité (un incendie ne peut être éteint par les pompiers de Flixecourt qui ne possèdent pas le matériel nécessaire pour des bâtiments de grande hauteur et des produits chimiques)</i> <i>De plus, il n'y a pas eu de concertation publique pour informer les habitants des communes concernées (surtout L'Etoile et Mouflers) sur cette modification de PLU ; ce qui n'est pas très</i>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>démocratique. Il serait donc nécessaire que les politiques de la Com de Com et les dirigeants de JJA prennent le temps de faire une réunion publique avant la fin de l'Enquête Publique. Toutes les personnes pourront ainsi savoir ce qui pourra advenir de leur futur environnement sur leur propre avenir.</i></p> <p><i>Merci de prendre en considération mes remarques</i></p>
O@2	<p>Solange MAISON Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p style="text-align: center;">Transfert par mail du courrier remis le 24 août 2020 et 7 pièces jointes</p> <p><i>Je suis Présidente de l'ADSP, Association de défense et de sauvegarde du patrimoine, dont la territorialité porte sur les communes comprises entre Bourdon, St Riquier, Doullens en passant par la vallée de la Nièvre, y compris Mouflers, Ailly le Haut Clocher, Vauchelles les Domart...</i></p> <p><i>Comme indiqué lors de notre entrevue à la mairie de Mouflers, je vous envoie ce courrier remis en mains propres par mail.</i></p> <p><i>J'en profite pour réitérer mon opposition à la proposition de modification du PLU de Mouflers pour les raisons d'atteinte à la santé graves, comme citées dans les pièces jointes "Pollution de l'air, Pollution sonore, Pollution à Domart" ainsi que les pièces reçues de l'ARS, pour indiquer les mesures de contrôle récurrentes qui seront à prendre pour protéger nos "chers bambins âgés de moins de 3 ans « une fois la mini-crèche construite, à compter de septembre prochain. En effet, la proposition de modification du PLU de Mouflers porte sur l'objet d'extension du bâtiment logistique actuel JJA, qui va être mis en fonctionnement sous peu.</i></p> <p><i>Je vous envoie ce jour quelques pièces jointes de façon à ce que vous compreniez que j'ai essayé de faire déplacer la future mini-crèche de Domart de l'axe majeur D216, qui sera implantée à quelques mètres de cet axe, après le vote du conseil municipal de Domart en Ponthieu, le 10 Juillet 2020, où je fus seule à m'opposer avec quelques abstentionnistes.</i></p> <p><i>Je vous adresserai les pièces citées dans le courrier remis en mains propres ce mercredi à Mouflers, dès que possible et notamment les articles du journal d'Abbeville.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Respectueusement</i></p> <p style="text-align: center;"><i>PJ : ONMI</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
O@3	Jean-Paul GRUMETZ Flixecourt (80)	<p style="text-align: center;">Enquête publique extension centre logistique</p> <p><i>Bien que résidant à Flixecourt, au sein de la Communauté Nièvre/Somme, je me considère, néanmoins, en tant que riverain de D1001, impacté par les risques que va représenter un nombre croissant de camions pouvant traverser le bourg. L'interdiction qui leur est faite dans le sens Abbeville/Amiens (sauf desserte locale, dont l'expérience montre un usage abusif de ce terme, y compris par des entreprises locales) n'étant, d'une part, déjà pas respectée, sans jamais aucun contrôle ainsi que les recommandations, d'autre part, dont on annonce qu'elles seront faites, y compris par des conventions avec les transporteurs, pour favoriser le recours à l'autoroute A16, me semblant avoir un caractère aléatoire, que même les élus comme les responsables du centre logistique reconnaissent, ne peuvent que nous inquiéter. Outre le risque accidentogène qui pourrait s'accroître, les nuisances provoquées en termes de bruit, de pollution de l'air, sont à craindre. Ceci reste, également, valable pour les communes de Mouflers et d'Ailly-le-Haut-Clocher.</i></p> <p><i>Le territoire peut, certes, se satisfaire de la création de plusieurs centaines d'emploi, si les promesses sont tenues, tant en ce qui concerne le recrutement que les conditions de travail et de qualification mais à condition que cela ne soit pas contraire à la qualité de vie des habitants et s'inscrive dans le cadre du développement durable.</i></p> <p><i>L'idée formulée de demander à la SANEF d'assurer la gratuité du transport pour les poids-lourds, entre Amiens et Flixecourt, par exemple, me semble bonne dans la mesure où il s'agit d'un bassin d'emplois au cœur du Pôle métropolitain.</i></p>
O@4	Solange MAISON Domart-en-Ponthieu (80) Conseillère municipale Domart en Ponthieu Présidente ADSP	<p style="text-align: center;">Articles journal d'Abbeville</p> <p><i>Comme convenu lors de mon déplacement à Mouflers, je réitère mon opposition, en tant qu'élue municipale de Domart, à la modification du PLU de Mouflers pour des raisons de santé et de non concertation avec les autres projets en cours notamment le méthaniseur sur la ZAC des hauts plateaux à Flixecourt et notamment sur le permis de construire de la mini-crèche à Domart situé sur l'axe comme l'indique la première pièce jointe.</i></p> <p><i>Dans la deuxième pièce jointe issu du journal d'Abbeville du 15 juillet le titre "Solange maison de couper la route au camion de JJA a été repris dans la pièce jointe suivante par le maire de Flixecourt</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Monsieur Patrick Gaillard dans le journal d'Abbeville du 5 août 2020 avec tout ce qu'il faut de démagogie puisque cet arrêté date de plus de 20 ans et que pour le moment ils sont encore à sa recherche et la municipalité n'a jamais cherché à stopper ce flux permanent de camions de 7 000 véhicules par jour sur cette route 2001 comme l'article l'indique!</i></p> <p><i>Depuis cet article, rien n'a changé ! La gendarmerie nationale n'a pas été sollicitée. En tous cas chaque fois que je vais à Flixecourt je vois toujours autant de camions, avant même la mise en service de JJA phase 1. Lorsque je distribue des tracts dans le village ou des affiches sur les vitrines pour appeler la population à se prononcer sur la modification du PLU de Mouflers et notamment la circulation dans le bourg limitrophe, les personnes que je rencontre me disent tout que la circulation n'est infernale et que c'est comme ça depuis toujours ! J'ai passé des heures à distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres et je n'ai pas vu l'ombre d'un képi à la ronde !</i></p> <p><i>Monsieur le Maire sentant que la grinche commence à monter de la part de certains habitants doit présumer qu'il vaut mieux communiquer sur cette interdiction aux camions de plus de 7 tonnes 5 de traverser la ville sans pour autant modifier quoi que ce soit jusqu'à présent ! Je note que le titre ressemble fort à celui qui me concernait dans l'article du 15 juillet et j'en suis quelque peu valorisée...</i></p> <p><i>Je préférerais que ce soit suivi d'effets même si cela doit se répercuter sur notre village de Domart qui en assumerait des conséquences avec un report de circulation !</i></p> <p><i>Sachez que la commune de Saint-Riquier a aussi pris un arrêté municipal interdisant la circulation des poids lourds au sein du village il y a quelques semaines...</i></p> <p><i>Je suis contre aussi le projet de modification du PLU de Mouflers en vue de l'extension d'un centre logistique et que l'on supprime la constructibilité des terres communales ancestrales d'un certain nombre de communes notamment l'Etoile et Domart, comme l'indique l'article du mercredi 12 août dans le journal d'Abbeville donc je vous fais part et comme moi j'ai pu faire un recours gracieux auprès de la CCNS il y a quelques temps au nom des terres communales donc on a supprimé la constructibilité afin de les rendre en espaces loisirs ou jardins. Je reviendrai prochainement sur cet aspect du transfert de terres constructibles de l'Etoile vers Mouflers et de terres non constructibles agricoles de Mouflers vers l'Etoile qui, cependant n'a pas été suivi d'effets et n'a pas été mis en œuvre lors de la modification</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>du PLUI de la CCNS communauté de Communes Nièvre et somme approuvé le 25 février 2020. D'ordinaire les paroles s'envolent les écrits restent !</i></p> <p><i>En ce qui concerne cet aspect les paroles ne sont pas sorties, les écrits Doc 23 n'ont pas été suivis d'effets ; donc les engagements pas été respectés ! Je vais étudier très sérieusement le micmac sur ces questions de terre entre les deux coms de com Nièvre et somme et Ponthieu Marquenterre et essayer de comprendre pourquoi la commune de l'Etoile se retrouve dans une telle panade ! Même s'il est avéré que l'ancien maire monsieur Delohen n'a pas communiqué sur ses questions à la nouvelle équipe en place, il n'empêche que le comité de pilotage du PLUI de la CCNS n'a pas tenu ses engagements écrits !</i></p> <p><i>Les lois ALUR, NOTRE et SRU ne semblent pas beaucoup parler au comité de pilotage du PLUI de la CCNS qui manifestement semble totalement irrecevable puisqu'un nombre faramineux de requérants se sont groupés pour ester en justice dans le cadre d'une association pour contester ce PLUI indigne de notre belle vallée !</i></p>
O@5	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p>Trafic sur toutes D1001, D 216 relatif à la modification du PLU de Mouflers</p> <p><i>Le bas de l'article du journal d'Abbeville du mercredi 15 juillet indique que la communauté de Communes est du côté de JJA</i></p> <p><i>Dans cet article la CCNS indique que "là où le bât blesse c'est qu'ils ne sont pas en mesure de dire que tous les camions emprunteront à 100 % l'autoroute mais c'est l'objectif de JJA de signer les conventions avec les prestataires".</i></p> <p><i>Dans la seconde pièce jointe il s'agit d'un article du journal d'Abbeville du mercredi 4 mars 2020 juste avant les élections municipales.</i></p> <p><i>JJA contestent les arguments du collectif : "concernant le trafic la société rappelle qu'elle s'est engagée auprès des élus à ce qu'il n'y ait aucun trafic de poids lourd dans leur commune !... Ensuite ils ne passeront pas par la départementale 1001 mais uniquement par les axes routiers."</i></p> <p><i>Les axes routiers ne sont pas les axes autoroutiers ce qui signifie que ce report de trafic s'il ne passait pas par la départementale 1001 se reporterait sur la départementale 216 entre l'Etoile et Domart !</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Donc JJA a peut-être modifié quelque peu son discours mais n'a en aucun point levé les interrogations sur ces conventions potentielles avec des prestataires qui n'engagent que ceux qui les écoutent !</i></p> <p><i>Il est inutile de nier qu'en tout état de cause ce discours est très opportuniste selon à qui il s'adresse et en aucun cas nous n'avons obtenu aucun engagement écrit de JJA sur cette question du trafic !</i></p> <p><i>Nous n'avons que des discours contradictoires sur cette question et aucune garantie pour nos villages, la sécurité et les aménagements qui n'ont pas du tout été anticipés !</i></p> <p><i>La troisième pièce jointe est Le courrier Picard du 8 juillet que vous avez déjà en votre possession où il est noté que "la route départementale 1001 voies passer 8 935 véhicules par jour donc 8 pour cent de poids lourds en moyenne à Mouflers. La route départementale 216 de Mouflers vers Domart compte de 2 122 véhicules dont 8 % de poids lourd et vers l'Etoile, 1 650 véhicules dont 7 % de poids lourds"</i></p> <p><i>En tant que représentante de l'ADSP, je m'insurge contre les soi-disant études d'impact qui ont eu lieu, très insuffisantes selon la MRAE car basées sur un impact de 500 poids lourds par jour. Il s'avère que d'ores et déjà nous avons 700 poids lourds en moyenne par Mouflers par jour, 200 par Domart et 150 par l'Etoile quotidiennement.</i></p> <p><i>Autant dire que ses études ne sont pas recevables parce qu'en fait elles n'ont encore commencé à rien mesurer du tout du fait que nous avons déjà un trafic supérieur à leur modèle basé sur 500 poids lourds /jours !</i></p> <p><i>Nous remettons en cause la méthodologie mise en place et nous demandons quelles sont les méthodes scientifiques utilisées pour justifier des impacts sur la flore, la faune, les humains les villages, la pollution et que tout ceci figurant dans le dossier en consultation pour les habitants lors de cette proposition de modification, notamment les documents de la MRAE et de la DREAL, nous nous prononçons fermement contre la validité de ces études qui sont largement insuffisantes comme le reconnaît la MRAE. Aucune modélisation aujourd'hui n'est recevable pour jauger de l'impact du premier bâtiment logistique comme étant déjà le plus grand d'Europe ! mets ton renseignement auprès de</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>la ARS et auprès de Atmo, chargé de la surveillance de la qualité de l'air dans les hauts de France notamment, il nous a été reporté qu'aucun spécialiste dans leur service les mesures de proposer un avis car ils n'ont jamais eu à faire avec des bâtiments logistiques d'une telle ampleur !</i></p> <p><i>Je serai amenée à vous apporter des éléments complémentaires notamment relatifs au chantage à l'emploi mais je dois encore travailler sur cette question car aujourd'hui nous savons que nous avons 5 employés embauchés sur Flixecourt et 1 sur Domart en intérim. Nous demandons que JJA fasse la preuve des embauches, du nombre exact pour JJA phase 1 d'employés, issus de chaque commune environnante et des engagements écrits sur le type d'emploi (caristes, manutentionnaires, préparateurs de commandes...) Les paroles s'envolent...</i></p> <p><i>Respectueusement</i></p>
O@6	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p>Articles du journal d'Abbeville mars 2020</p> <p><i>Je vous envoie les premiers articles révélant l'existence d'un collectif d'habitants, réunis en association ADSP dorénavant, pour une grande partie d'entre eux.</i></p>
O@7	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p>Opposition argumentée à la modification du PLU de Mouflers</p> <p><i>Ce mail a pour but de vous faire connaître les difficultés à nous faire entendre dans notre position au projet d'extension dans un centre logistique déjà le plus grand d'Europe !</i></p> <p><i>Nous étions une poignée d'irréductibles, nous sommes à présent plus d'une centaine d'opposants et demain peut-être plusieurs milliers ! Je vous envoie les 7 pages de signatures des membres du collectif initial contre le projet d'extension phase 2 du projet logistique de JJA à Mouflers.</i></p> <p><i>Début mars 2020, plusieurs articles de journaux du journal d'Abbeville font état d'un collectif opposant au projet d'extension d'un centre logistique. Ces articles vous ont été fournis dans un précédent mail. La communauté de Communes Ponthieu Marquenterre prend néanmoins un arrêté du 12 mars précisant article 2 qui ne sera pas mis en place de procédures de concertation préalable du Public.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Nous avons donc dû batailler pour obtenir une enquête publique même si nous avons eu confirmation ensuite qu'elle était obligatoire mais c'est arrivé bien tard.</i></p> <p><i>Nous avons donc pris les devants et fait signer toutes les personnes présentes chez elle à Mouflers le jeudi 2 juillet après-midi et nous avons récolté les 20 % nécessaires pour le droit d'initiative. Je vous envoie ce document pour corroborer mes propos. (Pièces 9 et 10.)</i></p> <p><i>Cette lettre a été envoyée le 6 juillet et nous avons reçu l'accusé réception le 8 juillet de la préfecture. Le nombre de pièces maximum autorisé étant de 10 je ne peux pas vous l'envoyer sur ce mail.</i></p> <p><i>Je vais donc vous envoyer un mail à suivre concernant l'arrêté de Madame la Préfète en date du 1er juillet avec les préconisations et les modifications par rapport à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2020.</i></p> <p><i>Je précise bien entendu que le temps que je passe à essayer d'argumenter l'ensemble de nos propos n'a pour autres buts que de vous réaffirmer nous sommes foncièrement contre la modification du PLU de Mouflers en vue de l'extension d'un centre logistique d'une telle ampleur !</i></p>
O@8	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Opposition à la modification du PLU de Mouflers en vue de l'extension d'un centre</i></p> <p><i>En l'absence de Scot sur la communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre, une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre d'hectares a été demandé par la CCPM et des observations de la CCPM sur la décision préfectorale suite à l'arrêté du 6 avril 2020.</i></p> <p><i>Dans l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 cette demande de dérogation a été quelque peu modifiée et les réserves reformulées mais nous comprenons bien que la préfète confirme son feu vert quant au fait que" les terres agricoles en bordure de la ZAC des hauts plateaux soient urbanisées pour la réalisation du projet JJA phase 2 dans la mesure où 16,8 hectares de terres à urbaniser sur la même zone seront rendus à l'agriculture la communauté de Communes Ponthieu Marquenterre que président Claude Berthaud et ainsi autorisé à modifier en conséquence le plus de la commune de Mouflers.</i></p> <p><i>Le rapport de la MRAE numéro 2019-4093 page 3 fourni en pièce jointe stipule que" en mesure compensatoire, la partie de la zone d'aménagement concertée des hauts plateaux située à l'ouest de la route départementale 1001 soient 38 hectares ne devrait plus être ciblée dans le potentiel foncier à</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>vocation économique du territoire et serait rendue à l'agriculture dans le cadre de la révision du SCOT du Grand amiénois engagé en 2019. L'autorité environnementale demande de garantir cette mesure de compensation".</i></p> <p><i>Nous sommes passés d'une superficie de 38 hectares de compensation à 16,8 ha proposés par la Préfecture soit plus de la moitié qui a disparu en termes de compensation !</i></p> <p><i>De plus il s'avère que le PLUI approuvé par la CCNS le 25 février 2020 n'a pas tenu compte de cette réserve en aucun cas. Et que c'est 16,8 hectares non pas été placés en zone agricole sur le territoire appartenant à l'Etoile à l'ouest de la ZAC des hauts plateaux et de la route départementale 1001 !</i></p> <p><i>La proposition de refaire des chemins agricoles à cause de la disparition d'un certain nombre d'autres chemins agricoles sur la zone potentiellement impactée n'a pas non plus été mise en œuvre sur le territoire de Ville-le-Marcelet dans le cadre du PLUI approuvé le 25 février 2020 ! Malgré les propositions faites par la CCPM elle-même document 23 du dossier !</i></p> <p><i>La mise en compatibilité consiste à créer une zone d'urbanisation future IAUb de 24,1 hectares avec un règlement écrit autorisant les entrepôts logistiques de grande hauteur ! Pour créer cette zone 16,8 hectares d'espace actuellement de la zone agricole seront ouverts à l'urbanisation.</i></p> <p><i>Les mesures de compensation ne sont nullement prises en compte par les communautés de communes parties prenantes !</i></p> <p><i>Nous sommes contre cette modification du plus de Mouflers parce que le peu de conditions qui avaient été maintenues n'ont pas été respectées dans le cadre du PLUI CCNS ni pour le moment en terme écologique et environnemental !</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>-il s'agit de maintenir un corridor entre le bois Melan et le bois des dames permettant la circulation des espèces</i> <i>-il s'agit de soigner l'insertion paysagère des constructions situées dans la zone IAUb</i> <i>- il s'agit de faciliter le franchissement de la clôture pour les petits animaux rampants grâce aux ouvertures en bas de clôture permettant le passage des amphibiens et des petits mammifères.</i>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Sur ce point effectivement les grands mammifères et ont déjà fui le site à cause des bruits de construction et de la luminosité permanente on était sacrifié sur l'autel de la mondialisation des transports rue du commerce !</i></p> <p><i>-il s'agit de privilégier une végétation spontanée en fond de bassin d'infiltration des eaux pluviales et sur les berges dans les noues de temporisation et d'infiltration des eaux pluviales.</i></p> <p><i>- il s'agit de mentionner une hauteur maximale de bâtiment dans l'orientation d'aménagement et de programmation produite sur la zone IAUb.</i></p> <p><i>- parmi les préconisations nous avons vu que l'engagement de compensation du volume de consommation foncière de 16,8 hectares n'a pas été tenue dans le cadre du PLUI de la CCNS !</i></p> <p><i>Pour ce qui concerne la seconde préconisation de favoriser un échange politique entre les différentes collectivités porteuses de documents de planification et d'urbanisme sur la rétrocession à l'agriculture d'une zone à urbaniser a eu de 16,8 hectares sur le territoire de la commune de l'Etoile ne peut rester qu'un vœu pieux dans la mesure où il n'est pas une obligation mais une simple préconisation, contraire aux principes nouveau de 0 % de nouvelles imperméabilisations de terres agricoles sans compensation !</i></p>
O@9	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Opposition à la modification du PLU de Mouflers pour sauvegarder notre biotope unique</i></p> <p><i>La disparition de haies sur la zone à aménager pour l'extension du centre logistique contribue à la disparition des petits animaux nocturnes qui y vivaient, notamment des chauves-souris qui font le bonheur de touristes, à cause du bruit ambiant qui perturbe l'heure cadre de vie (sonar) ainsi que la luminosité permanente du fait que la différence de luminosité entre le jour et la nuit n'existe plus!</i></p> <p><i>Dans notre belle vallée de la Nièvre, nous avons cinq parc Natura 2000 dans un rayon de 20 km aux abords. Nous avons le projet de l'arrière-pays de la baie de Somme qui a pour limite la route départementale 1001 et un projet JJA phase 2 en parallèle de 10 tours de 46 m de hauteur qui seront vues à des kilomètres à la ronde compte tenu des cônes de visibilité et de son altitude élevée par rapport à la vallée de la Somme en contrebas ce qui vient en totale contradiction sur les atouts touristiques de la vallée donc on parle de faire une Vallée Idéale façon Jules Verne ! Nos rares atouts dans le secteur sont notre patrimoine historique et industriel et le développement touristique qu'ils amènent.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>L'imperméabilisation définitive de 18 hectares pour JJ A phase 1 a d'ores et déjà des impacts sur l'écoulement des eaux même si elles s'évacuent dans le côté versant vers Ville le Marcelet, cette imperméabilisation galopante a des effets néfastes sur les eaux pluviales qui arrivent à des vitesses de plus en plus grande et passent par des endroits où elle n'avait pas coutume de passer provoquant au passage des inondations dans des villages en contrebas comme ce fut le cas à l'Etoile dans la nuit du 12 au 13 août mais aussi à Bouchon et également à Fontaine sur Somme. Voir articles de journaux fournis dans ce mail.</i></p> <p><i>Ces communes sont situées en contrebas de la ZAC des hauts plateaux. L'Etoile où se trouve à proximité du fleuve Somme et à très faible altitude, avec un territoire en forte déclivité et a subi 3 inondations en moins de 24 heures !</i></p> <p><i>Ceci ne peut pas être le fait du hasard ! L'article précise qu'en 20 ans, c'est la 4eme fois que le Village est inondé ! Mais 3 fois en 24 heures, l'Etoile bat les records ! L'imperméabilisation des terres de façon irrémédiable a un coût sur les budgets des communes, sur nos assurances et surtout un coût humain inestimable ! La compétence inondation a été prise par la CCNS qui est totalement muette sur ce sujet depuis ces fameuses inondations !</i></p> <p><i>L'aménagement du territoire et le syndicat mixte d'aménagement de la ZAC des hauts plateaux devrait être aux premières loges pour s'inquiéter des conséquences de ces aménagements imperméabilisant pour les populations vivant en contrebas ! Il n'est pas raisonnable de pratiquer la politique de l'autruche, du après moi le déluge !!! Il est grand temps et urgent de jouer aux apprentis sorciers de la part d'un certain nombre d'élus de la CCNS ou de la CCPM !</i></p> <p><i>Se voiler la face n'empêchera pas les coulées de boues de continuer à tout emmener sur leur passage ! Dans ces 2 communautés de communes, plusieurs autres villages ont déjà été très impactés par les coulées de boue comme Bussus-Bussuel, Francières, mais aussi Canaples plusieurs fois l'année dernière !</i></p> <p><i>Attendons-nous qu'il y ait des morts et un nombre conséquent de noyés pour réagir ?</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
O@10	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p>3 premières pages de pétitions anti phase 2 JJA</p> <p><i>En tant que présidente de l'ADSP ayant beaucoup tracté dans les communes limitrophes à Mouflers, je croisai des personnes dans la rue sans entrer nullement dans aucun domicile et j'obtins jusqu'à ce jour une cinquantaine d'opposants signataires à l'extension du centre logistique JJA.</i></p> <p><i>Je porte à votre connaissance que ce sont des personnes nouvelles qui n'ont pas signé les précédents documents relatifs au droit d'initiative à Mouflets ou relatif au collectif de Vauchelles et Mouflers en décembre dernier.</i></p> <p><i>Ces documents vous seront fournis en même temps que d'autres pétitions qui circulent chez d'autres personnes probablement le 17 septembre lors du dernier jour et de la clôture de l'enquête si vous en êtes d'accord et que vous vous trouvez à Ailly-le-Haut-Clocher pour récupérer vos documents. Je vous en demanderai confirmation ce soir mardi 8 septembre à la fin de la réunion publique d'informations si vous le voulez bien.</i></p>
O@11	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p>Réunion publique d'in.....</p> <p><i>Nous sommes, membre de l'association ADSP, très remontés contre la réunion du mardi 8 septembre qui devait se dérouler de 18h30 à 20h dont le cadre n'a pas été respecté puisque à 19h40 nous n'avions toujours pas eu le droit de prendre la parole et étions priés de nous taire jusqu'à la fin du diaporama qui d'ailleurs est tombé en panne et pour autant nous n'avons pas eu la possibilité de nous exprimer à ce moment-là. Il a fallu attendre que Monsieur Chonick en ait fini de nous expliquer l'historique de JJA phase 1 de A à Z, de nous vanter les bienfaits de ses produits venus de Chine dont on nous a distribué à qui en voulait des catalogues donc j'ai pris deux exemplaires pour montrer notre bonne volonté</i></p> <p><i>Ce discours sur JJA phase 1 était totalement hors sujet et il a pourtant accaparé une grande partie de la réunion publique Nous faisant trépigner sur notre chaise.</i></p> <p><i>Nous avons une chaise ! Si beaucoup de personnes étaient venues comme on pouvait être en droit de l'attendre, celles-ci seraient restées dehors ! Et pour cause !</i></p> <p><i>Comme vous pouvez le constater sur les listes de présence, la salle était remplie d'élus acquis à la cause des deux présidents de Communes monsieur Lognon et Monsieur Hertault.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Monsieur le Maire de l'Etoile a dû partir rapidement après avoir posé une question et Monsieur Delattre maire de Saint-Sauveur a pris la parole sur demande de Monsieur Lognon pour indiquer qu'il était ravi d'avoir quatre emplois en contrat durée indéterminée à Saint-Sauveur grâce à JJA Argœuves.</i></p> <p><i>Les introductions ont été faites longuement par les deux présidents de communauté de communes au lieu que ce soit vous monsieur l'enquêteur public qui indiquiez le cadre de fonctionnement dès le départ puisque cette réunion se tenait essentiellement sous votre responsabilité.</i></p> <p><i>A19h40 je posais la question en disant qu'il restait 20 minutes pour poser une question et vous vous avez à leur annoncer que la réunion pourrait se prolonger au-delà et répondre aux questions jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus... Il fallait boire la coupe jusqu'à la lie et attendre encore pour qu'au final, monsieur Chonick, représentant JJA, réponde que ces questions avaient déjà été traitées auparavant et que même si vous n'étions pas du même avis et bien c'était comme ça !</i></p> <p><i>Des procédés infantilisants tout à fait scandaleux ! Subir un cours magistral de plus de 2h au lieu d'un débat sur les deux ou trois questions qui nous posaient problème était une façon de nous prendre en otage nous qui voulions juste avoir quelques informations très précises sur le trafic, sur l'emploi et sur les risques que nous n'avons même pas pu aborder, je parle notamment celui sur le risque incendies, sur le site Seveso seuil bas pas un mot !</i></p> <p><i>La MRAE s'est retrouvée totalement discréditée et traitée d'incompétente par Monsieur Hertault !</i></p> <p><i>Il nous a été précisé que 42 emplois étaient d'ores et déjà mis en place pour JJA phase 1.</i></p> <p><i>Nous savons que ces emplois sont à temps plein, mais nous n'avons aucune garantie qu'il soit des contrats en durée indéterminée puisque tous ceux que j'ai croisés et qui connaissent des gens qui vont travailler pour JJA phase 1 sont recrutés en intérim pour des missions à durée déterminée. Il est aisé de vérifier en se rendant dans les agences d'intérim sur Abbeville Amiens et de postuler pour démission en CDD pour JJA phase 1.</i></p> <p><i>Lorsque j'ai évoqué la possibilité que ce site réservé pour JJA puisse accueillir d'autres organismes ou d'autres entreprises d'une autre nature, il y eut un tollé du côté de 2 présidents des coms de com, à quelques mètres de moi, qui fustigèrent l'idée ! De là à en conclure que des prises d'intérêts</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>soient sous-jacentes, en dehors des taxes sur le foncier bâti pour chacune des deux communautés de Communes ? Cela a de quoi surprendre !</i></p> <p><i>L'imbroglie sur la question l'ECR échanges de 16,8 ha de terres depuis zonage constructibilité vers agricoles entre les deux communautés de communes soit Mouflers et l'Etoile n'est pas levé, du fait de la complexité des 2 intercommunalités sur un même projet où chacun tire la couverture à soi ! Et où les engagements à l'heure actuelle ne sont pas respectés !</i></p> <p><i>Cette avidité à vouloir absolument récupérer les taxes JJA sur le foncier bâti sur cette zone prouve l'incurie d'élus depuis 40 ans à avoir attiré des entreprises en nombre suffisant pour remettre la population au travail dans ce secteur sinistré qu'est la vallée de la Nièvre ! Mises à part l'entreprise Flandre, Vitadis, et quelques autres PME, Leleu autrefois à Domart et dont le siège est dorénavant à Arras.</i></p> <p><i>La bonne nouvelle s'il doit y en avoir une et que JJA s'est engagé à faire signer auprès de ses prestataires une convention qui les oblige à reprendre l'autoroute une fois qu'ils sont arrivés et que cette convention sera revue une fois par an. Si le contrat n'est pas respecté et que ces camions passaient par les axes routiers et non pas par l'autoroute il y aurait donc des représailles sur ces contrats !</i></p> <p><i>Nous ne demandons qu'à le croire bien entendu mais nous nous efforcerons de vérifier au fur et à mesure du développement de JJA phase 1 et espérons une phase d'observation suffisamment longue pour juger de la véracité de cet engagement dont JJA assure que le respect de ses engagements fait partie de ses valeurs de l'entreprise familiale !</i></p> <p><i>Partant de là, si les camions empruntaient l'axe routier de 800 mètres entre JJA et l'entrée de L'AUTOROUTE, à longueur de journée de 5h à 22h, la pollution se trouverait concentrée sur cette partie et de la pollution nous n'avons pas eu le droit d'en parler !</i></p> <p><i>Nous avons eu le droit d'écouter la bonne parole et une fois la messe dite, j'en conclus que ce simulacre de réunion d'information plutôt d'intoxication n'avait pour autre but que cocher la case, en la détournant de son but original pour devenir une réunion d'information pour les élus et prêcher la bonne parole !</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Nous attendons de JJA Phase 1 qu'il tienne son engagement verbal, qui part ce formidable tour de passe-passe obligeant sur le papier tous les camions à passer par l'autoroute et nous souhaitons qu'il l'obtienne, aurait pour formidable avantage de ne plus poser de questions sur les pollutions atmosphérique visuelle, sonore et maintiendrait tout de même les risques au niveau de sécurité routière par rapport à l'axe entre les deux ronds-points cruciaux.</i></p> <p><i>Prétendre que JJA phase 1 augmenterait le trafic sur ce tronçon que de 5 % par jour sur 800 m de long, puisqu'il y a actuellement déjà pratiquement 10000 véhicules sur la D1001 dont monsieur Chonick n'était même pas sûr de l'intitulé de cette route, implique une mauvaise foi certaine du fait que ces 8000 véhicules ne sont pas tous des camions mais uniquement 700 camions à ce jour et que l'on ne peut mettre sur le même plan une voiture et un poids lourd de 44 tonnes car les effets sont totalement différents à tout point de vue!</i></p> <p><i>Là encore lorsque j'ai voulu évoquer la question ma voix s'est trouvée couverte par un certain nombre de voix masculines. C'est une question cruciale et à trop minimiser on en perd la substantifique moelle !</i></p> <p><i>Le mieux est l'ennemi du bien ! Il ne fallait pas poser les questions véritablement à enjeux et lors de cette réunion il n'a été question que d'enjeux financiers, de quelques emplois nous promet-on, mais dont on ne voit vraiment pas le développement durable pour la vallée de la Nièvre alors qu'il est urgent d'y réfléchir, que nous sommes à un moment charnière de notre histoire et que les choix qui vont être faits risquent fort de faire basculer notre région sans pour autant régler le problème de l'emploi durable, car un certain nombre de petites entreprises de transport local, des artisans, des commerçants, des agriculteurs s'en trouvent mis en pression sur le foncier, ou sur le dumping social ou encore la concurrence déloyale !</i></p> <p><i>Cette question ne concerne pas uniquement les deux présidents de communauté de communes et JJA, elle concerne aussi l'ensemble des responsables à tous les échelons de l'État et chacun des habitants de la vallée qui à leur manière ont signé pour dire stop au doublement des camions et notamment à ce qui passe déjà donc Flixecourt et dont le maire a été depuis plus de 20 ans incapable d'arrêter le flux quotidien dans les deux sens !</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>J'ai rencontré nombre d'habitants dans les rues dont certains ont renoncé à aller faire leurs courses à Flixecourt et ceci explique le grand succès de Intermarché à Berteaucourt-les-Dames ! Les commerces situés en haut sur la ZAC des hauts plateaux devrait être consultés sur cette afflux majeur qui risque fort de mettre en péril un certain nombre d'entre eux !</i></p> <p><i>Il y a là Vitalis, Flandre, JBD, Super U, Bigard et quelques autres PME, qui si elles étaient en difficultés ferait perdre totalement le bénéfice de l'implantation de JJA phase 1 !</i></p>
O@12	Evelyne RIFFLARD Mouflers	Enquête publique Mouflers <i>Monsieur, suite notre entretien à la mairie de Mouflers en Août, je vous prie de trouver ci-joint mon avis</i> <i>Respectueuses salutations</i> <i>Cf. note ONA1</i>
O@13	Evelyne RIFFLARD Mouflers	Enquête publique Mouflers <i>Monsieur Allonneau veuillez trouver ci-joint ma réponse à l'enquête.</i> <i>Cordialement</i> <i>Cf. note ONA2</i>
O@14	Valérie et Ghislain DE LASSUS SAINT GENIES Vauchelles les Domart	Modification du PLUI de Mouflers <i>Objet : modification du PLUI de Mouflers</i> <i>Attention : Monsieur le Commissaire-Enquêteur</i> <i>A la suite de notre visite du 25 août 2020 à la mairie du Mouflers, nous tenions à vous exprimer par écrit notre opposition totale à la modification du PLUI de Mouflers puisque sa seule finalité est d'autoriser l'installation des tours de la société JJA.</i> <i>Nous voulons garder nos terres agricoles et préserver les paysages et la nature qui nous entourent en nous opposant à l'artificialisation de nos campagnes.</i>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Pour la phase 1 du projet de JJA, 32 hectares ont déjà été retirés aux agriculteurs. N'est-ce pas suffisant ?</i></p> <p><i>Est-il vraiment nécessaire de construire sur une surface agricole : 10 tours de 6000 m2 chacune avec une hauteur de 46 mètres ? En plus d'un bâtiment de 12000 mètres carrés et de 25 mètres de hauteur ?</i></p> <p><i>Il est urgent de récupérer nos terres agricoles afin de sauvegarder l'emploi des agriculteurs qui, grâce à leur travail, nourrissent les populations locales en produits frais.</i></p> <p><i>Il faut aussi cesser le massacre des paysages picards, massacre qui a démarré avec les fils électriques aériens puis avec la multiplication des éoliennes ; ce projet de construction par JJA de 10 tours de 46mètres de hauteur vient couronner la destruction du paysage de notre vallée. Ce n'est pas acceptable de défigurer ainsi nos campagnes. Le gigantisme de ces 10 tours, en rase campagne agricole, est ubuesque.</i></p> <p><i>Pourquoi sacrifier ainsi la beauté et le charme de la vallée de la Nièvre, alors même que l'Office du tourisme se bat pour y attirer les touristes ?</i></p> <p><i>En effet, en tant que propriétaires du château de Vauchelles, nous constatons chaque jour que le paysage autour de ce Monument Historique se dégrade. Nous sommes entourés d'éoliennes, au Nord comme au Sud, et un nouveau projet d'éoliennes (Ville Le Marcelet) se dessine à l'Est pour continuer de gâcher le paysage, de même que les tours de JJA viendront tout saccager avec leur hauteur invraisemblable. Je veux rappeler que le château de Vauchelles participe lui aussi à la vie culturelle et économique de la région, qu'il accueille des mariages et des séminaires toute l'année, et également des spectacles culturels avec de nombreux visiteurs. Pourquoi donc massacrer le cône de visibilité du château avec des tours gigantesques et hideuses ? Quel scandale ! Et au nom de quoi ? Au nom du stockage massif de produits fabriqués en Chine ? Dans des entrepôts mécanisés ?</i></p> <p><i>La modification du PLUI de Mouflers, au profit de quelque promoteur que ce soit, vient également détruire la faune et la flore de notre vallée. En ce qui concerne la seule phase 1 du projet de JJA, le bruit des constructions et les éclairages nocturnes, ont fait fuir les animaux et le gibier du bois Riquier, du bois Melan et d'une grande partie du bois de Vauchelles. Il faut écouter le garde-chasse qui</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>déplore les conséquences dévastatrices de la phase 1 de JJA sur la faune locale ! Alors qu'en sera-t-il avec la phase 2 ?</i></p> <p><i>Ce projet ubuesque de JJA sera, paraît-il, porteur d'emplois. Des chiffres complètement fantaisistes circulent. Nous ignorons les réels engagements pris par JJA : combien d'emplois pour les seules tours de la phase 2 ? Quel type d'emploi ? Direct ? Indirect ? Chauffeurs routiers ? Caristes ?</i></p> <p><i>JJA indique dans la presse que les tours seront totalement mécanisées et automatisées avec des robots ; comment peut-il donc y avoir création d'emplois dans ces conditions ? N'y a-t-il contradiction ?</i></p> <p><i>Il est reconnu que les emplois créés dans les entrepôts logistiques sont peu nombreux et majoritairement à faible valeur ajoutée. L'article paru dans la revue Capital du 17 juillet 2020 en témoigne et précise aussi que ce type d'implantation détruit de nombreux emplois dans les localités environnantes, d'où la colère des commerçants locaux. L'article paru dans le journal Libération du 22 juin 2020 nous alerte : « <u>Le commerce de proximité menacé par Amazon : quel commerce voulons-nous ?</u> ». Il faudrait réaliser un bilan précis entre les emplois éventuellement créés dans les tours et les emplois détruits localement, dont ceux du château de Vauchelles qui verra son activité touristique et de mariages se réduire fortement.</i></p> <p><i>Pourtant, il est certain que ce projet va créer d'avantage d'emplois en Chine qu'en France : les entrepôts stockeront seulement des produits qui ont été fabriqués en Asie ! Pourquoi l'entreprise JJA ne fait-elle pas fabriquer ou transformer ses produits en France ? Le bilan carbone inhérent à ces opérations n'est pas communiqué ! Est-ce un hasard ? Nous rappelons par ailleurs que la filière bois est sinistrée en France.</i></p> <p><i>De plus, ce projet vient contredire la politique de notre gouvernement, puisque Madame Barbara Pompili, Ministre de l'environnement, souhaite un moratoire pour interdire l'ouverture de nouveaux entrepôts de logistique en France tant les inconvénients liés à ces installations restent élevés par rapport aux bénéfices escomptés.</i></p> <p><i>Par ailleurs, nous avons fait le choix de vivre à la campagne avec nos enfants, pour respirer du grand air et vivre loin des agglomérations industrielles et leurs conséquences néfastes sur la santé. La</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>modification du PLUI de Mouflers entraînera une dégradation évidente de notre environnement car le projet de JJA est porteur de grands risques pour la santé des populations locales. Pour elles, les nuisances seront décuplées avec le stockage de produits dangereux (le site est classé Seveso seuil bas), la promesse d'un trafic incessant de poids lourds ce qui entraînera inévitablement une dangereuse pollution de l'air, et de la pollution sonore en sus : in fine notre qualité de vie sera gravement dégradée.</i></p> <p><i>Le rapport de la MRAE et le document public qui analyse les impacts liés à la modification du PLUi met en évidence un trafic incessant avec 2 000 véhicules supplémentaires par jour, soit 1 camion toutes les 30 secondes, sans aucune modification ou adaptation de <u>l'infrastructure routière actuelle</u>, et préconise le co-voiturage des salariés. Est-ce une plaisanterie ? Comment mettre en place un co-voiturage alors qu'on vit à la campagne dans des habitations et des villages par nature très éloignés les uns des autres ? Le co-voiturage préconisé souligne lui aussi la difficulté de circulation créée par le projet JJA alors même que la Directions de l'Equipement (DDE) n'a prévu aucun aménagement, ni sur la départementale 1001, ni sur les accès à l'autoroute A16. Aujourd'hui le transit de poids-lourds est déjà incessant dans la commune de Flixecourt (alors que ce trafic y est pourtant interdit !) ; idem sur la départementale 1001 dans les deux sens et idem sur la départementale menant à Domart en Ponthieu. Alors, qu'en sera-t-il demain ?</i></p> <p><i>Par ailleurs, Vauchelles les Domart a déjà subi les émanations de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen. Comment peut-on exposer le voisinage à des risques majeurs de pollution de l'air liés au trafic routier intense ? Pire : pourquoi nous exposer au risque du stockage de produits inflammables, alors même qu'il est reconnu que les pompiers sont incapables d'intervenir en hauteur dans les tours en cas d'incendie ?</i></p> <p><i>Souhaitons-nous un nouveau AZF, ou même une explosion comme à Beyrouth ?</i></p> <p><i>Nous avons aussi connu à plusieurs reprises des problèmes avec l'eau potable sur la commune de Vauchelles les Domart. Si vous autorisez la modification du PLUI de Mouflers, où iront les déchets d'un tel projet ?</i></p> <p><i>En ce qui concerne les nuisances sonores, la modification du PLUI ne tient compte que de la ferme La Folie jouxtant le projet, mais aucune allusion n'est faite concernant les habitants de Mouflers,</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>ni de ceux de Vauchelles-lès-Domart qui se trouvent pourtant à une distance moyenne de 1 Km du site. Pourquoi ?</i></p> <p><i>Notre opposition à la modification du PLUI de Mouflers se fonde aussi sur la préservation et la sauvegarde d'un Monument Historique. Dans le document officiel et public qui analyse les impacts de la modification du PLUI de Mouflers, il est évoqué la protection des bois avoisinants, mais aucune allusion n'est faite au Château de Vauchelles et à la protection de son environnement alors qu'il s'agit d'un Monument Historique classé ! En tant que propriétaires du château de Vauchelles, monument construit au 17^e siècle et classé au titre des Monuments Historiques, nous nous devons de protéger le monument. Ce château est ouvert à la visite toute l'année et attire des touristes de toutes nationalités, accueille des mariages et des séminaires d'entreprise. Comme propriétaires, nous nous battons chaque jour avec la DRAC pour sauvegarder et préserver cette architecture exceptionnelle qui appartient au patrimoine de France. Nous avons d'ailleurs refusé de vendre des parcelles de terre, à la demande de Mr Lognon, au profit de la phase 2 de JJA.</i></p> <p><i>N'oublions pas que l'installation des tours JJA mettra le château en grande difficulté financière, sans oublier que la valeur du foncier à proximité de la ZAC des Hauts Plateaux subira aussi une décote majeure.</i></p> <p><i>Sachez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, que nous avons relevé des non-conformités voire des irrégularités dans les documents mis à disposition du public :</i></p> <p><i>Dans le rapport en réponse de la MRAE, il est écrit par exemple qu'un accord a été trouvé entre l'entreprise JJA et le château de Vauchelles. Cette affirmation est totalement fausse !</i></p> <p><i>Nous avons rencontré la direction de JJA en octobre et en décembre 2019. A notre grand regret, aucun accord n'a été trouvé. Nous avons précisé à la direction de JJA qu'aucune haie végétale n'était suffisante pour dissimuler les tours au regard de leur hauteur. D'ailleurs aucun plan végétal ne nous a été proposé : y a-t-il eu un croquis, une proposition écrite ? Existe-t-il un quelconque document qui nous ait été adressé ? Rien ! Il est aussi à noter qu'en présence de M. Paoletti, Architecte des Bâtiments de France, M. Grubis est venu prendre des photos pour nous adresser la modélisation des tours à partir</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>des différentes perspectives du parc du château. A ce jour, soit pratiquement un an après, nous attendons toujours...</i></p> <p><i>En tout état de cause, comment une haie d'arbres pourrait-elle dissimuler des tours de 46 mètres de hauteur sans nous plonger dans l'ombre et sans couper la perspective du château ?</i></p> <p><i>Nous avons donc exprimé à Monsieur Chonik en décembre 2019 notre opposition et indiqué que nous mettrions tout en œuvre pour stopper la phase 2 du projet.</i></p> <p><i>Si JJA prétend dans le rapport en réponse de la MRAE qu'un accord a été trouvé avec le château de Vauchelles : c'est proprement scandaleux.</i></p> <p><i>Ce mensonge flagrant invite à penser que d'autres allégations de JJA peuvent s'avérer tout aussi mensongères ou inexactes.</i></p> <p><i>En consultant la documentation du PLUI de L'étoile, d'autres problèmes surgissent. Les chemins destinés aux engins agricoles supprimés sur Mouflers devaient être transférés sur l'Etoile. A la lecture des documents, cela ne semble pas envisagé alors même que la CCNS s'y était engagée.</i></p> <p><i>D'ailleurs la modification du PLUI de Mouflers signifie la transformation de terres agricoles en terres constructibles et vice versa sur l'Etoile. En clair, il s'agit de réaliser une compensation. Pourtant, cela engendre des grosses difficultés locales ! A titre d'illustration, des projets bien réels comme la création d'un city stade et d'un skate park destinés à la jeunesse stelliennne doivent être abandonnés sur l'Etoile ; le maire, Ghislain Timarche, récemment élu est fort mécontent (article du journal d'Abbeville p.22 du 12/08/2020). Aussi un projet de crèche a dû être abandonné sur Domart en Ponthieu.</i></p> <p><i>Ce projet de phase 2 ne conduit qu'à des nuisances et des dangers pour les populations locales en même temps qu'il saccage nos paysages. C'est inacceptable. Nous souhaitons vivre dans des paysages de verdure picards, sauvegarder notre patrimoine, notre santé et profiter d'un environnement paisible.</i></p> <p><i>Il est urgent de laisser le PLUI de Mouflers en l'état. Je vous pose la question personnellement, Monsieur le commissaire : accepteriez-vous de vivre à proximité d'un projet similaire ?</i></p> <p><i>Très cordialement,</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Valérie et Ghislain de Lassus Saint-Geniès</i></p> <p>PS : <i>Je souhaite vous faire part de notre incompréhension à la suite de la réunion publique d'informations que vous présidiez à Ailly Le Haut Clocher le Mardi 8 septembre. Je ne parle pas de la défaillance des moyens techniques mis à disposition (haut-parleur, vidéo projecteur, écran) ; je parle de la durée interminable accordée aux élus et aux dirigeants de JJA pour présenter le projet et du temps misérable alloué à la discussion avec les riverains de ce projet.</i></p> <p><i>A cette incompréhension s'ajoute une frustration puisque vous avez demandé au public de ne poser ses questions qu'à la fin de l'exposé de JJA, pensant que les réponses à nos questions se trouveraient dans le dit exposé. Il n'en était rien.</i></p>
O@15	<p>Logan BRAGUE Collaborateur du groupe "Élues Écologistes" Conseil départemental de la Somme</p>	<p><i>Monsieur Allonneau,</i></p> <p><i>Mardi 8 septembre s'est tenue une réunion publique d'information dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du PLU de Mouflers.</i></p> <p><i>Plusieurs présentations ont été faites sous format numérique notamment celle de l'entreprise JJA et la vôtre.</i></p> <p><i>Serait-il possible, afin d'assurer la bonne information du public, de recevoir l'ensemble des diaporamas au format PDF ou Powerpoint ?</i></p> <p><i>Cordialement,</i></p>
O@16	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p>Page Facebook L'Etoile. Les habitants s'expriment.</p> <p><i>Le texte ci-dessous est extrait de la page Facebook du maire de L'Etoile utilisée pour communiquer avec les administrés, les stelliens.</i></p> <p><i>Comme vous allez pouvoir vous en rendre compte, le maire et ses conseillers compte prendre un arrêté pour demander à sortir de la CCNS après en avoir fait la demande à Madame la Préfète et en avoir informé le président de la CCNS</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Ceci étant dit, le transfert des terres constructible de l'étoile en terre devenues agricoles sur l'Etoile pour autoriser JJA phase 2 s'en trouve d'autant retardé en attendant une décision de la justice sur cette question.</i></p> <p><i>Je cite :</i></p> <p><i>"L'Etoile, dans les 10 premières communes de la Com de Com (sur 36) en nombre d'habitants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>-Pas de médiathèque intercommunale</i> <i>-Pas de micro crèche intercommunale</i> <i>-A perdu ses terrains à bâtir aux champs bénis pour permettre la création du captage d'eau qui devait alimenter la ZAC et qui finalement alimente tout Flixecourt et Ville le Marcelet a notre grande surprise aujourd'hui.</i> <i>-Lors de la création de ce captage, le syndicat des eaux de Flixecourt nous avait proposé de se raccorder avec notre Château d'eau en cas de pénurie coût pour la municipalité 600 000 € subventionné à 50%. Vu le montant nous n'avons pu donner suite à cette demande, d'autant qu'il n'y avait pas de risque de pénurie, c'était uniquement pour alimenter la ZAC !!!!</i> <i>En même temps ce syndicat s'est vu subventionner pour faire un Château d'eau neuf (à côté du Mac do). La Com de Com, le département et la région de mémoire ont financé ce projet, coût pour le syndicat ? Très peu 😞</i> <i>Alors qu'on vient capter de l'eau sur l'Etoile, la municipalité devrait payer pour se raccorder à ce captage et par contre le Château d'Eau au bout de ce captage qui alimente maintenant les 2 villages voisins c'est pris en charge par les subventions 😞</i> <i>- PLUI : plan local d'urbanisme INTERCOMMUNAL : il vient d'être « validé » en mars. Maintenant c'est la Com de Com qui a la compétence. Déjà nos terrains communaux qui étaient constructibles ne le sont plus... Donc tous nos projets sont bloqués. J'ai rencontré notre président pour lui expliquer que j'ai une maison médicalisée pour personnes âgées et un magasin d'une grande marque de l'alimentaire qui souhaitent venir s'installer sur le village et que je n'ai plus de terrain disponible.</i> <i>Il m'a expliqué qu'il ne pouvait pas faire grand-chose malheureusement...</i>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>-Et pour finir ce terrain, qui est sur notre territoire sur la ZAC des hauts plateaux, en face du garage automobile. Ce terrain qui est constructible dans le PLUI, qui s'il est vendu et construit rapporterait de la taxe foncière à notre municipalité. Bizarrement, là on peut modifier le PLUI et le transformer en agricole au profit de la commune de Mouflers pour pouvoir accueillir l'extension JJA ! Ces pertes pour la municipalité se chiffrent en dizaines de milliers d'Euros/an pour notre village. Et la comme pour le captage d'eau, il faudrait que j'en revienne à la solidarité et que je ne dise rien !</i></p> <p><i>J'ai tendu la main à notre président à plusieurs reprises. Sans retour pour le moment. Je ne trouve plus l'intérêt pour notre commune dans cet EPCI. Je vais être transparent avec vous chers administrés.</i></p> <p><i>La solidarité c'est dans tous les sens, et j'ai décidé de demander à Mme la préfète la possibilité, une fois délibéré par le conseil de quitter la CCNV.</i></p>
O@17	<p>Mr Jean-Sébastien HEBERT Directeur des Services Techniques et du Développement Economique CC NS Flixecourt</p>	<p style="text-align: center;">Enquête publique plu Mouflers</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution des élus du syndicat mixte des Hauts Plateaux.</p> <p style="text-align: center;"><i>Cf. CELI</i></p>
O@18	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p>Mail 11 Permis de construire d'un méthaniseur de grande dimension sur les parcelles des 52 et des 33 de Mouflers, à tout proximité de l'implantation de JJA la phase 1 et projet phase 2</p> <p><i>Comme l'indique la pièce jointe concernant l'affichage du permis de construire d'une unité de méthanisation sur le territoire de Mouflers à quelques mètres de l'actuelle entreprise JJA phase 1 et du projet JJA2, le dossier est consultable à la mairie de Mouflers et porte le numéro PC 80 574 19 M 0 0 21, autorisé le 11 03 2020 pour le compte de la société SAS Agribio Énergies.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Ce permis de construire d'un méthaniseur a été découvert récemment et aucune publicité n'a été faite à son sujet. Il n'y a pas eu d'études d'impact autorisées par la préfecture.</i></p> <p><i>La DDTM n'en a pas connaissance et la chambre d'Agriculture en a vaguement entendu parler !</i></p> <p><i>C'est un permis qui a été accordé en haut lieu pour un certain nombre d'agriculteurs locaux très puissants (FDSEA, NORIAP, CREDIT AGRICOLE, OBJOIS, VIGNON...) afin de leur octroyer des débouchés et recycler des déchets, et un certain nombre de cultures, selon un cahier des charges très précis.</i></p> <p><i>Que ce projet se soit fait en catimini et une chose !</i></p> <p><i>Que se méthaniseur devant fabriquer du gaz soit située à proximité d'un site Seveso tel que JJA phase 2 pose d'infinies questions et problèmes de sécurité car JJA phase 2 est censé accueillir 500 tonnes de produits inflammables en permanence !</i></p> <p><i>Chaque semaine en Allemagne des accidents ont lieu et le dernier en date a eu lieu dans le Finistère avec un débordement une cuve de digestats fin août 2020, provoquant ainsi la privation d'eau potable auprès 180000 personnes.</i></p> <p><i>Nous réitérons donc le fait que nous sommes contre l'implantation de JJA2 à côté de ce méthaniseur, qui peut devenir une bombe à n'importe quel moment en cas de problème technique. nous allons envoyer un certain nombre d'articles faisant référence à toutes sortes d'incidents avec les méthaniseurs, produisant du gaz, et la dangerosité d'un site de grande envergure s'appuyant sur 500 hectares de terre limitrophes ou dans un rayon de moins de 20 km, à proximité de JJA, sur la ZAC des hauts plateaux.</i></p> <p><i>Il est fort à parier que le méthaniseur va incessamment sous peu être construit, vraisemblablement les fondations à partir du mois d'octobre, et vous pouvez consulter le dossier en mairie de Mouflers, sans aucun souci, pour vous rendre mieux compte de l'ampleur du projet de ce méthaniseur producteur de gaz. Comme vous l'avez indiqué vous-même, lorsque je voulais apprpris verbalement, c'est très grave !</i></p> <p><i>Les risques à proximité d'un site tel que JJA phase 2 sont considérables et il est encore temps d'arrêter le projet JJA phase 2 pour protéger les populations aux abords, les entreprises tel que Bigard,</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>garage du Ponthieu, McDo, Gamm Vert, JBD, Flandres qui dispose d'une cuve de carburant également tout près, sans compter les populations du haut de Flixecourt et celles du bas vers Mouflers. Un tel méthaniseur, d'une telle ampleur aurait dû être implanté plus loin et non pas dans une ZAC, puisqu'il est possible d'implanter des méthaniseurs sur des terres agricoles</i></p> <p><i>À présent que ce permis de méthaniser agri-bio Énergies est entériné, il faut en tenir compte et agir au nom du principe de précautions. Il va sans dire que les nombreux tracteurs remorques agricoles, qui circuleront quotidiennement pour alimenter ce méthaniseur, qui fonctionne comme une panse géante de vache, devront passer sur le fameux tronçon entre Mouflers, Ailly-le-Haut-Clocher, la zone des hauts plateaux ou venir aussi de Long, Bouchon et passer aussi sur le fameux tronçon emprunté par les camions JJA, et tourner autour de JJA, à l'aller comme retour pour alimenter ce méthaniseur</i></p> <p><i>Les risques sont considérables en termes de sécurité routière et il est fort à parier que les entreprises installées localement vont voir chuter leur clientèle à défaut d'avoir un accès sécurisé</i></p> <p><i>Comptant sur votre compréhension de la situation et de votre capacité à vous informer sur les entreprises à proximité, nous vous remercions infiniment.</i></p>
O@19	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p>TR : Mail 11 Permis de construire d'un méthaniseur de grande dimension sur les parcelles ZD52 et ZD33 de Mouflers, à tout proximité de l'implantation de JJA la phase 1 et projet phase 2</p> <p><i>Comme l'indique la pièce jointe concernant l'affichage du permis de construire d'une unité de méthanisation sur le territoire de Mouflers à quelques mètres de l'actuelle entreprise JJA phase 1 et du projet JJA2, le dossier est consultable à la mairie de Mouflers et porte le numéro PC 80 574 19 M 0 0 21, autorisé le 11 03 2020 pour le compte de la société SAS Agribio Énergies.</i></p> <p><i>Ce permis de construire d'un méthaniseur a été découvert récemment et aucune publicité n'a été faite à son sujet. Il n'y a pas eu d'études d'impact autorisées par la préfecture.</i></p> <p><i>La DDTM n'en a pas connaissance et la chambre d'Agriculture en a vaguement entendu parler! C'est un permis qui a été accordé en haut lieu pour un certain nombre d'agriculteurs locaux très puissants (FDSEA, NORIAP, CREDIT AGRICOLE, OBJOIS, VIGNON...) afin de leur octroyer des débouchés et recycler des déchets, et un certain nombre de cultures, selon un cahier des charges très précis.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Que ce projet se soit fait en catimini et une chose !</i></p> <p><i>Que se méthaniseur devant fabriquer du gaz soit située à proximité d'un site Seveso tel que JJA phase 2 pose d'infinies questions et problèmes de sécurité car JJA phase 2 est censé accueillir 500 tonnes de produits inflammables en permanence !</i></p> <p><i>Chaque semaine en Allemagne des accidents ont lieu et le dernier en date a eu lieu dans le Finistère avec un débordement une cuve de digestats fin août 2020, provoquant ainsi la privation d'eau potable auprès 180000 personnes.</i></p> <p><i>Nous réitérons donc le fait que nous sommes contre l'implantation de JJA2 à côté de ce méthaniseur, qui peut devenir une bombe à n'importe quel moment en cas de problème technique. Nous allons envoyer un certain nombre d'articles faisant référence à toutes sortes d'incidents avec les méthaniseurs, produisant du gaz, et la dangerosité d'un site de grande envergure s'appuyant sur 500 hectares de terre limitrophes ou dans un rayon de moins de 20 km, à proximité de JJA, sur la ZAC des hauts plateaux</i></p> <p><i>Il est fort à parier que le méthaniseur va incessamment sous peu être construit, vraisemblablement les fondations à partir du mois d'octobre, et vous pouvez consulter le dossier en mairie de Mouflers, sans aucun souci, pour vous rendre mieux compte de l'ampleur du projet de ce méthaniseur producteur de gaz. Comme vous l'avez indiqué vous-même, lorsque je voulais appriss verbalement, c'est très grave !</i></p> <p><i>Les risques à proximité d'un site tel que JJA phase 2 sont considérables et il est encore temps d'arrêter le projet JJA phase 2 pour protéger les populations aux abords, les entreprises tel que Bigard, garage du Ponthieu, McDo, Gamm Vert, JBD, Flandres qui dispose d'une cuve de carburant également tout près, sans compter les populations du haut de Flixecourt et celles du bas vers Mouflers. Un tel méthaniseur, d'une telle ampleur aurait dû être implanté plus loin et non pas dans une ZAC, puisqu'il est possible d'implanter des méthaniseurs sur des terres agricoles</i></p> <p><i>À présent que ce permis de méthaniseur agri-bio Énergies est entériné, il faut en tenir compte et agir au nom du principe de précautions.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Il va sans dire que les nombreux tracteurs remorques agricoles, qui circuleront quotidiennement pour alimenter ce méthaniseur, qui fonctionne comme une panse géante de vache, devront passer sur le fameux tronçon entre Mouflers, Ailly-le-Haut-Clocher, la zone des hauts plateaux ou venir aussi de Long, Bouchon et passer aussi sur le fameux tronçon emprunté par les camions JJA, et tourner autour de JJA, à l'aller comme retour pour alimenter ce méthaniseur</i></p> <p><i>Les risques sont considérables en termes de sécurité routière et il est fort à parier que les entreprises installées localement vont voir chuter leur clientèle à défaut d'avoir un accès sécurisé.</i></p> <p><i>Comptant sur votre compréhension de la situation et de votre capacité à vous informer sur les entreprises à proximité, nous vous remercions infiniment.</i></p> <p><i>Solange Maison Présidente ADSP</i></p>
O@20	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Mail 12 dispense des études d'impact pour Agribio Énergies et arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 19 mai 2020</i></p> <p><i>Comme indiqué dans le mail précédent je vous envoie donc les pièces justificatives pour prouver mes écrits concernant l'absence d'études d'impact sur le projet de méthaniseur et donc l'absence d'étude des risques potentiels sur JJA phase 1 et sur le projet de JJA2phase 2.</i></p> <p><i>Pour compléter, j'envoie l'arrêté d'enregistrement préfectoral en date du 19 mai 2020, qui laissait quelques jours encore pour s'y opposer jusqu'au 21 septembre et dont nous ne nous sommes pas emparés, afin que ce projet de méthaniseur devienne notre meilleur allié contre la phase 2 du projet JJA.</i></p>
O@21	<p>Jean-Sébastien HEBERT Directeur des Services Techniques et du Dvt Economique CC NS Flixecourt</p>	<p><i>Enquête publique plu Mouflers</i></p> <p><i>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution des élus de la communauté de communes Nièvre et Somme sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de MOUFLERS</i></p> <p><i>Cf. CEL2</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
O@22	Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)	<p>Mail 13 Explosion et incendie à Plouvorn, Finistère, fin août 2020</p> <p><i>Je vous envoie le lien permettant de retrouver toutes les informations concernant les dégâts occasionnés par l'explosion d'un méthaniseur privant 180000 personnes d'eau potable pendant plusieurs jours, fin août à Plouvorn dans le Finistère</i></p> <p><i>VIDEO. Explosion et incendie dans une cuve de méthanisation à Plouvorn (Finistère)</i></p> <p>https://www.ouest-france.fr/bretagne/morlaix-29600/finistere-l-explosion-d-une-cuve-de-methanisation-signalee-plouvorn-6419570</p>
O@23	Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)	<p>Mail 14 Débordement d'une cuve de digestat d'un méthaniseur dans le Finistère</p> <p><i>A travers les liens ci-après envoyés, nous entendons vous faire comprendre que nous sommes contre l'implantation de JJA2 dans un périmètre rapproché d'un méthaniseur établissement classé, dont on ignore encore exactement pourquoi puisque nous n'avons pas trouvé les informations sur ce type d'établissement classé, aux abords d'une entreprise centre logistique JJA phase 2 classe site Seveso seuil bas</i></p> <p>https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/180-000-personnes-privees-d-eau-potable-apres-un-incident-de-methaniseur-202-171444.html</p>
O@24	Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)	<p>Mail 15 sept Incidents méthaniseur</p> <p><i>Compte tenu qu'une enquête publique n'est pas un référendum et que la qualité de l'argumentation prime, en tant qu'association je suis chargée de communiquer les informations qui me sont remontées de manière à alimenter notre argumentation à l'encontre du risque fort près de JJA phase 2 à côté de l'implantation du futur méthaniseur agri bio Énergies sur la ZAC des hauts plateaux dont les travaux vont commencer dans quelques semaines, et ce à quelques mètres seulement de la parcelle concernée par le projet JJA phase 2</i></p> <p><i>INCIDENTS et ACCIDENTS se multiplient.....</i></p> <p>http://www.adpn-asso.org/index.php?cat=Ailleurs</p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
O@25	Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)	<p style="text-align: center;">Mail 16 Dérives méthaniseur</p> <p><i>Voici une information générique dont les éléments peuvent être porteur d'information compte tenu de la multiplication des incidents de toute nature autour de ces méthaniseurs</i></p> <p><i>Un petit méthaniseur électrique fabricant de l'électricité mais pas dangereux au regard d'un gros méthaniseur fabricant du méthane à proximité d'un site classé Seveso, ce gros méthaniseur fabricant du gaz étant lui-même classé. Nous déplorons qu'aucune étude d'impact n'est plus être effectuée suite à l'arrêt préfectoral du mois de novembre 2019 fourni préalablement.</i></p> <p><i>Nous déplorons que toutes les instances en charge du dossier d'étude JJA phase 2 n'aient pu à aucun moment faire état de ce projet de méthaniseur et par là même ignorer complètement dans les études d'impact qui ont été faites sur JJA phase 2 ces données cruciales, faussant par là même les résultats de ces études d'impact qui n'ont pas pu prendre en considération ni le trafic des tracteurs remorques agricoles, ni leurs effectifs, il risque d'incendie sur JJ a phase 2 puisque nous n'avons pas le centre SDIS en capacité d'éteindre l'incendie au cas où cela prendrait feu à JJA2. Toutes les études menées par la MRAE, la DREAL, la chambre d'Agriculture, etcetera etcetera, et l'ensemble de toutes les pièces fournies dans les dossiers pour l'enquête publique JJA 2 sont donc totalement à sous-estimer, du fait de l'absence totale d'informations de ces organismes du projet de méthaniseur Agribio Énergies, dans son environnement tout proche, discréditant ces rapports par la même occasion.</i></p> <p><i>Méthanisation: Un collectif alerte sur les dérives d'une filière française en plein essor</i></p> <p>https://www.20minutes.fr/planete/2435307-20190128-methanisation-collectif-alerte-derives-filiere-francaise-plein-essor</p>
O@26	Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)	<p style="text-align: center;">Mail 18 Accident méthaniseur</p> <p><i>En tant que présidente de l'ADSP, je suis chargée de vous transmettre un certain nombre de documents et d'informations par les membres de l'association qui les représente car certains ne souhaite pas pouvoir être identifié en tant que tel par suite de mesure de pression font elles font l'objet.</i></p> <p><i>Bon nombre de personnes subissent des pressions de toutes sortes et je tenais à vous en informer</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Accident méthaniseur - Recherche Google</i> https://www.google.com/search?q=accident+méthaniseur&oq=a&aqs=chrome.2.69i60l2j69i59l2j69i60l2.1259j0j4&client=ms-android-samsung-gj-rev1&sourceid=chrome-mobile&ie=UTF-8</p>
O@27	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Mail 18 méthaniseur digestats indigestes</i> <i>Le lien ci-dessous est quelque peu informatif mais il a l'avantage d'être pédagogique pour mieux comprendre ce qu'est un méthaniseur en termes de fonctionnement, de réactions chimiques à proximité d'un site classé Seveso tel que prévu pour JJA phase 2.</i> <i>Méthanisation : un digestat bien indigeste pour les sols et les eaux</i> https://reporterre.net/methanisation-un-digestat-bien-indigeste-pour-les-sols-et-les-eaux</p>
O@28	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Mail 19 demande d'engagement écrit relatif au trafic des poids lourds et fourgon devant emprunter l'autoroute par le plateau sur la ZAC des hauts plateaux à l'aller et au retour</i> <i>Lors de la réunion d'informations publique, le mardi 8 septembre 2020, qui s'est tenue à Ailly-le-Haut-Clocher, monsieur Chonik, représentant JJA, s'est engagé à ce que les véhicules poids lourds et fourgons dans l'exercice de JJA phase 1 empruntent l'autoroute à l'aller et au retour. Nous demandons en tant qu'association à ce que cet engagement soit pris par écrit et qu'il soit joint à l'enquête publique, de telle manière à ce que ces engagements soient respectés et puissent faire l'objet de contradictions en cas de non-respect et au cas où nous serions amenés à nous retrouver au tribunal administratif avec ce permis de construire JJA 2.</i> <i>Il est évident que lorsque JJA phase 1 va démarrer, nous serons comptables sur l'évolution de ce trafic et sur les itinéraires empruntés. Cette phase JJA 1 va donc servir de cobaye ! Tout en espérant que ce cobaye n'en soit pas en et qu'il n'y ait pas de phase2 !</i> <i>Les paroles s'envolent alors que les écrits restent. Nous espérons que JJA tienne ses engagements sur la phase 1 et que l'on ne parle plus de phase 1 ni 2 mais simplement de JJA.</i> <i>Un JJA, ça va ! Deux JJA, bonjour les dégâts !</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
O@29	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Mail 20 engagement écrit sur les CDI</i></p> <p><i>Lors de la réunion publique d'informations, monsieur Chonik, représentant JJA, a précisé que 42 emplois étaient prévus initialement pour JJA phase 1 avec à l'horizon 2027 environ 200 à 250 emplois à durée indéterminée.</i></p> <p><i>Nous demandons à ce que cet engagement soit écrit et fourni à l'enquête publique de manière à en être comptable si la phase 2 à l'étude devait continuer son chemin au-delà dans le temps.</i></p> <p><i>Comme précédemment, les paroles s'envolent mais les écrits restent et permettent de tenir les engagements, conformément aux valeurs de JJA, comme monsieur Chonik nous a certifié.</i></p> <p><i>Ces emplois seront, selon ses dires, tous à temps plein. C'est assez surprenant car certaines employées pourraient souhaiter travailler à 80 % mais n'en n'auront pas forcément la possibilité ?!</i></p> <p><i>Des aménagements seraient prévus de manière à permettre l'embauche de femmes et non pas seulement d'hommes pour déplacer des colis d'une vingtaine de kilos à longueur de journée !</i></p> <p><i>Bien des femmes sont capables de déplacer des colis de 20 kg à longueur de journée et cet aspect développé par Monsieur Chonik m'avait quelques peu interpellée et il faut bien le dire déçu !</i></p> <p><i>Quoi qu'il en soit, déplacer des colis d'une vingtaine de kilos à longueur de journée implique forcément des fatigues dorsales et des souffrances musculosquelettiques, qui explique que la politique de l'entreprise est davantage d'employer des personnes en mission intérimaire, quitte à répéter trois ou quatre fois la mission, et ensuite ne plus reprendre les personnes plus fragilisées qui restent chez elles en attendant que le téléphone sonne ! J'ai rencontré quelques employés en intérimaires à JJA Argœuves lors des boitages pour informer de l'enquête publique. Je n'invente rien.</i></p> <p><i>Ce volet sur l'embauche en contrat à durée indéterminée est vraiment un volet crucial à nos yeux et l'on ne saurait prétendre embaucher en contrat à durée indéterminée sans procéder comme tel, sous peine de devoir en rendre compte lors du suivi de l'étude éventuelle de JJA phase 2.</i></p> <p><i>Étant moi-même diplômée en ressources humaines, je ne suis pas dupe des stratégies et des politiques en matière d'emploi !</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
O@30	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Mail 10 correction du mail envoyé le 9 sept 2020, suite quelques erreurs du correcteur d'orthographe</i></p> <p><i>Nous sommes, membres de l'association ADSP, très remontés contre la réunion du mardi 8 septembre qui devait se dérouler de 18h30 à 20h dont le cadre n'a pas été respecté puisque à 19h40 nous n'avions toujours pas eu le droit de prendre la parole et étions priés de nous taire jusqu'à la fin du diaporama qui d'ailleurs est tombé en panne et pour autant nous n'avons pas eu la possibilité de nous exprimer à ce moment-là. Il a fallu attendre que Monsieur Chonik en ait fini de nous expliquer l'historique de JJA phase 1 de A à Z, de nous vanter les bienfaits de ses produits venus de Chine dont on nous a distribué à qui en voulait des catalogues donc j'ai pris deux exemplaires pour montrer notre bonne volonté.</i></p> <p><i>Ce discours sur JJA phase 1 était totalement hors sujet et il a pourtant accaparé une grande partie de la réunion publique Nous faisant trépigner sur notre chaise. Nous avons une chaise !</i></p> <p><i>Si beaucoup de personnes étaient venues comme on pouvait être en droit de l'attendre, celles-ci seraient restées dehors ! Et pour cause !</i></p> <p><i>Comme vous pouvez le constater sur les listes de présence, la salle était remplie d'élus acquis à la cause des deux présidents de Communes monsieur Lognon et Monsieur Hertault.</i></p> <p><i>Monsieur le Maire de l'Etoile a dû partir rapidement après avoir posé une question et Monsieur Delattre maire de Saint-Sauveur a pris la parole sur demande de Monsieur Lognon pour indiquer qu'il était ravi d'avoir quatre emplois en contrat durée indéterminée à Saint-Sauveur grâce à JJA Argœuves.</i></p> <p><i>Les introductions ont été faites longuement par les deux présidents de communauté de communes au lieu que ce soit vous monsieur l'enquêteur public qui indiquiez le cadre de fonctionnement dès le départ puisque cette réunion se tenait essentiellement sous votre responsabilité.</i></p> <p><i>A19h40, je posais la question en disant qu'il restait 20 minutes pour poser une question et vous vous avez alors annoncer que la Réunion pourrait se prolonger au-delà et répondre aux questions jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus... Il fallait boire la coupe jusqu'à la lie et attendre encore pour qu'au</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>final, monsieur Chonik, représentant JJA, réponde que ces questions avaient déjà été traitées auparavant et que même si vous n'étions pas du même avis et bien c'était comme ça !</i></p> <p><i>Des procédés infantilisants tout à fait scandaleux ! Subir un cours magistral de plus de 2h au lieu d'un débat sur les deux ou trois questions qui nous posaient problème était une façon de nous prendre en otages, nous qui voulions juste avoir quelques informations très précises sur le trafic, sur l'emploi et sur les risques que nous n'avons même pas pu aborder, je parle notamment celui sur le risque incendies, sur le site Seveso seuil bas pas un mot! La MRAE s'est retrouvé totalement discréditée et traitée d'incompétente par Monsieur Hertault!</i></p> <p><i>Il nous a été précisé que 42 emplois étaient d'ores et déjà mis en place pour JJA phase 1.</i></p> <p><i>Nous savons que ces emplois sont à temps plein mais nous n'avons aucune garantie qu'il soit des contrats en durée indéterminée puisque tous ceux que j'ai croisés et qui connaissent des gens qui vont travailler pour JJA phase 1 sont recrutés en intérim pour des missions à durée déterminée. Il est aisé de vérifier en se rendant dans les agences d'intérim sur Abbeville Amiens et de postuler pour démission en CDD pour JJA phase 1.</i></p> <p><i>Lorsque j'ai évoqué la possibilité que ce site réservé pour JJA puisse accueillir d'autres organismes ou d'autres entreprises d'une autre nature, il y eut un tollé du côté de 2 présidents des communautés de communes, à quelques mètres de moi, qui fustigèrent l'idée ! De là à en conclure que des prises d'intérêts soient sous-jacentes, en dehors des taxes sur le foncier bâti pour chacune des deux communautés de Communes ? Cela a de quoi surprendre !</i></p> <p><i>L'imbroglie sur la question l'ECR, échanges de 16,8 ha de terres depuis un zonage de constructibilité vers un zonage agricole entre les deux communautés de communes soit de Mouflers et l'Etoile n'est pas levé, du fait de la complexité des 2 intercommunalités sur un même projet où chacun tire la couverture à soi ! Et où les engagements à l'heure actuelle ne sont pas respectés !</i></p> <p><i>Cette avidité à vouloir absolument récupérer les taxes JJA sur le foncier bâti sur cette zone prouve l'incurie d'élus depuis 40 ans à avoir attiré des entreprises en nombre suffisant pour remettre la population au travail dans ce secteur sinistré qu'est la vallée de la Nièvre !</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>(Mises à part l'entreprise Flandre, Vitadis, et quelques autres PME, Leleu autrefois à Domart et dont le siège est dorénavant à Arras, ...)</i></p> <p><i>La bonne nouvelle s'il doit y en avoir une et que JJA s'est engagé à faire signer auprès de ses prestataires une convention qui les oblige à reprendre l'autoroute une fois qu'ils sont arrivés et que cette convention sera revue une fois par an. Si le contrat n'est pas respecté et que ces camions passaient par les axes routiers et non pas par l'autoroute il y aurait donc une représailles sur ces contrats ! Nous demandons à ce que copie de cette convention entre JJA phase 1 et les entreprises de transport prestataires soit portée au dossier de l'Enquête publique, afin de prouver les engagements de JJA, pour l'exemplarité de la phase 1.</i></p> <p><i>Nous ne demandons qu'à le croire bien entendu mais nous nous efforcerons de vérifier au fur et à mesure du développement de JJA phase 1 et espérons une phase d'observation suffisamment longue pour juger de la véracité de cet engagement dont JJA assure que le respect de ses engagements fait partie de ses valeurs de l'entreprise familiale !</i></p> <p><i>Partant de là, si les camions empruntaient l'axe routier de 800 mètres entre JJA et l'entrée de L'AUTOROUTE, à longueur de journée de 5h à 22h, la pollution se trouverait concentrée sur cette partie et de la pollution nous n'avons pas eu le droit d'en parler !</i></p> <p><i>Nous avons eu le droit d'écouter la bonne parole et une fois la messe dite, j'en conclus que ce simulacre de réunion d'information plutôt d'intoxication n'avait pour autre but que cocher la case, on la détournant de son but original pour devenir une réunion d'information pour les élus et prêcher la bonne parole !</i></p> <p><i>Nous attendons de JJA Phase 1 qu'il tienne son engagement verbal, qui part ce formidable tour de passe-passe obligeant sur le papier tous les camions à passer par l'autoroute et nous souhaitons qu'il l'obtienne, aurait pour formidable avantage de ne plus poser de questions sur les pollutions atmosphérique visuelle, sonore et maintiendrait tout de même les risques au niveau de sécurité routière par rapport à l'axe entre les deux ronds-points cruciaux.</i></p> <p><i>Prétendre que JJA phase 1 n'augmenterait le trafic sur ce tronçon que de 5 % par jour sur 800 m de long, puisqu'il y a actuellement déjà pratiquement 10000 véhicules sur la D1001 dont monsieur</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Chonik n'était même pas sûr de l'intitulé de cette route, implique une mauvaise foi certaine du fait que ces 8 000 véhicules ne sont pas tous des camions mais uniquement 700 camions à ce jour et que l'on ne peut mettre sur le même plan une voiture et un poids lourd de 44 tonnes car les effets sont totalement différents à tout point de vue!</i></p> <p><i>Là encore lorsque j'ai voulu évoquer la question ma voix s'est trouvée couverte par un certain nombre de voix masculines. C'est une question cruciale et à trop minimiser on en perd la substantifique moelle !</i></p> <p><i>Le mieux est l'ennemi du bien ! Il ne fallait pas poser les questions véritablement à enjeux et lors de cette réunion il n'a été question que d'enjeux financiers, de quelques emplois nous promet-on, mais dont on ne voit vraiment pas le développement durable pour la vallée de la Nièvre alors qu'il est urgent d'y réfléchir, que nous sommes à un moment charnière de notre histoire et que les choix qui vont être faits risquent fort de faire basculer notre région sans pour autant régler le problème de l'emploi durable, car un certain nombre de petites entreprises de transport local (Vitadis, Immouest...), des artisans, des commerçants, des agriculteurs s'en trouvent mis en pression sur le foncier, ou sur le dumping social ou encore la concurrence déloyale !</i></p> <p><i>Cette question ne concerne pas uniquement les deux présidents de communauté de communes et JJA ! Elle concerne aussi l'ensemble des responsables à tous les échelons de l'État et chacun des habitants de la vallée qui à leur manière ont signé pour dire stop au doublement des camions et notamment à ce qui passe déjà donc Flixecourt et dont le maire a été depuis plus de 20 ans incapable d'arrêter le flux quotidien dans le sens Flixecourt vers Amiens !</i></p> <p><i>J'ai rencontré nombre d'habitants dans les rues dont certains ont renoncé à aller faire leurs courses à Flixecourt et ceci explique le grand succès de Intermarché à Berteaucourt-les-Dames ! Les commerces situés en haut sur la ZAC des hauts plateaux devraient être consultés sur cette afflux majeur qui risque fort de mettre en péril un certain nombre d'entre eux !</i></p> <p><i>Il y a là Vitadis, Flandres, JBD, Super U, Bigard et quelques autres PME, qui si elles étaient en difficultés ferait perdre totalement le bénéfice de l'implantation de JJA phase I !</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>Le projet de méthaniseur agri-bio Energies fabriquant du gaz, à proximité des cuves de carburant de Flandres et Super U ne présume rien de bon, qui plus est à jouxter le site JJA actuel déjà construit, devant accueillir 500 tonnes de produits inflammables, site classé seuil SEVESO seuil bas ! A trop vouloir remplir la ZAC des Hauts Plateaux coûte que coûte rapidement, on en perd la conscience des risques encourus ! Il est inadmissible que les organismes chargés de l'instruction de ce dossier JJA Phase 2 n'aient pas été informés du projet de méthaniseur agri-bio ENERGIES en instruction au plus haut niveau des services de l'Etat !</i></p>
O@31	<p>Sophie DECLERCQ Vauchelles-lès-Domart (80)</p>	<p><i>Veillez trouver ci-joint mon courrier présentant mes remarques (PDF et odt). Je vous joins également la présentation de Monsieur Pichard du CEREMA lors des dernières journées Eviter, Réduire, Compenser organisées par la DREAL Hauts de France fin 2019. Cf ; note ONA3</i></p>
O@32	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Mail 21 Engagements oraux JJA !?! J'ai repris les termes évoqués par l'article du courrier Picard en date du jeudi 10 septembre 2020, suite à la réunion publique d'informations et il apparaît que les engagements oraux pris par JJA pour ce qui concerne la phase 1 ne sont pas suffisamment précis au niveau du compte-rendu du courrier picard du 10 septembre 2020 en matière d'emploi. Juste une ligne « nous nous engageons à employer principalement en CDI. » Le terme principalement me laisse vraiment perplexe ! Nous avons besoin d'un engagement fort et écrit ! En matière de circulation, JJA s'engage à » changer de sous-traitants en cas de non-respect de la consigne » de passer par l'autoroute. Comment pourront-ils contraindre des sous-traitants à passer par l'autoroute pour se rendre à Poix de Picardie via Salouël par exemple ? Comment JJA pourra-t-il contraindre des sous-traitants à passer par Péronne pour se rendre à Doullens et Arras ? Nous demandons que lors de cette enquête publique qui se termine demain jeudi 17 septembre 2020 à 17h, il soit demandé au conseil départemental de poser des lignes de comptage de véhicules</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><u>sur les principaux axes départementale 1001, départementale 216, en direction de Domart et l'Etoile, départementale 32 en direction de Saint Riquier.</u></p> <p><i>L'appui de la Préfecture sera bienvenu dans le cadre de cette étude comparative qui nécessite d'être mise en place à partir de maintenant et ensuite à l'issue de JJA phase 1 en plein état de fonctionnement. Nous avons déjà demandé sans obtenir de succès car ces demandes doivent être émises par les maires qui en l'occurrence ne font pas la démarche car ceux des communes limitrophes (Domart, Mouflers) sont inféodés aux présidents de la communauté de commune CCNS ou CCPM.</i></p> <p><i>La question des intérêts particuliers s'oppose très souvent à l'intérêt collectif dans l'optique des élections futures cantonales, alors même que les enjeux sont d'ordre humains, financiers, environnementaux, (pollutions), développement durable, et à l'aube d'un tournant historique pour le devenir de notre vallée de la Nièvre.</i></p> <p><i>La taxe sur le foncier bâti n'est pas la seule clé qui doit être déterminante dans cette affaire car d'autres petites entreprises pourraient aussi être pourvoyeuses d'emplois durables et rapporter des taxes sur le bâti, sans pour autant avoir autant d'impacts négatifs pour les communes environnantes et les communautés de communes CCNS et CCPM.</i></p> <p><i>La solution de facilité n'est pas forcément au rendez-vous au sens où la communication entre ces deux communautés de communes n'est pas chose aisée, même à travers le syndicat mixte de la ZAC des hauts plateaux, car lors de la réélection des membres ce lundi 14 septembre, à la CCNS, monsieur Tirmarche, maire de l'Etoile, membre de droit du syndicat mixte de la ZAC n'a pas eu le droit de s'exprimer alors même qu'il avait fait savoir auparavant à la CCNS que l'ETOILE souhaitait quitter la CCNS !</i></p> <p><i>Un déni complet de démocratie locale et un refus d'entendre les besoins de cette commune totalement piétinée !</i></p> <p><i>L'échange des 16,8 hectares détruits pour être imperméabilisés devait l'être avec la commune de l'Etoile selon le procédé mis en place par l'ancien maire Monsieur Delohen, et s'en trouve compromis pas le nouveau conseil municipal qui s'offusque de la suppression de ses terres communales constructibles et le fort manque à gagner que cela représente pour la commune de l'Etoile, qui avec</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<i>1 200 habitants, ne dispose d'aucune infrastructure pour sa population, que ce soit pour les jeunes, les actifs, les retraités.</i>
O@33	Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)	<p><i>Mail 22 4 nouvelles pages de pétitions et articles de journaux relatifs à la réunion publique</i> <i>Veillez trouver ci jointes 4 pages de pétitions d'opposants au projet de l'extension d'un centre logistique JJA2 sur le territoire de Mouflers.</i> <i>Beaucoup de riverains à Mouflers ont fait l'objet de pressions pour ne pas la signer, depuis les signatures de décembre 2019 !</i> <i>Par ailleurs, même si ce n'est pas un référendum, sachez que peu de personnes étaient informées de ce projet gigantesque, malgré les journaux.</i> <i>Pour une fois, à la suite de mon insistance, c'est une photo des projets JJA phases 1 et 2 réunies, au lieu d'afficher une photo de ma personne.</i> <i>Ne négligeons pas les personnes que j'ai rencontrées dans les rues et qui se sentent concernées et qui ne se déplacent pas. Je ne suis pas amenée faire du porte-à-porte ! Seulement des passants excédés de la circulation des poids lourds, de l'emploi intérimaire, des personnes aimant leur vallée et souhaitant qu'elle garde un air respirable.</i> <i>Cf. PE1</i></p>
O@34	Blandine DENIS Conseillère départementale	<p><i>Veillez trouver ci-joint mes observations concernant l'enquête publique à Mouflers.</i> <i>Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la bonne réception du document.</i> <i>Cf CLE3</i></p>
O@35	Marion LEPRESLE Conseillère départementale	<p><i>Concernant l'enquête publique du PLU de Mouflers, veuillez trouver ci-joint mes observations.</i> <i>Cf CL4</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
O@36	<p>Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)</p>	<p><i>Dernier jour pour l'enquête JJA2</i></p> <p><i>Il s'agit du dernier mail envoyé de ma part en tant que présidente de l'ADSP, dans le cadre de cette enquête publique qui se termine ce jour à 17h.</i></p> <p><i>Je suis ravie que le courrier Picard publie de nouveau une photo du projet de JJA2 pour que dans les mois qui viennent la population visualise un peu mieux ce dont on parle lorsque l'on parle de JJA.</i></p> <p><i>Par ailleurs dans le rapport de la MRAE numéro 4093 du mois de mars 2020, il était question des corridors, de continuité à remettre en place et des chauves-souris. Je fournis le document courrier Picard du 27 août 2020, ou je rappelle que Monsieur Patrick Thierry, président de Picardie nature, rappelle que les chauves-souris sont une espèce protégée !</i></p> <p><i>Je cite" il est interdit de les capturer ou de les tuer ou même de détruire leur habitat. En cas de découverte d'une maternité de chauve-souris, Monsieur Thierry invite à contacter l'association Picardie nature. Et il insiste : les chauves-souris, qui sont en raréfaction, ne sont pas méchantes. Ce ne sont pas des attaques volontaires. Un animal sauvage n'attaque que s'il ne peut pas s'enfuir."</i></p> <p><i>La destruction de l'habitat naturel par la destruction des haies et l'absence de plantation de haies perturbe l'habitat naturel d'animaux qui ont leur rôle dans la chaîne alimentaire et donc une fonction à assumer. C'est une perturbation grave de l'environnement dans notre vallée de la Nièvre. À ce jour, voir pièce numéro 3, des sorties sont organisées dans le cadre du tourisme de nature pour observer et comprendre la biologie des papillons de nuit et des chauves-souris du Val de Somme.</i></p> <p><i>Au nom de notre biotope, au nom de la sécurité des 15 000 habitants de la vallée de la Nièvre, au nom de la qualité de l'air, de la pollution sonore induite, au nom de la pollution visuelle et lumineuse permanentes, au nom de notre avenir, au nom de nos emplois locaux durables, nous réitérons notre opposition formelle à l'extension de n'importe quel centre logistique d'une telle envergure et donc à la modification du PLU MOUFLERS en vue de l'extension du centre logistique JJA2.</i></p>
O@37	<p>Logan BRAGUE</p>	<p><i>Avis sur la modification du PLU de Mouflers</i></p> <p><i>Je vous écris pour vous faire part de ma désapprobation quant au projet de modification du PLU de Mouflers aux vues de l'implantation de l'entreprise JJA Phase 2.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p><i>En effet, en ces temps où le gouvernement prône la "zéro artificialisation des sols" il me semble aberrant d'ouvrir à l'urbanisation 16,8 ha d'espaces classés en zone agricole. D'autant que les recommandations de la MRAE sur l'imperméabilisation n'ont pas été pris en compte, je pense notamment aux parkings perméables. Il me semble aussi qu'aucune garantie n'a été prise de la part de JJA pour assurer une compensation agricole sur la commune de l'Étoile comme convenu, ce qui est une preuve de la non-implication de l'entreprise sur notre territoire.</i></p> <p><i>De plus, l'impact de l'augmentation de la fréquentation des routes et autoroutes aux abords de la commune de Mouflers me semble sous-estimé dans l'évaluation environnementale faite par JJA. Les 1000 mouvements de véhicules lourds par jour dans un territoire semi-urbain représente un risque non négligeable d'augmentation des accidents routiers et d'émissions de gaz à effet de serre Un risque à prendre en compte que ce soit JJA qui s'implante dans cette zone à urbaniser ou que ce soit une autre entreprise.</i></p> <p><i>Enfin, aux vues des impacts qu'ont eu les travaux de JJA phase 1 sur les espèces animales vivants dans les bois à proximité, je pense notamment à la petite faune et au gibier, je n'ose imaginer l'impact de JJA phase 1 et 2 en pleine exploitation. Ce serait la même chose pour une quelconque entreprise aux vues de la proximité des différents sites naturels autour de la futur zone à urbaniser concerner par la modification par la modification du PLU.</i></p> <p><i>Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mes observations sur ce dossier.</i></p>
O@38	<p>Alain ANGLARET</p> <p>Président Associations ADENIS (Association Défense Environnement Nièvre Somme) et ADEPOMA</p>	<p><i>Observations association ADEPOMA, EP PLUI Mouflers et extension centre de logistique</i></p> <p><i>Dans la mesure où votre décision à l'issue de cette enquête va impacter l'avenir de la commune de Mouflers ainsi que des communes environnantes, ainsi que la vie de très nombreux riverains sur les 20 années à venir, nous vous remercions de bien vouloir prendre le temps de lire les éléments ci-dessous concernant le projet de modification du PLUI de Mouflers et d'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation</i></p> <p><i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence et d'Orientation du secteur géographique de Mouflers a précisé ses principales orientations, qui sont notamment de :</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
	(Association de Défense de l'Environnement Ponthieu Marquenterre) Halloy les Pernois	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie des habitants - Conforter l'identité du Ponthieu Marquenterre - Valoriser les habitats marqueurs du territoire - Valoriser la pluralité des patrimoines (petit patrimoine rural, site d'intérêt local, etc...) - Développer l'attractivité du territoire, en particulier l'attractivité résidentielle - Réfléchir de manière spécifique à l'intégration paysagère des constructions ou équipements - Préserver les espaces naturels - Promouvoir la valeur patrimoniale et touristique du Ponthieu Marquenterre <p><i>En précisant que « développer la ville ce n'est pas urbaniser la campagne »</i></p> <p><i>Or ces objectifs nous paraissent incompatibles avec le projet de modification du PLUI de Moufflers et d'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation. Ce projet va engendrer un trafic incessant de véhicules divers dans toute la région, va se cumuler avec les autres réalisations de bétonisation déjà en marche avec le projet JJA1 et les très nombreux parcs éoliens du secteur ; et donc aggraver la situation. Ce projet poursuit la destruction de nos emplois locaux.</i></p> <p><i>Votre avis entraînera des conséquences très importantes pour l'ensemble de la population.</i></p> <p><i>Vous remerciant très chaleureusement d'avoir bien voulu prendre connaissance de ce dossier et espérant un avis de votre part permettant de préserver un environnement auquel vos concitoyens sont tant attachés, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de nos respectueuses salutations.</i></p>
O@39	Solange MAISON Présidente ADSP Domart-en-Ponthieu (80)	<i>Transfert mail O@38</i>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
O@40	Ghislain TIRMARCHE Maire L'Etoile	<p><i>Je souhaite faire remarquer la solidarité une fois de plus du village de l'Etoile, qui se voit retirer une énorme surface constructible au profit de la commune de Mouflers. Ce manque à gagner s'exprime en dizaine de milliers d'euros annuel, pour une commune de 1200 habitants qui peine à garder son attractivité c'est un lourd sacrifice. J'espère encore qu'il y aura des compensations, c'est une question qui m'est posée fréquemment par les habitants.</i></p> <p><i>Pour moi cette extension n'était pas obligatoire, et sur le territoire de l'Etoile en multipliant les enseignes de taille moyenne, il y avait le même potentiel d'emploi.</i></p>
O@41	Anne-Sophie COGNEAUX	<p><i>Voir PJ SVP avec mes réflexions liées au projet d'extension JJA.</i></p> <p><i>Cf. ONA4</i></p>
O@42	Franck MONCOMBLE	<p><i>Je souhaite par le présent mail vous signifier ma farouche opposition à ce projet de JJA phase 2. Ce n'est pas le monde que je veux pour mes enfants.</i></p>
O@43	Raphaël DEGENNE	<p><i>Avis défavorable à la modification du PLU de Mouflers</i></p> <p><i>Suite à ma participation à la réunion publique que vous avez organisée à Ailly-le-haut-clocher le 8 septembre dernier, je vous écris en tant qu'habitant de la Somme pour vous faire part de mon désaccord concernant la modification du PLU de Mouflers afin de permettre la construction d'une extension de l'entrepôt logistique de l'entreprise JJA pour les raisons suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Les corridors écologiques sont atteints et rien n'est précisé dans le projet pour assurer leur continuité.</i> <i>- En cas d'incendie les sapeurs-pompiers ne peuvent pas intervenir au-delà de 20 mètres alors que les tours font 46 mètres de haut et contiennent des produits inflammables ou dangereux.</i> <i>- L'imperméabilisation de 27,4 ha du projet au total n'offre pas d'alternatives (pas de parkings perméables par exemple).</i> <i>- L'insertion paysagère ne fait l'objet d'aucune étude viable. Pas de solutions trouvées pour atténuer la vue des tours JJA depuis le château de Vauchelles</i>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriels		
		<p>- <i>Aucune garantie de compensation des terres agricoles dans la commune proche (L'Étoile)</i></p> <p><i>L'évaluation de rejet de polluants des poids lourds est caduque. L'ensemble des déplacements à savoir 1 000 mouvements de camions par jours n'est pas pris en compte ni les mouvements de véhicules légers (800 estimés par jour).</i></p> <p><i>L'accidentologie risque par ailleurs d'augmenter sur les principaux axes autour de Mouflers et l'Étoile.</i></p> <p><i>L'écoulement des eaux, n'est pas optimale aux vues de l'ampleur du projet.</i></p> <p><i>Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre mon avis en considération dans le rapport que vous établirez.</i></p>

11.1.9.3 Courrier(s) d'élus

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriers d'élus		
CEL1	<p>Mrs René LOGNON, Pierre DELCOURT, Nicolas MARECHAL, James HECQUET, Daniel MARCASSIN, René CAT, Bruno BALESDENT, Jean-Yves</p>	<p><i>Arrêté URBA-200-002 – arrêté de mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mouflers.</i></p> <p><i>Vu l'arrêté susmentionné,</i></p> <p><i>Vu l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité u PLU de la commune de Mouflers se déroulant du 17/08/2020 au 17/09/2020,</i></p> <p><i>Je déclare être favorable à la procédure engagée afin de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique adapté aux besoins de l'entreprise JJA.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriers d'élus		
	BOURGOIS, Daniel DUBOIS, Jean-Paul LEULIER, Gilles DELATTRE, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD Mme Patricia POUPART	
CEL2	Mr René LOGNON Président de la CC NS	<p><i>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</i></p> <p><i>Par la présente, je vous confirme le souhait de la Communauté de Communes Nièvre et Somme de voir aboutir positivement la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Mouflers afin de permettre la réalisation de la seconde phase du projet d'implantation de la société JJA sur la ZAC des Hauts Plateaux.</i></p> <p><i>Cette implantation revêt un enjeu important pour le territoire par les créations d'emplois attendues mais également par les retombées économiques directes ou indirectes espérées.</i></p> <p><i>Je me permets également de vous indiquer que la création de la ZAC des Hauts Plateaux est la résultante d'un travail entre 3 collectivités, la CC du Haut clocher et la CC du Val de Nièvre et la Région Picardie, afin de mutualiser des Ressources et des compétences en vue d'un développement économique cohérent et économe.</i></p> <p><i>Un développement économique cohérent par la proximité d'un échangeur autoroutier, par l'existence d'un tissu économique déjà présent sur la ZAC des Hauts Plateaux du Val de Nièvre, par un bassin d'emplois en partie commun et par un positionnement équidistant des 2 pôles économiques du département (Amiens et Abbeville).</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriers d'élus		
		<p><i>Un développement économique économe par la création d'une seule zone pour les 2 communautés de communes avec un partage des coûts et des recettes, par une moindre consommation des terres agricoles compte-tenu d'infrastructures déjà existantes à proximité (station d'épuration, captage d'eau).</i></p> <p><i>Dans un contexte socio-économique difficile, de politiques publiques contraintes, la réalisation de la 2^{ème} phase de la société JJA constitue une opportunité pour la communauté de communautés Nièvre et Somme afin de développer de nouveaux services à sa population, de favoriser l'accès à l'emploi et de pérenniser le tissu entrepreneurial.</i></p> <p><i>Conscient des enjeux d'un tel projet en matière de protection de l'environnement, je vous confirme que la Communauté de Communes investit déjà énormément par la protection des milieux aquatiques (études de bassin versant, restauration de la continuité écologique des cours d'eau, schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans le PLUi) par la valorisation de son patrimoine architectural (préservation et aménagement d'un ancien prieuré à Moréaucourt, visite publique commentée des principaux sites architecturaux du territoire), respect des réglementations environnementales dans chaque dossier présenté (étude d'impact, loi sur l'eau, mesures de compensations collectives agricoles, neutralisation des consommations foncières agricoles dans le cadre de cette procédure avec dézonage de terres aujourd'hui constructibles).</i></p> <p><i>C'est pour ces raisons, mais plus généralement pour le développement de la Communauté de communes et de sa population, que je souhaite voir cette procédure aboutir.</i></p> <p><i>Je vous remercie de l'intérêt que vous consacrerez à ce courrier, et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.</i></p>
CEL3	Blandine DENIS Conseillère départementale	<p>OBSERVATIONS :</p> <p><i>En cohérence avec ses engagements internationaux et européens, la France mène une politique nationale de lutte contre le changement climatique. Les principaux objectifs de cette politique sont déclinés dans la Loi Énergie-Climat publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. Celle-ci vise à accélérer l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement, dans le but de s'aligner sur l'Accord de</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriers d'élus		
		<p><i>Paris signé en 2015 lors de la COP21. Elle renforce, actualise et complète les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015.</i></p> <p><i>Les objectifs sur le climat et l'énergie inscrits dans la Loi Énergie-Climat :</i></p> <p><i>Émissions de gaz à effet de serre (GES) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralité carbone en 2050. - Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 (objectif identique à la LTECV). - Division des émissions de GES par au moins 6 d'ici 2050 par rapport à 1990. <p><i>Or, dans l'enquête publique qui nous occupe, les communautés de communes Ponthieu-Marquenterre et Nièvre Somme ne semblent pas respecter la déclinaison, au niveau local, des objectifs nationaux.</i></p> <p><i>Pour plus d'informations, voir le rapport de l'ADEME https://www.territoiresclimat.ademe.fr/ressource/7-2 « Des objectifs nationaux déclinés à l'échelon local ».</i></p> <p><i>En effet, le transport est la première source des émissions de GES. Selon le ministère de l'environnement en France et le rapport sur l'état de l'environnement, le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France.</i></p> <p><i>En 2017, le transport représente 30 % des émissions françaises de GES. Depuis 1990, les GES des transports ont augmenté de 13 %.</i></p> <p><i>Comme indiqué dans le rapport de la MRAE et lors de la réunion publique d'information qui a eu lieu le Mardi 8 Septembre 2020, de 18h30 à 20h00, à la salle communautaire d'Ailly-le-Haut-Clocher, selon les mots mêmes de JJA, le projet de la phase 2 augmenterait de 10% le trafic routier sur les deux communautés de communes Ponthieu Marquenterre et Nièvre Somme. Ce qui accentuerait l'augmentation structurelle des GES, ne contribuerait pas à</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriers d'élus		
		<p><i>l'objectif national de réduction de 40% des GES en 2030 et, donc, ne permettrait pas de respecter la loi Energie Climat.</i></p> <p><i>Pour plus d'informations, voir le site du ministère de l'environnement https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/defisenvironnementaux/changement-climatique/emissions-de-gaz-a-effet-deserre/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-des-transport.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la pollution est responsable de près de 800.000 morts par an en Europe et 8,8 millions dans le monde, selon l'étude citée ci-dessous. En France, un décès sur 1.000 serait ainsi attribuable à la mauvaise qualité de l'air.</i></p> <p><i>Chaque année, près de 800.000 personnes en Europe meurent prématurément en raison de la pollution atmosphérique. Entre 40 et 80 % de ces décès prématurés sont dus à des maladies cardiovasculaires selon la nouvelle étude publiée dans la revue European Heart Journal.</i></p> <p><i>Cela veut dire que la pollution de l'air fait plus de morts chaque année que le tabac, responsable de 7,2 millions de décès en 2015 selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Or, si on peut éviter de fumer, on ne peut pas éviter d'être soumis à un air pollué.</i></p> <p><i>Les chercheurs estiment à 790.000 le nombre de morts dus à la pollution de l'air en 2015 dans l'ensemble de l'Europe, dont 659.000 dans les 28 états de l'Union européenne. Une estimation nettement supérieure à celle de l'Agence européenne de l'environnement (AEE). Dans son rapport annuel publié en octobre, elle jugeait que la pollution de l'air aux particules très fines (PM2,5), au dioxyde d'azote (NO2, émis par les moteurs diesel) et à l'ozone (O3) était responsable en 2015 de 518.000 décès prématurés dans 41 pays d'Europe, et 480.000 dans l'UE.</i></p> <p><i>Pour plus d'informations, voir l'étude européenne : https://academic.oup.com/eurheartj/article/40/20/1590/5372326</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriers d'élus		
		<p><i>Il en ressort que non seulement le projet JJA 2 ne respecte pas la loi Energie Climat de novembre 2019 mais ne tient pas compte des nouvelles études européennes sur les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et de la mauvaise qualité de l'air dont nous souffrons régulièrement dans la Somme.</i></p> <p><i>Selon Atmo Hauts-de-France, la région est marquée tous les mois par près d'une semaine de mauvaise qualité de l'air. Aussi, et comme la loi l'impose aux collectivités locales qui sont invitées à réduire de 40% leurs GES, nous demandons que la déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouflers soit annulée en raison de l'enjeu de santé publique, de diminution du nombre de morts dus à la pollution atmosphérique et du non-respect de la loi Energie Climat de novembre 2019.</i></p> <p><i>La vitalité économique d'un territoire doit pouvoir aussi signifier bonne santé des habitants.</i></p>
CEL4	<p>Marion LEPRESLE Conseillère départementale</p>	<p><i>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mouflers.</i></p> <p><i>Cette procédure a pour objet de permettre l'extension de la plate-forme logistique de l'entreprise « JJA » sur la Zac des Hauts Plateaux.</i></p> <p><i>Le projet d'extension du centre logistique JJA nécessite la modification du PLU de Mouflers car l'extension est prévue sur des terres agricoles. Donc si le projet venait à voir le jour des terres agricoles disparaîtraient encore alors qu'il conviendrait plutôt de stopper l'artificialisation des sols pour limiter les pertes de biodiversité, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, les risques de pollution et d'inondation, et des impacts sur le changement climatique. De plus, les mesures de compensations des terres agricoles ne sont pas clairement affichées dans le dossier soumis à enquête publique.</i></p> <p><i>Par ailleurs, l'augmentation du trafic routier due à l'extension du projet générera des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, nuisibles pour le climat, la biodiversité, l'eau, la qualité de l'air et la santé des habitants des communes avoisinantes.</i></p>

N° index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Courriers d'élus		
		<i>Compte tenu de l'urgence climatique actuelle, il n'est pas raisonnable de modifier le PLU de Mouflers.</i>

11.2 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
GENERALITES		
ETUDES D'IMPACT	L'étude environnementale est trop succincte, ne prenant pas en compte toutes les données du projet quant à ses différentes composantes (pollution, dangerosité...)	ONM1, ONA3, O@5
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Les données d'analyse sur les chauves-souris soient très incomplètes ne permet pas une évaluation adaptée des enjeux.	
REUNION PUBLIQUE	L'organisation de la réunion publique n'était pas satisfaisante : <ul style="list-style-type: none"> - Accès limité eu égard aux mesures sanitaires ; - Manque de temps pour le débat. 	O@7, O@11, O@14, O@15, O@30
FISCALITE	L'implantation d'un projet de grande envergure est gage de recettes fiscales conséquentes. Le transfert de constructibilité de la commune de l'Etoile à celle de Mouflers entrainera une perte importante pour cette commune alors qu'elle a une population nettement plus importante et un déficit d'équipements publics. De plus, le développement se fait sur la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et non Nièvre et Somme.	CEL1, O@16, O@32, O@40
CHEMINS AGRICOLES	L'emprise du projet entrainera la destruction de chemins agricoles qu'il s'agira de recréer pour le désenclavement des terres restantes. L'emprise de ces nouveaux chemins n'est pas reprise dans des emplacements réservés, qui plus est sur la commune de Ville-Marcelet.	ONM1, O@8, O@14
IMMOBILIER	L'implantation du projet, de par son impact, entrainera une dévaluation des biens immobilier sis aux alentours.	

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
ZONE URBAINE	Demande du propriétaire de la parcelle ZB005 sise dans le centre de Mouflers de rendre sa parcelle constructible en dédommagement des terres agricoles qu'il cède dans le cadre du projet.	ONM4

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU		
CONSUMMATION DE TERRES AGRICOLES	L'extension de la zone UA, notamment 1UAb, se fait au détriment des terres agricoles. Une compensation est prévue dans le dossier en déclassant des terrains de la ZAC des Hauts Plateaux, sur le territoire de l'Etoile, actuellement en zone urbanisable en zone agricole. Or, l'approbation récente du PLUi du Val de Nièvre ne prend pas en compte ces données.	ONM1, ONA3, ONA4, CEL4, PE1, O@1, O@8, O@11, O@14, O@16, O@32, O@37, O@38 O@43
RUISSELLEMENT	L'imperméabilisation de terres agricoles provoquera un surcroît d'inondation (cf. inondations en août 2020 sur les communes de Bouchon et l'Etoile). La conception des bassins de rétention doit être réfléchi pour favoriser l'implantation d'espèces en zone humide.	ONA1, ONA2, ONA3, ONA5, ONM1, O@9, O@43
HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	En zone 1AUb, le règlement n'indique pas de hauteur maximale. La grande hauteur des bâtiments aura pour conséquences des ombres portées sur les terres agricoles qui porteront atteinte à la productivité de celles-ci. Compte tenu du fort impact sur le paysage, une hauteur maximale (ex. 50 m) est à prescrire.	ONA1, ONA3, ONA5, OEA3
RACCORDEMENT AUX RESEAUX	Le rejet des eaux usées polluera la nappe phréatique au fil du temps en cas de fuites.	ONA1, ONA5
CORRIDOR ECOLOGIQUE	Les terres agricoles où est prévu le projet permettent le transit de différentes espèces. La construction d'un bâtiment et la clôture périphérique tel que prévus présentera un obstacle ; à minima, il convient de prévoir, par endroit, un maillage de ladite clôture permettant le passage de la petite faune.	ONA1, ONA4, ONA5, CEL2, O@1, O@8, O@9, O@14, O@31, O@36, O@37, O@43
PAYSAGE	Un projet de grande hauteur aura irrémédiablement un fort impact du fait de sa visibilité au lointain. Les matériaux de façades prescrits et notamment leurs teintes doivent être	ONA4, PE1, O@8, O@9, O@14, O@43

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
	précisés dans le règlement du PLU afin d'orienter les concepteurs sur une intégration paysagère la plus neutre possible.	
MONUMENT CLASSE	Bien que situé dans un rayon de plus de 500 mètres, le château de Vauchelles les Domart sera impacté au niveau de la visibilité. Des mesures compensatoires sont à prévoir dans l'OAP.	O@14
STATIONNEMENT	Afin de préserver la faune, les places de stationnement doivent être majoritairement engazonnées. Le règlement devrait préciser le nombre de places équipées de bornes de recharge électrique (ex. au moins 10%).	
PLANTATIONS	Aucune référence aux espèces exotiques envahissantes n'est faite dans le paragraphe. Il est essentiel de n'en planter aucune puisqu'elles menacent la biodiversité autochtone.	ONA3
SURFACE DE REFERENCE	Le règlement, dans différents articles fait référence à la SHON (surface hors-œuvre nette), or la surface désormais pris en compte est la surface de plancher.	
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU		
TRAFIC ROUTIER	L'un des critères d'implantation est l'accès quasi-direct à l'autoroute A16 pour la circulation des Poids Lourds. Or il n'est pas garanti qu'une part relativement importante de ceux-ci empruntent les axes départementaux (RD 1001, RD 216...) déjà accidentogènes notamment dans les traversées d'agglomération. Les traversées des villages par les poids lourds qui n'utiliseront pas l'autoroute seront accidentogènes, présentant de plus des risques de dégâts sur les habitations sises en limite. Les dispositions prises en mesure de sécurité (interdiction de transit dans les villages, limitation de vitesse...) sont insuffisantes, et lorsqu'elles existent, ne sont pas respectées.	ONA1, ONA2, ONA5, OEA2, ONM1, ONM2, ONM3, ONM5, ONM6, PE1, O@1, O@3, O@4, O@5, O@11, O@14, O@29, O@30, O@32, O@37, O@38
POLLUTION SONORE	Le projet est générateur de bruits, présentant des facteurs de risque pour la santé.	ONA1, ONA2, ONA5, ONM1, PE1, O@14

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
	Une étude acoustique est à exiger, avec anticipation à prévoir, notamment merlon anti-bruit prévu dans l'OAP.	
POLLUTION DE L'AIR	Le surcroît de trafic routier impactera sur la qualité de l'air, déjà mauvaise, notamment dans la traversée de Mouflers	ONA1, ONA2, ONA4, ONA5, CEL3, PE1, O@2, O@3, O@14, O@43
CREATION D'EMPLOIS	L'importance du projet n'est pas gage d'emplois locaux, qui plus est en CDI	ONA4, OEA1, ONM2, ONM5, CEL1, PE1, PE2, O@3, O@5, O@11, O@14, O@29, O@32
BIODIVERSITE	Même si le projet prévoit l'aménagement d'espaces paysagers et de bassins d'eaux pluviales, permettant le développement de flore et faune, l'importance de la construction de par son emprise et sa hauteur auront des effets négatifs sur une partie des espèces existantes, notamment les chiroptères, en supprimant des couloirs écologiques et des haies existantes et en supprimant une partie de trame noire du fait de l'éclairage permanent du site.	ONA1, ONA4, ONA5, CEL2, O@1, O@8, O@9, O@14, O@31, O@36, O@37, O@43
METHANISEUR	Un permis de construire a été accordé pour la construction d'un méthaniseur sur le site de la ZAC des Hauts Plateaux. Les risques inhérents à ce projet cumulés à ceux relatifs au centre logistique tel que celui de JJA, seraient trop dangereux pour la population.	O@18, O@19, O@20, O@21, O@22, O@23, O@24, O@25, O@26, O@27, O@30
POLLUTION LUMINEUSE	Le règlement doit tenir compte d'une part de l'éclairage nécessaire pour assurer la sécurité du site, mais aussi pour le respect d'une trame noire (éclairage essentiellement balisage au ras du sol et allumage par détecteur de présence.	ONA3, ONA4, PE1

11.3 MEMOIRE EN REPONSE

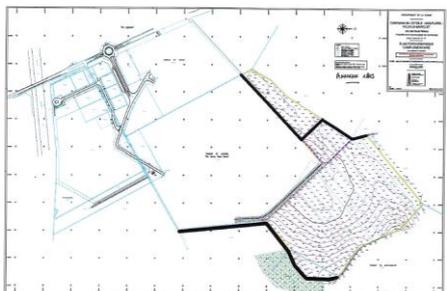
Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse reprenant le libellé des thèmes ci-dessus ; celui-ci a été remis, en main propre, au maître d'ouvrage, en l'agence d'Ailly-le-Haut-Clocher de la CC PM., le 21 septembre 2020, ce lors d'une réunion à laquelle ont assisté :

Mr Michel HAGNERE	CCPM
Mme Mélanie BOCQUET	CC PM
Mme Jean-Charles ALLIX	Quartier Libre
Mr Xavier CHONIK	JJA
Mr Jean-Bernard GRUBIS	AMO
Mr Jean Marie ALLONNEAU	CE

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 24 octobre 2020.

Le tableau ci-après reprend l'intégralité des réponses apportées aux différents thèmes (Cf. PV de synthèse) ainsi que mon avis.

Thème principal	Réponses apportées par la CC PM
GENERALITES	
ETUDES D'IMPACT	<p>Pour rappel, l'évaluation environnementale doit notamment être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.</p> <p>En ce sens, la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, maître d'ouvrage, a demandé par courrier le 14/01/2019 à l'Autorité Environnementale des Hauts-de-France, compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet de rendre un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'évaluation environnementale, conformément à l'article L. 122-1-2 du code de l'environnement. Faute d'une réponse favorable pour obtenir la note de cadrage demandée, une réunion avec la DREAL a malgré tout eu lieu le 29/03/2019. Au cours de cette réunion, les principaux enjeux à traiter dans l'évaluation environnementale ont été rappelés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déplacements de la faune et de la flore notamment à proximité du corridor grande faune - Les incidences potentielles sur le paysage et les moyens de les réduire - Le périmètre de protection éloigné du captage Le Marcelet - La réduction des émissions de gaz à effet de serre - La consommation foncière liée au projet <p>Il convient également de rappeler qu'en parallèle de la procédure d'urbanisme, une étude d'impact est à mener et à joindre au dossier de permis de construire et que celle-ci fait l'objet d'un contenu plus détaillé.</p>
<u>Avis du commissaire-enquêteur :</u>	
<p>Conformément à la demande de la MRAe, les enjeux identifiés ont été traités suffisamment pour ce qui concerne le règlement d'urbanisme.</p> <p>Les dossiers de demande de permis de construire et de demande d'autorisation environnementale relatives au projet devront effectivement contenir une étude d'impact prenant en compte toutes les spécificités de celui-ci.</p>	

Thème principal	Réponses apportées par la CC PM
REUNION PUBLIQUE	<p>Pour cette réunion publique, aucune personne ne s'est vu refuser l'entrée dans la salle qui disposait d'une grande capacité d'accueil tout en assurant le respect des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Par ailleurs, le temps de présentation et d'échanges initialement annoncé en début de réunion a été allongé d'une heure pour répondre aux attentes des participants</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'annonce de la réunion a été faite largement, avisant tout public intéressé d'y participer. Malgré l'application des gestes barrières, le choix de la salle a été fait afin de permettre l'accueil de toute personne se présentant, ce qui fut le cas.</p> <p>Le déroulement de la réunion, à savoir présentation préalable de la procédure et du projet, a été organisée afin de permettre un débat en ayant connaissance des principales données. Tout le temps nécessaire aux questions-réponses a été donné, puisque la réunion a duré plus d'une heure par rapport au timing initialement annoncé.</p>	
FISCALITE	<p>Ce projet est porté par les deux communautés de communes, concernées par la ZA des Hauts Plateaux, et le syndicat mixte dédié. A ce titre, un protocole de répartition des recettes fiscales liées au projet existe entre les 2 Communautés de Communes. De fait, c'est l'ensemble des communes du Ponthieu-Marquenterre et de Nièvre et Somme qui seront impactées positivement par le projet en bénéficiant indirectement des recettes fiscales générées par ce projet d'envergure</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Pour ce qui concerne la répartition des recettes des recettes fiscales intercommunautaires liées au projet entre les 2 Communautés de Communes, les retombées seraient les mêmes pour les communes de l'Etoile et Mouflers. Il n'en demeure pas moins que la part communale sera au bénéfice de Mouflers et au détriment de l'Etoile.</p>	
CHEMINS AGRICOLES	<p>Les chemins agricoles et communaux sont déplacés et la rétrocession de ces chemins sera réalisée dès l'obtention des permis et arrêtés d'exploitation par la société JJA à la faveur des communes concernées.</p> <p>Comme cela est rappelé dans l'évaluation environnementale, deux chemins agricoles, un de 4 mètres au nord longeant la lisière du bois Melan et un de 5 mètres à l'est à la hauteur du bois des Dames, seront créés pour compenser la disparition du chemin agricole suite à l'extension.</p> <p>Par ailleurs, un plan géomètre a été produit et matérialise l'emprise des chemins créés. Celui-ci figurera dans l'acte notarié pour la vente des terrains concernés</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La création prévue de chemins, rétrocedés après réalisation, permettra le désenclavement des terres agricoles.</p>	

Thème principal	Réponses apportées par la CC PM
IMMOBILIER	<p>La construction du centre logistique impactera positivement sa zone d'implantation en vue d'attirer d'autres entreprises, des sous-traitants notamment. C'est aussi le tissu local (restaurant, commerces, etc.) qui doit bénéficier des retombées d'une telle installation, que ce soit pendant la phase chantier avec plusieurs centaines d'emplois générés, ou lors de la phase d'exploitation avec les salariés et les transporteurs en activité sur site. Au-delà d'une dynamisation de l'économie du territoire qui est attendue, c'est aussi son attractivité résidentielle qui sera renforcée. La création nette d'emplois (en CDI) devrait en effet favoriser l'implantation de nouveaux habitants et primo accédant ayant la volonté de résider à proximité de leur lieu de travail.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Les différents paramètres ayant des incidences sur la valorisation des biens immobiliers, notamment de l'habitat, sont entre autres, les services et l'emploi. La création d'emplois pérennes sur le secteur est un gage de non-dépréciation des biens.</p>	
ZONE URBAINE	<p>Cette demande est en dehors du périmètre de la procédure de Déclaration de projet et ne peut pas être satisfaite dans ce cadre.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> La demande de classement en zone U d'une parcelle du centre bourg de Mouflers ne peut être instruite dans le cadre de la déclaration de projet. De plus, la mise en compatibilité du PLU se faisant sur la base de maintien de la surface des terres agricoles, le classement en zone U d'une parcelle même de faible surface n'entre pas dans ce cadre.</p>	
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	
CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES	<p>Dans le cadre des réflexions menées par la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, la première citée a pris position en faveur d'une rétrocession à l'agriculture des terres aujourd'hui inscrites en zone constructible sur l'Etoile, et figurant dans la ZAC.</p> <p>Cette mesure compensatoire pourra être effective une fois la révision du SCoT du Grand Amiénois réalisée. En effet, actuellement, le SCoT, qui concerne la Communauté de Communes Nièvre et Somme, cible ces terrains dans le potentiel du foncier d'activité à maintenir pour contribuer à l'attractivité économique du Grand Amiénois.</p> <p>La communauté de communes Nièvre et Somme souhaite que dans le cadre de la révision de ce document cadre (engagée en 2019), la partie de la ZAC des Hauts Plateaux située à l'ouest de la RD 1001 (pour une superficie de 16,8 Ha) ne soit plus ciblée dans le potentiel foncier à vocation économique du territoire. Dès lors, une révision du PLUI pourra acter le retrait du foncier constructible situé sur l'Etoile.</p> <p>Un engagement a été pris en ce sens dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme le 6 Novembre 2019. Il y est précisé que ce déclassement ne pourra intervenir que si le permis de construire de la deuxième phase du projet de la société JJA est validé dans sa totalité.</p> <p>Concernant la remarque portant sur le fait que l'actuel PLUI du Val de Nièvre ne prenne pas en compte ces éléments, il est nécessaire de préciser les différences de temporalité entre le calendrier du PLUI et la conduite de la déclaration de projet. L'arrêt projet du PLUI a ainsi eu lieu le 05/09/2018 quand la déclaration de projet a été prescrite par arrêté</p>

Thème principal	Réponses apportées par la CC PM
	du président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre le 27/09/2018.
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Le déclassement des terres sises commune de l'Etoile doit être lié à la mise en compatibilité du PLU de Mouflers et non à l'obtention du permis de construire de JJA ; en effet la procédure en cours (déclaration de projet emportant mise en compatibilité u PLU) aura pour conséquence d'acter que les 16,8 ha de Mouflers, actuellement en zone A seront en 1UAb. Or, si le projet de JJA ne se réalisait pas, il faudrait une révision dudit PLU pour reclasser ces terres en zone A. Il subsistera donc une période de non compensation des 16,8ha de terres agricoles.</p>	
RUISSELLEMENT	<p>Plusieurs éléments peuvent être mis en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des eaux de pluie et des eaux d'incendie sont régulées sur le site JJA et ne peuvent en aucun cas avoir d'incidence sur les communes de Bouchon et de L'Etoile qui sont sur la pente opposée au site. - L'assainissement des eaux pluviales est calibré pour une pluie d'occurrence centennale et est prévu sans aucun rejet dans un cours d'eau ou vers le réseau pluvial de la commune ; - Des éléments de l'intégration paysagère du projet sont favorables à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion. Les espaces verts se développeront sur 21,2 hectares environ, soit 43,7% de la surface du terrain
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Actuellement, lors de période de forte pluviosité, les terres agricoles ne peuvent absorber la totalité des eaux pluviales, d'où un écoulement en aval des eaux résiduelles. L'obligation faite, dans le cadre du règlement du PLU de traiter la totalité des eaux sur la parcelle fera que, sauf pour une pluie d'occurrence centennale, les eaux devront être totalement infiltrées, d'où une situation plus favorable que l'actuelle.</p>	
HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	<p>Compte tenu du défi technique à relever pour la construction des bâtiments, défi qui pourrait nécessiter que des ajustements mineurs soient à opérer à ces constructions, il est proposé d'inscrire dans le règlement une hauteur maximale fixée à 49 m, mesurée par rapport à la référence NGF du rond-point sur la RD 1001 desservant la ZAC des Hauts-Plateaux, jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures inclus</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Il est pris acte de la proposition de limiter la hauteur des constructions à 49 m.</p>	
RACCORDEMENT AUX RESEAUX	<p>Les modalités de prétraitement des eaux usées, qui sont faibles en volume pour ce projet, seront définies par convention établie entre le pétitionnaire et les gestionnaires des réseaux</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'obligation de rejet au réseau d'eaux usées après prétraitement, objet de convention entre le pétitionnaire et le gestionnaire de réseaux est un gage de préservation de la qualité de la nappe phréatique</p>	
CORRIDOR ECOLOGIQUE	<p>Pour répondre au souci de permettre le transit de différentes espèces tout en répondant aux exigences du classement ICPE, il est proposé d'indiquer dans l'orientation d'aménagement et de programmation jointe au PLU la prescription suivante :</p>

Thème principal	Réponses apportées par la CC PM
	<p>« Afin de limiter une fragmentation du milieu et maintenir la fonctionnalité écologique du site et de ses abords, le projet prévoira des clôtures perméables avec des ouvertures pour la petite faune pour maintenir la continuité écologique des espaces ouverts pour les petites faunes. »</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : Il est pris acte d'aménagement dans les clôtures d'un maillage permettant la perméabilité pour la petite faune.</p>	
PAYSAGE	<p>Le bardage prévu au projet intègre des nuances et des dégradés allant du noir au bleu. Le règlement précisera que les teintes des matériaux et façades, situés au-dessus de 12 mètres de hauteur, intégreront des nuances et des dégradés allant du noir au bleu.</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : Les nuances de matériaux au-delà d'une certaine hauteur (12 m) se référant à celles du ciel pourront permettre d'atténuer l'impact des bâtiments ; toutefois la proposition pourrait se limiter du gris au bleu, le noir pouvant être trop prégnant.</p>	
MONUMENT CLASSE	<p>Ni le château, ni son périmètre de protection ne sont en contact avec le site du projet concerné par la procédure. Le château se situant à 1,4km du site.</p>  <p><i>Monuments, périmètre et site du projet (carré rouge)</i></p> <p>Pour information, et comme indiqué lors de la réunion publique, une proposition de plantation aux abords du mur de l'orangerie a été adressée par la société JJA aux propriétaires. De plus, la procédure de déclaration de projet ne couvre pas la commune de Vauchelles-lès-Domart.</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : L'emprise de la zone 1UAb n'est pas dans le rayon de protection de bâtiment classé, et aucune contrainte ne peut être imposée dans le cadre du règlement du PLU. Il appartiendra au porteur de projet, dans le cadre de son étude d'impact de faire des propositions au niveau de l'insertion paysagère.</p>	
STATIONNEMENT	<p>L'ensemble des parkings et zone de stationnement doivent être totalement imperméabilisées en conformité avec la réglementation sur</p>

Thème principal	Réponses apportées par la CC PM
	<p>les installations classées. L'imperméabilisation assure la bonne gestion des eaux sales. Les eaux pluviales lessivant les voiries et les zones de stationnement peuvent en effet être souillées par des traces d'hydrocarbures et des boues issues des véhicules en transit sur le site. Elles ne peuvent donc pas être infiltrées directement. Elles transiteront donc dans un bassin de tamponnement étanche avant d'être dépolluées par un débourbeur-déshuileur.</p> <p>Concernant le stationnement, le projet intègre 40 places équipées de bornes de charge électrique.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'imperméabilisation totale des places de stationnement peut s'appliquer au poids-lourds, par contre une part d'engazonnement pour les véhicules légers des salariés peut être envisagé.</p> <p>Il est pris acte qu'environ 10% des places seront équipées de bornes de recharges électriques.</p> <p>Donc, la rédaction de l'article proposant des places engazonnées ou en schiste est à conserver, en rajoutant la proportion de places équipées.</p>	
PLANTATIONS	<p>Lors de la réunion d'examen conjoint, le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées avait informé la collectivité sur ce point.</p> <p>Le syndicat mixte a transmis après cette réunion les éléments suivants qui seront à intégrer au règlement du PLU en mettant à jour la liste des essences autoriser selon les recommandations ci-dessous :</p> <p><i>« Certaines espèces sont à proscrire car il s'agit d'exotiques envahissantes en Hauts-de-France. Il s'agit du Berberis et du Buddleia. D'autres espèces sont à proscrire car il s'agit d'exotiques envahissantes dans d'autres Régions françaises : Gleditsia triacanthos Inermis, Symphoricarpos chenaultii Hancock, Spiraea japonica. Enfin, parmi les rosiers paysagers, il convient de proscrire le Rosa rugosa. Parmi les Cornus, il convient de proscrire le sericea. Et enfin parmi les Prunus, il convient de proscrire le cerasus, le serotina et le laurocerasus. »</i></p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Il est pris acte de la proposition de compléter le règlement avec la liste des plantes envahissantes à proscrire.</p>	
SURFACE DE REFERENCE	<p>L'ordonnance prise en application du Grenelle II modifiant le calcul et la prise en compte des surfaces en droit de l'urbanisme a été adoptée le 16 novembre 2011 et publiée le 17 novembre 2011.</p> <p>A compter du 1er mars 2012, toute référence à la SHON ou la SHOB dans tous les documents d'urbanisme (PLU ou document en tenant lieu) et dans les ZAC et lotissements devra être assimilée à une « surface plancher ». Il sera donc procédé à cette modification dans le règlement de la zone 1Aub.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Il est pris acte de la prise en compte de la surface de plancher comme surface de référence et de la modification du règlement en ce sens.</p>	
PROJET	
TRAFFIC ROUTIER	<p>Les 500 PL qui seront accueillis sur le futur site (soit 1 000 mouvements/jour) ont pour obligation d'utiliser la sortie d'autoroute de Flixecourt pour accéder au site. Un tronçon long de 800 mètres, sans</p>

Thème principal	Réponses apportées par la CC PM
	<p>habitations et sans intersections sépare la sortie d'autoroute de l'entrée de la zone d'activités.</p> <p>Ces mouvements représentent un surplus de circulation de l'ordre de 10% sur le tronçon de la D1001.</p> <p>En 2018, la Moyenne Journalière Annuelle du trafic sur la RD 1001 était de 10 083 véhicules dont 590 PL depuis le site vers le centre de Flixecourt.</p> <p>Elle était de 6 895 véhicules dont 575 PL depuis le croisement RD216 vers Mouflers.</p> <p>Il faut également noter que des restrictions de circulation liées au tonnage sont en vigueur dans des communes situées le long de la RD 10001 (ex : Flixecourt, Abbeville)</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Il est rappelé que l'implantation de la ZAC des Hauts Plateaux a été faite eu égard aux facilités d'accès de par la sortie de l'autoroute. L'accès au site du projet à partir de cette sortie se fera par l'intermédiaire d'un tronçon de 800 m de la RD 1001, avec un giratoire à chaque extrémité permettant de fluidifier la circulation. L'accès quasi-direct par autoroute est un des critères pris en compte par le porteur de projet pour retenir le site.</p> <p>Les Poids Lourds ayant intérêt à utiliser l'autoroute pour des questions de sécurité et de temps, l'incidence sur les RD autre que sur le tronçon précité sera faible. De plus les restrictions de circulation liées au tonnage sont en vigueur dans des communes situées le long de la RD 1001 sont un des éléments à prendre en compte.</p> <p>Par contre, le trafic pourra être dense aux heures de début et de fin d'activités du fait des arrivées et départ des salariés qui, eux, seront en provenance des alentours et n'auront pas d'autres alternatives que d'emprunter le réseau routier local.</p>
POLLUTION SONORE	<p>Les études de bruits sont obligatoires (code de l'environnement, étude d'impact).</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Il appartiendra au pétitionnaire de produire l'étude acoustique propre à son projet et de prendre les dispositions réglementaires</p>
POLLUTION DE L'AIR	<p>Il n'y a pas à ce jour d'information disponible sur la qualité de l'air à Mouflers, hormis les données disponibles via la station de Salouël mise en service en 2012 et mesurant les teneurs en dioxyde d'azote, monoxyde d'azote, ozone et particules (PM10). Elles révèlent que la qualité de l'air en 2018 a été de bonne qualité sur le secteur d'étude.</p> <p>En matière de pollution, des engagements sont par ailleurs pris par le porteur de projet pour limiter les Gaz à Effet de Serre (GES). La vitesse sera limitée sur le site et des consignes imposeront aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement.</p> <p>Par ailleurs, on notera que la création de cette installation a pour but de rationaliser et réduire le nombre de mouvements de camions en optimisant lesdits mouvements. Les tournées seront organisées de manière à amplifier les quantités transportées par unité routière et à réduire les distances parcourues.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'étude d'impact à produire lors de la demande d'autorisation environnementale indiquera les impacts du projet.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la CC PM
CREATION D'EMPLOIS	Le porteur de projet s'est engagé sur ce point. Le fonctionnement de la plateforme de St Sauveur est de nature à lui donner crédit
<u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Le porteur de projet est à même de définir les emplois créés tant qualitativement que quantitativement. Il n'en demeure pas moins que la création de plusieurs centaines d'emplois dans un secteur très touché par le chômage n'est pas à négliger.	
BIODIVERSITE	L'état initial du site démontre l'absence de haies refuges. L'aménagement du site peut contribuer à l'inverse à recréer de la biodiversité. Pour rappel, les espaces verts développeront 21 hectares environ, soit 43% de la surface du terrain total de l'opération (46 ha pour les 2 phases). Les surfaces libres, non construites, seront végétalisées sous forme de prairies accompagnées de plantations plus ou moins élevées et élancées. La trame noire est autant que possible préservée compte tenu des choix d'éclairage sur le site.
<u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> La création d'espaces verts pérennes, et non soumis aux chamboulements inhérents aux cultures intensives permettra un nouvel équilibre favorable à la biodiversité. Les bâtiments n'ayant pas besoin d'être éclairés sur toute leur hauteur, la trame noire devrait pouvoir être prise en compte.	
METHANISEUR	Le code de l'Environnement régit les activités liées aux unités de méthanisation. Le projet a fait l'objet d'une concertation du public du 15 janvier au 12 février 2020. L'Installation Classée Pour la protection de l'Environnement (ICPE), instruite par les services de l'Etat, est autorisée par arrêté préfectoral du 19 mai 2020.
<u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> S'agissant d'une ICPE, le méthaniseur autorisé à proximité n'est pas de nature à remettre en cause l'installation d'une autre.	

12 CONCLUSIONS

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé « Avis et conclusions du Commissaire-Enquêteur ».

Fait à Amiens, le 28 septembre 2020

Le commissaire enquêteur

Jean Marie ALLONNEAU

13 ANNEXES

13.1 ARTICLES DU COURRIER PICARD

Article du 5 juillet 2019

12

NORD AMIÉNOIS

COURRIER PICARD
VENDREDI 5 JUILLET 2019

FLIXECOURT



Le chantier JJA progresse

Le chantier de JJA Logistique vient de démarquer, mais est déjà impressionnant. Il le sera encore plus quand les éléments de plusieurs mètres de hauteur commenceront à être montés.

Le site s'annonce pharaonique avec plus de 500 emplois à long terme.

Le 11 juin, les travaux de terrassement ont commencé sur le site de la future plateforme JJA sur la ZAC des Hauts-Plateaux (à cheval sur Flixecourt et Moulins). Et dans les mois à venir, le site va devenir impressionnant : à terme, il accueillera une plateforme formée de deux bâtiments. L'un de 96 000 m² (phase 1 du projet) sur 14 mètres de hauteur ;

l'autre de 72 000 m² découpé en huit cellules (phase 2). Encore plus spectaculaire, ces huit cellules de stockage atteindront les 45 mètres de haut ! De quoi accueillir un système de stockage densifié qui permet d'éviter de s'étendre en surface et, par conséquent, de consommer moins d'espaces agricoles.

Pour ce projet pharaonique, au fil

des études, l'investissement a été revu à la hausse, passant de 200 millions à 350 millions d'euros. « Ce site va devenir le plus grosse plateforme logistique de France, et même d'Europe, et constitue un des plus gros projets industriels actuellement dans nos Hauts-de-France », ont expliqué Édouard Bissot, directeur du site JJA Easy Logistique (implanté à la ZAC des Bornes du Temps) et Jean-Bernard Grabis, représentant de la société JJA, aux élus de la communauté de communes Nièvre et

Somme réunis mardi soir. Avec à la clé, quelque 560 emplois. « On ne sait pas à quelle échelle, mais ce sont des estimations faites par rapport au flux et au potentiel de la plateforme », précisent les deux hommes.

« Avec cette nouvelle plateforme, l'ambition est de développer l'export »

Édouard Bissot, directeur général JJA Easy Logistique

Le bâtiment de la phase 1, en construction, accueillera les plateformes de réception des camions et aussi 2 900 m² de bureaux en façade, séparés sur trois niveaux. Il abritera une équipe de maintenance, ou encore un service ingénierie. « C'est un bâtiment fortifié de nouveaux mètres. Le recrutement se fera entre le fin d'année et début 2020, pour une première tranche qui devrait être opérationnelle à la fin du premier semestre 2020 », détaille M. Bissot.

Le bâtiment de la phase 2 se compose de cellules de stockage densifié (stockage massif des palettes). Au milieu, les deux bâtiments se rejoignent pour se superposer, pour une hauteur totale cette fois, de 23 mètres de haut. Il s'agit d'une zone de préparations assistées de 12 000 m², en partie automatisée, avec convoyeurs, pour éviter aux opérateurs de se déplacer dans tout l'entrepôt. Un espace qui aura une capacité d'accueil de 60 000 palettes. « Avec cette nouvelle plateforme qui vient compléter celle déjà existante d'Argennes - Saint-Sauveur, dont l'activité va se poursuivre comme avant, l'ambition est de développer l'export », précise M. Bissot. À Argennes - Saint-Sauveur nous avons déjà 3 500 postes de destination en France et 75 pays de destination pour nos produits. »

En 15 jours de travaux seulement, les nombreux engins ont déjà commencé un gros travail de décapage de la terre. Fin août, les premiers poteaux de la phase 1 seront montés. **DE BUREAU**

VAUCHELLES-LÈS-DOMART - MOUFLERS

Un collectif contre la phase II du projet JJA

Le projet n'est censé voir le jour qu'en 2022. Des riverains s'inquiètent déjà de ses impacts.

Un collectif d'habitants s'est constitué en ce début d'année sur les communes de Vauchelles-lès-Domart, Mouflers, L'Étoile, Bourdon et Brucamps. Quelques 125 personnes inquiètes de voir débarquer dans le paysage les 72 000 m² d'entrepôts de JJA sur le territoire de Mouflers.

Ces bâtiments ne sont censés voir le jour qu'à partir de 2022, puisqu'ils constituent la phase II du projet de l'entreprise de logistique, dont la phase I est actuellement en construction sur la ZAC des Hauts-Plateaux à Florecourt. Mais les travaux sont déjà là. L'effort peut se porter d'abord sur la structure même du bâtiment, qui prévoit des toits de stockage automatisés de 45 m de hauteur. « Il y aura un stockage massif de produits inflammables et de substances dangereuses, sur des zones déboisées en cas d'accident, sur notre santé et notre environnement, clame Ghislain De Lassus Saint-Germain, propriétaire du château de Vauchelles. Sans oublier que ces constructions vont impacter durablement le paysage naturel de la vallée de la Nèvre. »

« UN PROJET BODÉSIQUE »

Le collectif pointe aussi l'impact que l'arrivée du projet aura sur le trafic routier. « Un rapport élaboré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) prévoit une augmentation du trafic avec 1 000 poids lourds et 672 camionnettes supplémentaires par jour sur la D 1001, souligne encore M. De Lassus Saint-Germain. Nous craignons l'impact sonore et environnemental pour les populations ? »



Le propriétaire du château de Vauchelles-lès-Domart a créé un collectif d'habitants qui s'oppose au projet de plateforme logistique de l'entreprise JJA sur le territoire de la commune de Mouflers.

« Nous craignons l'impact sonore et environnemental pour les populations ? » Le collectif dénonce « un projet odieux » qui va à l'encontre de toutes les démarches menées pour réduire l'impact environnemental en matière de transports, entre autres. Ils reprochent aussi aux élus locaux le manque d'informations et de concertation. « Nous avons eu confirmation de ce projet en septembre-octobre 2019 par l'architecte des Bâtiments de France. Et c'est pour cette raison que nous avons décidé de créer un collectif. »

Pour décider de leurs actions à venir

et surtout informer le plus grand nombre de leurs inquiétudes, ses membres ont décidé d'organiser une conférence de presse ce samedi, au château de Vauchelles. Un lieu loin d'être choisi par hasard : l'édifice du XVII^e siècle, classé monument historique, aura une vue « imprenable » sur la plateforme logistique. « Nous organisons des événements culturels pour rendre accessible la culture à tous et, par ce projet, on vient détruire du patrimoine paysager avec notamment la perspective sur ce joyau de l'architecture picarde. Tout ce projet paraît complètement déguisé », soupire son propriétaire. **IN OUBLI DE DIEU**

Article du 18 février 200

La société logistique JJA construit à Croixrault dans la Somme et prévoit 150 emplois

Réagir Mis en ligne le 17/02/2020 à 21:07



Ici le projet de JJA à Flixecourt pour 2020.

La société de logistique JJA déjà basée sur la Zac des Bomes du temps à Argoeuvres, au nord d'Amiens, et qui s'implante également sur la Zac des Hauts plateaux **sur Flixecourt** (l'ouverture est prévue pour le mois de juin 2020, ndlr) va ouvrir une nouvelle plateforme logistique d'ici 2022 dans la Somme.

Une surface de 100 000 mètres carrés

Ce lundi 17 février en réunion du conseil communautaire Somme Sud Ouest (CC2SO) à Poix-de-Picardie, Alain Desfosses, président de la CC2SO a annoncé l'implantation de JJA sur la Zac de la Mine d'or à Croixrault. À la clé, la création de 150 emplois. L'entreprise envisage de construire un entrepôt de 100 000 mètres carrés à cette sortie de l'autoroute A29, qui lui permettra de desservir ses clients du Nord de l'Europe. « C'est une très bonne nouvelle pour le territoire », s'est félicité Alain Desfosses .

COURRIER PICARD
MERCREDI 16 FÉVRIER 2022

À LA UNE

8

CROIXRAULT

JJA, LA MINE D'OR DE L'EMPLOI DANS LA SOMME

Le groupe JJA, déjà présent à Argœuves – Saint-Sauveur et qui ouvrira bientôt sa plateforme logistique dans le Val de Nièvre, va aussi s'installer sur la ZAC de la Mine d'or de Croixrault.

LES FAITS

- **1976** : création du groupe JJA par la famille Abitboale. Précurseur dans l'export de produits venant de Chine, qu'il commercialise ensuite partout en Europe via sa filiale Easy Logistics.
- **2009** : Easy Logistics s'implante à Argœuves-sur-Bonnes du Temps, avec un entrepôt de 110 000 m². Aujourd'hui, on y compte 250 emplois.
- **Juin 2020** : ouverture de la première tranche de « mégaplatforme » qui se construit sur la ZAC des Hauts Plateaux, non loin de Flacourt. Cent cinquante emplois pour commencer, puis à terme 500 emplois créés, avec la seconde tranche. Le bâtiment sera alors près de 160 000 m².
- **Février 2022** : annonce de l'implantation de JJA sur la ZAC de la Mine d'or à Croixrault, à l'horizon 2022. Cent cinquante emplois créés. L'entrepôt prévu sera de 98 000 m².



La plateforme JJA implantée à Argœuves - Saint-Sauveur emploie aujourd'hui 265 personnes, le site de Croixrault en sera peuplé par ce chiffre.

A lors que les choses sont au point mort entre la Communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC250) et le groupe agroalimentaire américain Del Monte, qui aurait déjà dû s'implanter sur la ZAC de la Mine d'or à Croixrault, la bonne nouvelle – créé emploi – vient d'un groupe bien implanté dans la Somme.

JJA, déjà présent depuis 2009 sur la ZAC des Bonnes du Temps à Argœuves – Saint-Sauveur, et qui est en passe d'ouvrir la plus grande plateforme logistique d'Europe dans le Val de Nièvre entre Mouflers et L'Étoile, annonce son arrivée sur cette ZAC située sur l'A25.

« L'objectif est de démarrer la construction du bâtiment en début d'année prochaine pour qu'il soit opérationnel tout début 2022. »

Jean-Bernard Grubis

« Ce n'est pas une délocalisation de Flacourt à Croixrault, insistait lundi soir en conseil communautaire Alain Desjosses, président de

la CC250, qui disait avoir échangé avec René Lagnon, son homologue de Nièvre et Somme, sur le sujet. Ce projet vient bien en complément des deux autres plateformes sommoises, et s'inscrit dans la dynamique de croissance du groupe JJA.

devenu ces dernières années leader français dans le secteur de l'équipement et de la décoration de la maison. »

Les clients directs de JJA ne sont évidemment pas les particuliers, et son activité n'est pas basée sur la Somme. « Ses clients sont les commerçants, les particuliers de la grande distribution, du bricolage etc. Tous les produits traités dans notre département, sont destinés dans toute la France et en Europe », complétait lundi soir Jean-Ber-

nard Grubis, qui accompagne le groupe JJA dans son développement au travers de ses quatre marques : Atmosphera (mobilier et décoration d'intérieur), Hespéride (mobilier de jardin), Secret de Gourmet (arts de la table) et 5ive (accessoire du quotidien). Clairement, les atouts de Croixrault sont sa position sur l'autoroute, « le choix initial de l'implantation à Argœuves il y a 10 ans, et le complément qui arrive maintenant, sont le fait d'un tissu industriel intéressant dans la Somme qui servira et crée des commandes au port du Havre, mais aussi avec le reste du réseau autoroutier français et européen », souligne encore M Grubis, pour qui le dossier va aller vite désormais.

« On travaille déjà à l'élaboration du permis de construire et du dossier environnemental. Le dépôt doit se faire fin mars au début avril. L'objectif est de démarrer la construction du bâtiment en début d'année prochaine pour qu'il soit opérationnel tout début 2022. Et c'est avant, et sera tout mieux pour le territoire et l'entreprise. »

DOMINIQUE BOUARD

MOULERS

Soudés contre le projet JJA

Des habitants se mobilisent contre la phase II du projet de la société de logistique, qui prévoit un entrepôt de 72 000 m² et dix tours de stockage.

Les travaux ne sont pas commencés et les dernières autorisations sont d'ailleurs encore attendues. Pourtant, la phase II du projet JJA Easy Logistique (société spécialisée dans la logistique et le transport) à Moulers pourrait déjà avoir du plomb dans l'aile. Tandis que la phase I se construit sur la plateforme logistique des Hauts-Plateaux à Fléacourt depuis l'été dernier, des habitants de Moulers, Vauchelles-lès-Demart, L'Étoile, Bourdon et Bracamps, se mobilisent contre la phase II, censée être opérationnelle pour 2022.

« TRAFIC ROUTIER ET MATIÈRES DANGEREUSES »

Mémo par les propriétaires du château de Vauchelles, les quelque 125 signataires s'inquiètent pour l'avenir de leur territoire sur plusieurs plans. Le collectif s'appuie sur l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), pour pointer du doigt l'impact du trafic généré par le projet. « Nous allons subir une augmentation significative du trafic routier avec 1 000

poids lourds et 872 camionnettes supplémentaires par jour sur la D 1001, s'insurge Ghislain De Lassus Saint-Gemès, propriétaire du château et porte-parole du collectif. Sans parler des répercussions connues sur la pollution atmosphérique et sonore. « Ces habitants s'inquiètent aussi des substances qui seront stockées au sein de la plateforme de 72 000 m². Évoquant des matières dangereuses, inflammables, « classées au rang juste en-dessous de la classification SEVESO ».

ÉLISABETH BORNE ET D'AUTRES MINISTRES SOLICITÉS

Autre élément d'inquiétude : l'artificialisation accrue des terres agricoles et la mise en danger de la biodiversité locale. « D'autant que ce sont de bonnes terres, classées en catégorie I, c'est-à-dire qu'il y a une certaine épaisseur de limon et donc une bonne fertilité », détaille Fabien Coclanpot, agriculteur et habitant de Moulers. Sans parler de l'impact visuel. « Ce projet prévoit 30 tours de 45 mètres de haut. Cela va détruire le paysage avec une pers-



Des habitants du village de Vauchelles-Lès-Demart et des environs se sont constitués en collectif pour s'opposer à la phase II du projet de JJA. Parmi eux, les propriétaires du château ou encore les conseillers départementaux Raphaël Bois, conseiller départemental et Mathieu Laporte (écologiste).

pective directe depuis le château alors que c'est un joyau de l'architecture picarde du 17^e siècle, étonnamment historique. » Les arguments de ceux qui sont pour le projet – création d'emplois (550 attendus en tout), dans un bassin touché par le chômage, et retombées économiques – ne suffisent pas à les faire changer d'avis.

Au contraire, puisqu'ils sont injustifiés à leurs yeux. Le collectif assure : « L'impact sur l'emploi sera très limité : le site sera entièrement automatisé et robotisé. Sans parler de l'impact négatif qu'il aura sur la filière bois française, car les produits stockés sur ce site seront en provenance directe de Chine. » Les membres de ce collectif ex-

pliquent vouloir avertir la population du projet qui s'apprête à voir le jour. « Nous avons d'ailleurs créé une adresse mail afin que les gens qui veulent témoigner ou nous rejoindre puissent nous contacter. » Car pour lancer des démarches dans le but de stopper son arrivée, ils expliquent devoir patienter jusqu'à la fin d'instruction du permis de construire et le lancement de l'enquête publique. En attendant, des trameurs ont été envoyés à plusieurs ministres, dont Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique, et Solignac, ainsi qu'aux élus du territoire, à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). « Pour l'instant, les réponses tardent à nous arriver... » Un contact avec un cabinet d'avocats a aussi été pris. **■** shopwest@gmail.com

JJA CONTESTE LES ARGUMENTS DU COLLECTIF

Du côté de JJA, c'est l'étonnement et l'incompréhension face aux arguments avancés par le collectif. Concernant le trafic, la société rappelle qu'elle n'est exigée auprès des élus à ce qu'il n'y ait aucun trafic de poids lourds dans leurs communes. « D'abord, ces poids lourds amèneront des porte-conteneurs, ce qui permet de décamionner 30 % du volume de camions. Ensuite, ils ne passeront pas par la D1001, mais uniquement par les axes routiers. C'est d'ailleurs pour cela que la site a été choisi, comme à Colabauc. » Pour ce qui est de la biodiversité, JJA assure que le site sera « exemplaire » en la matière en Europe. « Nous allons faire valoir une gestion des déchets avec nos 500 employés, qui bénéficieront des productions et éléments locaux. Ce sera une promesse en France. Le site sera aussi le plus grand en matière d'écoparcage, avec l'implantation de races animales rares et un choix de plantations éboulé pour favoriser le faune et la flore. Il est également prévu de rétablir une mare et de créer un passage pour gros gibiers. »

MOUFLERS ET ENVIRONS

Ils veulent passer à l'attaque contre JJA

Le collectif des opposants au projet d'extension du centre de logistique JJA se réunit ce mercredi soir à Vauchelles-lès-Domart en vue de préparer des procédures judiciaires.

Nous voulons renforcer notre association pour pouvoir aller en justice. » Emmené par Mme Solange Maison, de Domart-en-Ponthieu, présidente de l'Association de défense et de sauvegarde du patrimoine (ADSP), le collectif des opposants à la phase 2 du projet de centre logistique JJA à Mouflers fourbit ses armes. Il organise une réunion publique ce mercredi à 19 heures au château de Vauchelles avec plusieurs angles d'attaque à l'ordre du jour.

Le premier concerne les terrains agricoles sur lesquels doivent être construites dix cellules de stockage de grande hauteur (hauteur prévue : 46 mètres). Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mouflers est nécessaire. C'est pourquoi les opposants ont écrit à la préfète de la Somme demandant « l'organisation d'une concertation préalable en vertu d'un « droit d'initiative » que confère désormais le code de l'environnement (art. L.121-19) aux personnes impactées par un tel projet. La loi prévoit que 20 % des habitants doivent en faire la demande ; ils sont fiers d'esquisser une pétition qui a recueilli 140 signatures dont 42 d'habitants de Mouflers, presque la moitié de ce village de 91 âmes. L'autre point qui inquiète ces opposants concerne le trafic routier.



Josette Riffard (à gauche), ici avec sa fille Estelle, conseillère municipale. Solange Maison (à droite) craint que le nombre de véhicules de passage à Mouflers s'explode en terme de la phase 2 du projet.

JJA « ÉTONNÉ » ET « OUVERT AU DIALOGUE »

Par la voix de Jean-Bernard Grégoire, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), JJA se dit à la fois « étonné » et « ouvert au dialogue » avec la population. « Il y aura bien sûr une enquête publique le moment venu. Aujourd'hui, nous préparons le dossier que nous présenterons aux autorités après être et nous entendons être impliqués et associés sur le traitement de nos impacts, notamment sur la biodiversité. Le projet consiste à créer dans un premier temps quatre cellules de grande hauteur, un choix qui permet de diminuer la consommation de terres

au quatre mètres, et ne former deux ou trois quantités de mètres de hauteur. Et concernant la circulation des camions, nos prestations ont l'obligation de passer sur autoroute. »

La construction de la phase 1 se termine : un bâtiment de 98 000 m² (huit cellules) sur un terrain de 32 hectares environ. Ce projet est fortement soutenu par les élus locaux et les deux communautés de communes (Ponthieu-Maquignonne ; Nièvre et Somme) à la fois pour son impact économique (500 emplois attendus

À SAVOIR

• **Le pôle logistique de JJA-Easy logistic** à Argouves/Saint-Sauveur emploie 250 salariés.

• **L'entreprise familiale**, leader européen de produits d'équipement de la maison importés de Chine, dont les camions proviennent du port du Hainaut, a acheté en début d'année un terrain sur la zone d'activités de Croisval, le long de l'A29 près de Poix-de-Picardie, en vue de créer un autre entrepôt de 98 000 m² avec à la clé 150 emplois annoncés.

• **La RD 1001** voit passer 8 935 véhicules par jour dont 8 % de poids lourds en moyenne annuelle à Mouflers. La RD 216, de Mouflers vers Domart en Ponthieu compte 2 122 véhicules dont 8 % de poids lourds ; et vers l'école, 1 658 véhicules dont 7 % de poids lourds.

Indique que le trafic généré par le projet (plateforme et son extension) est estimé à 1 000 mouvements de camions et 872 mouvements de véhicules légers. Même si JJA affirme que les camions rouleront exclusivement sur l'autoroute (les véhicules légers sont ceux des salariés), ces opposants redoutent que ce trafic ne se déverse sur la RD 1001 (Amiens-Amiens) et la RD 216 vers Domart-en-Ponthieu et l'Étoile. « Le trafic routier est déjà infernal pour les riverains, nous craignons qu'il s'explode », expliquent Solange Raison et Éveline Riffard, conseillère municipale de Mouflers, dont la mère habite justement en bas de la trop fameuse côte de Mouflers.

Les autres points sont ceux soulevés par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) lors de l'enquête publique sur la phase 1 : consommation d'espaces agricoles, ressource en eau, biodiversité, bruit, gaz à effets de serre, etc. L'Autorité environnementale avait demandé d'étudier diverses mesures « pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet ». Elle avait recommandé « de réaliser des photosonnettes à partir de la cour du château classé de Vauchelles-lès-Domart (...) et de compléter les mesures afin de préserver les perspectives depuis le château », estimant que « l'intégration paysagère du site reste à améliorer ». ■



VAUCHELLES-LÈS-DOMART - MOUFLERS

OPPOSÉS À L'EXTENSION DE JJA, ILS RECRUTENT

Une association veut attaquer en justice la phase 2 du projet, qui prévoit des bâtiments de 46 mètres de haut. Elle veut grossir ses rangs pour peser davantage sur le dossier.

La réunion de ce soir a pour but d'unir nos forces contre la phase 2 du projet de JJA, l'extension de son centre de logistique, dans la phase 1, la construction d'un bâtiment de 98 000 m² sur un terrain de 32 hectares, se termine et va bientôt être inaugurée. Et donc de renforcer notre association pour pouvoir ester en justice et, ainsi inévitablement, au moins contrôler et strictement contrôler la réalisation de cette phase 2 », résumait, mercredi 8 juillet au soir, dans une des salles de réception du château local, Solange Maison, présidente de l'Association de défense et de sauvegarde du patrimoine (ADSP). Une association qui, sous forme plus organisée d'ores, a succédé, en décembre dernier, à Stopoasis, le premier collectif d'opposants plus informel (son adresse mail stopoasis@gmail.com reste cependant active) et a entraîné d'autres



Une quinzaine de personnes assistent à la réunion publique d'information de l'ADSP, présidée par Solange Maison (deuxième en avant). Une partie pose ici à l'extérieur exact d'ici, du château. Les leurs photos seraient visibles au-dessus de tout les fonds.

« JJA est spécialisé dans l'importation de produits qui viennent de Chine. Quelle est la nécessité de développer ce projet suite à ce que l'on vient de vivre ? »

Marion Leprestre

Pour l'heure, elle regroupe surtout des habitants de Domart-en-Ponthieu, dont certains, comme Solange Maison, fraîchement élus au conseil municipal de Domart-en-Ponthieu, de Mouflers et de Vauchelles-lès-Domart, ces deux dernières communes étant les plus impactées par le projet, lequel prévoit la construction, sur le territoire de Mouflers, de dix cellules de stockage hautes de 46 mètres sur des terrains agricoles qui seront donc « artificialisés ». La quinzaine de participants à la réunion d'information publique de mercredi soir, dont des élus écologistes du conseil départemental, telles Marion Leprestre, Blandine Dents ou encore Sophie Declercq, membre de Picardie Nature, ont rappelé les nuisances générées. « Ce projet aura des conséquences environnementales, en particulier



sur la biodiversité avec des espèces animales qui vont disparaître et à cause de la pollution atmosphérique générée par les va-et-vient des camions », résumait Marion Leprestre. Avant d'ajouter : « JJA est spécialisé dans l'importation de produits qui

viennent de Chine. Quelle est la nécessité de développer ce projet suite à ce que l'on vient de vivre ? La création d'emplois qui le justifient ne va-t-elle pas en détruire autant ailleurs ? » Solange Maison s'inquiète, elle,

des moyens de gonfler les rangs de l'ADSP : « Nous sommes peu à être présents aujourd'hui. Pourtant, beaucoup de gens, 140 personnes dont 42 de Mouflers (la commune compte 91 habitants, NDLR), ont signé la pétition, demandé à la

préfecture l'organisation d'une concertation préalable. Cela veut dire qu'ils se sentent concernés par le projet de JJA », estime la présidente.

APPEL À LA MOBILISATION

« Mais il faudrait évidemment qu'ils rejoignent notre association pour qu'elle ait plus de poids. Car, si le projet se fait, les habitants des communes limitrophes du centre logistique doivent s'attendre à une hausse conséquente du trafic routier entre 5 et 22 heures en particulier, et au passage de centaines de camions en plus quotidiennement. Même si JJA répond qu'ils prendront l'autoroute, elle ne pourra pas le contrôler. »

Par anticipation, le conseil municipal de Domart-en-Ponthieu devrait, d'ailleurs, voter un arrêté interdisant la traversée de la commune aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes hors desserte locale. ■

JJA EN DATES ET EN CHIFFRES

Le groupe JJA, société spécialisée dans la logistique et le transport, s'est d'abord installé à Argouves-Saint-Sauveur avant de construire sa plate-forme log, dont l'extension, la phase 2 (avant une phase 3 également en prévision), est donc contrôlée, dans le val de Nièvre. Elle doit aussi s'installer dans la ZAC de la Mine d'or de Croisault. Ses histoires en quelques dates : **1976** : création du groupe JJA par la famille Abboué, précurseur dans l'import de produits venant de Chine, qui s'commercialise ensuite partout en Europe via sa filiale Easy Logistics. **2009** : Easy Logistics s'implante à Argouves, aux Bordes du Temps, avec un entrepôt de 11H 000 m². Aujourd'hui, on y compte 250 emplois. **Juin 2020** : ouverture de la première tranche du « méga-entrepôt » qui se construit dans la ZAC des Hauts Plateaux, non loin de Fizecourt : 150 emplois pour commencer, à terme

500 emplois créés, avec la seconde tranche. Le bâtiment fera alors près de 160 000 m². **Février 2020** : annonce de l'implantation de JJA dans la ZAC de la Mine d'or à Croisault à Fizecourt. 150 emplois créés. L'entrepôt prévu sera de 98 000 m². Le nombre d'emplois créés directement, entre 800 et 900 dans la Somme actuellement, explique pourquoi son implantation est limitée, dans le département, par décisions et élus locaux. D'autant que JJA génère aussi des emplois indirects : dans le transport, puisque JJA ne possède pas sa propre flotte de camion et fait donc appel aux transporteurs locaux pour assurer ses livraisons ; 200 passants ainsi quotidiennement aux Bordes du Temps. Dans le BTP aussi : le chantier de la plate-forme de Fizecourt a généré de 200 à 220 emplois pour les besoins de sa construction. ■



URBANISME

Projet JJA2 : les habitants consultés

MOUFLERS Le projet d'agrandissement de l'entreprise JJA est-il compatible avec le plan d'urbanisme ?

L'association de défense et de sauvegarde du patrimoine (ADSP) qui réunit des opposants à la phase 2 de l'implantation du centre logistique JJA à Mouflers vient d'obtenir gain de cause de la part de la préfecture. Une enquête publique aura bien lieu du 17 août au 17 septembre concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers.

« 140 PERSONNES ONT SIGNÉ LEUR DÉSAVANTAGE »

« Le commandant de communes Poixthieu Morquenteuse a la compétence urbanisme, et à ce titre, elle avait pris des arrêtés rendant les parcelles sur lesquelles JJA doit s'implanter constructibles. Et ce, sans enquête publique préalable, et alors que 140 personnes qui ont été impactées par cette implantation avaient signé leur désapprobation », réagit Solange Maison, présidente de l'ADSP.

Ce revirement fait suite au droit d'initiative qu'autorise le code de l'environnement si au moins 20% des habitants impactés par un tel dossier se mobilisent. C'est le cas ici, et les opposants ne comptent pas en rester là tant leurs craintes sont nombreuses, notamment en



Solange Maison espère que les habitants se mobilisent en masse pour l'enquête publique qui se déroulera du 17 août au 17 septembre.

termes de trafic de poids lourd qu'industriel. À terme, l'ouverture des dix cellules de stockage prévues sur JJA 2. Cellules qui feront plus de 45 mètres de haut, faisant redouter aux habitants une pollution visuelle, en sus d'autres désagréments.

« C'est ce genre d'arguments que les gens devront exposer à l'enquêteur,

plus que les arguments personnels. Ce qui est en jeu ici, c'est la pollution des cartons, le bruit généré par ces centaines de poids lourds en plus chaque jour qui se retrouveront sur la route entre Mouflers et Dornot-en-Poixthieu. Ce sera une catastrophe au niveau écologique », plaide Mme Maison, qui espère qu'un maximum de personnes se mobiliseront pendant ce mois.

MOUVEMENTS FRONTIERS

« Il faudra que les habitants deviennent acteur de leur désen aussi », affirme-t-elle en rappelant que l'association n'est pas contre JJA, mais bien contre l'intensification des mouvements routiers que cette société génère. « Si encore les transporteurs avaient obligation de prendre l'autoroute. Mais on le voit déjà actuellement avec l'actuelle implantation de cette société à Arques. Quand certains peuvent ne pas payer, ils passent sur nos départements. Cette deuxième série de cartons, on n'en a vraiment pas besoin ».

Aujourd'hui, l'ADSP espère que l'enquêteur émettra un avis défavorable à l'issue de ses consultations. Et que si tel est le cas, « la préfecture l'entendra ».

ELPHINE CHÉRIX



Environnement ou emploi: le torchon brûle entre l'entreprise JJA et des habitants à Ailly-le-Haut-Clocher

Ce mardi 8 septembre au soir à Ailly-le-Haut-Clocher, avait lieu la première réunion publique présentant le projet d'agrandissement « phase 2 » de l'entrepôt logistique JJA. Si des informations ont été fournies à la population, pour de nombreux habitants, c'est toujours le flou.

Par Martin LEVISSE





Posée entre les communes de Mouflers et de l'Étoile, l'entreprise JJA, spécialisée dans la vente de mobilier et de décoration, compte agrandir [son implantation logistique entre 2021 et 2027](#). Dix tours de 46 mètres de hauteur devraient permettre à l'entreprise de stocker de manière verticale leurs marchandises venues du Havre ou d'Anvers. Un projet qui pose question à beaucoup d'habitants des communautés de communes du Ponthieu-Marquenterre et de Nièvre et Somme.

Les réponses de l'entreprise n'ont qu'à moitié convaincu les opposants aux projets.

1 La circulation

Premier point de friction : le trafic généré par l'augmentation d'activité de JJA. Xavier Chonick, directeur développement de l'entreprise a souhaité se montrer rassurant : « *Nous mettrons en place avec nos sous-traitants transporteurs pour qu'ils soient obligés d'emprunter l'autoroute et nous changerons de sous-traitant en cas de non-respect. Aucun de nos camions ne passera dans les villages alentours. Ils passeront uniquement par le barreau de la RD1001* ». Plusieurs études prévisionnelles ont été réalisées pour anticiper l'augmentation de la circulation. Environ 500 poids lourds viendront chaque jour faire leur livraison dans la structure. « *Avec 1000 mouvements par jour, ça ne fera qu'une augmentation de 10 % du trafic moyen* » affirme le responsable de JJA.

2 L'emploi

C'est le gros argument en faveur du projet d'agrandissement de JJA. Si la phase 1 du projet (terminée) doit créer à terme 200 emplois, la phase 2 doit, elle, aboutir à la création de 300 contrats de travail supplémentaires. « *Nous nous engageons à employer principalement en CDI. Le stockage vertical demande des compétences importantes. Des gens qui disposent d'une formation CASES et qui sont motivés pour travailler* ». Une promesse qui est loin de convaincre Solange Maison présidente de l'ADSP (Association de défense et de sauvegarde du patrimoine) : « *On nous parle de CDI mais ce sont de nombreux intérimaires qui travaillent pour JJA pour l'instant. Nous attendons de voir, mais nous restons sceptiques* ».

3 Les terres agricoles

Autre point chaud de la rencontre : les terres agricoles détruites pour permettre l'agrandissement des infrastructures. En tout c'est 16,8 hectares qui seront détruits et qui devront être remplacés sur la ZAC des Hauts-Plateaux par des terres rendues à l'agriculture. « *En plus de la compensation des terres agricoles JJA devra injecter, selon nos estimations 400 000 € dans des projets agricoles. Pas en Bretagne, pas en Lorraine, cet argent sera distribué aux agriculteurs de la Somme* », se félicite Xavier Chonick.

4 L'environnement

Diverses propositions ont été faites par l'entreprise pour réduire sa future empreinte carbone de l'entreprise. « *Nous allons mettre en place des ruches pour des abeilles, des chèvres entretiendront les pâturages autour du centre logistique. Et à l'intérieur des entrepôts, les employés seront invités à privilégier le vélo ou la marche pour se déplacer malgré les*

distances », détaille le représentant de JJA. « *Greenwashing !* », dénoncent les opposants au projet. « *Comment osent-ils présenter ce projet comme écoresponsable, alors que plus de 500 poids lourds et d'autres véhicules y feront des va et viens ?* »

Ça coince au château de Vauchelles-lès-Domart

Lors de la réunion publique, Xavier Chonick a affirmé avoir trouvé une solution satisfaisante pour éviter que le cadre du château de Vauchelles ne soit dénaturé par le projet de JJA. « *Nous planterons une série d'arbres qui cacheront la structure* ». D'où la colère immédiate de Ghislain de Lassus, propriétaire du château : « *Comment peut-il annoncer qu'une solution a été trouvée, puisqu'on a clashé ensemble ? Nous avons une position très claire : nous ne voulons pas de ce monstre d'acier à côté du château. Cela dénature notre patrimoine. Nous voulons la fin du projet, ni plus, ni moins* ».

13.2 ARTICLES DU JOURNAL D'ABBEVILLE

Articles du 13 juin 2019

Entre Mouflers et Flixecourt : le chantier est lancé pour l'entreprise aux 300 emplois

Page 1 of 6



Entre Mouflers et Flixecourt : le chantier est lancé pour l'entreprise aux 300 emplois

La construction de l'immense bâtiment de JJA Easy Logistiques a commencé cette semaine sur la ZAC des Hauts-Plateaux. Une extension est déjà prévue.

© Publié le 21 Juin 19 à 15:11



La première partie de la ZAC des Hauts-Plateaux sera presque complète avec l'arrivée de JJA. (© Le Journal d'Abbeville)

Économiquement, c'est la meilleure nouvelle de ces dernières années sur le territoire : l'entreprise **JJA Easy Logistiques** a choisi la zone d'activité des Hauts-Plateaux, entre Mouflers et Flixecourt, pour implanter sa nouvelle (et immense) base logistique.

200 emplois dans un premier temps

À la clé, cette implantation implique près de 200 emplois dans un premier temps, et des recettes fiscales de 2 millions d'euros par an, que les communautés de communes Nièvre et Somme et Ponthieu-Marquenterre vont se partager, la ZAC étant « à cheval » sur ces deux intercommunalités.

Annoncée l'été dernier, l'arrivée de JJA se concrétise : les engins sont sur place, les travaux ont commencé il y a quelques jours, l'ouverture est prévue en avril ou mai 2020.

Un bâtiment robotisé haut de 45 mètres

Ces travaux concernent un bâtiment de 98 000 m² (presque autant que celui d'Amazon près d'Amiens), haut de 15 mètres, construit en grande partie sur le territoire de Moufflers.

Avant même le début des travaux, le syndicat mixte créé par les présidents des deux anciennes communautés de communes (René Lognon pour le Val de Nièvre, Daniel Dubois pour le Haut-Clocher) travaille déjà à la suite : l'extension du site, prévue dès 2022.

Cette fois, c'est un bâtiment de 80 000 m² qui sera construit, édifice qui atteindra une hauteur... de 45 mètres.

S'étendre et préserver les terres agricoles

Cette partie-là sera largement automatisée, avec un système d'ascenseurs et de robots qui permettra de faire circuler la marchandise, comme il en existe déjà du côté d'Arras ou de Colmar.

« Cela permet de limiter la surface au sol, explique René Lognon : c'est ce que les services de l'État préconisent, pour préserver au maximum les terres agricoles. »

Cette préservation est d'ailleurs l'une des problématiques de la future extension de JJA, puisque cette extension est prévue sur des terres agricoles situées également sur le territoire de Moufflers, en dehors du périmètre actuel de la zone des Hauts-Plateaux.

Un accord trouvé pour l'extension

« Nous n'augmenterons pas le périmètre de la ZAC, promet René Lognon : ce sera plutôt un échange de terres agricoles. » Une explication s'impose...

La ZAC des Hauts-Plateaux est prévue pour s'étendre sur 86 hectares, de part et d'autre de la RD1001. Aujourd'hui, seuls les terrains côté Moufflers sont la propriété du syndicat mixte, et sont déjà en grande partie aménagés.

À l'avenir, la ZAC doit s'étendre de l'autre côté de la départementale, sur le territoire de L'Étoile, dans des terres qui sont toujours la propriété d'un exploitant agricole.

Or, l'extension annoncée de JJA implique 18 hectares côté Moufflers, en dehors du périmètre défini pour la ZAC. « Un accord a déjà été trouvé avec les propriétaires », annonce d'ailleurs René Lognon.

Recrutement vers la fin de l'année

Pour ne pas réduire davantage la surface cultivable, très protégée, le syndicat mixte va retirer la même superficie (18 hectares) côté L'Étoile du périmètre de la ZAC. « Nous prenons d'un côté, nous restituons de l'autre », résume René Lognon.

La procédure est en cours : JJA veut aller vite pour s'agrandir. À terme, ce sont plus de 300 personnes qui devraient travailler dans cette base logistique, dont une grande partie d'embauches locales.

■ ENTRE MOUFLERS ET FLIXECOURT

Début de chantier pour l'entreprise aux 300 emplois, une extension déjà prévue

La construction de l'immense bâtiment de JJA Easy Logistiques commence cette semaine sur la ZAC des Hauts-Plateaux. Une extension est déjà prévue, avec un second bâtiment tout aussi imposant. A la clé : 200 emplois dès 2020, plus de 300 en 2022.

ZAC des Hauts-Plateaux. Économiquement, c'est la meilleure nouvelle de ces dernières années sur le territoire : l'entreprise JJA Easy Logistiques a choisi la zone d'activité des Hauts-Plateaux, entre Mouflers et Flixecourt, pour implanter sa nouvelle (et immense) base logistique.

À la clé, cette implantation implique près de 200 emplois dans un premier temps, et des recettes fiscales de 2 millions d'euros par an, que les communautés de communes Nèvre et Somme et Fontihieu-Marquenterre vont se partager, la ZAC étant « à cheval » sur ces deux intercommunalités. Annonce faite dimanche dernier, l'arrivée de JJA est convoitée : les engins sont sur place, les travaux commenceront cette semaine, l'ouverture est prévue en avril ou mai 2020.

Un bâtiment robotisé haut de 45 mètres

Ces travaux concernent un bâtiment de 98 000 m² (presque autant que celui d'Amazon près d'Amiens), haut de 45 mètres, construit en grande partie sur le territoire de Mouflers. Avant même le début des travaux, le syndicat mixte créé par les présidents des deux anciennes communautés de communes (René Lognon pour le Val de Nèvre, Daniel Dubois pour le



La première partie de la ZAC des Hauts-Plateaux sera presque complète avec l'arrivée de JJA

Haut-Clocher) travaille déjà à la suite : l'extension du site, prévue dès 2022.

Cette fois, c'est un bâtiment de 80 000 m² qui sera construit, édifice qui atteindra une hauteur... de 45 mètres. Cette partie-là sera largement automatisée, avec un système d'ascenseurs et de robots qui permettra de faire circuler la marchandise, comme il en existe déjà du côté d'Annoy ou de Colmar. « Cela permet de limiter la surface au sol, explique René Lognon : c'est

ce que les services de l'État préconisent, pour préserver au maximum les terres agricoles. »

S'étendre et préserver les terres agricoles

Cette présentation est d'ailleurs l'une des problématiques de la future extension de JJA, puisque cette extension est prévue sur des terres agricoles situées également sur le territoire de Mouflers, en dehors du périmètre actuel de la zone des Hauts-Plateaux. « Nous

n'augmenterons pas le périmètre de la ZAC, promet René Lognon : ce sera plutôt un échange de terres agricoles. » Une explication s'impose...

La ZAC des Hauts-Plateaux est prévue pour s'étendre sur 86 hectares, de part et d'autre de la RD1001. Aujourd'hui, seuls les terrains côté Mouflers sont la propriété du syndicat mixte, et sont déjà en grande partie aménagés. À l'avenir, la ZAC doit s'étendre de l'autre côté de la départementale, sur le territoire de l'Étoile, dans des terres qui

→ De nouvelles entreprises sur les Hauts-Plateaux

Parallèlement à JJA Easy Logistiques, la ZAC des Hauts-Plateaux est sur le point d'accueillir plusieurs entreprises. Un kinésithérapeute ouvre ses portes très prochainement dans l'hôtel d'entreprises, à côté de la désormais regrettée Chambre aux Confitures. DLD, une entreprise du bâtiment dérivée de Bourdon pour s'installer dans un bâtiment neuf à côté d'ACR Menuiserie. La permis est en cours d'instruction. Jardins d'agrément, paysagiste installé à Bernaville-les-Dames, a également déposé son permis de construire. L'entreprise Villes OPI livrées de chemises, inserts et poêles, de Font-Rémy, s'installe également sur la ZAC des Hauts-Plateaux. Son bâtiment est en cours de construction. À plus longue échéance, ses agriculteurs du territoire se sont associés pour créer une unité de méthanisation sur la ZAC des Hauts-Plateaux. Le projet a été validé, un terrain de quatre hectares est réservé, mais la démarche est longue : l'année devrait sortir de terre d'ici deux à trois ans.

sont toujours la propriété d'un exploitant agricole.

Or, l'extension annoncée de JJA implique 18 hectares côté Mouflers, en dehors du périmètre défini pour la ZAC. « Un accord a déjà été trouvé avec les propriétaires », annonce d'ailleurs René Lognon.

Recrutement vers la fin de l'année

Pour ne pas réduire davantage la surface cultivable, très protégée, le syndicat mixte va rester la même superficie

(18 hectares) côté l'Étoile du périmètre de la ZAC. « Nous prenons d'un côté, nous restituons de l'autre », résume René Lognon.

La procédure est en cours : JJA veut aller vite pour s'agrandir. À terme, ce sont plus de 200 personnes qui devraient travailler dans cette base logistique, dont une grande partie d'embauches locales. Inutile pour autant de se précipiter : le recrutement ne devrait pas commencer avant la fin de cette année.

OLIVIER BACQUET

■ VAUCHELLES-LES-DOMART, MOUFLERS

L'extension de JJA ne plaît pas à tout le monde

Un collectif d'habitants proteste contre l'extension annoncée de la gigantesque plateforme logistique sur le territoire de Mouflers. Parmi les craintes : les centaines de camions supplémentaires chaque jour.

Collectif. 550 salariés, pour ce qui sera à terme la plus grande plateforme logistique d'Europe. La construction en cours du site de JJA sur la ZAC des Hauts-Plateaux n'est qu'une première étape : un projet d'extension est d'ores et déjà lancé.

Ce projet ne plaît pas à tout le monde. Un collectif d'habitants a été créé il y a quelques semaines, et réunit déjà 125 habitants de Vauchelles-les-Domart, L'Étoile, Bourdon, Bruicamps et Mouflers. C'est sur le territoire de cette dernière commune que l'extension devrait être construite d'ici 2022.

1 000 poids lourds par jour

« Cela entraînera une augmentation significative du trafic routier, déplore Ghyslain De Lassus Saint-Geniès, propriétaire du château de Vauchelles-les-Domart : 1 000 poids lourds et 872 camionnettes



Le collectif a invité la presse ce samedi au château de Vauchelles-les-Domart

supplémentaires par jour sur la RD1001. « Une crainte que JJA veut tempérer : du côté de l'entreprise, on assure que les poids lourds emprunteront le réseau autoroutier, et ne traverseront pas les communes.

Une crainte forte aussi, du côté du collectif : l'impact visuel et écologique. Visuel pour commencer, puisque l'extension comprend notamment des tours hautes de 45 mètres. « avec notamment la perspective du château de Vauchelles, joyau de l'architecture picarde du 17^e siècle classé Monument Historique. »

Quant aux emplois que JJA promet de créer sur le territoire, le collectif se montre dubitatif. « Cela aura un impact très

limité sur l'emploi, puisque l'automatisation généralisée du secteur de la logistique devient la règle », estime Ghyslain De Lassus Saint-Geniès, qui continue ainsi son argumentaire : stockage de produits inflammables, artificialisation des terres agricoles.

Le permis de construire est déposé

Une conférence de presse était organisée ce samedi, au sein du château, afin de présenter ce collectif et ses craintes, et avant d'entamer de possibles actions. Quant à René Lognon, président de la communauté de communes Nivelle et Somme et du syndicat mixte qui gère les Hauts-Plateaux, il accueille cette

opposition avec philosophie. « La demande de permis de construire est en cours d'instruction », commente-t-il.

D'après nos informations, la LIMEAP (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), l'organisme compétent pour toute question relative à la réduction des surfaces agricoles, aurait déjà donné son accord pour l'extension de JJA sur le territoire de Mouflers.

Le collectif, lui, aura l'occasion de faire entendre sa voix et ses arguments dans le cadre de l'enquête publique. Mais une chose est sûre : l'extension ne se fera pas sans heurts.

O.B. et M.D.

Article du 10 septembre 2020

Mouflers-Flixecourt. La difficile opération séduction de JJA face aux opposants

Le directeur général de JJA France a défendu le projet d'extension de l'immense centre logistique situé entre Mouflers et Flixecourt, lors d'une réunion publique parfois houleuse.

Publié le 10 Sep 20 à 9h41 | Modifié le 10 Sep 20 à 9h56



Le directeur général de JJA France Xavier Chonick a répondu aux nombreuses interrogations lors d'une réunion publique parfois houleuse (©Le Journal d'Abbeville)

Sur la **zone d'activité des Hauts-Plateaux**, entre Flixecourt et Mouflers, l'extension déjà prévue de l'immense **centre logistique JJA** divise l'opinion.

2e phase : 10 tours de 45 mètres de haut

La première phase du projet est pourtant sortie de terre sans heurts. Le bâtiment actuel, avec ses **98 000 m²**, est en exploitation depuis quelques semaines, et emploie déjà **42 personnes**.

Quant à la deuxième phase, elle sera constituée d'un ensemble de **dix tours hautes de 45 mètres** qui devraient être construites entre 2021 et 2027.

Cette « phase 2 » doit s'implanter sur des terres agricoles situées sur le **territoire de Mouflers**. Pour cela, le plan local d'urbanisme (PLU) du village doit être modifié, ce qui induit la mise en place d'une enquête publique, en cours depuis mi-août.

Les opposants au projet comptaient bien profiter de ce moment pour se faire entendre. Ils n'ont pas manqué de le faire lors de la **réunion publique** qui se tenait mardi soir à Ailly-le-Haut-Clocher.



Projection du site JJA entre Mouflers et Flixecourt, après construction de la phase 2 (©DR – étude d'impact)

Entre pédagogie et opération séduction

Le **directeur général de JJA France** était présent pour présenter les détails du projet, et répondre aux (nombreuses) interrogations (lire ci-dessous).

Entre pédagogie et opération séduction, **Xavier Chonick** a abordé tous les aspects de sa démarche devant une salle communautaire loin d'être entièrement acquise à sa cause, sans éviter les sujets qui fâchent.

Dans la salle, donc, beaucoup d'élus des deux communautés de communes impliquées par la zone d'activité des Hauts-Plateaux (Ponthieu-Marquenterre et Nièvre-Somme), et des citoyens opposés au projet ou simplement inquiets, qui n'ont pas manqué d'aborder tous les sujets épineux, de l'impact du projet sur la circulation routière à celui sur les terres agricoles.

« Enlevez-lui le micro ! »

Le débat qui s'est instauré a été long, parfois houleux, pas toujours respectueux. « Enlevez-lui le micro », a ainsi lancé un élu du Ponthieu-Marquenterre alors qu'une opposante soulignait, sous les huées, le possible rapport de cause à effet entre la crise sanitaire actuelle et la disparition des terres agricoles. Pour le sens du dialogue, on repassera.

Les interrogations environnementales, qui feront l'objet d'une autre enquête publique en 2021, ont d'ailleurs été balayées par le président de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre **Claude Hertault**, avec un commentaire qui ne va sans doute pas rassurer les écologistes :

Ayons l'intelligence de regarder ce que ça va produire, non pas tout ce que ça va détruire... Si depuis des décennies on avait travaillé comme cela, on serait retombé au niveau économique d'époques bien anciennes...

Un dialogue de sourd

Après deux heures de présentation plutôt calmes, le débat a ainsi largement dépassé le cadre de l'enquête publique (qui ne porte pour l'heure que sur la modification du PLU), pour se transformer en un échange pour ou contre.

« Cela devient un dialogue de sourd », constate le commissaire-enquêteur Jean-Marie Allonneau avant de mettre fin au débat. Plus d'une heure après l'heure prévue.



Projection du site JJA entre Mouflers et Flixecourt, après construction de la phase 2 (©DR – étude d'impact)

Le directeur de JJA répond aux 4 principales interrogations

500 CDI à plein temps à la clé

Parmi les doute émis par les opposants : le nombre et la nature des emplois qui seront créés. Le directeur de JJA se veut rassurant :

Nous avons aujourd'hui 42 emplois sur le site, et on va intégrer une dizaine de salariés supplémentaires par mois, jusqu'à atteindre 200 emplois : c'est le bon rythme pour former et intégrer les nouveaux venus. La seconde phase, elle, impliquera 300 emplois de plus.

Et pas de contrats précaires, promet Xavier Chonick, répondant aux opposants qui soulignent que, pour l'heure, il s'agit d'intérimaires :

Nous n'emploierons que des CDI (contrats à durée indéterminée) à temps plein.

La phase 2 de JJA, plus mécanisée, devrait par ailleurs permettre d'embaucher davantage de femmes.

Le directeur promet qu'aucun camion ne traversera les communes

La première crainte des opposants à JJA concerne le possible afflux de camions dans les communes avoisinantes : 1 000 « mouvements » de poids lourds chaque jour, selon un rapport officiel. 500 camions qui arrivent à JJA et qui en repartent, donc, ce que confirme Xavier Chonick, tout en assurant que l'impact ne serait visible que sur le kilomètre qui sépare le rond-point de l'autoroute et celui de JJA.

11 000 véhicules y passent déjà chaque jour. « L'augmentation serait ainsi de 10% seulement », souligne le directeur.

Aucun camion ne traversera la moindre commune du territoire, les transporteurs s'y engagent par convention. Il y aura des sanctions si ce n'est pas le cas. Le contrat qui nous lie aux transporteurs sera renouvelé chaque année. S'ils ne jouent pas le jeu, la sanction sera toute trouvée.

Terres agricoles menacées ou préservées ?

Beaucoup d'inquiétudes également sur l'impact environnemental. Les 17 ha de terres agricoles qui seront utilisés sur le territoire de Mouflers (si la phase 2 se concrétise) seront compensés par la même surface de la ZAC des Hauts-Plateaux qui sera rendue au monde agricole, sur le territoire de L'Étoile.

La commune de L'Étoile y perd donc en future taxe foncière, là où Mouflers est la grande gagnante. Le directeur de JJA justifie ce choix :

On ne pouvait pas construire la seconde phase sur le territoire de L'Étoile. Il aurait fallu faire des liaisons incessantes entre deux sites séparés par l'ancienne nationale.

Des engagements multiples sur le terrain de l'environnement

JJA s'engage par ailleurs à soutenir financièrement des projets agricoles locaux, à hauteur de 400 000 €. L'entreprise prévoit également la mise en place de plusieurs actions vertueuses autour de son site : la mise à disposition de vélos au personnel pour éviter les déplacements en véhicules motorisés, la systématisation de lampes Led qui ne s'allument que quand une présence est détectée...

A l'extérieur du site aussi, l'entreprise annonce plusieurs engagements dans le domaine de l'environnement : la plantation d'un verger, de l'éco pâturage de moutons, l'installation de ruches, la mise en place d'une halle des producteurs locaux... Autant de projets qui devraient voir le jour dès 2021.

13.3 CONSTAT D’AFFICHAGE

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE MOUFLERS

Commissaire Enquêteur
Jean Marie ALLONNEAU

Désignation E20000045/80 du 23 juin 2020
Tribunal administratif d’Amiens

CONSTAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIES

Conformément à l’Arrêté URBA-2020-002 - Arrêté de mise à l’enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mouflers pris par Mr le Président de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre, est prévu l’affichage en mairie de Mouflers, dans les mairies des communes limitrophes à savoir Bouchon, L’Etoile, Flixecourt, Villers-sous-Ailly, Vauchelles-lès-Domart, Ville-le-Marclet, et sur le site du projet 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de l’enquête.

Aux fins de contrôle dudit affichage, je me suis rendu, le vendredi 7 août 2020, dans ces différentes mairies et sur site, ai pu constater comme l’atteste les photos suivantes :

- Que le format de l’affiche (A2 sur fond jaune) et son contenu sont conformes ;
 - Qu’elle est visible dans les panneaux d’affichage extérieur des mairies,
 - Qu’elle est bien affichée sur le site du projet.
- En conséquence, par ce biais le public résidant dans ces communes est informé.

Bon pour constat,
Le 7 août 2020
Le commissaire-enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU

Mairie de MOUFLERS



Mairie de BOUCHON



Mairie de L'ETOILE



Mairie de FLIXECOURT



Mairie de VAUCHELLE-LES-DOMART



Mairie de VILLERS-SOUS-AILLY



Mairie de VILLE-LE-MARQUET



ZAC des HAUTS PLATEAUX



13.4 REUNION PUBLIQUE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUFLERS

Commissaire Enquêteur
Jean Marie ALLONNEAU

Désignation E20000045/80 du 23 juin 2020
Tribunal administratif d'Amiens

REUNION PUBLIQUE Compte rendu synthétique

Date : 8 septembre 2020 de 18h30 à 21h00
Lieu : Salle Communautaire d'Ailly-le-Haut-Clocher

.

75 Participants (Cf. liste d'émargement), dont :

- 49 élus (Sénateur, Conseillère Départementale, Présidents CC N et CC PM, vice-présidents CC PM, Maires, Adjoint au maire, Conseillers municipaux) ;
- 7 habitants de Mouflers
- 11 habitants des communes limitrophes de Mouflers
- 8 membres du collectif ADSP
- 3 journalistes

Nota : Cumul supérieur à 75 ; une personne pouvant faire partie de plusieurs catégories.

Ordre du jour

1	INTRODUCTION	3
2	PROCEDURE.....	3
3	PROJET JIA.....	3
4	Questions Réponses	3
4.1	Le trafic routier.....	3
4.2	Création d'emplois	4
4.3	Compensation agricole	4
4.4	Avis MRAe.....	4
4.5	Château de Vauchelles-le- Domant.....	4
5	CLOTURE DE LA REUNION	4
6	Documents ANNEXES.....	4
6.1	Procédure.....	5
6.2	Projet JIA.....	7

La séance a été ouverte à 18h30, après que chaque participant ait élargé sur la liste de présence.

Du fait des mesures sanitaires, l'accès à la salle aurait pu être limité, ceci pour respecter la distanciation physique. Les places assises étaient organisées en ce sens, ce qui permettait un accès limité à environ 90 places. Le nombre de personnes s'étant présentées étant inférieur, toutes ont pu être accueillies.

Le déroulement de l'enquête consistait en des interventions préalables ; afin de bon déroulement, les questions – réponses n'étant admises qu'après les exposés.

1 INTRODUCTION

La parole a été donnée :

- Mr Claude HERTAULT, Président de la CC PM, qui a notamment rappelé l'historique du projet.
- Mr René LOGNON, Président du SM PH, pour le rappel du contexte de la ZAC des Hauts Plateaux et de l'enjeu en termes d'emplois du projet.

2 PROCEDURE

Le commissaire enquêteur a présenté la procédure d'enquête publique et son déroulement.

Rappel a été fait que la procédure en cours ne vise qu'à aboutir sur la mise en compatibilité du PLU de Mouflers.

L'approbation du projet d'extension du centre logistique JJA, s'agissant d'un ICPE, fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et donc d'une nouvelle enquête publique.

3 POJET JJA

Mr Chonik, Directeur Général Développement de JJA a présenté :

- L'entreprise JJA ;
- L'implantation de l'entreprise dans la Somme ;
- Le projet
 - L'extension
 - Le phasage
- Les enjeux
 - Process de stockage vertical
 - Enjeu économique
 - Gestion environnementale
- Zoom sur 2 préoccupations :
 - La circulation routière
 - La vue depuis le château de Vauchelles-lès-Domart

4 QUESTIONS REPONSES

Plusieurs points évoqués dans la présentation ont fait l'objet de demandes de compléments voire d'objections :

4.1 LE TRAFIC ROUTIER

Le débat porte sur le nombre de poids lourds estimé à 500 PL/j par JJA et 2 000 PL/j par les intervenants. JJA confirme ses données et que ces véhicules emprunteront l'A16 en y accédant directement par le tronçon d'environ 1 km de la RD1001 situ entre les 2 ronds-points (sortie d'autoroute et entrée de la ZAC). A ce sujet, JJA indique que ce sera une imposition au

niveau du cahier des charges de ses sous-traitants transporteurs et que le non-respect entraînerait une non reconduction de leur contrat.

Rappel est fait que l'implantation de la ZAC des Hauts Plateaux tenait compte de la possibilité offerte par l'échangeur du trafic nécessaire au développement d'activités sur cette zone.

4.2 CREATION D'EMPLOIS

Aux doutes émis quant à la création d'emplois, JJA confirme la création de 500 emplois en CDI.

Pour la 1^{ère} phase, 42 sont déjà recrutés, et la montée en puissance se fera à une cadence d'une dizaine par mois pour arriver à 200.

Pour l'extension, faisant une part importante à l'automatisation, des métiers plus qualifiés seront proposés avec un appel important à une population féminine, eu égard à une pénibilité moins importante.

4.3 COMPENSATION AGRICOLE

D'une part, il a été précisé que l'équivalent de l'emprise des terres agricoles du territoire de la commune de Mouflers, concernées par le projet, sera compensé par un déclassement de terrains constructibles sur le territoire de l'Etoile dans l'emprise de la ZAC des Haut Plateaux.

Pour ce qui est de l'appel à projet par compensation de l'activité agricole, JJA estime le financement à hauteur de 400 000 €, dont 185 000 € pour la première phase. A noter que ce projet est le premier dans la Somme ; un comité de pilotage sera mis en place.

4.4 AVIS MRAE

La MRAE a émis un avis sur le dossier. Cet avis, sujet à interprétation, fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage.

4.5 CHATEAU DE VAUCHELLES-LE-DOMART

Le propriétaire du château affirme que les propositions d'aménagement pour minimiser l'impact paysager du projet, du fait de sa hauteur, ne sont pas acceptables et qu'aucun accord n'a été trouvé.

5 CLOTURE DE LA REUNION

Aux termes d'échanges entre les différents participants, il est mis fin à la réunion à 21h00.

6 DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés les supports de présentation.

13.5 ANNEXES AUX OBSERVATIONS

Annexes à observation 0@2

Annexe 1 - O@2

ALERTE POLLUTION DE L'AIR

Source :

Atmo France poursuit un objectif d'intérêt général : l'amélioration de la qualité de l'air par une surveillance permanente au service de l'action et de l'évaluation des politiques visant à l'améliorer.

Pollution de l'air : l'ennemi invisible

La pollution de l'air nuit à votre santé et augmente le risque de décès prématurés.

Un constat alarmant.

En France, 3 enfants sur 4 respirent un air pollué.

Les particules fines auraient été la cause de 790 000 morts supplémentaires en 2015 dans la zone Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé. Des effets plus graves sont observés chez les personnes déjà malades. En outre, les populations les plus vulnérables comme les enfants, les personnes âgées et les ménages à faible revenu ayant un accès limité aux soins de santé sont plus sensibles aux effets préjudiciables de l'exposition à la pollution de l'air.

1- DES RISQUES MULTIPLES IDENTIFIES SUR LA SANTE

La pollution de l'air provoque des dommages des vaisseaux sanguins en augmentant le stress oxydatif, ce qui augmente le risque d'hypertension artérielle, de diabète, d'AVC, d'infarctus du myocarde.

2- UNE AUGMENTATION DE L'HYPERTENSION

La pollution émanant du trafic routier augmente les risques d'hypertension artérielle ; les femmes enceintes sont particulièrement touchées. Quand les femmes enceintes sont en contact avec des particules fines pendant leur grossesse, la probabilité de souffrir d'une pré-éclampsie augmente de 50%. La pré-éclampsie est une maladie de la grossesse associée à une pression artérielle supérieure à la normale. En France, la pré-éclampsie est responsable d'un tiers des naissances de grands prématurés. Chaque année, 40 000 femmes sont concernées dans l'Hexagone. Cette pathologie constitue la seconde cause de décès maternels.

3- DES FOETUS FRAGILISES

Pendant une grossesse, l'exposition des femmes à la pollution fragilise le fœtus. On constate des atteintes respiratoires, des troubles neurologiques, ou encore des retards de croissance. L'inhalation de toxines dégrade la fonction respiratoire de l'enfant à naître.

Des modifications génétiques sont aussi rapportées lorsque le placenta absorbe une quantité excessive de polluants. Un surrisque de pré-éclampsie et un petit poids de naissance peuvent survenir. Idem concernant l'altération neurodéveloppementale, favorisant la survenue d'une hyperactivité et de troubles de la concentration chez l'enfant.

4- UN TIERS DES ASTHMES CHEZ L'ENFANT

Une étude au niveau européen montre qu'au moins 33% des cas d'asthme chez l'enfant pourraient être évités en réduisant significativement le taux de particules fines. Les particules fines (PM2,5) attaquent le système respiratoire. Résultat, des pathologies bronchiques, parmi lesquelles l'asthme, explosent. Pour estimer le poids de la pollution sur l'incidence de l'asthme, les chercheurs ont collecté des données dans 18 pays européens et auprès de 64 millions d'enfants.

5- DES POUMONS PLUS FRAGILES

La pollution de l'air provoque un vieillissement prématuré des poumons. Cette exposition induit aussi un surrisque de maladies chroniques de l'appareil respiratoire. Un travail réalisé par une équipe française, il y a déjà quelques années, avait mis en évidence un lien entre l'exposition atmosphérique et l'augmentation du risque d'infarctus de myocarde. Les accidents cardiaques semblent plus nombreux lors des pics de pollution. Les sujets âgés seraient légèrement plus sensibles à l'ozone atmosphérique que les plus jeunes.

6- UN SUR-RISQUE DE GLAUCOME

Des chercheurs londoniens viennent de montrer que la pollution de l'air augmente le risque de glaucome. Pour ce faire, ils ont analysé les données de 11 370 britanniques. Les volontaires exposés à des taux importants de particules fines encouraient 6% de risque supplémentaire de souffrir d'un glaucome, comparés à ceux exposés à un taux de pollution plus faible. Et les personnes vivant en ville ont 50% de risque en plus de souffrir d'un glaucome, comparés à ceux vivant à la campagne. Maladie neurodégénérative, le glaucome constitue aujourd'hui la principale cause de cécité.

ALERTE « JJA » POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET SONORE par émanations du trafic routier 1000 camions et 800 fourgons par jour qui vont traverser votre village le rendant accidentogène.

L'ennemi invisible mais bien réel car bruyant et olfactif, stressant soit un camion par minute et ce 24h/24 !

Après avoir vécu plusieurs mois de confinement à cause de la crise sanitaire COVID-19,

Allons-nous devoir vivre avec un masque sur le nez et un casque anti-bruit à vie ?

Les Faits :

1976- Création du Groupe JJA par la famille Abitboule. Précurseur dans l'import de produits venant de Chine, qu'il commercialise ensuite partout en Europe via sa filiale Easy Logistique.

2009. Easy Logistique s'installe à Argœuves aux Bornes du Temps avec un entrepôt de 110 000 mètres carrés. Son activité n'est pas basée sur la Somme. Ses clients sont les partenaires de la grande distribution, du bricolage etc... Les 4 marques de JJA en provenance de Chine :

Atmosphéra (mobilier et décoration d'intérieur)

Hespéride (mobilier de jardin)

Secrets de gourmet (arts de la table)

5Five (accessoires du quotidien)

JJA ? Phase 1 De quoi s'agit-il ?

JJA, une soi-disant mine pour l'emploi en SOMME. S'il est vrai que la construction en elle-même emploie du personnel, ce sont 200 emplois générés qui suivront JJA notamment à Croixrault pour la construction de la prochaine Plateforme Logistique.

Juin 2020 : Ouverture de la première tranche du « méga entrepôt » qui se construit sur la ZAC des Hauts Plateaux près de Flixecourt. 150 emplois de chauffeurs à la clé. Des emplois de chauffeurs et de caristes, dans une structure totalement automatisée, sur 3 étages.

Ce sont des tours de 45 m de hauteur. Il y aura un stockage massif de produits inflammables et de substances dangereuses, aux retombées désastreuses en cas d'accident, sur notre santé et notre environnement ! Sans oublier que ces constructions vont impacter durablement le paysage naturel d'une part, et asphyxier les communes traversées.

Autre problématique et non des moindres : Dans le secteur, aucune brigade de pompiers ne dispose d'équipement ni d'échelle pouvant atteindre ces hautes tours ! En cas d'incendie, la consigne serait-elle de laisser brûler ? Avec les conséquences désastreuses de pollutions diverses, plus risquées les unes que les autres ! Souvenons-nous de Lubrizol à Rouen et de ses conséquences funestes pour le monde agricole, les maraîchers, le jardinier confiné ...

Averti du projet par l'ABF en octobre 2019, un collectif d'habitants s'est constitué à Vauchelles les Domart et Mouflers contre le projet JJA Phase 2 qui pointe notamment l'impact sur le trafic routier.

Un rapport alarmant de la MRAE (Mission Régionale d'autorité Environnementale) prévoit une augmentation du trafic avec 1000 poids lourds et 872 camionnettes supplémentaires sur la D1001. JJA rétorque (article Courrier Picard du 1mars 2020) que les véhicules ne passeront pas par Flixecourt ni par la D1001 mais uniquement par les axes routiers. »

Ils ne passeront pas par Mouflers donc ce sont Domart en Ponthieu, Berneuil, Fienvillers et Doullens qui vont voir arriver cette déferlante de camions en provenance du Havre, via Rouen et l'A29, pour rejoindre Arras et le réseau autoroutier du Nord de la France, ruinant au passage quelques filières bois du nord de l'Europe.

En ces temps de confinement lié à la pandémie de Covid-19, ne serait-il pas bon de réfléchir aux grandes orientations que nous souhaiterions choisir pour l'avenir de notre Région et du pays tout entier ?

JJA ? Phase 2 De quoi s'agit-il ?

A terme, prévue pour 2022, un permis de construire est en instance à l'étude avec la seconde tranche de doublement de capacité et 500 emplois de chauffeurs (notamment étrangers). Le bâtiment fera alors près de 160 000 mètres carrés et deviendrait la plus grande Plateforme Logistique d'Europe. Ce projet vient en complément des 2 autres plateformes existantes et s'inscrit dans la dynamique de croissance du groupe JJA.

Si l'on en croit le rapport alarmant de la MRAE (Mission Régionale d'autorité Environnementale) prévoit une augmentation du trafic avec 1000 poids lourds et 872 camionnettes pour la plateforme JJA phase 1, un doublement de la capacité doublerait aussi le nombre de poids lourds, soit 2000 par jour et 1744 fourgons supplémentaires quotidiens par rapport à aujourd'hui.

Sur une base de 24h, 3744 véhicules représentent 156 véhicules par heure, soit 2,6 véhicules à la minute ou encore plus d'un véhicule toutes les 30 secondes !

C'est un projet ubuesque d'asphyxie de notre paisible bourg mais aussi celui de Berneuil, de Fienvillers, Hem Hardinval, Doullens.

Des courriers ont été envoyés à plusieurs ministres, aux élus du Territoire, ainsi qu'à la DRAC, à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). En cette période d'état d'urgence sanitaire, les réponses tardent à venir.

Qui sera impacté ?

Les personnes riveraines de la route principale bien-sûr mais pas seulement. Car les nuisances sonores montent dans la vallée et résonnent de jour comme de nuit, et plus encore lorsque le vent dominant d'ouest les portera. Les riverains de la rue René Desmarests et de la rue de Berneuil notamment, seront aux premières loges, vu l'étroitesse de la rue. Les vibrations seront légion et permanentes, constituant un préjudice considérable et durable !

La pollution de l'air affectera toute la Vallée des grands pas entre Vauchelles et Domart, le long de la route de l'Etoile, sans oublier la Vallée de la Nièvre toute proche, et montera sur le plateau vers Doullens.

Zone accidentogène !

Notre bourg Domart en Ponthieu sera sacrifié au profit d'intérêts économiques internationaux dont chacun a pu se rendre compte par ces temps de guerre sanitaire de l'ineptie de certains élus qui ont méprisé les enjeux environnementaux et les conséquences en termes de vies humaines et économiques de ce gâchis phénoménal ! Demain, auront-ils tiré les leçons de choix antérieurs ? A vous de jauger mais la prudence est de mise, pour le moins ! Nous avons le devoir de nous en assurer, n'est-il pas ?

Emprunter l'axe principal ne sera pas une sinécure ! Aussi faudra-t-il penser l'aménagement global afin de sécuriser les parcours de chaque utilisateur. La tâche sera ardue, sans nul doute. Réagissons pour stopper le projet JJA phase 2 pendant qu'il en est encore temps !

Lors du dernier conseil municipal de février 2020, les élus ont adopté un arrêté municipal pour obtenir le passage aux 30 km/heure pour les camions ! Et rien pour les 800 véhicules fourgons qui pourront continuer de débouler à 50 km/h !

Le conseil municipal d'alors n'a pas été informé de ce déferlement de camions prévu initialement pour Juin 2020, repoussé pour cause de Covid-19 !

Seul le maire et son premier adjoint étaient informés réellement ! Lors des derniers vœux du maire, annonce a été faite de la volonté du passage de la vitesse de 50 à 30 km/h dans le village. Mais pas un mot à propos de la raison de cette décision de dernière minute, après 6 années de mandat sans aucune mesure pour aménager l'axe principal du village !

Et pour cause ! Les élections approchant, il ne fallait pas inquiéter outre mesure les habitants, ni mettre au cœur des débats une question cruciale touchant à l'avenir du village, à son engorgement, à la santé de ses riverains, à la sécurité de chacun !

On nous a caché une bien triste réalité ! Mais nous savons à présent Qui et Pourquoi ! Ces méthodes de gouvernance ne pourront pas continuer.

A présent, chacune et chacun devra prendre ses responsabilités sous peine de se retrouver sous le joug de l'ignorance, de l'absence d'informations et en subir les conséquences désastreuses ! L'enfer de la circulation routière va remplacer votre tranquillité séculaire.

- Qu'à cela ne tienne ! Tout en sachant que la phase 1 de JJA était initialement prévue comme étant opérationnelle pour Juin 2020, qu'un projet JJA Phase 2 se préparait (Etude d'impact oblige), le Maire est allé porter en décembre 2019 en Préfecture la demande de permis de construire d'une mini-crèche de 9 places.

Question : A quel emplacement ?

Réponse : Je vous le donne en mille ! Au beau milieu du trafic des 1000 camions et des 800 fourgons ! A la croisée de la route de L'Etoile, de la rue Thionville. Rien que cela !

Et que l'on ne réponde pas qu'il l'ignorait car il a fait part de la volonté de la réduction de la vitesse en public quelques semaines plus tard lors des vœux du maire !

Comment est-ce possible de passer outre l'intérêt de ses administrés au point de compromettre de façon durable la santé de nos tout-petits, en bordure de cet axe routier à la croisée des chemins !

Ces pauvres enfants en bas-âge ne pourraient être mis à jouer dehors aux heures les plus propices, sans risquer des nuisances de tous ordres, pour leur bien-être et leur santé !

Leurs parents ne pourraient les déposer ni les reprendre sans risquer l'accident avec un camion débouchant toutes les 30 secondes, dans un virage sans aucune visibilité !

Appelez-ça comme vous voulez !

Contre mauvaise fortune bon gré

Au nom du principe légal que les pollueurs sont les payeurs, nous pourrions exiger ou faire en sorte que JJA phase 1 prenne en charge :

La réfection de notre axe principal, des aménagements qui seront nécessaires, de la signalisation à modifier

La réparation des murs fissurés dans les habitations le long de cet axe principal depuis la route de l'Etoile jusqu'à la route de Berneuil

L'isolation phonique de toutes les habitations jouxtant cet axe routier principal à cause des nuisances sonores répétées et durables

etc.?

Pour défendre notre village, ses habitants, des plus jeunes aux aînés, regroupons-nous pour faire valoir notre santé, celle de nos familles, la pérennité de la valeur de nos habitations, la sécurité de nos déplacements dans le village, le calme, la tranquillité de notre mode de vie choisi à la campagne, loin de la pollution du trafic routier intense, avec lequel nous allons devoir composer bien malgré nous ! Créons un collectif pour échanger, partager nos avis, créer un comité de pilotage pour l'organisation de notre défense sur le terrain...

Si nous avons à ester en justice, nous avons déjà à notre disposition un outil légal pour la défense de notre Patrimoine. J'ai nommé l'ADSP (Association Domartoise de Sauvegarde du Patrimoine) qui a été déclarée en Préfecture le 2 déc. 2019.

Il nous faut nous organiser pour lutter contre JJA Phase 2 et négocier avec JJA pour le maintien de nos habitations et l'aménagement de l'axe principal.

Pour conclure, il va de soi que si mini-crèche il doit y avoir, elle devra être construite ailleurs qu'à la croisée de la route de l'Etoile et de la rue Thionville ! Faisons obstruction à la demande de permis de construire en l'état ! Contactez la Préfecture par tous moyens à votre disposition pour alerter les décideurs !

Rejoignons-nous de façon massive ! Personne mieux que vous pour défendre nos intérêts communs ! Ne comptons que sur notre solidarité, pour veiller au respect de nos droits !

Objectif numéro 1 : - Que le Permis de Construire JJA phase 2 soit débouté !

Objectif numéro 2 : - Que le Permis de la mini-crèche soit retoqué pour un autre emplacement, à cause de la déferlante du site JJA Phase 1, bientôt opérationnel !

Objectif numéro 3 : Négocier avec JJA pour dédommager et prendre en charge les conséquences des nuisances.

Créons un site pour communiquer et ensuite organisons des réunions d'échanges dès que possible !

Partagez cette information et ces pièces jointes autour de vous, dans vos réseaux, amis, Familles, Facebook etc... Mobilisez-vous à distance pour être prêts le moment venu d'agir !

Envoyez des mails sur les interfaces « Nous contacter » des organismes gouvernementaux...

<https://somme.gouv.fr/politiques-publiques/T-D-E-S-R-Bruit>, contacter DDTM Dir
Dép Territoires et Mer

<https://hauts-de-france.ars.sante.fr>

<https://atmo-hdf.fr>

<https://www.topsante.com/.../la-pollution-sonore-a-un-impact-sur-notre-sante-61449>

<https://www.passportsante.net>

Envoyer un signal d'alerte au PFR Point Focal Régional : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Contactez les Bâtiments de France

Prenez connaissance du rapport de la MRAE (Mission Régionale d'autorité
environnementale) relatif aux nuisances impactées.

Imprimez ces documents pour les voisins qui n'ont pas accès à Internet ! Mobilisez-
vous !

Mettez à profit le temps que vous pouvez pour informer toutes les parties prenantes.
Merci.

Il est possible de contacter : Solange MAISON, Présidente ADSP, Tél : 0779681829

Mail : _____ elevage-

lafracasserie@orange.fr

Il est également possible de rejoindre le collectif d'habitants de Mouflers, Vauchelles
les Domart, Brucamps, Bourdon, l'Etoile. Contact : stopotours@gmail.com

Source :

Atmo France poursuit un objectif d'intérêt général : l'amélioration de la qualité de l'air
par une surveillance permanente au service de l'action et de l'évaluation des politiques visant à
l'améliorer.

Pollution de l'air : l'ennemi invisible

La pollution de l'air nuit à votre santé et augmente le risque de décès prématurés.

Un constat alarmant.

En France, 3 enfants sur 4 respirent un air pollué.

Les particules fines auraient été la cause de 790 000 morts supplémentaires en 2015
dans la zone Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé. Des effets plus graves sont
observés chez les personnes déjà malades. En outre, les populations les plus vulnérables comme
les enfants, les personnes âgées et les ménages à faible revenu ayant un accès limité aux soins
de santé sont plus sensibles aux effets préjudiciables de l'exposition à la pollution de l'air.

1- DES RISQUES MULTIPLES IDENTIFIES SUR LA SANTE

La pollution de l'air provoque des dommages des vaisseaux sanguins en augmentant le
stress oxydatif, ce qui augmente le risque d'hypertension artérielle, de diabète, d'AVC,
d'infarctus du myocarde.

2- UNE AUGMENTATION DE L'HYPERTENSION

La pollution émanant du trafic routier augmente les risques d'hypertension artérielle ; les femmes enceintes sont particulièrement touchées. Quand les femmes enceintes sont en contact avec des particules fines pendant leur grossesse, la probabilité de souffrir d'une pré-éclampsie augmente de 50%. La pré-éclampsie est une maladie de la grossesse associée à une pression artérielle supérieure à la normale. En France, la pré-éclampsie est responsable d'un tiers des naissances de grands prématurés. Chaque année, 40 000 femmes sont concernées dans l'Hexagone. Cette pathologie constitue la seconde cause de décès maternels.

3- DES FOETUS FRAGILISES

Pendant une grossesse, l'exposition des femmes à la pollution fragilise le fœtus. On constate des atteintes respiratoires, des troubles neurologiques, ou encore des retards de croissance. L'inhalation de toxines dégrade la fonction respiratoire de l'enfant à naître.

Des modifications génétiques sont aussi rapportées lorsque le placenta absorbe une quantité excessive de polluants. Un surrisque de pré-éclampsie et un petit poids de naissance peuvent survenir. Idem concernant l'altération neurodéveloppementale, favorisant la survenue d'une hyperactivité et de troubles de la concentration chez l'enfant.

4- UN TIERS DES ASTHMES CHEZ L'ENFANT

Une étude au niveau européen montre qu'au moins 33% des cas d'asthme chez l'enfant pourraient être évités en réduisant significativement le taux de particules fines. Les particules fines (PM2,5) attaquent le système respiratoire. Résultat, des pathologies bronchiques, parmi lesquels l'asthme, explosent. Pour estimer le poids de la pollution sur l'incidence de l'asthme, les chercheurs ont collecté des données dans 18 pays européens et auprès de 64 millions d'enfants.

5- DES POUMONS PLUS FRAGILES

La pollution de l'air provoque un vieillissement prématuré des poumons. Cette exposition induit aussi un surrisque de maladies chroniques de l'appareil respiratoire. Un travail réalisé par une équipe française, il y a déjà quelques années, avait mis en évidence un lien entre l'exposition atmosphérique et l'augmentation du risque d'infarctus de myocarde. Les accidents cardiaques semblent plus nombreux lors des pics de pollution. Les sujets âgés seraient légèrement plus sensibles à l'ozone atmosphérique que les plus jeunes.

6- UN SUR-RISQUE DE GLAUCOME

Des chercheurs londoniens viennent de montrer que la pollution de l'air augmente le risque de glaucome. Pour ce faire, ils ont analysé les données de 11 370 britanniques. Les volontaires exposés à des taux importants de particules fines encouraient 6% de risque supplémentaire de souffrir d'un glaucome, comparés à ceux exposés à un taux de pollution plus faible. Et les personnes vivant en ville ont 50% de risque en plus de souffrir d'un glaucome, comparés à ceux vivant à la campagne. Maladie neurodégénérative, le glaucome constitue aujourd'hui la principale cause de cécité.

POLLUTION SONORE :

UN REEL DANGER POUR LA SANTE

Le bruit constitue une nuisance majeure

Source : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/sante-et...>

Selon l'OMS, le bruit constitue, parmi les facteurs de risques environnementaux, la deuxième cause de morbidité en Europe, derrière la pollution atmosphérique.

Au moins un million d'années de vie seraient ainsi perdues chaque année en raison du bruit causé par la circulation.

Les franciliens de la zone dense perdent en moyenne 10,7 mois de vie en bonne santé du fait de leur exposition aux nuisances sonores générées par les transports.

Le terme de pollution sonore s'applique aux effets provoqués par des phénomènes acoustiques (ou bruits) ayant des répercussions sur la santé des personnes, de la gêne momentanée mais répétée à des troubles plus graves sur la santé, la qualité de vie ou le fonctionnement des écosystèmes.

La pollution sonore existe tant que la source de bruit reste active. Le bruit, considéré comme un polluant, est un bruit « orageux » ou persistant qui cause des désagréments et même des dommages aux humains, aux animaux. Les troubles causés par la pollution sonore peuvent être physiques, physiologiques ou psychologiques.

Le bruit constitue une nuisance majeure. C'est un problème de santé publique. Un danger pour toute forme de vie sur terre.

La circulation routière est une nuisance qui peut varier autour de 80 à 100 dB. (Une tondeuse ordinaire émet un bruit autour de 90 dB).

L'effet de souffle peut en effet entraîner une déchirure du tympan, mais aussi des lésions des cellules de la cochlée : c'est le traumatisme sonore aigu.

Au-delà de 135 dB, l'exposition au bruit devient dangereuse, même si elle est de courte durée.

En matière de santé, la pollution sonore peut affecter le corps humain de trois manières différentes :

Physiques

Physiologiques

Psychologiques.

Les effets physiques de la pollution sonore sont des effets directs sur la santé de la personne, comme sur le plan auditif, après avoir subi une nuisance sonore prolongée, il est possible de souffrir d'acouphènes. Il s'agit de bourdonnements continus dans l'oreille. Il peut provoquer des surdités mais aussi stress et fatigue, qui à la longue ont des conséquences sur la santé.

Les effets physiologiques de la pollution sonore sont des effets indirects sur la santé, comme une tension artérielle élevée ou le stress. La recherche a montré que les travailleurs industriels exposés régulièrement à des niveaux élevés de bruit présentent des cas plus élevés de nausées, de maux de tête, de changement d'humeur et d'anxiété.

Les effets psychologiques de la pollution sonore sont tout aussi perturbateurs tels que la gêne, les troubles psychiatriques, et les effets sur le bien-être psychosocial. L'exposition à des niveaux de bruit intense peut entraîner des changements de personnalité et des réactions

violentes. Les enfants, les personnes âgées et ceux souffrant de dépression sous-jacente sont particulièrement vulnérables à ces effets, car ils peuvent manquer de mécanismes d'adaptation adéquats.

Selon un article de Futura Science, la pollution sonore affecte également les animaux, dont les oiseaux, mais aussi les plantes par voies de conséquence. Elle contribue même à la disparition d'espèces. L'un des problèmes le plus souvent observés est la perte auditive résultant de niveaux de bruit de 85 dB ou plus. Une autre conséquence se manifeste par une perte de la capacité d'entendre les signaux environnementaux importants, ainsi que les autres signaux émis par les autres animaux. D'autres effets néfastes se manifestent sous forme de maladies affectant non seulement le système auditif, mais aussi le système digestif, le système immunitaire et le système nerveux qui se manifestent par l'augmentation du rythme cardiaque et de la respiration. Outre les impacts physiques de la pollution sonore sur les animaux, il y a aussi les effets comportementaux. Les phénomènes les plus souvent observés sont l'abandon du territoire et la cessation de la reproduction.

L'impact sur les plantes provient du fait qu'elles dépendent des oiseaux et autres animaux pour transporter le pollen d'une fleur à l'autre ou pour disperser leurs graines.

Annexe 3 - O@2

POLLUTION SONORE : UN REEL DANGER POUR LA SANTE

Le bruit constitue une nuisance majeure

Source : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/sante-et...>

Selon l'OMS, le bruit constitue, parmi les facteurs de risques environnementaux, la deuxième cause de morbidité en Europe, derrière la pollution atmosphérique.

Au moins un million d'années de vie seraient ainsi perdues chaque année en raison du bruit causé par la circulation.

Les franciliens de la zone dense perdent en moyenne 10,7mois de vie en bonne santé du fait de leur exposition aux nuisances sonores générées par les transports.

Le terme de pollution sonore s'applique aux effets provoqués par des phénomènes acoustiques (ou bruits) ayant des répercussions sur la santé des personnes, de la gêne momentanée mais répétée à des troubles plus graves sur la santé, la qualité de vie ou le fonctionnement des écosystèmes.

La pollution sonore existe tant que la source de bruit reste active. Le bruit, considéré comme un polluant, est un bruit « orageux » ou persistant qui cause des désagréments et même des dommages aux humains, aux animaux. Les troubles causés par la pollution sonore peuvent être physiques, physiologiques ou psychologiques.

Le bruit constitue une nuisance majeure. C'est un problème de santé publique. Un danger pour toute forme de vie sur terre.

La circulation routière est une nuisance qui peut varier autour de 80 à 100 dB. (Une tondeuse ordinaire émet un bruit autour de 90 dB).

L'effet de souffle peut en effet entraîner une déchirure du tympan, mais aussi des lésions des cellules de la cochlée : c'est le traumatisme sonore aigu.

Au-delà de 135 dB, l'exposition au bruit devient dangereuse, même si elle est de courte durée.

En matière de santé, la pollution sonore peut affecter le corps humain de trois manières différentes :

Physiques

Physiologiques

Psychologiques.

Les effets physiques de la pollution sonore sont des effets directs sur la santé de la personne, comme sur le plan auditif, après avoir subi une nuisance sonore prolongée, il est possible de souffrir d'acouphènes. Il s'agit de bourdonnements continus dans l'oreille. Il peut provoquer des surdités mais aussi stress et fatigue, qui à la longue ont des conséquences sur la santé.

Les effets physiologiques de la pollution sonore sont des effets indirects sur la santé, comme une tension artérielle élevée ou le stress. La recherche a montré que les travailleurs

industriels exposés régulièrement à des niveaux élevés de bruit présentent des cas plus élevés de nausées, de maux de tête, de changement d'humeur et d'anxiété.

Les effets psychologiques de la pollution sonore sont tout aussi perturbateurs tels que la gêne, les troubles psychiatriques, et les effets sur le bien-être psychosocial. L'exposition à des niveaux de bruit intense peut entraîner des changements de personnalité et des réactions violentes. Les enfants, les personnes âgées et ceux souffrant de dépression sous-jacente sont particulièrement vulnérables à ces effets, car ils peuvent manquer de mécanismes d'adaptation adéquats.

Selon un article de Futura Science, la pollution sonore affecte également les animaux, dont les oiseaux, mais aussi les plantes par voies de conséquence. Elle contribue même à la disparition d'espèces. L'un des problèmes le plus souvent observés est la perte auditive résultant de niveaux de bruit de 85 dB ou plus. Une autre conséquence se manifeste par une perte de la capacité d'entendre les signaux environnementaux importants, ainsi que les autres signaux émis par les autres animaux. D'autres effets néfastes se manifestent sous forme de maladies affectant non seulement le système auditif, mais aussi le système digestif, le système immunitaire et le système nerveux qui se manifestent par l'augmentation du rythme cardiaque et de la respiration. Outre les impacts physiques de la pollution sonore sur les animaux, il y a aussi les effets comportementaux. Les phénomènes les plus souvent observés sont l'abandon du territoire et la cessation de la reproduction.

L'impact sur les plantes provient du fait qu'elles dépendent des oiseaux et autres animaux pour transporter le pollen d'une fleur à l'autre ou pour disperser leurs graines.

Annexe 4 - O@2

NON a l'ASPHYXIE DE NOTRE VILLAGE

Par 1000 camions et 872 fourgons supplémentaires par jour

HABITANTS DE DOMART EN PONTTHIEU

REJOIGNONS LE COLLECTIF D'HABITANTS DE MOUFLERS, VAUCHELLES
LES DOMART, BRUCAMPS, BOURDON, L'ETOILE, DOMART EN PONTTHIEU

STOPPONS LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA PHASE II de JJA

Contact : stopotours@gmail.com



Annexe 5 - O@2

NOM PRENOM ADRESSE

Date :

Je soussigné, demeurant
à

.....
proteste contre la modification du PLU de MOUFLERS en vue de l'extension du groupe JJA Phase 2 pour plusieurs raisons :

- Nous avons déjà créé un collectif antiJJA Phase 2 en décembre 2019, comportant 130 signatures !

La CCPM savait pertinemment que nous nous serions emparés de l'Enquête Publique ! C'est un déni de consultation de la population. Plusieurs articles de journaux ont paru notamment le 4 mars 2020 dans le journal d'Abbeville où « JJA précise que les Poids Lourds ne passeront pas par la D1001 mais par les axes routiers » !

- habitants de Mouflers, nous avons été méprisés par la CCPM Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre qui n'a pas voulu consulter la population par un arrêté Intercommunal du 12 mars 2020 (URBA-2020-001), nous obligeant à recourir au droit d'initiative par un courrier à la Préfecture en date du 7 juillet 2020, comportant 20 % des signatures des habitants de MOUFLERS.

Tous les habitants présents chez eux jeudi après-midi du 2 juillet 2020 ont signé la requête du droit d'initiative ! A l'exception de M.Crépy Yves, maire réélu, qui a changé d'avis après les élections, alors qu'il avait signé avec le collectif antiJJA Phase 2 en décembre 2019 , à cause de la taxe sur le foncier bâti, intéressante pour le village et refaire les trottoirs...

- Habitants de MOUFLERS , nous avons déjà un trafic considérable sur la D1001 ! Selon l'article du journal d'Abbeville du 5 août 2020, 7000 véhicules/jour circulent déjà sur la D1001 dont 10 % , soit 700 Poids Lourds, avant même la mise en service de JJA Phase 1 ! Nous allons demander au département de poser un fil de comptage de véhicules incessamment sous peu.

- Lorsque JJA Phase1 va démarrer, en septembre ou octobre 2020, ce sera au moins un tiers du trafic issu de cette phase 1 qui va se sur-ajouter à notre trafic déjà considérable ! Soit 300 camions de plus et autant de fourgons, dans le meilleur scénario possible ! **Alors JJA Phase 2 ? NON ! Trop c'est Trop !** Si l'on estime que ce surcroît de trafic se divise en 4, vers A16, vers RD 216 Direction Domart et Direction l'Etoile et RD1001 ?

Nous craignons pour notre sécurité routière, car le revêtement a été refait mais la conception de la RD1001 n'a pas été aménagée, pas de rond point au carrefour de La Folie, pas de ralentisseurs, pas de doublement de la voie !RIEN !

Le 8 juillet 2020, dans le journal d'Abbeville, « JJA affirme que les prestataires auront l'obligation de rouler sur l'autoroute » Comment JJPhase 1 va-t-il s'y prendre pour imposer à des prestataires leur itinéraire ? Nous ne tarderons pas à savoir le fin mot de ces balivernes ! Nous avons gardé ces articles qui prouvent que JJA se contredit et nous les fournirons en pièces jointes sur votre adresse mail !

- Habitants de MOUFLERS, nous sommes contre la modification du PLU parce que l'imperméabilisation définitive des terres agricoles provoque un surcroît d'inondations, comme à L'Etoile et Bouchon, le jeudi 20 août 2020, 3 coulées de boue en 24 h !(articles journaux 21 août)

- Habitants de MOUFLERS, nous nous opposons fermement à la modification du PLU qui ne tient pas compte des modifications que cela aurait sur les chemins agricoles impactés par le projet dans le protocole d'éviction établi avec les exploitants. Un projet de méthaniseur est à l'étude sur la ZAC des Hauts Plateaux, concernant 500 hectares de terres et pour lesquels 8

tracteurs et remorques à l'hectare vont circuler lorsqu'ils emmèneront les récoltes au méthaniseur et autant pour les retours, soient plusieurs fois par an, une circulation de 4000 tracteurs remorques agricoles ! Où passeront-ils ? Les chemins agricoles disparus ne seront pas remplacés ! Dans la déclaration d'intention, page 3, il est question de mesures compensatoires à la disparition des chemins agricoles sur la commune de Ville le Marcelet ! Mais rien à Mouflers ! Passeront-ils par les jardins ? Ce projet de méthaniseur n'apparaît pas dans la déclaration d'intention valant mise en compatibilité du PLU de MOUFLERS ! - Habitants de MOUFLERS, nous dénonçons que les études d'impact sont très insuffisantes et totalement irrecevables car basées sur une modélisation de l'incidence de circulation de 500 Poids Lourds ! Le dernier rapport de la MRAE n° 2019-4093 du 17 mars 2020 stipule page 14 « L'évaluation environnementale donne des estimations de la pollution de l'air générée par le projet de centre logistique sur la base des émissions **des 500 poids-lourds** qui emprunteront quotidiennement les 3,5 km de la boucle routière depuis l'accès à l'établissement jusqu'à sa sortie (donc à l'intérieur du site), les émissions des chaudières au gaz et des sprinklers » IL n'y a pas de méthodologie scientifique appropriée à ce type de centre logistique qui sera le plus grand d'Europe avant même son doublement !

Pour parfaire notre refus de modification du PLU, habitants de Mouflers sommes contre l'imperméabilisation définitive de nos 38 Hectares de terres agricoles et donc le déclassement de nos terres, ainsi que celles de l'Etoile qui traverse des périodes d'inondations récurrentes ! Pour une plus grande transparence, il eut fallu que le déclassement des terres constructibles de l'Etoile soit soumis à enquête Publique en même temps que celle de Mouflers, de façon concomitante ! Bien au contraire, l'opacité fut la règle et l'ancienne municipalité de l'Etoile n'a pas communiqué sur ce déclassement à la nouvelle équipe municipale, qui se retrouve bloquée dans ses projets pour lesquels la nouvelle équipe de M. Tirmarche a été élue. Voir l'article du journal d'Abbeville du mercredi 12 août page 22 : « premiers écueils pour les projets du nouveau maire ».

« Plusieurs terrains auparavant constructibles ont été requalifiés en terres agricoles ou en zones naturelles », ainsi que leur terrain communal de 9000 mètres carré destinés à accueillir une structure pour personnes âgées et une enseigne commerciale ».

Dans le document 23, le Président du Conseil Communautaire René Lognon rappelle que « le permis de construire pour la deuxième phase du projet d'implantation de la société JJA a été déposé en août 2019, Ce projet s'implantera en partie sur la ZAC des Hauts Plateaux et en partie sur des parcelles situées dans son prolongement. Ce projet impactera le monde agricole par la consommation de nouvelles surfaces. Dans ce cadre, afin de limiter cet impact, le syndicat mixte des Hauts Plateaux s'engage à neutraliser la consommation des terres agricoles par le déclassement de surfaces équivalentes sur des parcelles actuellement déclarées constructibles. Etant donné que la ZAC des Hauts Plateaux se situe sur les Communes de l'Etoile et de Mouflers, soient deux communautés de communes différentes, que cette ZAC est un projet de territoires de longues dates, (22 mars 2007), que les terrains inclus à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire de l'Etoile sont proposés dans le PLUI Val de Nièvre et environs comme constructibles, qu'il s'agit de terres agricoles de qualités similaires, il est proposé de reclasser en zone agricole une partie desdits terrains constructibles au PLUI, sur une surface équivalente à celle du projet de la société JJA.

Le Conseil Communautaire accepte de reclasser en zone agricole une partie des terrains constructibles au PLUI, situés dans la ZAC sur le territoire de la commune de L'Etoile, sur une surface équivalente à celle du projet JJA. Toutefois, ce déclassement ne pourra également être engagé qu'à travers une modification du futur PLUI Val de Nièvre et environs, dont l'approbation est prévue pour le début de l'année 2020, et qui devra lui-même être compatible avec le SCOT du Grand Amiénois, en cours de révision »

Source : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances->

pollutions/sante-et...

Selon l'OMS, le bruit constitue, parmi les facteurs de risques environnementaux, la deuxième cause de morbidité en Europe, derrière la pollution atmosphérique.

Source :

Atmo France poursuit un objectif d'intérêt général : l'amélioration de la qualité de l'air par une surveillance permanente au service de l'action et de l'évaluation des politiques visant à l'améliorer.

La pollution de l'air nuit à votre santé et augmente le risque de décès prématurés. Un constat alarmant.

En France, 3 enfants sur 4 respirent un air pollué.

Les particules fines auraient été la cause de 790 000 morts **supplémentaires** en 2015 dans la zone Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Annexe 6 - O@2



Le Directeur général

Lille, le 10/06/2020

Réf : U-20-357 - D3SE-SIERS-CW
Affaire suivie par Céline WAETERLOOS
Service régional d'évaluation des risques sanitaires
celine.waeterloos@ars Hauts-de-France.fr

Objet : avis sur le PC 08024118 P0003
PJ : fiche ERP

Par courriel reçu en date du 5 juin 2020, vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier de demande de permis de construire cité en objet, déposé par la commune de DOMART EN PONTHEIU, représentée par Monsieur Maréchal. Ce projet prévoit la construction d'une micro-crèche, 1 rue de Thionville à Domart en Ponthieu.

Ce projet n'appelle pas de remarque vis-à-vis de la protection de la ressource en eau dans ce secteur. En effet, ce projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

D'après les plans communiqués, ce projet de construction se trouve au droit de site répertorié dans l'inventaire BASIAS (<http://basias.brgm.fr>) qui regroupe des sites ayant connu une activité industrielle ou de service et qui sont donc potentiellement pollués.

Situé sur l'emprise des anciens établissements LELEU Francis et Fils, référencés PIC:8003466, le projet relève de ce fait de la méthodologie des Sites et Sols Pollués.

Le projet prévoyant la création d'une crèche, l'usage futur est qualifié de sensible au sens de la circulaire interministérielle DGS/EA/DPPR/DGUHG 2007-3-17 du 8 février 2007.

Le rapport élaboré par SOREG le 6 novembre 2019 et transmis à l'ARS dans le cadre de l'instruction est un rapport géotechnique de conception du bâtiment. Il ne répond pas à la levée de doute sur l'état sanitaire des milieux.

Dans ce cas, il convient de rappeler au pétitionnaire que la politique nationale de gestion des sites et sols potentiellement pollués définit un certain nombre de préconisations à prendre en compte pour sécuriser le projet d'un point de vue sanitaire et environnemental.

Il peut être également utile de communiquer à l'aménageur l'ensemble des dispositions contenues dans la note de la Ministre chargée de l'Environnement du 19 avril 2017 relative à la gestion des sites et sols pollués (<http://developpement-durable.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>) afin que, le cas échéant, les études engagées par l'aménageur soient en concordance avec la politique nationale de gestion de ces sites.

A l'attention de Nadège VITRY
Service application du droit des sols
Grand amiénois

ARS Hauts-de-France - 558 avenue Willy Brandt - 59177 Eumaille
06 09 40 20 32 - <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>

Cette gestion se fait sur la base des principes développés dans la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion des sites et sols pollués, à savoir : suppression des sources éventuelles de pollution ou maîtrise des impacts en cas de maintien des pollutions sur place.

Le MEDDE propose un « Guide à destination des donneurs d'ordre » pour qu'ils recourent aux prestataires certifiés et s'entourent ainsi de compétences reconnues.

Les éléments fournis dans ce dossier ne permettent actuellement pas d'établir la compatibilité de l'état des sols avec le projet futur. Aussi, l'ARS n'est pas en mesure d'émettre un avis à cette demande de permis de construire.

Considérant en outre que ce projet prévoit des démolitions, conformément à l'article R. 1334-27 du Code de la santé publique, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être réalisé préalablement à la démolition des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Les résultats doivent être communiqués aux entreprises en charge de la conception et de la réalisation des travaux.

Les dispositions réglementaires en matière de présentation des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis sont précisées dans les articles R. 1334-14 à R.1334-29-9 du Code de la santé publique.

Je vous rappelle également que ce type d'établissement est soumis au dispositif réglementaire de surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur imposé par le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015. Il convient de réaliser la campagne de surveillance sur les paramètres réglementaires obligatoires (benzène, formaldéhyde et CO2).

D'autre part, ce projet est situé en bordure de la route départementale D1001. Si le trafic était amené à sensiblement augmenter du fait de l'extension de la plateforme logistique JJA implantée sur les communes de Fillecourt, Mouflers et l'Étoile, je recommande vivement d'engager la surveillance périodique sur la qualité de l'air intérieur étendue pour les premières campagnes aux polluants émis par le trafic routier (NO2, particules, CO).

Une vigilance particulière sera également portée à la qualité acoustique du bâtiment.

Enfin, le projet ayant vocation à accueillir du public, vous trouverez ci-joint une fiche récapitulative des obligations réglementaires et des préconisations sanitaires applicables aux ERP.

Je vous recommande de rappeler au demandeur qu'il est de sa responsabilité de s'assurer de la compatibilité du projet avec l'état des sols.

Le Service Régional d'Évaluation des Risques Sanitaires de l'ARS reste à votre disposition pour vous apporter l'expertise que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La Sous-Directrice
de la Santé Environnementale,

Virginie LE ROUX-MONTCLAIR

Annexe 7 - O@2



Le Directeur général

Lille, le 11/06/2020

RAF : U-20-357-3-032E-BREBS-CW
Affaire suivie par Céline WAETERLOOS
Service régional d'évaluation des risques sanitaires
celine.waeterloos@ars.hauts-de-france.fr

Objet : avis sur le PC 08024118 P0003

Par courriel reçu en date du 5 juin 2020, vous sollicitiez l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier de demande de permis de construire cité en objet, déposé la commune de DOMART EN PONTTHIEU, représentée par Monsieur Maréchal. Ce projet prévoit la construction d'une micro-crèche, 1 rue de Thionville à Domart en Ponthieu.

D'après les plans communiqués, ce projet de construction se trouve au droit d'un site répertorié dans l'inventaire BASIAS (<http://basias.brgm.fr>) qui regroupe des sites ayant connu une activité industrielle ou de service et qui sont donc potentiellement pollués.

Situé sur l'emprise des anciens établissements LELEU Francis et Fils, référencés PIC-8003466, le projet relève de ce fait de la méthodologie des Sites et Sols Pollués.

Les pièces initialement transmises à mes services ne permettait d'assurer la compatibilité du projet avec l'état des milieux. De ce fait, par courriel en date du 10 juin 2020, l'ARS vous informait ne pas être en mesure d'émettre un avis sur ce projet.

Depuis, le rapport N° Ea3982, réalisé par le bureau d'études certifié EACM en novembre 2019, nous a été communiqué.

Il comprend une étude historique et documentaire, ainsi que les résultats des investigations menées sur les sols et les gaz de sol.

Les investigations sur les sols ont consisté en la réalisation de 5 sondages, localisés à proximité des sources de pollution potentielles identifiées lors de la visite de site et de l'étude historique, et de façon à avoir une vision globale de la qualité des sols au droit du site.

Les résultats d'analyses mettent en évidence l'absence des BTEX et COHV, des teneurs en métaux comparables au bruit de fond géochimique local et la présence à l'état de traces d'hydrocarbures totaux.

Les composés présents ne sont pas volatils et les matériaux peuvent être considérés comme inertes au sens de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Les 2 piézomètres implantés à l'emplacement des futurs dortoirs et de la salle d'activité de la micro-crèche, ont mis en évidence l'absence de détection des composés volatils pour l'ensemble des paramètres analysés.

A l'attention de Nadège VITRY
Service application du droit des sols
Grand amiénols

ARS Hauts-de-France - 550 avenue Willy Brandt - 59177 Euralille
00 39 40 20 32 - <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>

Le bureau d'études conclut à la compatibilité sanitaire des milieux avec le projet de micro-crèche.

Aussi, au vu de ces éléments, je considère qu'il convient d'émettre un avis favorable à ce projet, pour lequel les concentrations relevées sont compatibles avec le projet envisagé.

Les recommandations formulées dans mon précédent avis, liées à la qualité de l'air intérieur, aux nuisances acoustiques et à la démolition de bâtiment, restent toutefois valables.

Le Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires de l'ARS reste à votre disposition pour vous apporter l'expertise que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN

■ DOMART-EN-PONTHIEU

Des élus d'opposition s'inquiètent des nuisances autour de la future crèche

Des élus d'opposition critiquent le choix du terrain qui accueillera la micro-crèche de Domart-en-Ponthieu. L'ouverture de JJA y amènera-t-elle vraiment des centaines de camions par jour ? Des craintes très exagérées selon les responsables.

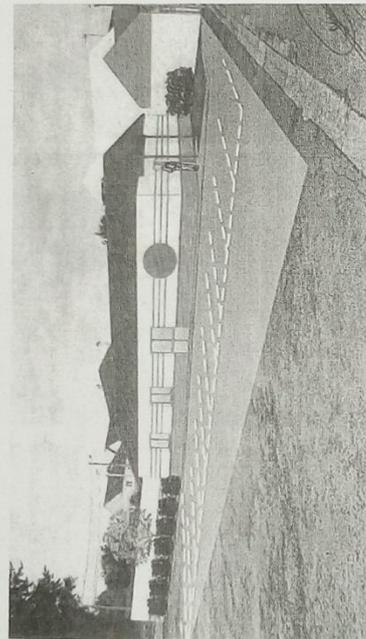
Débat. Une micro-crèche à Domart-en-Ponthieu : le projet est évoqué depuis plusieurs années, et pourrait aboutir dès 2021. Le permis de construire a été déposé, et serait en passe d'être accordé selon le nouveau maire Nicolas Maréchal. « J'ai eu la confirmation orale en Préfecture », assure-t-il, précisant que la délivrance officielle a pris du retard suite au confinement.

Des centaines de camions par jour ?

Ce projet s'inscrit dans une volonté plus large au sein de la communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS) : créer des crèches judicieusement réparties sur l'ensemble du territoire. Après celles de Bettencourt-Saint-Ouen, Flixecourt et Vignacourt (et avant celle prévue dans la friche d'Harondel à Bertheaucourt les Dames), la micro-crèche de Domart doit être une nouvelle étape dans ce maillage du territoire.

L'unanimité qui semblait entourer le projet a été égratignée lors de la première réunion du nouveau conseil municipal. Elle d'opposition, Solange Maison met en cause le choix du terrain : « L'ancienne plate-forme du transporteur Leleu située à l'entrée de Domart le long de la route départementale 216 (vers L'Étoile). Un emplacement qui, selon l'élu, ne répond pas aux exigences de sécurité.

« Avec JJA, ce seront 1 800 camions qui vont passer chaque jour sur cet axe »,



La micro-crèche de Domart-en-Ponthieu doit être construite sur un site racheté au transporteur Leleu (image tirée du permis de construire, en attente de validation)

La menace d'un recours

Combien de camions traverseront effectivement Domart ? La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France souligne un manque de précision, dans un avis rendu en octobre dernier : « Le projet génèrera un trafic routier important, dont l'impact (bruit, pollution atmosphérique...) hors du périmètre du site reste à étudier. »

Sollicitée par l'élu d'opposition l'Agence Régionale de Santé ne remet pas en cause la faisabilité du projet, renvoyant à l'étude de pollution réalisée (lire notre encadré). Elle recommande toutefois, « si le trafic était amené à sensiblement augmenter du fait de l'extension de JJA... », d'engager la

→ **Pollution sur le site ? Une étude a bien été réalisée**

L'élu d'opposition Solange Maison s'interroge également sur une éventuelle pollution du sol, sur l'ancien site du transporteur Leleu, choisi pour accueillir la future micro-crèche de Domart. « Je n'ai pas trouvé trace d'une étude sur le sujet dans le dossier du permis de construire », affirme-t-elle. Le document existe bien, et nous a été transmis par la mairie de Domart.

Fin 2019, le bureau d'études EACM (pour Environnement Aménagement Carrières & Matériaux), basé à Dunkerque, a réalisé une série de prélèvements, dont voici les conclusions : « Les teneurs mesurées au droit des sondages de sol réalisés sur le site sont compatibles en l'état avec le projet de la mairie de Domart-en-Ponthieu. De la même manière, les concentrations dans les gaz de sols prélevés au droit des piézajars implantés sur le site sont compatibles avec le projet. »

surveillance périodique sur la qualité de l'air intérieur [...] » Solange Maison annonce qu'il en soit qu'elle déposera un recours si le permis de construire de la micro-crèche est accordé. « Je suis bien sûr favorable à la création d'une crèche à Domart, mais il y avait d'autres possibilités que ce site », clame-t-elle. Son ancienne tête de liste Patrice Jonquet, lui aussi élu d'opposition, partage les critiques de sa collègue sur le choix du terrain.

Un choix qui fait débat
« J'avais proposé que ce soit un terrain situé près de l'école, qui appartient déjà à la commune », se souvient-il, rappelant qu'il était déjà élu d'opposition lorsque la municipalité a décidé d'acheter le terrain. « À l'époque, on m'avait répondu qu'il était réservé pour l'école. Mais il ne s'y passe rien. Ce choix aurait été accordé. Je suis bien sûr favorable à la création d'une crèche à Domart, mais il y avait d'autres possibilités que ce site », clame-t-elle. Son ancienne tête de liste Patrice Jonquet, lui aussi élu d'opposition, partage les critiques de sa collègue sur le choix du terrain.

JJA, on manque sans doute d'information à ce sujet, mais 500 emplois, ce n'est pas rien pour ce territoire. »

Olivier Bacquet

■ DOMART-EN-PONTHIEU

Solange Maison veut couper la route aux camions de JJA

Enseignante à la retraite, Solange Maison est revenue dans la Somme en 2015. Elle mène l'opposition à l'extension de JJA pour « préserver le patrimoine »

Portrait. « On va faire le pot de terre contre le pot de fer. » Solange Maison prévient la maigre assemblée réunie au château de Vauchelles-lès-Domart mercredi 8 juillet. La quinzaine de personnes se révolte contre l'expansion de JJA. L'entreprise, qui doit être inaugurée en septembre, prévoit de s'agrandir avec notamment une tour de 46 m de haut. Le nœud du problème, c'est le nombre supposé de camions qui pourraient se déverser dans les rues des villages voisins de JJA une fois l'agrandissement effectué. 1000 camions 820 véhicules légers de plus qu'aujourd'hui selon une étude de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. JJA promet qu'ils prendront l'autoroute. Solange Maison veut des preuves. « Ce seront des prestataires. Leur objectif sera de faire des économies. Je ne crois pas qu'ils iront payer l'autoroute. »

Jusqu'ici, l'opposition au projet était incarnée par les propriétaires du château et leur collectif. Suite à des soucis de santé, ils ont dû se mettre en retrait et remis le flambeau à cette professeure à la retraite de 58 ans. Pour elle, il s'agit de préserver le « patrimoine ». « Le patrimoine, ce n'est pas seulement les vieilles pierres. C'est aussi notre qualité de vie. »

Sang neuf

Rien ne prédisait qu'elle prenne la tête de la contesta-

« Le patrimoine, ce n'est pas seulement les vieilles pierres. »

tion. Elle avait quitté la Somme à 25 ans pour la Sarthe et y a passé une partie de sa vie. Elle est revenue dans la région en 2015 pour retaper la maison de famille qu'elle possède à Domart-en-Ponthieu. En 2020, elle se lance dans la politique locale. « Il n'y avait pas d'autres listes pour 2020 que celle du premier adjoint (Nicolas Maréchal, désormais maire. NDLR) ». Elle rejoint l'opposition de Patrice Jonquet et fait campagne sur la rénovation de l'église. « Un joyau dont l'on n'a pas conscience. » Une association de défense du patrimoine se crée. Résultat : 38,9 % des voix. C'est juste avant les élections qu'elle entend parler de la phase deux de JJA. « J'ai pris une claque dans la figure. On en a jamais entendu parler. Même pas dans la campagne. Pourtant les élus en place devaient bien savoir. » Elle décide de monter au créneau. « J'ai dû combattre toute ma vie dans une famille rurale, machiste, parfois violente. Rien n'est jamais facile mais il faut se battre. » Elle se heurte



Pour contacter les opposants : stopotours@gmail.com

au fatalisme des habitants. « Ça n'a rien à voir avec ce que j'ai connu dans la Sarthe. Là-bas, les gens se regroupent. Rempartent des victoires. Déboutent des entreprises. » Elle est déterminée à mettre des bâtons dans les roues du projet. Les membres de l'association de défense du patrimoine ont déjà déposé en préfecture pour une demande d'enquête publique.

La préfecture devrait rendre une réponse d'ici octobre. « Ce que l'on voudrait, si l'on ne peut pas empêcher JJA de s'agrandir, c'est éviter le passage des camions. Si on ne fait rien, on va se faire bouffer », prédit-elle.

Mathieu Herdun

La communauté de communes du côté de JJA

Lors du conseil communautaire, vendredi 10 juillet, René Lognon est revenu sur la polémique née avec les prises de positions du collectif. « Le château n'est pas concerné par l'aire géographique de l'implantation de JJA, appuie-t-il. Il est situé à 1 400 m de JJA. Ils ne peuvent rien revendiquer de par la loi sur l'implantation environnementale. » Concernant le collectif, il tacle : « C'est quand même beaucoup d'Amiénois, de gens qui ont le vent en poupe niveau de l'écologie. Tout le monde a le droit de s'exprimer. Mais dire qu'à Domart il va passer 1 400 camions, à un moment donné il faut s'arrêter. Tous les élus qui étaient dans le conseil communautaire ont validé à l'unanimité les choses. Il n'y a pas eu d'avis contraire sur l'implantation de JJA. On doit faire des choix. Le choix a été fait. » Et concernant les recours qu'entendent déposer les opposants au projet, il ajoute qu'une

consultation sera organisée pour savoir si le terrain peut devenir constructible. Il admet néanmoins une concession sur l'épineux problème des camions. Car c'est là que le bât blesse. « Je ne suis pas en mesure de dire que tous les camions emprunteront à 100 % l'autoroute mais c'est l'objectif de JJA de signer des conventions avec les prestataires. JJA n'est pas Amazon. Ils livrent à des fournisseurs. On n'est pas du tout dans le même système. [...] Dans le collectif on a été jusqu'à dire que les gens ne pourront même plus prendre l'accès à l'autoroute. Un camion toutes les 3 minutes, ça laisse le temps. C'est 500 d'un côté, 500 de l'autre. Je ne suis pas en mesure d'affirmer au-delà de ce que JJA répond. Si tout ça va jusqu'au bout, c'est grosso modo pour nous, 150 emplois dans la première tranche. À la fin des fins, c'est 500 personnes qui travaillent. »

Le maire cherche comment empêcher les camions de traverser la ville

JA 5/8/20



Des panneaux interdisant l'accès aux camions sont installés en entrée de ville, comme ici, au niveau de Super U.

Patrick Gaillard, maire de Flixecourt, voudrait faire respecter l'arrêté interdisant aux poids lourds de traverser la commune. Il va faire installer un panneau lumineux en entrée de ville et sollicite l'intervention de la gendarmerie

Transport. Vu de la rue principale de Flixecourt, difficile de croire qu'un arrêté municipal interdit aux camions de traverser la commune, sauf desserte locale. En dix minutes, on en a compté 14. Pourtant, cet arrêté municipal, il existe. Et il ne date pas d'hier. Au point que les élus sont même incapables de

se rappeler quand il a été prononcé. Seule certitude, il date d'avant 2000, il est toujours en vigueur et pas grand monde ne le sait. Il ne concerne que le sens Abbeville vers Amiens, et Patrick Gaillard, le maire, voudrait le faire respecter. « C'est interdit aux poids lourds. Ça veut dire qu'ils n'ont pas à passer ici. Normalement, c'est comme un sens interdit pour les camions. » Le maire annonce une rencontre avec les représentants de la gendarmerie au début du mois d'août pour leur demander d'intervenir en entrée de ville. Notons que selon la préfecture, le non-respect de cette interdiction est une infraction qui peut être punie d'une amende de 750 € pour une personne physique ou de 3 750 € pour une personne morale. Le maire prévient également qu'un panneau lumineux va être installé au niveau du Super U.

mions, c'est qu'ils provoquent des dégâts. Dans la commune, « il y a régulièrement des accidents. Et beaucoup d'accrochages de rétroviseurs », dénonce le maire. D'autant que des solutions existent. Comme appliquer une interdiction sur la D1001 depuis Amiens. Une option envisagée mais difficile à mettre en place. Il faudrait d'abord s'accorder avec les élus d'Amiens Métropole. La solution de Patrick Gaillard, c'est plutôt la gratuité de l'autoroute. « Ça résoudrait tous les pro-

blèmes », appuie-t-il. En effet, les contrevenants à l'interdiction seraient surtout des prestataires ou des entreprises extérieures au territoire, soucieux d'économiser le prix du péage. Les poids lourds des entreprises locales ou ceux effectuant une desserte locale ne sont pas concernés.

Avec l'implantation de JJA sur la zone commerciale, il devient urgent de faire appliquer la loi. Mathieu Herduin

→ Vers une augmentation du nombre de camions ?

Difficile de savoir avec précision combien de poids lourds traversent la commune. Seule indication, on sait que 7 000 véhicules circulent sur la RD 1001 chaque jour. La question revient sur le tapis notamment du fait de l'implantation de JJA sur la zone commerciale. L'ouverture de la plateforme logistique pourrait faire encore augmenter le trafic. « JJA nous a garanti que les camions ne passeraient pas dans la commune », appuie le maire. Selon lui, le logisticien n'aurait en effet pas d'intérêt à faire de navettes avec son autre plateforme, située zone des bornes du temps.

« Les camions n'ont pas à passer ici. »

Patrick Gaillard, maire

Gratuité de l'autoroute
Car le problème avec les ca-

A savoir

BERNAVILLE

Le comité des fêtes organise une randonnée vélo ou pédestre le 9 août. En vélo, la randonnée prévoit un parcours de 30 km, vers Auxi, Conteville et retour Bernaville. À pied, deux parcours sont proposés. Un tour de la ville de 7,6 km, soit environ 2 heures de

30 août à Domart-en-Ponthieu pour sa quatrième édition, n'aura pas lieu. Les organisateurs ont annulé l'événement. Sur Facebook, ils expliquent que leur décision fait suite aux nouvelles réglementations de la FFA concernant le protocole sanitaire. L'édition est renvoyée à 2021.

animations est maintenu. Au pr 15 août : attractions foraines, défunts à 18h30 en l'église de d'artifice à 22h30 au stade (un été rédigé pour ce feu d'artifice consignés et les distances et de

■ L'ÉTOILE

Premiers écueils pour les projets du nouveau maire

Le nouveau maire de L'Étoile Ghislain Tirmarche se heurte à un premier écueil : les terrains qu'il pensait destiner à ses projets prioritaires sont inconstructibles depuis quelques semaines. Explications...

Projets. Ghislain Tirmarche voulait ne pas perdre de temps. Un mois seulement après avoir revêtu son écharpe, le nouveau maire de L'Étoile souhaitait concrétiser au plus vite ses premiers projets. À commencer par un city stade et un skate park pour la jeunesse stelliennne, qu'il espérait voir sortir de terre avant la fin de cette année 2020.

Ce double-projet a été évalué à environ 100 000 €, et a été pris en compte dans le premier budget de la nouvelle municipalité, budget ouvertement tourné vers l'investissement. Restait quelques choix à faire, « mais ça pouvait aller vite », estime le maire : « Ce ne sont pas des travaux lourds, l'attente des jeunes est réelle, et on a le site idéal, le terrain du Christ à l'entrée du village vers Long. »

Des terrains désormais inconstructibles

Il y a quelques jours à peine, la surprise est tombée, et elle est amère pour le nouveau maire et ses colistiers : le terrain en question, sur lequel se situe pourtant déjà une petite aire de jeux, est désormais inconstructible,



Ghislain Tirmarche dévoile ses premiers projets

classé « zone naturelle ». Il y a quelques mois encore, il était encore possible d'y aménager des structures de loisirs. Avec le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal, ce n'est plus le cas.

Ce document d'urbanisme régit le développement à venir de tout le Val de Nièvre, fixant notamment le nombre de constructions neuves possibles dans chaque commune, et protégeant les surfaces agricoles. Il a été adopté au cours du printemps, après un très long travail et d'innombrables réunions pour les élus d'alors.

À L'Étoile, un grand espace a ainsi été destiné à accueillir en trois phases 54 logements en entrée d'agglomération vers Flixecourt, de part et d'autre de la route. Dans le même temps,

tels équipements amènent des habitants en plus, des enfants supplémentaires à l'école, des clients pour nos commerçants, des taxes pour la commune... Si on veut se développer, c'est le genre d'occasion qu'il ne faut pas laisser passer », assène le maire.

Ces derniers jours, Ghislain Tirmarche a donc pris son bâton de pèlerin, tentant de trouver d'autres terrains susceptibles d'accueillir ces différents projets. « Ce n'est pas simple, constate-t-il : les dents creuses sont rares, et la commune est coincée entre des terres agricoles d'un côté, et des zones humides de l'autre... »

City-stade et skate-park : des priorités

Déçu par ce premier écueil, la nouvelle municipalité ne baisse pas les bras pour autant. Le city-stade et le skate-park restent des priorités. « On veut en faire un lieu qui réponde aux besoins des jeunes d'aujourd'hui, réaffirme le maire, avec par exemple des ports USB qui leur permettront d'écouter leur musique, ou de recharger leurs portables... »

Les semaines et mois qui viennent seront consacrés à trouver des solutions : obtenir des modifications du plan d'urbanisme, trouver de nouveaux terrains... « Les jeunes de L'Étoile auront leur lieu, promet Ghislain Tirmarche, mais ce sera sans doute en 2021, et non en 2020 comme prévu. »

Olivier Bacquet

Une enseigne commerciale intéressée

« Personne ne nous a informés de ce changement avant ces derniers jours », regrette Ghislain Tirmarche. L'élu n'était pas au bout de ses surprises, puisqu'un autre terrain communal de 9 000 m², dans le haut de la rue des Moulins Bleus, est lui aussi devenu inconstructible. Or, ce terrain était idéal pour répondre à deux sollicitations inattendues : une structure pour personnes âgées, et une célèbre enseigne commerciale.

« Ce sont de grandes opportunités pour une commune comme L'Étoile. De

Annexes à observation 0@5

Annexe 1 - O@5

« ... ont payer l'autoroute. »
Jusqu'ici, l'opposition au projet était incarnée par les propriétaires du château et leur collectif. Suite à des soucis de santé, ils ont dû se mettre en retrait et remis le flambeau à cette professeur à la retraite de 58 ans. Pour elle, il s'agit de préserver le « patrimoine ». « Le patrimoine, ce n'est pas seulement les vieilles pierres. C'est aussi notre qualité de vie. »

Sang neuf

Rien ne prédisait qu'elle prenne la tête de la contesta-

n'a pas conscience. » Une association de défense du patrimoine se crée. Résultat : 38,9 % des voix. C'est juste avant les élections qu'elle entend parler de la phase deux de JJA. « J'ai pris une claque dans la figure. On en a jamais entendu parler. Même pas dans la campagne. Pourtant les élus en place devaient bien savoir. » Elle décide de monter au créneau. « J'ai dû combattre toute ma vie dans une famille rurale, machiste, parfois violente. Rien n'est jamais facile mais il faut se battre. » Elle se heurte



Pour contacter les opposants : stopotours@gmail.com

au fatalisme des habitants. « Ça n'a rien à voir avec ce que j'ai connu dans la Sarthe. Là-bas, les gens se regroupent. Rempportent des victoires. Déboutent des entreprises. » Elle est déterminée à mettre des bâtons dans les roues du projet. Les membres de l'association de défense du patrimoine ont déjà déposé en préfecture pour une demande d'enquête publique.

La préfecture devrait rendre une réponse d'ici octobre. « Ce que l'on voudrait, si l'on ne peut pas empêcher JJA de s'agrandir, c'est éviter le passage des camions. Si on ne fait rien, on va se faire bouffer », prédit-elle.

Mathieu Herduin

La communauté de communes du côté de JJA

Lors du conseil communautaire, vendredi 10 juillet, René Lognon est revenu sur la polémique née avec les prises de positions du collectif. « Le château n'est pas concerné par l'aire géographique de l'implantation de JJA, appuie-t-il. Il est situé à 1 400 m de JJA. Ils ne peuvent rien revendiquer de par la loi sur l'implantation environnementale. » Concernant le collectif, il tacle : « C'est quand même beaucoup d'Amiénois, de gens qui ont le vent en poupe niveau de l'écologie. Tout le monde a le droit de s'exprimer. Mais dire qu'à Domart il va passer 1 400 camions, à un moment donné il faut s'arrêter. Tous les élus qui étaient dans le conseil communautaire ont validé à l'unanimité les choses. Il n'y a pas eu d'avis contraire sur l'implantation de JJA. On doit faire des choix. Le choix a été fait. » Et concernant les recours qu'entendent déposer les opposants au projet, il ajoute qu'une

consultation sera organisée pour savoir si le terrain peut devenir constructible. Il admet néanmoins une concession sur l'épineux problème des camions. Car c'est là que le bât blesse. « Je ne suis pas en mesure de dire que tous les camions emprunteront à 100 % l'autoroute mais c'est l'objectif de JJA de signer des conventions avec les prestataires. JJA n'est pas Amazon. Ils livrent à des fournisseurs. On n'est pas du tout dans le même système. [...] Dans le collectif on a été jusqu'à dire que les gens ne pourront même plus prendre l'accès à l'autoroute. Un camion toutes les 3 minutes, ça laisse le temps. C'est 500 d'un côté, 500 de l'autre. Je ne suis pas en mesure d'affirmer au-delà de ce que JJA répond. Si tout ça va jusqu'au bout, c'est grosso modo pour nous, 150 emplois dans la première tranche. À la fin des fins, c'est 500 personnes qui travaillent. »



AMIEUVIUS

10

MOUFLERS

Soudés contre le projet JJA

Des habitants se mobilisent contre la phase II du projet de la société de logistique, qui prévoit un entrepôt de 72 000 m² et dix tours de stockage.

Les travaux ne sont pas commencés et les dernières autorisations sont d'ailleurs encore attendues. Pourtant, la phase II du projet JJA Easy Logistique (société spécialisée dans la logistique et le transport) à Mouflers pourrait déjà avoir du plomb dans l'aile. Tandis que la phase I se construit sur la plateforme logistique des Hauts-Plateaux à Flibecourt depuis l'été dernier, des habitants de Mouflers, Vauchelles-lès-Domart, L'Étoile, Bourdon et Brucamps, se mobilisent contre la phase II, censée être opérationnelle pour 2022.

« TRAFIC ROUTIER ET MATIÈRES DANGEREUSES »

Menés par les propriétaires du château de Vauchelles, les quelque 125 signataires s'inquiètent pour l'avenir de leur territoire sur plusieurs plans. Le collectif s'appuie sur l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), pour pointer du doigt l'impact du trafic généré par le projet. « Nous allons subir une augmentation significative du trafic routier avec 1 000

pois lourds et 872 camionnettes supplémentaires par jour sur la D1001, s'insurge Ghislain De Las-Saint-Gemès, propriétaire du château et porte-parole du collectif. Sans parler des répercussions connues sur la pollution atmosphérique et sonore. Ces habitants s'inquiètent aussi des substances qui seront stockées au sein de la plateforme de 72 000 m². Evoquant des matières dangereuses, inflammables, « classées au rang juste au-dessous de la classification SEVESO »,

ELISABETH BORNE ET D'AUTRES MINISTRES SOLICITÉS

Autre élément d'inquiétude : l'artificialisation accrue des terres agricoles et la mise en danger de la biodiversité locale. « D'autant que ce sont de bonnes terres, classées en catégorie 1, c'est-à-dire qu'il y a une certaine épaisseur de limon et donc une bonne fertilité », détaille Fabien Cockenpot, agriculteur et habitant de Mouflers. Sans parler de l'impact visuel. « Ce projet prévoit 10 tours de 45 mètres de haut. Cela va détruire le paysage avec une pers-

pective directe depuis le château alors que c'est un joyau de l'architecture picarde du 17^e siècle, classé monument historique. » Les arguments de ceux qui sont pour le projet – création d'emplois (550 attendus en tout), dans un bassin touché par le chômage, et retombées économiques – ne suffisent pas à les faire changer d'avis.

JJA CONTESTE LES ARGUMENTS DU COLLECTIF

Du côté de JJA, c'est l'étonnement et l'incompréhension face aux arguments avancés par le collectif. Concernant le trafic, la société rappelle qu'elle s'est engagée auprès des élus de ce qu'il n'y ait aucun trafic de poids lourds dans leurs communes. « D'abord, ces poids lourds amèneront des porte-conteneurs, ce qui permettra d'économiser 30 % du volume de camions. Ensuite, ils ne passeront pas par la D1001, mais uniquement par les axes routiers. C'est d'ailleurs pour cela que le site a été choisi, comme à Croixraut. » Pour ce qui est de la biodiversité, JJA assure que le site sera « exemplaire » en la matière en Europe. « Nous allons faire valoir une gestion des circuits courts pour les 500 employés qui bénéficieront aux producteurs et éleveurs locaux. Ce sera une première en France. Le site sera aussi le plus grand de plantations, étudié pour favoriser la faune et la flore. Il est également prévu de rétablir une mare et de créer un passage pour gros gibiers. »

Des habitants du village de Vauchelles-Lès-Domart et des environs se sont constitués en collectif pour s'opposer à la phase II du projet de JJA. Parmi eux, les propriétaires du château ou encore les conseillers départementaux. Blainine Denis, conseillère départementale et Marion Leprieux (écologiste).

pliquent vouloir avertir la population du projet qui s'apprête à voir le jour. « Nous avons d'ailleurs créé une adresse mail afin que les gens qui veulent témoigner ou nous rejoindre puissent nous contacter. » Car pour lancer des démarches dans le but de stopper son arrivée, ils expliquent devoir patienter jusqu'à la fin d'instruction du permis de construire et le lancement de l'enquête publique. En attendant, des courriers ont été envoyés à plusieurs ministres, dont Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi qu'aux élus du territoire, à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). « Pour l'instant, les réponses tardent à nous arriver... » Un contact avec un cabinet d'avocats a aussi été pris. ■ EMLUC DA CRUZ

Contact : stopolours@gmail.com

Mercredi 4 mars
Le journal de l'abbé
actu. f. l'ed -d-abbé

COURRIER PICARD
MERCREDI 8 JUILLET 2020

AMIÉNOIS

MOUFLERS ET ENVIRONS

Ils veulent passer à l'attaque contre

Le collectif des opposants au projet d'extension du centre de logistique JJA se réunit mercredi soir à Vauchelles-lès-Domart en vue de préparer des procédures judiciaires

Nous voulons renforcer notre association pour pouvoir aller en justice.» Emmené par Mme Solange Maison, de Domart-en-Ponthieu, présidente de l'Association de défense et de sauvegarde du patrimoine (ADSP), le collectif des opposants à la phase 2 du projet de centre logistique JJA à Mouflers fourbit ses armes. Il organise une réunion publique ce mercredi à 19 heures au château de Vauchelles avec plusieurs angles d'attaque à l'ordre du jour.

Le premier concerne les terrains agricoles sur lesquels doivent être construites dix cellules de stockage de grande hauteur (hauteur prévue : 46 mètres). Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mouflers est nécessaire. C'est pourquoi les opposants ont écrit à la préfète de la Somme demandant « l'organisa-



À SAVOIR

- **Le pôle logistique de JJA-Easy logistic** à Argœuves/Saint-Sauveur emploie 250 salariés.
- **L'entreprise familiale**, leader européen de produits d'équipement de la maison importés de Chine, dont les conteneurs proviennent du port du Havre, a acheté en début d'année un terrain sur la zone d'activités de Croixrault, le long de l'A29 près de Poix-de-Picardie, en vue de créer un autre entrepôt de 98 000 m² avec à la clé 150 emplois annoncés.
- **La RD 1001** voit passer 8 935 véhicules par jour dont 8 % de poids lourds en moyenne annuelle à Mouflers. La RD 216, de Mouflers vers Domart-en-Ponthieu compte 2 122 véhicules dont 8 % de poids lourds ; et vers L'Étoile, 1 650 véhicules dont 7 % de poids lourds.

Josette Riffard (à gauche), ici avec sa fille Evelyne, conseillère municipale. Solange Maison (à droite) craint que le nombre de véhicule de passage à Mouflers n'explode au terme de la phase 2 du projet

VAUCHELLES-LÈS-DOMART - MOUFLERS

Un collectif contre la phase II du projet JJA

Le projet n'est censé voir le jour qu'en 2022. Des riverains s'inquiètent déjà de ses impacts.

Un collectif d'habitants s'est constitué en ce début d'année sur les communes de Vauchelles-lès-Domart, Mouflers, L'Étoile, Bourdon et Brucamps. Quelque 125 personnes inquiètes de voir débarquer dans le paysage les 72 000 m² d'entrepôts de JJA sur le territoire de Mouflers.

Ces bâtiments ne sont censés voir le jour que d'ici 2022, puisqu'ils constituent la phase II du projet de l'entreprise de logistique, dont la phase I est actuellement en construction sur la ZAC des Hauts-Plateaux à Flixecourt. Mais les craintes sont déjà là. Leur peur se porte d'abord sur la structure même du bâtiment, qui prévoit des tours de stockage automatisées de 45 m de hauteur. « Il y aura un stockage massif de produits inflammables et de substances dangereuses, aux retombées désastreuses en cas d'accident, sur notre santé et notre environnement, clame Chyslain De Lassus Saint-Geniès, propriétaire du château de Vauchelles. Sans oublier que ces constructions vont impacter durablement le paysage naturel de la vallée de la Nièvre. »

« UN PROJET UBUESQUE »

Le collectif pointe aussi l'impact que l'arrivée du projet aura sur le trafic routier. « Un rapport alarmant de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) prévoit une augmentation du trafic avec 1 000 poids lourds et 872 camionnettes supplémentaires par jour sur la D 1001, souligne encore M. De Lassus Saint-Ge-



Le propriétaire du château de Vauchelles-lès-Domart a créé un collectif d'habitants qui s'opposent au projet de plateforme logistique de l'entreprise JJA sur le territoire de la commune de Mouflers.

niès. Vous imaginez l'impact sonore et environnemental pour les populations ? »

Le collectif dénonce « un projet ubuesque » qui va à l'encontre de toutes les démarches menées pour réduire l'impact environnemental en matière de transports, entre autres. Ils reprochent aussi aux élus locaux le manque d'informations et de concertation. « Nous avons eu confirmation de ce projet en septembre-octobre 2019 par l'architecte des Bâtiments de France. Et c'est pour cette raison que nous avons décidé de créer un collectif. »

Pour décider de leurs actions à venir

et surtout informer le plus grand nombre de leurs inquiétudes, ses membres ont décidé d'organiser une conférence de presse ce samedi, au château de Vauchelles. Un lieu loin d'être choisi par hasard : l'édifice du XVII^e siècle, classé monument historique, aura une vue « imprenable » sur la plateforme logistique. « Nous organisons des événements culturels pour rendre accessible la culture à tous et, par ce projet, on vient détruire du patrimoine paysager avec notamment la perspective sur ce joyau de l'architecture picarde. Tout ce projet paraît complètement dingue », soupire son propriétaire. ■ ÉMILIE DA CRUZ

Flixecourt

LE JOURNAL D'ABBEVILLE
MERCREDI 4 MARS 2020
actu.fr/le-journal-d-abbville

31

■ VAUCHELLES-LES-DOMART, MOUFLERS

L'extension de JJA ne plaît pas à tout le monde

Un collectif d'habitants proteste contre l'extension annoncée de la gigantesque plate-forme logistique sur le territoire de Mouflers. Parmi les craintes : les centaines de camions supplémentaires chaque jour.

Collectif. 550 salariés, pour ce qui sera à terme la plus grande plateforme logistique d'Europe. La construction en cours du site de JJA sur la ZAC des Hauts-Plateaux n'est qu'une première étape : un projet d'extension est d'ores et déjà lancé.

Ce projet ne plaît pas à tout le monde. Un collectif d'habitants a été créé il y a quelques semaines, et réunit déjà 125 habitants de Vauchelles-les-Domart, L'Étoile, Bourdon, Brucamps et Mouflers. C'est sur le territoire de cette dernière commune que l'extension devrait être construite d'ici 2022.

1 000 poids lourds par jour

« Cela entraînera une augmentation significative du trafic routier, déplore Ghyslain De Lassus Saint-Geniès, propriétaire du château de Vauchelles-les-Domart : 1 000 poids lourds et 872 camionnettes



Le collectif a invité la presse ce samedi au château de Vauchelles-les-Domart

supplémentaires par jour sur la RD1001. » Une crainte que JJA veut tempérer : du côté de l'entreprise, on assure que les poids lourds emprunteront le réseau autoroutier, et ne traverseront pas les communes.

Une crainte forte aussi, du côté du collectif : l'impact visuel et écologique. Visuel pour commencer, puisque l'extension comprend notamment des tours hautes de 45 mètres, « avec notamment la perspective du château de Vauchelles, joyau de l'architecture picarde du 17^e siècle classé Monument historique. »

Quant aux emplois que JJA promet de créer sur le territoire, le collectif se montre dubitatif. « Cela aura un impact très

limité sur l'emploi, puisque l'automatisation généralisée du secteur de la logistique devient la règle », estime Ghyslain De Lassus Saint-Geniès, qui continue ainsi son argumentaire : stockage de produits inflammables, artificialisation des terres agricoles...

Le permis de construire est déposé

Une conférence de presse était organisée ce samedi, au sein du château, afin de présenter ce collectif et ses craintes, et avant d'envisager de possibles actions. Quant à René Lognon, président de la communauté de communes Nièvre et Somme et du syndicat mixte qui gère les Hauts-Plateaux, il accueille cette

opposition avec philosophie. « La demande de permis de construire est en cours d'instruction », commente-t-il.

D'après nos informations, la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), l'organisme compétent pour toute question relative à la réduction des surfaces agricoles, aurait déjà donné son accord pour l'extension de JJA sur le territoire de Mouflers.

Le collectif, lui, aura l'occasion de faire entendre sa voix et ses arguments dans le cadre de l'enquête publique. Mais une chose est sûre : l'extension ne se fera pas sans heurts.

O.B. et M.D.

Annexes à observation 0@7

Annexe 1 - O@7

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Arrêté URBA-2020-001 - Arrêté portant déclaration d'intention relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ;

VU la délibération du 28/06/2018 du conseil communautaire autorisant le Président à engager les procédures d'adaptation du PLU de Mouflers.

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre du 27 septembre 2018, prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale rendue le 27 novembre 2018, soumettant à évaluation environnementale après examen au cas par cas, la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Mouflers,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.125-15-1 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de projet soumise à évaluation environnementale, peut être concernée par la concertation préalable,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.121-17-1 du Code de l'Environnement, un droit d'initiative doit être ouvert pour la présente déclaration de projet,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté et son annexe vaut déclaration d'intention pour la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de Mouflers.

Article 2 : Il n'est pas mis en place de procédure de concertation préalable du public.

Article 3 : Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et sur celui des services de l'Etat dans le département.

Article 4 : A compter de la date de publication, un droit d'initiative est ouvert.

Article 5 : Ce droit d'initiative s'exerce auprès du représentant de l'Etat, dans les conditions énumérées à l'article L.121-19 du Code de l'Environnement, au plus tard dans un délai de 4 mois, suivant la publication de la présente déclaration d'intention.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au représentant des services de l'Etat dans le département et sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la collectivité.

Fait à Rue, le 12 mars 2020

Le Président
Claude HERTAULT

ABBEVILLE
Date de réception de l'AR: 13/03/2020
080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR

Annexe 2 - O@7

(PAGE II) DU PROJET LOGISTIQUE DE JJA À MOUFLERS

<p>NOM: <i>Alice</i></p> <p>ADRESSE: <i>6 rue de la Vierge</i> 80690 MOUFLERS</p> <p>MAIL: <i>alicesteph@gmail.com</i></p>	<p>NOM: <i>Déboisien Alice</i></p> <p>ADRESSE: <i>1 Rue Nationale</i> MOUFLERS</p> <p>MAIL: <i>alice.deboisien@ahak.fr</i></p>
<p>NOM: <i>Louchet Marie-Cécile</i></p> <p>ADRESSE: <i>137 Rue de Vignacourt</i> 80260 FLESVELLES</p> <p>MAIL: <i>mgsuau@gmail.com</i></p>	<p>NOM: <i>LOOTVOET Philippa</i></p> <p>ADRESSE: <i>1 rue de Bouchon</i> 80690 Mouflers</p> <p>MAIL: <i>ploutvoet@orange.fr</i></p>
<p>NOM: <i>LOOTVOET Germaine</i></p> <p>ADRESSE: <i>1 rue de Bouchon</i> Mouflers</p> <p>MAIL: <i>[Signature]</i></p>	<p>NOM: <i>LOOTVOET Catherine</i></p> <p>ADRESSE: <i>La Pasturelle</i> Capinghem</p> <p>MAIL: <i>katylo53@yahoo.fr</i></p>
<p>NOM: <i>LEFEBVRE Xavier</i></p> <p>ADRESSE: <i>2 Ter Rue Picard 62140</i> Regnaucourt</p> <p>MAIL: <i>xlefebvre62140@gmail.com</i></p>	<p>NOM: <i>quillat Didier</i></p> <p>ADRESSE: <i>11 Rue de la Chapelle</i> 80690 Mouflers</p> <p>MAIL: <i>didier.quillat30@free.fr</i></p>
<p>NOM: <i>DELAITRE Alix</i></p> <p>ADRESSE: <i>9 Rue de la Prairie</i> 80690 MOUFLERS</p> <p>MAIL: <i>alixome80@gmail.com</i></p>	<p>NOM: <i>LENAIRE Jérôme</i></p> <p>ADRESSE: <i>9 Rue de la Prairie</i> 80690 MOUFLERS</p> <p>MAIL: <i>allexnaire@Somme+80</i></p>
<p>NOM: <i>DELAITRE Christian</i></p> <p>ADRESSE: <i>6 Rue des Populeux</i> 80570 Embreville</p> <p>MAIL: <i>christian.d@free.com</i></p>	<p>NOM: <i>CREPY Yves</i></p> <p>ADRESSE: <i>Voie de Fontaines</i> rue d'eu brant 80690 MOUFLERS</p> <p>MAIL: <i>Yves.crepy@nordnet.fr</i></p>
<p>NOM: <i>MAISON Solange</i></p> <p>ADRESSE: <i>4 route de Gourenflou</i> 80620 DOMART-EN-PIEU</p> <p>MAIL: <i>elevage-lafracasserie@orange.fr</i></p>	<p>NOM: <i>SÉBARD Joëlle</i></p> <p>ADRESSE: <i>17. rue de Sanchelles</i> 80620. Domart en Pieu</p> <p>MAIL: <i>sebast.joelle@free.fr</i></p>

EXTENSION (PHASE II) DU PROJET LOGISTIQUE DE JJA À MOUFLERS

NOM: DE ABREV MARIA
 ADRESSE: 9 rue d'en Haut
 80690 MOUFLERS
 MAIL: GO.DEABREV@gmail.com

NOM: BAILLET NICOLAS
 ADRESSE: 7 rue d'en haut
 80690 MOUFLERS
 MAIL: nicolas.baillet@orange.fr

NOM: DESTULTY Elisabeth
 ADRESSE: 6 rue d'en haut
 80690 MOUFLERS
 MAIL: Elisabeth.destulty@orange.fr

NOM: VIEZ Melanie
 ADRESSE: 12, bis rue de la casee
 80300 Morlancourt
 MAIL: viez.melanie@orange.fr

NOM: MANCHETTE Mary
 ADRESSE: 23 rue d'en bas
 80690 Mouflers
 MAIL: manchette.mary@orange.fr

NOM: MANCHETTE Claudie
 ADRESSE: 23 rue d'en bas
 80690 - MOUFLERS
 MAIL: claudie.manchette@orange.fr

NOM: HAIGVERE Thierry
 ADRESSE: 13 Route Nationale
 80690 Mouflers
 MAIL: ont nous a Henri
 sur le projet

NOM: RIFFLARD Evelyne
 ADRESSE: 9, route nationale
 80690 MOUFLERS
 MAIL: evelyne.rifflard@orange.fr

NOM: CAUXY Florie
 ADRESSE: 15 bis Rue d'en bas
 80690 MOUFLERS
 MAIL: floide@yahoo.fr

NOM: RIFFLARD Josette
 ADRESSE: 9, route nationale
 80690 MOUFLERS
 MAIL: 72#

NOM: Trauge Efenette
 ADRESSE: 4 route nationale
 80690 Mouflers
 MAIL: Trauge

NOM: Bouchea Franjoise
 ADRESSE: 10 Route Nationale
 80690 Mouflers
 MAIL: m.bouchea@laposte.net

NOM: Bonamy Christophe
 ADRESSE: 8 Rue de la moine
 80690 Mouflers
 MAIL: jebonamy@orange.fr

NOM: Leroy Delphine
 ADRESSE: 8 chemin du Comte
 80500 BRAGNETTE
 MAIL: delphine.teray.jc@gmail.com

COLLECTIF CONTRE L'EXTENSION (PHASE II) DU PROJET LOGISTIQUE DE JJA À MOUFLERS

<p>NOM: COCKENPOT Fabien</p> <p>ADRESSE: 2 RD 2001 80690 MOUFLERS</p> <p>MAIL: f.cockenpot@wanadoo.fr</p>	<p>NOM: Hourzey Stéphanie</p> <p>ADRESSE: 14 rue Sainte Marguerite 51220 HERMONVILLE</p> <p>MAIL:</p>
<p>NOM: COCKENPOT SABINE</p> <p>ADRESSE: 48 Rue Royale 59800 LILLE</p> <p>MAIL:</p>	<p>NOM: FRAPART Yann</p> <p>ADRESSE: 37 rue Abbe' Jean Bwa. 51130 VILLESENEUR</p> <p>MAIL: earlfrapartpetit@gmail.com</p>
<p>NOM: COCKENPOT Joël</p> <p>ADRESSE: 466 Verone strache 59670 ZERTZEELE</p> <p>MAIL: joel-cockenpot@wanadoo.fr</p>	<p>NOM: BOIZOT Céline</p> <p>ADRESSE: 37 rue Abbe' Jean Bwa. 51130 VILLESENEUR</p> <p>MAIL: frapartfamily@gmail.com</p>
<p>NOM: PERRIER Anabelle</p> <p>ADRESSE: Rue du 14-03-67 - 71 Bury</p> <p>MAIL: mabellep@hchmail.fr</p>	<p>NOM: HOURDRY Danyen</p> <p>ADRESSE: 14 rue Louis Bergeret 51220 HERMONVILLE</p> <p>MAIL: HOURDRY.Danyen@wanadoo.fr</p>
<p>NOM: COCKENPOT Patrick</p> <p>ADRESSE: 48 rue royale 59800 Lille</p> <p>MAIL: pcockenpot@lepost.net</p>	<p>NOM: LAVOINE Ludovic</p> <p>ADRESSE: 1 rue de la Plante 80630 ERGNIES</p> <p>MAIL: ludovic.lavoine@hotmail.fr</p>
<p>NOM: COCKENPOT Carole</p> <p>ADRESSE: 464 verone strache 59670 ZERTZEELE</p> <p>MAIL: carol.cockenpot@gmail.com</p>	<p>NOM: LAVOINE ERIC</p> <p>ADRESSE: 2 Grande Rue 80630 ERGNIES</p> <p>MAIL: eric.lavoine@wanadoo.fr</p>
<p>NOM: Chenu Sébastien</p> <p>ADRESSE: 44 rue marechal talon 59147 Gondrecourt</p> <p>MAIL: s.chenu@yaho.fr</p>	<p>NOM: canchy Mathieu</p> <p>ADRESSE: 15 Bis Rue des BAS. Mouflers</p> <p>MAIL:</p>

COLLECTIF CONTRE L'EXTENSION (PHASE II) DU PROJET LOGISTIQUE DE JJA À MOUFLERS

NOM: Cordier Thibault
 ADRESSE: 13 bis avenue Stéphane
 Malherbe 75017 Paris
 MAIL: thibaultcordier94@gmail.com

NOM: Le Vains D-Genevieve
 ADRESSE: 67 rue Louis 92400 Laubois
 MAIL: dalevains@orange.com

NOM: FINET Cathy
 ADRESSE: 15 Rue de Bucamps
 80620 Vauchelles les Dornot
 MAIL: thiery.finet@orange.fr

NOM: FINET thiery
 ADRESSE: 15 rue de Bucamps
 80620 Vauchelles les Dornot
 MAIL: thiery.finet@orange.fr

NOM: Finot Célia
 ADRESSE: 15 rue de Bucamps
 80620 Vauchelles - les - Dornot
 MAIL: celia.finot@gmail.com

NOM: Finot Stien
 ADRESSE: 15 rue de Bucamps 80620
 Vauchelles - les - Dornot
 MAIL: stienfinot@gmail.com

NOM: Yannick Nicolas
 ADRESSE: 189 rue de Soc
 80650 Vignacourt
 MAIL: Yannick.nicolas@orange.fr

NOM: FRANCOIS Andy
 ADRESSE: 5 rue de Flirecourt
 80620 Vauchelles les Dornot
 MAIL: francois.andy@orange.fr

NOM: REGNAULT Melanie
 ADRESSE: 3, rue de Flirecourt
 80620 VAUCHELLES LES DORNOT
 MAIL: melanie.regnauld@leposte.net

NOM: Francois Vincent
 5 rue de Flirecourt
 ADRESSE: 80620 Vauchelles les
 Dornot
 MAIL: Vincent.Francois@gmail.com

NOM: VALLET Albane
 ADRESSE: 7, rue Rabelais
 92600 Asnières-sur-Seine
 MAIL: albanvallet@yahoo.fr

NOM: VALLET MAXIME
 ADRESSE: 7 RUE RABELAIS
 MAIL: maximevallet@live.fr

NOM: GUY-MEUNILLON
 Anne-Laure
 ADRESSE: 7, rue Rabelais
 92600 Asnières
 MAIL: a.l.vallet@live.fr

NOM: VALLET Anne
 ADRESSE: 7 rue Rabelais
 92600 Asnières
 MAIL: a.vallet@live.fr

COLLECTIF CONTRE L'EXTENSION (PHASE II) DU PROJET LOGISTIQUE DE JJA À MOUFLERS

NOM: VALLET Stanislas
 ADRESSE: Stanislas
 39, rue Colson Lille, 59000
 MAIL: stanislasvallet@live.com *vallet*

NOM: Joly Guy Amick
 ADRESSE: 1 rue du puits Toussaint
 Vauclelles - les - Dornat
 MAIL: ServiceVert 80 019041.fr

NOM: BAZINE Mésodie
 ADRESSE: 1 RUE DU PUIS TOUSSAINT
 VAUCELLES LES DORNAT.
 MAIL: mesodie_bazine@mei.com

NOM: Joly Amick
 ADRESSE: 1 Rue du puits Toussaint
 Vauclelles - les - Dornat
 MAIL: *colt*

NOM: SAHIER Céline
 ADRESSE: 1 rue de la vallée
 80620 Vauclelles les Dornat
 MAIL: *colt* celine.sahier@orange.fr

NOM: SAHIER Jean Paul
 ADRESSE: 1 rue de la vallée
 80620 Vauclelles les Dornat
 MAIL: *colt*

NOM: SAHIER Paullette
 1 rue de la vallée
 ADRESSE: 80620 Vauclelles les Dornat
 MAIL: *colt*

NOM: Jacques Vettier
 ADRESSE: 52 bd Malesherbes
 Paris 75008
 MAIL: *jacquesvettier*

NOM: VETTER Pascale
 ADRESSE: 48 rue de la Bienfaisance
 MAIL: 75008 PARIS

NOM: DEIFFER George
 ADRESSE: 81 avenue Niel
 75017 Paris
 MAIL: *georgepaffer@yahoo.fr*

NOM: de Gorsac Cathline
 ADRESSE: 81 av. Niel
 75017 Paris
 MAIL: C.de.gorsac@yahoo.fr

NOM: MORAËN Philippe
 ADRESSE: 262 Bd St. Germain
 75007
 MAIL: philippe.moraen@orange.fr

NOM: BRIMEUR Max
 119 rue Paul Devigne
 ADRESSE: Bruxelles.
 MAIL: *Max Brimeur*

NOM: Bénédicte Puppinch
 14 rue Pasteur
 ADRESSE: 17360 La Couarde sur Mer
 MAIL: bp5928@orange.fr *colt*

COLLECTIF CONTRE L'EXTENSION (PHASE II) DU PROJET LOGISTIQUE DE JJA À MOUFLERS

NOM : de Lessus Ghislain
 ADRESSE : Château, 80620 Varchelles le Souvent
 MAIL : chateau.de.varchelles@orange.fr

NOM : de Lessus Valérie
 ADRESSE : Château, 80620 Varchelles le Souvent
 MAIL : 92429@orange.fr

NOM : de Lessus A. Laure
 ADRESSE : 80620 Varchelles le Souvent
 MAIL : annelaure.dls@orange.fr

NOM : de Lessus Marie
 ADRESSE : 80620 Varchelles le Souvent
 MAIL : Marie.dls@orange.fr

NOM : Astrid de Beauregard
 ADRESSE : 75015 Paris
 MAIL : astriddebeauregard@club-internet.fr

NOM : GAVRILAS MARIUS
 ADRESSE : 80620 Varchelles les DOMAIS
 MAIL : marius.gavrilas@orange.fr

NOM : GAVRILAS Mana
 ADRESSE : 80620 Varchelles les DOMAIS
 MAIL : mana.gavrilas@gmail.com

NOM : Gauntès Eliseolette
 ADRESSE : 80620 Varchelles
 MAIL :

NOM : FAUCHILLÉ ANNE-LAURE
 ADRESSE : 44000 NANTES
 MAIL : anne-fauchille_research@gmail.com

NOM : TURNER Jonathan
 ADRESSE : 13800 Istres
 MAIL : jonathan.turner@orange.fr

NOM : DEMARCY MAURÉEN
 ADRESSE : 25 rue pasteur 80610 SAINT OUVEN
 MAIL : dimitri-maureen@hotmail.com

NOM : Margaux de Lessus
 ADRESSE : 80620 Varchelles le Souvent
 MAIL : margaux.dls@gmail.com

NOM : Amgt Louis
 ADRESSE : 16 Rue Ficatier 92400 Courbevoie
 MAIL : louis.amgt@hotmail.fr

NOM : Amgt Laure
 ADRESSE : 92400 Courbevoie
 MAIL : laure.amgt@orange.fr

COLLECTIF CONTRE L'EXTENSION (PHASE II) DU PROJET LOGISTIQUE DE JJA À MOUFLERS

NOM : *CARLIER Joëms*
 ADRESSE : *3 rue de Fluecoult
80620 Vauchelles les Doms*
 MAIL : *joems.carlier@orange.fr*

NOM : *Denis Blandine*
 ADRESSE : *14 r Edmond Lebel
80005 Amiens*
 MAIL : *denis.blandine@yahoo.fr*

NOM : *LIEGE Marie-Christine*
 ADRESSE : *12 rue De Foss
80630 Bruccamps*
 MAIL :

NOM : *LEPRELLE Marion*
 ADRESSE : *Conseil départemental
de la Somme 43 rue de la République
80000 Amiens*
 MAIL : *leprellemarion@gmail.com*

NOM : *Mini Hugues*
 ADRESSE : *7 St-Quentin - Amiens*
 MAIL : *hugues_mini@hotmail.com*

NOM : *CATELA José*
 ADRESSE : *30 Rue de Bruccamps
80620 Vauchelles les Doms*
 MAIL : *je.gse30@gmail.com*

NOM : *DECLERCQ Sophie*
 ADRESSE : *30 rue de Bruccamps
80620 Vauchelles - les Doms*
 MAIL : *sophie-declercq62@gmail.com*

NOM : *LALOX Hubert*
 ADRESSE : *chaussée bruchant
ferme de la Haye
80620 Dénart a Vaillier*
 MAIL : *laloxhubert@yahoo.fr*

NOM :
 ADRESSE :
 MAIL :

NOM :
 ADRESSE :

NOM :
 ADRESSE :
 MAIL :

Annexe 3 - O@7

Mouflers (80574), le 8 / 7 / 2020

Collectif des habitants de Mouflers

Préfecture de la Somme

Muriel NGUYEN

Préfète de la Somme

51 rue de la République

80000 Amiens

Objet : droit d'initiative

Le 12 mars dernier, la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre (siège social à Rue) a publié un arrêté (URBA-2020-001) de déclaration d'intention pour modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Mouflers et permettre ainsi à la société JJA Easy Logistics de construire dix immeubles de 46 mètres de hauteur destinés à du stockage de marchandises venues de l'autre bout de la planète.

L'autorité compétente pour autoriser le projet a décidé de ne pas demander l'avis des habitants de Mouflers.

Or, en vertu de l'article L.121-19 du Code de l'Environnement, 20 % de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention (à savoir la commune de Mouflers) peut exercer cette demande de concertation auprès du représentant de l'Etat dans une durée de 4 mois allant jusqu'au 12 juillet 2020.

C'est pourquoi par la présente, nous, habitant.es de Mouflers, représentant 20% des habitant.es recensé.es de la commune concernée par le périmètre de la déclaration d'intention, formulons auprès de vous Madame la Préfète et dans les délais en vigueur, l'exercice d'un droit d'initiative sollicitant l'organisation d'une concertation préalable.

Nous vous demandons de bien vouloir apprécier la recevabilité de cette démarche, notamment au regard du territoire susceptible d'être affecté par le projet compte tenu de ses impacts environnementaux et socio-économiques.

Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous adressons l'expression de notre respectueuse considération.

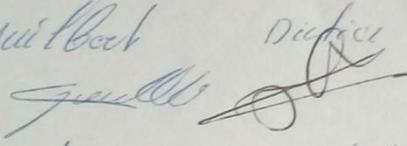
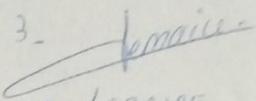
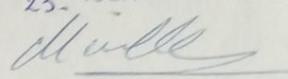
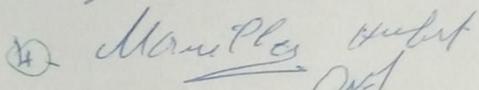
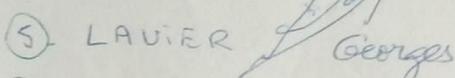
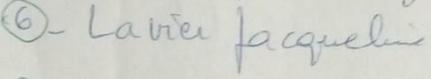
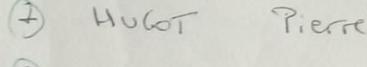
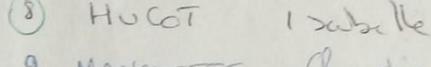
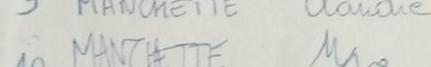
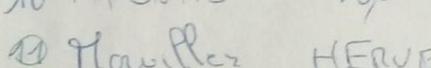
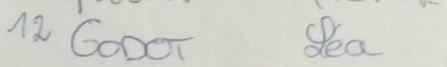
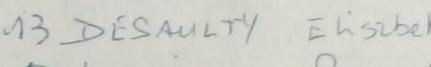
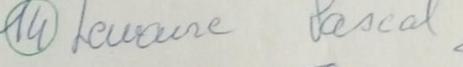
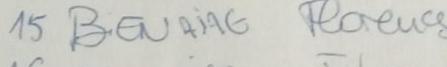
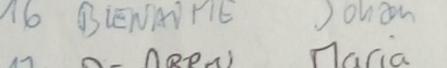
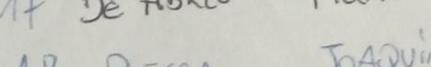
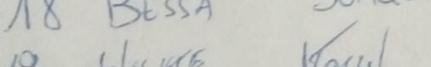
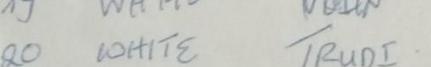
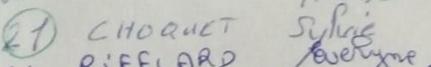
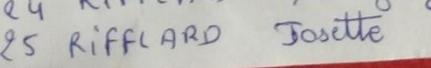
copie

mail remerciements le 29/7/20
1/ P. cockenpot

Habitants de Moufflers
présents à leur domicile

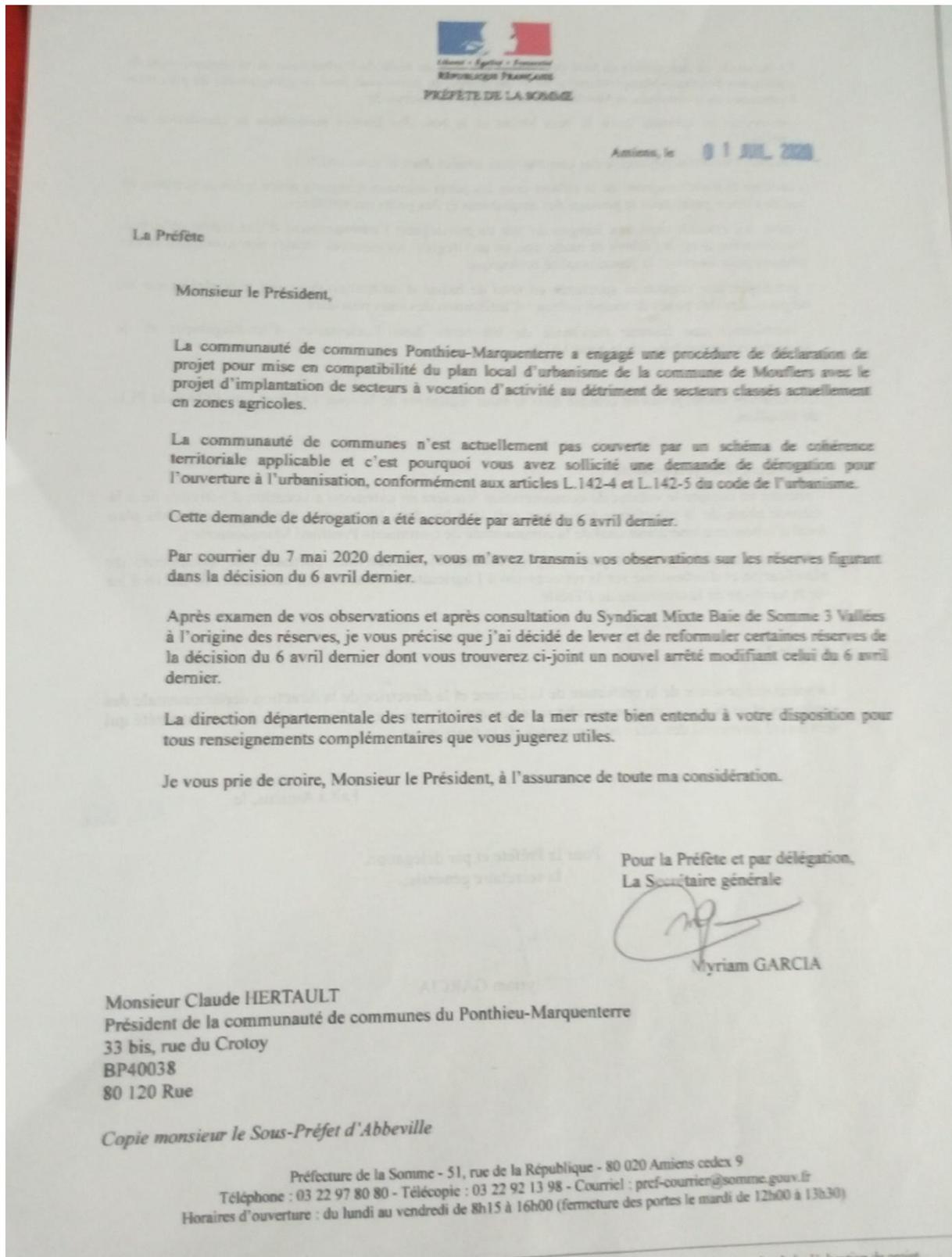
le 01/07/2020 : 23 signatures

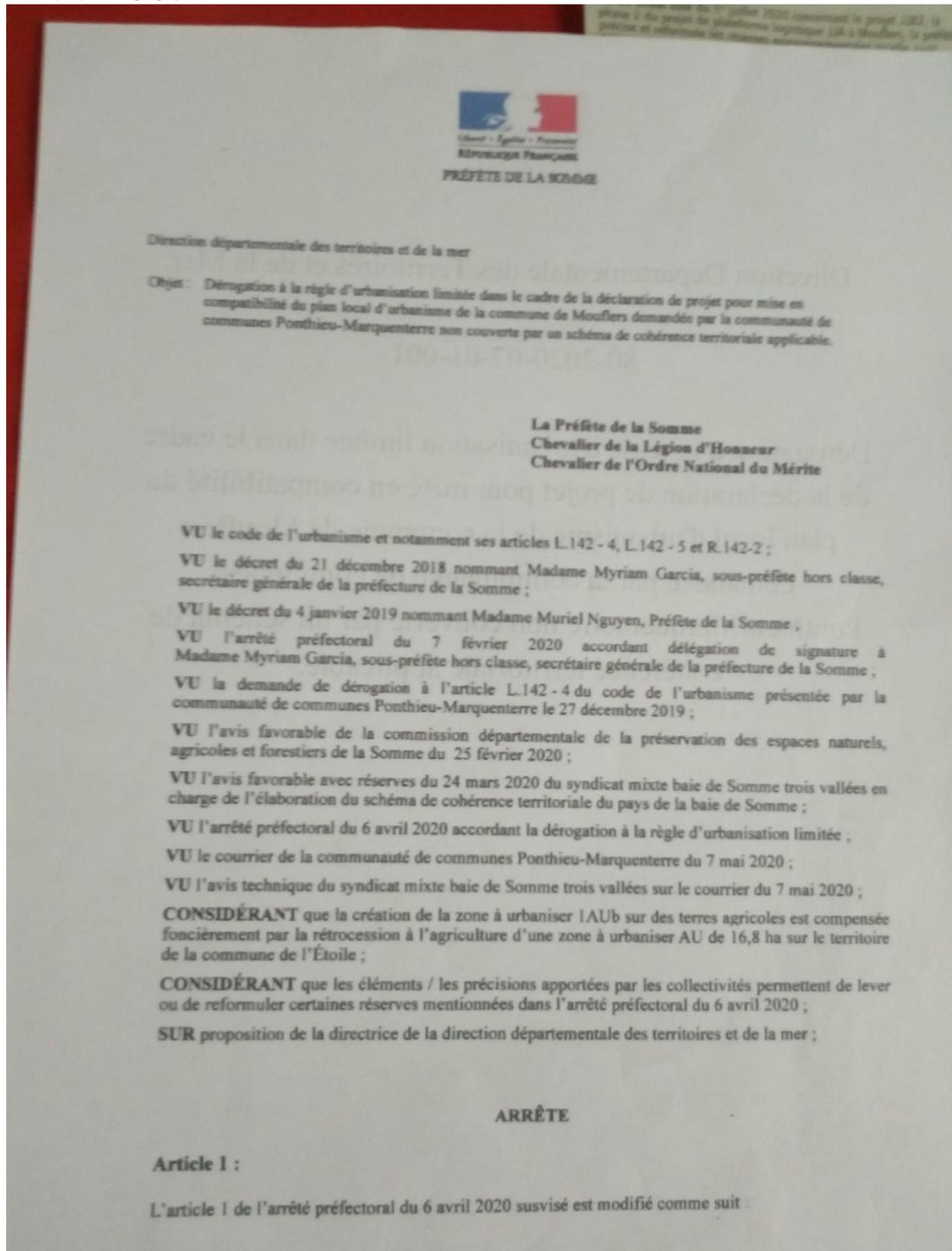
Signatures précédées des noms et prénoms :

1. COCKENPOT FABIEN ANDRÉ JULES
2. Guillebert ^{Dierick}

3. ^{Lennine}

23. Lennine

4. Manu Ples ^{Hubert}

5. LAUIER ^{Georges}

6. Lauier ^{Jacqueline}
 , 17 rue d'en bas
7. HUGOT Pierre
 , 19 rue d'en bas
8. HUCOT Isabelle

9. MANCHETTE Claudie

10. MANCHETTE Myr
 , 23 rue d'en Haut
11. Manu Ples HERVE
 3 Rue d'en haut
12. GODOT Lea
 3 rue d'en haut
13. DESAULTY Elisabeth
 6 rue d'en Haut
14. Lennine Pascal
 7 rue d'en haut
15. BEUAIAG Florence
 8 rue d'en Haut
16. BIENNAIME Johan
 8 rue d'en haut
17. DE ABREU Maria
 9 rue d'en Haut
18. BESSA Joaquim
 9 rue d'en Haut
19. WHITE Kevin
 10 rue d'en Haut
20. WHITE TRUDI
 " "
21. CHOQUET Sylvie
 7, Rue d'en Haut
24. RIFFLARD Aerygne
 Rifflard, route nationale
25. RIFFLARD Josette
 9, route nationale

Annexes à observation 0@8

Annexe 1 - O@8





La demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouflers est accordée sous réserve de :

- maintenir un corridor entre le bois Melan et le bois des Dames permettant la circulation des espèces ;
- soigner l'insertion paysagère des constructions situées dans la zone IAUB ;
- faciliter le franchissement de la clôture pour les petits animaux rampants grâce à des ouvertures en bas de clôture permettant le passage des amphibiens et des petits mammifères ;
- créer des espaces verts aux franges du site en privilégiant l'aménagement d'une trame enherbée, franchissable, avec des arbres de haute tige, en privilégiant les essences locales non exotiques, et des arbustes pour favoriser la fonctionnalité écologique ;
- privilégier une végétation spontanée en fond de bassin d'infiltration des eaux pluviales et sur les berges et dans les noues de temporisation / d'infiltration des eaux pluviales ;
- mentionner une hauteur maximale de bâtiments dans l'orientation d'aménagement et de programmation produite sur la zone IAUB.

Les réserves seront prises en compte dans le futur règlement de la zone IAUB et / ou l'OAP du PLU de Mouflers.

Par ailleurs, il est préconisé de

- prendre en compte le volume de consommation foncière en extension à vocation d'activités lié à la seconde phase de la plateforme logistique, soit 16,8 ha, dans les travaux à engager autour du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;
- favoriser un échange politique entre les différentes collectivités porteuses de documents de planification et d'urbanisme sur la rétrocession à l'agriculture d'une zone à urbaniser AU de 16,8 ha sur le territoire de la commune de l'Étoile.

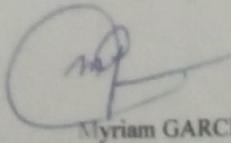
Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le

01 JUL 2020

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-01-001

Dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouflers demandée par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre non couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable.

MOUFLERS/FLIXECOURT *jeudi 27/20*

La préfète précise ses conditions au projet de JJA

Par un arrêté daté du 1^{er} juillet 2020 concernant le projet JJA2, la phase 2 du projet de plateforme logistique JJA à Mouflers, la préfète précise et reformule les réserves environnementales qu'elle avait déjà posées dans un arrêté du 6 février 2020, et qui, au nombre de six, sont d'une précision remarquable : « maintenir un corridor entre le bois Melan et le bois des Dames permettant la circulation des espèces », « soigner l'insertion paysagère des constructions (...) », notamment les dix cellules prévues d'une hauteur de 46 mètres ; « faciliter le franchissement de la clôture pour les petits animaux rampants grâce à des ouvertures en bas de clôture permettant le passage des amphibiens et des petits mammifères » ; « créer des espaces verts aux franges du site en privilégiant les essences locales et des arbustes pour favoriser la fonctionnalité écologique » ; etc. Enfin, l'arrêté demande que soit mentionnée dans le PLU « une hauteur maximale de bâtiments » sur la zone 1AUB, celle où doivent être construites les dix cellules.

La préfète confirme son feu vert quant au fait que les terres agricoles en bordure de la ZAC des Hauts-Plateaux soient urbanisées pour la réalisation du projet JJA2 dans la mesure où 16,8 ha de terres à urbaniser sur la même zone seront rendues à l'agriculture. La Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre (CCPM), que préside Claude Hertault, est ainsi autorisée à modifier en conséquence le PLU de la commune de Mouflers.

COURRIER PICARD
JEUDI 20 AOÛT 2020

PICARDIE MAR

FONTAINE-SUR-SOMME

Découvrez les "ailes de la nuit"

Une sortie nocturne à la découverte des chauve-souris est organisée demain. Réservez !

La découverte de la faune nocturne picarde fera l'objet d'une sortie nocturne, vendredi 21 août, organisée par le Conservatoire régional d'espaces naturels. Organisée depuis la commune de Fontaine-sur-Somme, cette sortie estivale et vespérale permettra aux participants d'observer et de comprendre la biologie des papillons de nuit et des chauves-souris du val de Somme, grâce à la participation de deux guides nature : David Adam et Gratiën Testud, tous deux chargés d'études au conservatoire régional d'espaces naturels.

RENDEZ-VOUS DANS L'HABITAT DES « CASSEURIS »

Ces deux guides inviteront à la découverte de plusieurs espèces de « casseuris » (ainsi qu'on les désigne en picard), de la famille des murin, qui cohabitent dans les différentes cavités de la Somme comme les ponts de Fontaine-sur-Somme, la citadelle de Doullens, les souterrains-refuges (ou muches) d'Hiermont, de Lanches-Saint-Hilaire ou de Naours, les cavités de la vallée d'Acon (à la chaussée-Tirancourt), ou les fortifications d'Amiens. Leur raréfaction serait due à l'agriculture intensive. Les papillons de nuit seront également



En plus des chauves-souris, vous pourrez également observer plusieurs espèces de papillon de nuit.

au programme de cette soirée de découverte, qui aura lieu de 20 à 23 heures, et qui pourra idéalement s'effectuer en famille. Cette animation est proposée par le Conservatoire, en partenariat avec la commune, dans le cadre de la « Nuit de la chauve-souris ». Les réservations sont prises au 03+ 22 89 63 96 (le lieu de rendez-vous sera donné à la réservation). Cette sortie se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur. ■

De notre correspondant JACQUES DULPHY

RÉGION

“On a eu 1,50 m de boue dans la cave”

11h00 La Somme a connu de violents orages dans la nuit de mercredi à jeudi. A l'Étoile, près de Fixecourt, une dizaine de maisons a été inondée.

Après les orages qui ont frappé la Somme dans la nuit de mercredi à jeudi, une dizaine d'habitations a été inondée à l'Étoile, près de Fixecourt (Somme). Vers une lieue du centre du village, l'eau a commencé à envahir les rues. Christian Firmic, le maire, a mobilisé des voisins pour nettoyer et des riverains pour venir en aide aux sinistrés.

Parmi eux, la famille Coudege est sans doute l'une des plus touchées. « C'est le chien qui nous a alertés avec ses aboiements. On a voulu le descendre au garage et c'est là qu'on a vu qu'on était inondé », relate Christiane, la fille. Les tronçons d'eau ont emporté la porte du garage.

« On a tout perdu : les meubles, l'électroménager, la moto, le ballon d'eau chaude... »

Sabine, sinistrée

La famille, qui avait aménagé une cuisine d'été dans son sous-sol, fait état de dégâts matériels considérables. « On a tout perdu : les meubles, l'électroménager, la moto, le ballon d'eau chaude... » se désole Sabine, la mère de famille. Pour leur venir en aide, les pompiers sont rapidement intervenus ainsi que le maire, en lançant un appel à

La solidarité sur le Groupe Facebook « L'Étoile - les habitants - l'école » a été mise en ligne et sera consultable à tout moment.

AMÉNAGER L'ÉTOILE DES JOURS

Plus bas, Rue Jules-Vernes, Albert Lenoir a également pu compter sur l'aide des Stellois. « L'été dernier, nous venons passer à nos parents en pleine nuit pour remettre à l'ordre la retraite. Depuis, tout le monde s'affaire pour essayer l'eau et sauver les meubles. » Heureusement qu'il y a de bonnes âmes pour donner un coup de main.

Pour Philippe Cailliez, l'adjoint au maire, la nuit a été courte. « Avec mon fils et d'autres habitants, nous nous sommes essayé de faire barrage en bloquant l'eau avec des arpillères. On y est 1,50 m de boue dans la cave. J'attends de l'évacuer pour constater l'étendue des dégâts, mais je crains pour mon atelier, dit-il. Heureusement, c'est le conseil municipal qui a révisé les aménagements pour favoriser l'écoulement des eaux de pluie et empêcher ce genre de catastrophe de se reproduire. »

sur le web
COURRIER-PICARD.FR
Plus de photos dans la version en ligne de cet article



Les sinistrés ont pu compter sur la solidarité des Stellois. Plusieurs riverains et élus ont aidé à dépanner les sous-sols envahis par la boue.

■ FONTAINE-SUR-SOMME Coulées de boue : le village n'a pas été épargné

Les coulées de boue qui ont durement touché les communes de L'Étoile et Bouchon la semaine dernière n'ont pas épargné Fontaine-sur-Somme. Deux maisons ont ainsi été inondées dans le hameau de Vieulaines. « Il y a eu jusqu'à 15 centimètres d'eau dans ces habitations », témoigne le nouveau maire Gilles Gavois.

Les pluies violentes ont par ailleurs raviné en profondeur le chemin surplombant la salle des fêtes, entraînant d'importantes coulées de boue jusqu'à la route départementale. Un problème récurrent, mais qui a atteint cette fois des proportions inédites : des tranchées profondes ont été créées par la violence du courant, dans les hauteurs



Des tranchées profondes ont été creusées par la violence des récents orages

de la commune. Ce problème d'écoulement des eaux de pluie avait été présente comme une priorité par la nouvelle municipalité. L'urgence est jugée encore plus grande au lendemain de cet épisode orageux.

Annexes à observation 0@10

Annexe 1 - O@10

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020
 PETITION NON à « JJA » Phase 2 !
NON au Doublement du trafic Poids Lourds ! NON AUX TOURS DE 46 m
 « L'Enquête Publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA »
 cité depuis Article CP du 28/07/2020.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
BOGNER	Yvette	Domart en Ponthieu 5 route de l'étoile	Boyer
Beque	Georges	1 ^{te} de l'étoile DOMART	Beque
GIGANT	Myriam	10 ^{te} de l'étoile Domart	Gigant
Ramon	Laurence	Domart en Ponthieu	Ramon
WABLER	Nichèle	DOMART EN PONTIEUX 2, Rue de Peschier	M. Wabler
Delaralle	Nichie	7 rue Barbette Domart en Ponthieu	Delaralle
FAY	Nichie	5 Rue Barbette Domart en Ponthieu	Fay
APOLLO	Jeannine	5 rue Barbette 80620	Fay.
FAY	ISabelle	1 1 1	Fay.
BAGNET	Florent	11 Rue Neuve 80620 DOMART EN PONTIEUX	Bagnet
LAMARE	Marianne	11 Rue Neuve 80620 Domart en Ponthieu	Lamare
BRAILLY	Gilbert	Rue de L'Étoile DOMART-BOUCHON	Brailly
REUSSE	Felice	Rue Dr E. Richard L'étoile	Reusse
RIGAUT	Sandy	Rue Dr E. Richard L'étoile	Rigaut
HERAUCHE	Philippe	179, Rue des Moulins Blancs	Herauc
ADOLPHE	Magali	147 rue des Moulins Blancs L'étoile	Adolphe
Van de Walle	Anthéa	147, rue des Moulins Blancs, L'étoile	Van de Walle

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020

PETITION NON à « JJA » Phase 2 !

NON au Doublement du trafic Poids Lourds ! NON AUX TOURS DE 46 m

« L'Enquête Publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA » citée depuis Article C.P du 28/07/2020.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Wobane	Wilhem	33 rue Chanzu 80420 FLIXECOURT	
Wolonne	Virginie	1 Rue Léon Hemocque 80420 Flixecourt	
Guard	Laura	33 rue d'enfer 80800 cayeux en sandere	
Wolonne	Yvonique	9 Bd Jean. Jaurès 80800 Villus Babonneor	
Wolonne	Anne-Sophie	5 Rue Faidherbe 80800 Carisy	
Renaud	Bertrand	33 rue d'enfer 80800 cayeux en sandere	
Wolonne	Wilhem	33 rue chanzu Flixecourt	
Stael	Alexandra	L'Étoile 77 rue des moulins, l'Étoile	
Stael	Chantal	73 Rue des Moulins L'Étoile	
Wolonne	Éloïse	12 route de Domart à 8v lez lez le Domart	
Deleve	Sebastien	14 rue Anatole Javellet 80780 St Léger les Donart	
Dejean	Maïté	Mme Anatole Javellet 80780 Saint Léger les Donart	
BERNAIS	Pascal	12 route de Saint-Maur 80780 St Léger les Donart	
Delevo	Christophe	3 RUE DE HAUT DE BAILLEULLE	
DECAUVES	Stouven	25 RUE PASTEUR 80610	
DUPRI Philippe		20 rue Marius SIRE 80420 ville Letranche	
7 ^{me} Debarasse	Bernadette	à Domart en Ponthieu 12. rue de Vanhollès 80620	

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020
 PETITION NON à « LA MODIFICATION DU PLU de MOUFLERS »
 NON à LA BETONNISATION DE NOS CAMPAGNES !!
 NON à la DESTRUCTION DE NOS EMPLOIS LOCAUX

« L'Enquête Publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA » cité depuis Article CP du 28/07/2020.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
DAUSSY	Sophie	12 BIS RUE DE THIONVILLE 80620 Domart en Ponthieu	
DAUSSY	Gauthier	12 Bis rue de Thionville 80620 Domart en Ponthieu	
DAUSSY	ORONNO	12 BIS RUE DE THIONVILLE 80620 Domart en Ponthieu	
CARON	Colette	DOMART-EN-PONTHIEU 10, Rue de Licouville	
Roux	Laurabelle	7 rue de Thionville Domart en Ponthieu	
TILLOY	Nadine	8 Rue de l'Etoile Domart en Ponthieu	
Regnier	Emillette	5 route de l'étoile 80620 Domart en Ponthieu	
Poisson	Jeremy	447 rue des moulins l'Étoile	
Lepr	Maxime	8 Rue du hocquet 80850 Berthecourt les dames	
JONAVIET	Patrice	11, route de Frauguenville 80620 Domart en Ponthieu	
Jataue	Saïl	4 Rue de la Vierge 80620 Domart en Ponthieu	
Labeur	Anita	7 rue de la Vierge 80620 Domart en P	
LATOUR	Emilie	36 rue de la Libération 76580 ARQUES-LA-BATAILLE	
Petit	François	8 Rue de l'étoile 80620 Domart en Ponthieu	
PERCIER	Anne	8 Rue de l'étoile 80620 Domart en Ponthieu	
BURGAUD	Marianne	66 rue Rigollot. Amiens	
GWENDOLINE	GAILLARD	66 rue Rigollot. Amiens	

Annexes à observation 0@11

Annexe 1 - O@11

**ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020
 PETITION NON à « LA MODIFICATION DU PLU de MOUFLERS »
 NON à LA BETONNISATION DE NOS CAMPAGNES !!
 NON à la DESTRUCTION DE NOS EMPLOIS LOCAUX**

« L'Enquête Publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA » cité depuis Article CP du 28/07/2020.

Nom	Prénom	Adresse	Mail	Signature
CHERIN	Eric	ru Notre Dame St Riquier	eric.chalmin@wanadoo.fr	
CHERIN	Patrick	St Riquier	idem	
Frobenille	Solange	44 rue Lagueu deau 80000 Amiens	solange.frobenille@free.fr	Solange Frobenille
Couturand	François	rue d'Aigraine 80430 Citeaux	couturand@netcourrier.com	C. Lactue
DE COUSSE Géranie		10 rue Radame 80350 SAUCOURD		
COUSSE	Patrick	16 Rue du Bout d'A mort 80680 Gorenfls	patrick.cousin@orange.fr	
de la Seve	Rebecca	4 - de l'Étoile 80860 Moyelles St/M	bradelaSeve@gmail.com	
de la Seve	Eric	4 - de l'Étoile 80860 Moyelles St/M	eric.de.la.seve80@gmail.com	
de BONVAULT	Antoine	chemin du Châlain 80450 Neuilly	adebonvault@gmail.com	
de Fontange	Elisabeth	Les Alleux 80870 Echou	Chateaudesoffices@wanadoo.fr	
de Luewaut	Antoine	12, rue A de Balence Amiens	antoinedemeneour@netcourrier.com	
COLNET	Philippe	1 rue du Commerce 80135 Gisors	philippe.colnet@orange.fr	
de Francquille E.		Bonval 80370 Buzij	emmanuelle.de.francquille@gmail.com	
Duthoit G.		Acheux en Vimeu		
d'Argenti	Audrey	61360 Jumièges 104 route de Quiche	aude.dargenti@free.fr	
Elisabeth Gavrilas		Château de Vaezles les - 80620 Vaezelle	marie.gavrilas@yahoo.fr	
Manus Gavrilas		Château de Vaezles les - 80620 Vaezelle	marie.gavrilas@yahoo.fr	

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020
PETITION NON à « LA MODIFICATION DU PLU de MOUFLERS »
NON à LA BETONNISATION DE NOS CAMPAGNES !!
NON à la DESTRUCTION DE NOS EMPLOIS LOCAUX

« L'Enquête Publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA »
 cité depuis Article CP du 28/07/2020.

Nom	Prénom	Adresse	Mail	Signature
de Lassus	Philippin	Château de Vauchelles 80620 Vauchelles les Dorez	chateau.vauchelles@yaho.fr	
de Lassus	Yolrie	Château de Vauchelles 80620 Vauchelles les Dorez	gelsj@yaho.fr	
de Lassus	Alexis	Château de Vauchelles 80620 Vauchelles les Dorez	alexis.d@yaho.fr	
Paulan	Paul	149 Louis Rouquier 92300 Levallois	paul.w@yaho.fr	
Petty	Laure	Château de Borelle 80540 Borelle	lpetty@club-internet.fr	
Petty	John	5 rue d'Argenteuil 75001 Paris	petty@club-internet.fr	
de Lassus	Yolrie	Château de Borelle 80540 Borelle	joel.w@yaho.fr	
d'ALCANTARA	Yola	Château de Plancher 13 Rue Guilleminette Faussement 92100 Suresnes	yalcantara@yaho.fr	
de LASSUS	Genies	B rue G. Faussement 92100 Suresnes	genies.de Lassus @FREE.FR	
de LASSUS	Beatrice	B rue G. Faussement 92100 Suresnes	beat.lassus@yaho.fr	
Perrier	Hugues	149 rue Louis Rouquier 92300	hugues-perrier@yaho.fr	
de Remyville	Lukle	21 rue Anot 92300 Lukle	lukle@yaho.fr	
de Franquière	Horé	21 rue Cornou 92300 Cornou P.	"	
Levir	Christophe	4 rue Verte, 6 Place 80620 Domphe	christophe-levir@yaho.fr	
Levir	Veronique	4 rue Verte, 6 Place 80620 Domphe	veronique-levir@yaho.fr	
Garnier	Patricia	Château de Vauchelles 80620 Vauchelles les Dorez	patricia-garnier@yaho.fr	
Banca	Alin	Château de Vauchelles 80620 Vauchelles les Dorez	alinbanca@yaho.fr	
Garnier	Florin	34 Avenue de la République 94400 Vitry sur Seine	garnierflorin@yaho.fr	

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020

PETITION NON à « LA MODIFICATION DU PLU de MOUFLERS »

NON à LA BETONNISATION DE NOS CAMPAGNES !!

NON à la DESTRUCTION DE NOS EMPLOIS LOCAUX

« L'Enquête Publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA »
cité depuis Article CP du 28/07/2020.

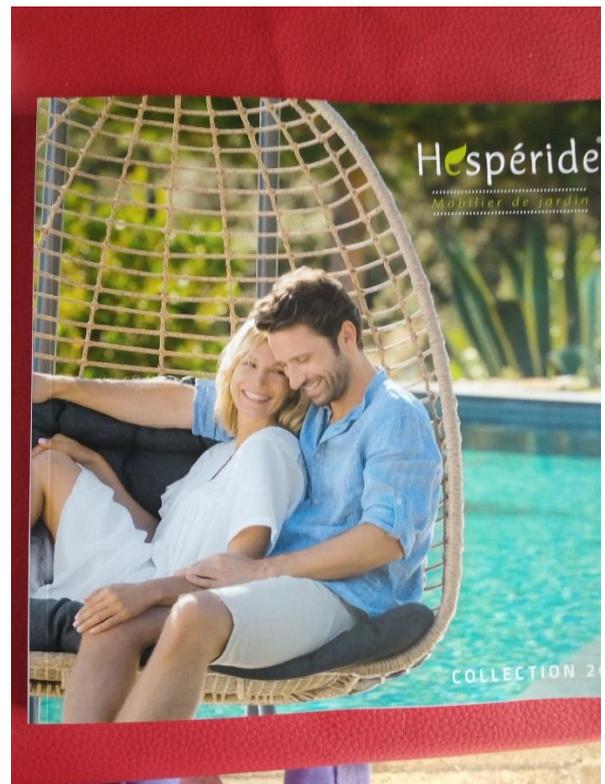
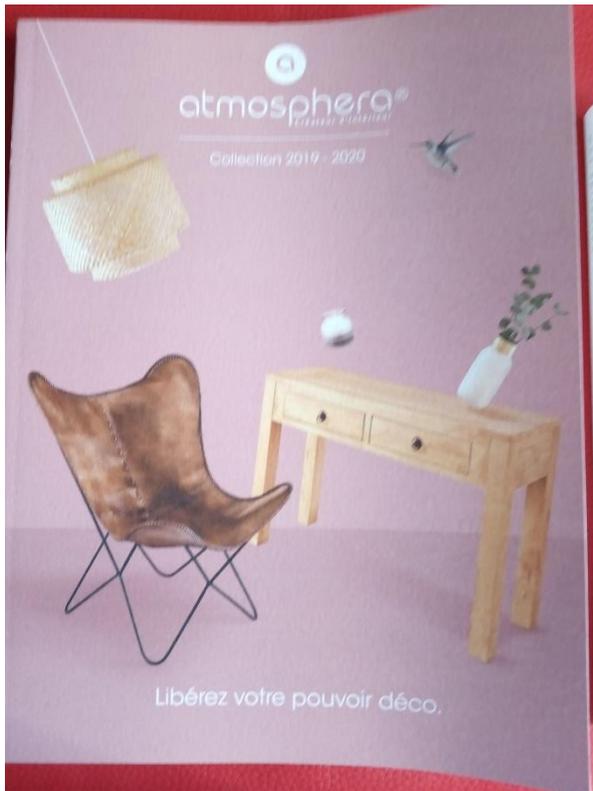
Nom	Prénom	Adresse	Mail	Signature
de Lassus	Patrice	149 rue Jean Louis Bouquet 92300 Levallois	Patrice.DURBAN LIMWORK.COM	
de Lassus	Genevieve	149 rue Jean Louis Bouquet 92300 Levallois	abdelassus@ strate-des-ys	
de Lassus	Margaux	149 rue Jean Louis Bouquet 92300 Levallois	M2 Es g d'apelle. FR.	
de Beauregard	Ashraf	94 rue des Entrepreneurs 75015 Paris	artid.debeauregard @club-internet.fr	
de Lassus	Emmanuel	11 rue Auguste 92100 Boulogne	elg@ yahoo.fr	
DORIA	Agnès	11 rue Auguste 92100 Boulogne	doria.agnes@ya.fr	
de Lassus	Bernard	22 rue Caland 81600 Gaillac	Bernard@orange. FR	
de Lassus	Alex	Haras de Manneville Manneville la Germaine	laurent@alex @orange.fr	
de Lassus	Marc	Doumaire de Trofoc 11400 Verdun Jura	Auguste.uygubelle @orange.fr	
Macron	Gregoire	Doumaire de Trofoc 11400 Verdun Jura	Auguste.uygubelle @gmail.com	
Rambaud	Antoine	Haras de Manneville Manneville la Germaine	laurent@alex @orange.fr	
Thorel	Alexandre	6 bis rue principale	alexandre.thorel@ gmail.com	
LIEBE	H. Daniel	12. rue De Four	h.daniel@orange.fr	
LIEBE	Michel	19. rue De Four		
LIEBE	Sebastien	15 rue De Four		
RAFFIN	Cecile	1 rue De Four		
VANHECKE	Isabelle	76 Rue de Gbille 80000 Amiens	isabelle.vanhecke@ gmail.com	

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020
PETITION NON à « LA MODIFICATION DU PLU de MOUFLERS »
NON à LA BÉTONNISATION DE NOS CAMPAGNES !!
NON à la DESTRUCTION DE NOS EMPLOIS LOCAUX

« L'Enquête Publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA »
 cité depuis Article CP du 28/07/2020.

Nom	Prénom	Adresse	Mail	Signature
COUINEAU	Collette	182 Rue Lohure, de Amiens	catherine.couineau@jja.com	
GUINEM	Philippe	182 Rue Lohure de Amiens	couineau.philippe@orange.fr	
PINSON	Jean-Christophe	137 rue A. Dumas Amiens	cpinson@hotmail.fr	
HENRIQUEZ	Hélène	46 rue Lamartine Amiens	henriquez@wanadoo.fr	
HENRIQUEZ	Joside	---	jmhenriquez@orange.fr	
MOUTON	Louis	30 rue Marny 80000 Amiens	louis.mouton@orange.fr	
Mouton	Marianne Claude	" " " " " "	mclmouton4201@orange.fr	
Armbruster	Thierry	6 rue de Buis	armbruster@orange.fr	
ARMBRUSTER	Jean-Claude	6 rue de Buis 80000 Amiens	armbrusterjc@orange.fr	
ROUYER	Patrick	76 rue de Castille Amiens	patrick.rouyer@orange.fr	
Martreau	J. Pierre	7 rue d'Arville/11 rue Hangeste Amiens	martreau.j.p@wanadoo.fr	
BEVOIT	Antoine	1 pd Rue	a-benoit@hotmail.fr FRECHENCOURT	
BEVOIT	Archie	1 grande rue	frechencourt a-benoit@hotmail.fr	
HEBERT	Agnes	5. rue Arigon Amiens	agnes.hembert@yahoo.fr	
PLAQUIN	Olivier	les Ruedes, n. E. Caenn 80450 SALON	olivier.plaquin@orange.fr	

Annexe 2 - O@11



Annexes à observation 0@33

Annexe 1 - O@33

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020
PÉTITION NON à « LA MODIFICATION DU PLU de MOUFLERS »
NON au TRAFIC INCESSANT DE VEHICULES DIVERS
NON A L'EXTENSION DU CENTRE LOGISTIQUE
NON à LA BETONNISATION DE NOS CAMPAGNES
NON à la DESTRUCTION DE NOS EMPLOIS LOCAUX
NON à LA POLLUTION VISUELLE, SONORE, ATMOSPHERIQUE, LUMINEUSE
« L'Etat Public a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA » cité depuis Article CP de 28/07/2020

Nom	Prénom	Adresse	Mai	Signature
RIFFLARD	Evelyne	3 route nationale (D 1001)	MOUFLERS	
guybelle	Déborah	16 Rue de la Mairie	MOUFLERS	
LENAIRE	Alice	9 Rue de la Mairie	MOUFLERS	
CREISE	Stéphane	10 rue de la Mairie	MOUFLERS	
THOMAS	Lucien	21 Rue d'en Bas	MOUFLERS	
MARCIETTE	Max	23 Rue d'en Bas	MOUFLERS	
HUGOT	Pierre	19 Rue d'en Bas	MOUFLERS	
HUGOT	Isabelle	19 rue de Bas	MOUFLERS	
FRANCO	Valérie	5, rue d'en haut	MOUFLERS	
LENAIRE	Rascal	7 rue du haut	MOUFLERS	
CHOQUET	Sylvie	7, rue du haut	MOUFLERS	
WHITE	John	10 Rue d'en Haut	MOUFLERS	
BURGONN	Martine	habite de Gouffes	Domestien P.	
MAISON	Solange	A route de Gouffes	Domestien P.	

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020
 PETITION NON à « JJA » Phase 2 !

NON au Doublement du trafic Poids Lourds ! NON AUX TOURS DE 46 m

« L'Urbanisme Publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA »
 car depuis Article CF de 2017/2020.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Bagnier	Emilie	Domart en Portieux 5 route de l'étoile	Bagnier
Becque	Josée	11 rue de l'étoile Domart	Becque
Gicart	Agnès	1616 de l'Étoile Domart	Gicart
Ranson	Laurence	Domart en Portieux	Ranson
WABER	Michèle	2, Rue de l'étoile Domart en Portieux	Waber
Delavalle	Michèle	1, Rue Barbeffe Domart en Portieux	Delavalle
FAY	Michèle	5 Rue Barbeffe Domart en Portieux	FAY
ADOLPH	Jeanine	5 rue Barbeffe 80620	ADOLPH
FAY	Isabelle	1 / 1 / 1	FAY
Bagnier	Florent	11 Rue Neuve 80620 DOMART EN PORTIEUX	Bagnier
Lanoue	Alain	11 Rue Neuve 80620 Domart en Portieux	Lanoue
BRAILLY	Gilbert	Rue de l'Étoile DOMART-BOUCHON	BRAILLY
Reusse	Gilbert	Rue de l'Étoile DOMART-BOUCHON	Reusse
RIGAUT	Sandy	Rue de l'Étoile DOMART-BOUCHON	RIGAUT
Hervé	Philippe	179, Rue des Haubins Bléus 1 Étoile	Hervé
Adolphe	Yagel	147 rue des Haubins Bléus 1 Étoile	Adolphe
Van de Walle	Anthéa	147, rue des Haubins Bléus, L'Étoile	Van de Walle

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU MOUFLERS : Du 17 août au 17 Septembre 2020
PETITION NON à « LA MODIFICATION DU PLU de MOUFLERS »
NON à LA BETONNISATION DE NOS CAMPAGNES !!
NON à la DESTRUCTION DE NOS EMPLOIS LOCAUX

« L'Enquête Publique a pour objet de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise JJA »
cité depuis Article C.P de 28/07/2020.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
DAUSSY	Sophie	12 BIS RUE DE THIONVILLE 80620 DOMART EN PONTHEU	
DAUSSY	Gauthier	12 Bis rue de Thionville 80620 Domart en Pontieu	
DAUSSY	BRUNO	12 Bis rue de Thionville 80620 Domart en Pontieu	
CARON	Célette	DOMART EN PONTHEU 10, rue de Lincunille	
Roux	Laurabelle	7 rue de Thionville Domart en Pontieu	
TILLOY	Nadine	8 Rue de l'Étoile Domart en Pontieu	
Regnier	Emilie	5 route de l'étoile 80620 Domart en Pontieu	
Polinon	Jeremy	447 avenue des moulins l'étoile L'Étoile	
Lejeune	Roxane	2 Rue du Boquet 80630 BARKANCOUROT LES DAMES	
JONGAVAT	Patrice	11, route de Franqueville 80620 Domart en Pontieu	
Lataste	Sébastien	7 Rue de la Vierge 80620 Domart en Pontieu	
Lataste	Anita	7 rue de la Vierge 80620 Domart en P	
LATASTE	Emilie	36 rue de la Libération 76580 ARGES-LA-BATAILLE	
Petit	François	8 Rue de l'étoile 80620 Domart en Pontieu	
PERCIER	Anne	8 Rue de l'Étoile 80620 Domart en Pontieu	
BURGAND	Marianne	66 rue Rigollot. Amiens	
Gwendoline	GAILLARD	66 rue Rigollot. Amiens	